CHARTRES
MÉTROPOLE

Recueil
des Actes Administratifs

2019-2

I. Délibérations Bureau communautaire
II. Délibérations Conseil Communautaire
III. Décisions du Président
IV. Arrêtés du Président

CHARTRES METROPOLE

Recueil consultable :

CHARTRES Métropole - Guichet unique 32-34 Boulevard Chasles 28000 CHARTRES
Médiathèque 1 Boulevard Maurice Violette 28000 CHARTRES
Site internet www.chartres-metropole.fr

CHARTRES
MÉTROPOLE

Sommaire 2019-2

I. Délibérations du Bureau Communautaire

- Séance du 9 mai 2019 — Page 1 à 89
- Séance du 26 juin 2019 — Page 90 à 187

II. Délibérations du Conseil Communautaire

- Séance du 9 mai 2019 — Page 188 à 209
- Séance du 26 juin 2019 — Page 210 à 324

III. Décisions du Président

- Page 325 à 446

IV. Arrêtés du Président

- Page 447 à 462

CHARTRES METROPOLE

I. Délibérations Bureau Communautaire

- Séance du 9 mai 2019
  - Délibérations n° BC2019/084 à BC2019/121

ADMINISTRATION GENERALE

BC2019/084	Schéma de mutualisation intercommunale - Accompagnement juridique des communes membres - Approbation convention cadre	Page 1

FINANCES ET PROSPECTIVE

BC2019/085	Garantie d'emprunt - Chartres Métropole Habitat : Acquisition de 15 logements en VEFA - 92 Rue du Souvenir Français à Chartres - confirmation prêts bonifiés d'Action Logement	Page 3
BC2019/086	Garantie d'emprunt - Chartres Métropole Habitat : Acquisition de 36 logements PLUS/PLAI - la Croix Jumelin à Chartres - Action Logement	Page 6
BC2019/087	Garantie d'emprunt- Chartres Métropole Habitat : Acquisition de 14 Logements PLUS-PLAI - Les Jardins de la Madeleine à Chartres - Action Logement	Page 9
BC2019/088	Garantie d'emprunt - Chartres Métropole Habitat : Construction/acquisition en VEFA de 10 logements - Square des Aubépines à Chartres - confirmation prêt Action Logement	Page 12
BC2019/089	Groupement d'autorités concédantes pour la mise à disposition de distributeurs automatiques, fontaines à eau et prestations associées dans les divers bâtiments associés – autorisation	Page 15
BC2019/090	Groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces publics et privés de la voirie de la Ville de Chartres et Chartres Métropole - reconduction et avenant n°1	Page 18
BC2019/091	Accords-cadres pour l'impression des supports de communication, hors magazines pour la ville de Chartres, le CCAS, Chartres Métropole et le CIAS - autorisation	Page 21
BC2019/092	Accord-cadre de fourniture de produits alimentaires destinés à la restauration collective de Chartres Métropole - lot n°9.3 – rectificative	Page 24
BC2019/093	Accord-cadre relatif aux travaux de raccordement, en domaine privé, des installations sanitaires privées au branchement public d'assainissement d'eaux usées - autorisation	Page 26
BC2019/094	Prestations d'entretien d'espaces extérieurs et des sanitaires publics pour Chartres Métropole, le CIAS, la Ville de Chartres et le CCAS - lots n°2 et 3 - Autorisation	Page 28
BC2019/095	Marché pour l'acquisition de véhicules, de fourgons légers, et d'engins techniques - lot n°8 - erreur matérielle	Page 31

BC2019/096	Marché de travaux de réaménagement Route de Chavannes et Chemin de la Vallée Baron à Lèves - Relance du lot n°1 - autorisation	Page 33
BC2019/097	Marché de travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable de Saint Aubin des Bois et Bailleau l'Evêque - avenant n°1	Page 35
BC2019/098	Marchés de travaux d'eau potable et de voirie rue de la Villeneuve à Houx - Lots n°1 et 2 - autorisation	Page 37
BC2019/099	Marché de travaux eaux usées et eau potable hameau de Senneville à Francourville – autorisation	Page 39
BC2019/100	Marché de travaux d'eaux usées et d'eau potable rue des Chintres et avenue de Chardon à Jouy – autorisation	Page 41
BC2019/101	Marché 2017-038 Lavage intérieur et extérieur des conteneurs enterrés - Avenant n°1 - Autorisation	Page 43
BC2019/102	Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés - avenant n°6	Page 45
BC2019/103	Exploitation des déchetteries et de la plate-forme de déchets végétaux de Lucé - avenant n°1	Page 48
BC2019/104	Opération programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH), étude pré-opérationnelle, suivi et animation - avenant n°2	Page 50

Affaires immobilières

BC2019/105	Poisvilliers - Lieudit "La Cavée" - Acquisition de parcelle auprès de l'indivision CHATELET	Page 53
BC2019/106	Berchères-Saint-Germain - Lieudit "Le Bas de Mereomont" - Acquisition de parcelle auprès de Monsieur Fabrice DIEU	Page 55
BC2019/107	Berchères-Saint-Germain - Lieudit " Le Bas de Mereomont" - Acquisition de parcelle auprès de Madame Odette ROUGIER	Page 57
BC2019/108	Berchères-Saint-Germain - Poisvilliers - Saint-Prest - Acquisition de parcelles auprès de Madame et Monsieur BOURGEOT Daniel - De l'indivision BOURGEOT et du GFA des Muids	Page 59
BC2019/109	Saint-Prest - Lieudit "La Fontaine" - Acquisition de parcelles auprès de l'indivision GAUCHERON	Page 61
BC2019/110	Saint-Prest - Lieudit "La Fontaine" - Acquisition de parcelle auprès de Monsieur André BLECHET	Page 63
BC2019/111	Luisant - rue Georges Clémenceau - Echange de parcelles	Page 65
BC2019/112	Lucé - 14 rue de la Taye - avenant 1 à la convention d'occupation précaire avec la société SN TOUZET	Page 67

AFFAIRES SOCIALES, HABITAT, ENFANCE JEUNESSE, GRANDS EQUIPEMENTS

Grands Equipements

BC2019/113 Convention avec la Fédération Française de Natation et Vert Marine pour l'accueil des équipes nationales en vue de la préparation aux Jeux Olympiques 2020 Page 69

BC2019/114 Chartres Métropole Canoë Kayak - Avenant n°3 à la convention d'objectifs - Subvention Investissement 2019 Page 72

Habitat

BC2019/115 Convention de partenariat entre Procivis Eure-et-Loir et Chartres métropole Page 75

BC2019/116 Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) - Attribution d'aides à la pierre parc privé Page 77

BC2019/117 Convention-cadre de territoire pour le logement des salariés sur Chartres métropole 2019-2022 Page 79

SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX

Eau potable

BC2019/118 Convention cadre entre Chartres métropole et les agriculteurs volontaires pour le semis de couverts pour la protection de la ressource Page 82

BC2019/119 Périmètre de protection de la prise d'eau potable dans l'Eure. Subvention pour mise aux normes d'une cuve à fuel Page 84

Assainissement

BC2019/120 Recyclage des Boues de la station d'épuration d'Umpeau par le Syndicat Intercommunal de Recyclage des Boues : convention Page 86

Transports

BC2019/121 SNCF - Région Centre Val de Loire - Convention d'exploitation "Agence des mobilités" Page 88

- Séance du 26 juin 2019

- **Délibérations n° BC2019/122 à BC2019/161**

ADMINISTRATION GENERALE

BC2019/122 Plateforme d'achat communautaire - Convention de partenariat avec les communes membres de Chartres Métropole - Avenant n°1 Page 90

FINANCES ET PROSPECTIVE

BC2019/123	Transfert de garanties d'emprunts - 16 garanties d'emprunt Caisse des dépôts - Portes Euréliennes vers Chartres Métropole	Page 92
BC2019/124	Garantie d'emprunt - Chartres Métropole Habitat - Prêt de Haut de Bilan Bonifié 2019	Page 95
BC2019/125	Avance de Trésorerie pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Chartres Métropole	Page 98
BC2019/126	Avance de Trésorerie pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Chartres Métropole	Page 100
BC2019/127	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'un EHPAD - Conventionnement SPL Chartres Aménagement	Page 103
BC2019/128	Marché relatif au doublement du stockage de boues par filtres plantés de roseaux à la STEP de Berchères les Pierres - autorisation	Page 106
BC2019/129	Marché pour le schéma directeur complémentaire eau potable, eaux usées et eaux pluviales - autorisation	Page 108
BC2019/130	Travaux de construction du Complexe Culturel et Sportif de Chartres - Avenant 1	Page 110
BC2019/131	Marché pour la relance des lots 7 et 9 - Acquisitions de véhicules, fourgons légers et d'engins techniques - autorisation	Page 112
BC2019/132	Marché de travaux de raccordement au réseau de Chartres Métropole et démolition de la station d'épuration à Barjouville - autorisation	Page 115
BC2019/133	Fourniture de sacs destinés à la collecte sélective en porte à porte des emballages ménagers et papiers en mélange - Avenant 1 - Autorisation	Page 117
BC2019/134	Fourniture, Distribution de composteurs et animation sur le compostage - Attribution	Page 119
BC2019/135	Accord-cadre pour l'acquisition de mobiliers Pôle Administratif de Chartres et réapprovisionnement des services - Relance lots n°1 et n°3- autorisation	Page 122
BC2019/136	Accord-cadre relatif à la préservation et à la restauration des trames vertes et bleues sur le territoire de Chartres Métropole - autorisation	Page 125
BC2019/137	Accords-cadres de prestations de photographies - lots n°1 et 2 - autorisation	Page 127
BC2019/138	Accord-cadre pour la fourniture et distribution de gaz naturel, d'énergie électrique et de services associés des divers points de livraison et points de comptage d'estimation des sites de Chartres Métropole - autorisation	Page 130
BC2019/139	Accords-cadres de prestations de nettoyage des locaux et des vitreries - lots n°1 et 2 – autorisation	Page 133

BC2019/140 Groupement de commandes pour des fournitures et services informatiques communs à la Ville de Chartres et à Chartres Métropole - avenant 9. Page 136

BC2019/141 Groupement de commande pour l'achat des prestations de service de télécommunications relatifs à la téléphonie fixe et mobile, aux réseaux VPN hauts débits et aux accès internet – autorisation Page 138

Ressources humaines

BC2019/142 COS - 2ème subvention complémentaire 2018 et subvention exceptionnelle Page 141

Affaires immobilières

BC2019/143 Thivars- 24 rue Nationale - Constitution de servitudes de passage et de droits Page 143

BC2019/144 Plan vert - parcelles non bâties à Saint-Prest - Acquisition Page 145

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT DURABLE

Enseignement supérieur

BC2019/145 Convention d'application annuelle 2019 - Polytech Page 147

Développement économique

BC2019/146 Vivatechnology 2019 - convention de partenariat avec la Région Centre-Val de Loire Page 150

BC2019/147 Artisanales de Chartres - convention triennale 2019-2021 Page 153

BC2019/148 Cosmetic Valley - Avenant n°2 à la convention triennale 2017-2019 Page 155

BC2019/149 Polepharma - Avenant n°2 à la convention triennale 2017-2019 Page 158

BC2019/150 Forum Boostemploi 2019 - convention de partenariat Conseil Départemental Page 161

Aménagement du territoire

BC2019/151 Convention de travaux d'éclairage public avec Energie28 - Communes de Bouglainval, Umpeau, Voise Page 163

BC2019/152 Déploiement de la fibre optique - convention avec Eure-et-Loir Numérique - Communes de Francourville et Voise Page 165

AFFAIRES SOCIALES, HABITAT, ENFANCE JEUNESSE, GRANDS EQUIPEMENTS

Habitat

BC2019/153	Action Cœur de Ville - Déploiement de l'accompagnement de la thermographie	Page 167
BC2019/154	Renouvellement urbain - Adoption de la convention pour les quartiers des Clos à Chartres et de Tallemont-Bretagne à Mainvilliers	Page 170

Grands Equipements

BC2019/155	Chartres Mainvilliers Handball - Avenant n°3 à la convention d'objectifs - Subvention complémentaire 2019	Page 173

Politique de la Ville

BC2019/156	Mission Locale de l'Arrondissement de Chartres - Subvention 2019	Page 175

SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX

BC2019/157	Pôle Gare - Convention de subvention contre remise d'équipements	Page 177
BC2019/158	Convention de participation financière d'un fond de plan cartographique	Page 180

Déchets

BC2019/159	Convention de financement pour l'implantation de conteneurs enterrés sur le Pôle Gare à Chartres avec Chartres Aménagement	Page 182
BC2019/160	Convention de financement pour l'implantation de conteneurs enterrés à Lèves avec Chartres Aménagement	Page 184

Transports

BC2019/161	Région Centre-Val de Loire - Convention financière - gare routière au "COMPA"	Page 186

II. Délibérations Conseil Communautaire

- Séance du 9 mai 2019

Délibérations n°CC2019/021 à CC2019/028

ADMINISTRATION GENERALE

CC2019/021 Intérêt communautaire - Terrain de tennis de Boisville la Saint Père Page 188

FINANCES ET PROSPECTIVE

CC2019/022 Prise en charge de Dépenses de quelques communes récemment entrées dans le périmètre de Chartres Métropole Page 192

Ressources humaines

CC2019/023 Plan de formation 2019-2021 Page 195

CC2019/024 Modification du tableau des emplois Page 197

CC2019/025 Modification du tableau des emplois Page 199

AFFAIRES SOCIALES, HABITAT, ENFANCE JEUNESSE, GRANDS EQUIPEMENTS

Gens du Voyage

CC2019/026 Aire de grand passage des gens du voyage - Barème forfaitaire de remise en état Page 201

SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX

Plan vert et gestion de la rivière

CC2019/027 Déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale - Travaux sur l'Eure à Barjouville et Morancez Page 204

CC2019/028 Autorisation environnementale unique - Travaux de restauration de berge de l'Eure à Lèves Page 207

- Séance du 26 juin 2019

Délibérations n°CC2019/029 à CC2019/062

ADMINISTRATION GENERALE

BC2019/029	Rapport d'activité 2018 des représentants de Chartres métropole - SEM Chartres métropole innovations numériques	Page 210
BC2019/030	Rapport d'activité 2018 des représentants de Chartres métropole - Chartres métropole évènements	Page 213

FINANCES ET PROSPECTIVE

BC2019/031	Compte de gestion 2018	Page 216
BC2019/032	Compte administratif 2018	Page 219
BC2019/033	C'Chartres Tourisme - Compte Administratif 2018	Page 222
BC2019/034	Affectation des résultats 2018	Page 227
BC2019/035	Budget supplémentaire 2019	Page 228
BC2019/036	Reversement de fiscalité des éoliennes - Communes de Francourville et Dammarie	Page 232
BC2019/037	Reversement du Facé dans le cadre de la dissolution du SEIPC	Page 235
BC2019/038	Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur et créances éteintes 2019	Page 238
BC2019/039	AP-CP restauration collective - ajustement des crédits 2019	Page 241
BC2019/040	Prise en charge de dépenses de quelques communes récemment entrées dans le périmètre de Chartres Métropole - ROINVILLE SOUS AUNEAU	Page 244
BC2019/041	Dotation initiale à Chartres Métropole Traitement et Valorisation - versement en 2019	Page 247
BC2019/042	Correction de l'attribution de la DSC 2019 entre les communes de Meslay-le-Grenet et Meslay-le-Vidame	Page 250
BC2019/043	Taxe GEMAPI 2020 (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations)	Page 253
BC2019/044	Tarifs-Révision	Page 256
BC2019/045	Attribution de fonds de concours 2019	Page 259
BC2019/046	Convention avec la Société Publique Locale Chartres Aménagement - versement du Fonds Départemental d'investissement FDI 2019 - opération pôle gare	Page 263

Ressources humaines

BC2019/047	Contrats d'apprentissage 2019	Page 266
BC2019/048	Modification du tableau des emplois	Page 270

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT DURABLE

Aménagement du territoire

BC2019/049	Schéma de Cohérence Territoriale - Bilan de la concertation et arrêt du projet	Page 274
BC2019/050	Contrat Régional d'agglomération 2013-2017 - Bilan	Page 279
BC2019/051	Contrat Régional de Solidarité Territorial 2019-2025	Page 282
BC2019/052	Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2018 - Concession d'aménagement de l'opération du Parc d'Archevilliers	Page 286
BC2019/053	Compte rendu annuel à la Collectivité Locale 2018 - Concession d'aménagement du CM 101 Le Coudray	Page 289
BC2019/054	Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2018 - Concession d'aménagement de l'opération des Pôles Ouest	Page 293
BC2019/055	Compte Rendu Annuel à la Collectivité locale 2018 - Concession d'aménagement de l'opération du Jardin d'Entreprises	Page 297
BC2019/056	Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2018 - Opération Pôle Gare	Page 301
BC2019/057	Zone d'aménagement Concerté du Plateau Nord Est - avenant n°7 au traité de concession d'aménagement	Page 305
BC2019/058	Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2018 - Opération Plateau Nord Est	Page 309

AFFAIRES SOCIALES, HABITAT, ENFANCE JEUNESSE, GRANDS EQUIPEMENTS

Affaires sociales

BC2019/059	Rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité	Page 312

Politique de la Ville

BC2019/060	Rapport annuel sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville	Page 315

SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX

BC2019/061	Tarifs eau et assainissement 2019 - Houx - modification	Page 319

Plan vert et gestion de la rivière

BC2019/062	Mise à jour du schéma directeur du plan vert	Page 322

III. Décisions du Président

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-A-2019-0108	Direction Aménagement et urbanisme	Match pour l'emploi 2019 – Achat de goodies	10/05/2019	325
D-A-2019-0109	Direction Finances et Commande Publique	Accord cadre relatif au maintien de la solution Mnesys archives de la société NAONED – autorisation	10/05/2019	327
D-A-2019-0110	Direction Finances et Commande Publique	Service d'hébergement contrat n°201401063 – résiliation	10/05/2019	329
D-A-2019-0111	Direction Rivière et Plan Vert	Demande de subvention pour l'étude de l'hydrologie du bassin versant de la Roguenette	10/05/2019	331
D-A-2019-0112	Direction Finances et Commande Publique	Marché d'Etude de l'hydrologie du Bassin versant de la Roguenette – autorisation	20/05/2019	333
D-A-2019-0113	Direction Aménagement et urbanisme	Journées du Développement Durable 2019 – Contrat de location de salle avec l'Office du Tourisme	20/05/2019	335
D-A-2019-0114	Direction Finances et Commande Publique	Demande de subvention – Programme Action Cœur de Ville – Caisse des Dépôts et Consignations/Banque des Territoires – Etude pré-opérationnelle OPAH-RU	20/05/2019	337
D-A-2019-0115	Direction des Finances et Commande Publique	Demande de subvention – Programme Action Cœur de Ville – Caisse des Dépôts et Consignations/Banque des Territoires – Etude adaptation habitat séniors	20/05/2019	339
D-A-2019-0116	Direction Finances et Commande Publique	Demande de subvention – Programme Action Cœur de Ville – Caisse des Dépôts et Consignations/Banque des Territoires – Renforcement de l'animation et du développement du commerce du Centre-Ville – Diagnostic commercial	20/05/2019	341
D-A-2019-0117	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre de maintenance préventive et corrective des équipements de secours incendie – Déclaration d'infructuosité du lot n°1	20/05/2019	343
D-A-2019-0118	Direction Etudes et travaux – SUE	Marché subséquent renouvellement du réseau d'eau potable rue des Chintres et avenue de Chardon à Jouy	20/05/2019	345
D-A-2019-0119	Direction du cycle de l'eau	Convention aide financière Agence de l'Eau – Etudes Bassin Alimentation Captage	24/05/2019	347
D-A-2019-0120	Direction de l'Architecture et des bâtiments	Marché de maitrise d'œuvre pour raccordement de l'Odyssée au chauffage urbain – autorisation	24/05/2019	348

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-A-2019-0121	Direction du cycle de l'eau	Enedis – Déplacement compteur pour réhausse du poste pluviale Rechèvres	24/05/2019	350
D-A-2019-0122	Direction Finances et Commande Publique	Travaux d'intervention sur ouvrages d'eau souterraine – Déclaration d'infructuosité	24/05/2019	352
D-A-2019-0123	Secrétariat Général	Luisant – prêt à usage – Club Hippique le Carillon – la Sablière	24/05/2019	354
D-A-2019-0124	Secrétariat Général	Cintray – Convention d'occupation précaire – avenant n°2 – M. GAUTHIER Bruno	24/05/2019	355
D-A-2019-0125	Direction du cycle de l'eau	Dégrèvements eau et assainissement	24/05/2019	356
D-A-2019-0126	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre relatif à l'acquisition d'une plateforme d'achat communautaire – attribution	03/06/2019	359
D-A-2019-0127	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre pour les prestations de semis de couverts destinés à la protection du captage de Dammarie – autorisation	03/06/2019	361
D-A-2019-0128	Direction Finances et Commande Publique	Prestations d'entretien d'espace extérieurs et des sanitaires publics – Décision de déclaration sans suite du lot n°1	12/06/2019	363
D-A-2019-0129	Direction Eclairage Public et Réseaux secs	Contrat d'expérimentation de la solution d'audit numérique des territoires – Groupe la Poste	03/06/2019	365
D-A-2019-0130	Direction Finances et Commande Publique	Intégration au 1er janvier 2019 du contrat de prêt n°850309014 de la commune de ROINVILLE SOUS AUNEAU avec la Caisse d'Epargne	03/06/2019	366
D-A-2019-0131	Direction Finances et Commande Publique	Intégration au 1er janvier 2019 du contrat de prêt n°850309012 (0592895/14505) de la commune de ROINVILLE SOUS AUNEAU avec la Caisse d'Epargne	03/06/2019	368
D-A-2019-0132	Direction Finances et Commande Publique	Intégration au 1er janvier du contrat de prêt n°0533416 de la commune de ROINVILLE SOUS AUNEAU avec la Caisse d'Epargne	03/06/2019	370
D-A-2019-0133	Délégation à la Sécurité et à la Tranquillité Publique	Marché pour extension réseau vidéo protection DENONVILLE – autorisation	03/06/2019	372
D-A-2019-0134	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Convention de mise à disposition de l'Odyssée pour l'organisation de l'Open de France de natation 2019	03/06/2019	374
D-A-2019-0135	Direction Rivière et Plan Vert	Déclaration préalable pour le remplacement de la passerelle du parc des bords de l'Eure	14/06/2019	376

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-A-2019-0136	Secrétariat Général	Défense des intérêts – Requête en levée de suspension – Permis de construire de l'équipement public culturel et sportif	12/06/2019	377
D-A-2019-0137	Secrétariat Général	Lucé – 52 rue du Maréchal Leclerc – Prêt à usage – Association Promotion et Formation en Histoire Vivante	12/06/2019	378
D-A-2019-0138	Direction Aménagement et urbanisme	Convention de partenariat Région Centre-Val de Loire – Plateforme territoriale de rénovation énergétique de Chartres métropole (année 2)	12/06/2019	379
D-A-2019-0139	Secrétariat Général	Procès-verbal de mise à disposition de parcelles – Commune de Chartres	12/06/2019	381
D-A-2019-0140	Direction de l'Archéologie	Convention de diagnostic d'archéologie préventive – 6-8 rue des Perriers à Chartres	12/06/2019	383
D-A-2019-0141	Direction de l'Archéologie	Convention de diagnostic d'archéologie préventive – 6 rue François Lépine, 1-3 avenue de la République, 4 rue Fleming à Luisant	12/06/2019	384
D-A-2019-0142	Direction Finances et Commande Publique	Mission d'optimisation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) – Autorisation	12/06/2019	386
D-A-2019-0143	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre collecte et tri des déchets de l'aire de grand passage des gens du voyage et traitement des déchets non incinérables – autorisation	13/06/2019	388
D-A-2019-0144	Direction Enfance et Education	Demande de subvention Caisse Allocations Familiales – Construction d'un abri à Vélo Accueil de loisirs – Morancez	13/06/2019	390
D-A-2019-0145	Direction Enfance et Education	Demande de subvention Caisse Allocations Familiales – Achat mobilier pour les accueils de loisirs	13/06/2019	391
D-A-2019-0146	Secrétariat Général	Lucé – Avenant n°1 au bail relatif à des locaux à usage de bureau – Synelva Collectivités	21/06/2019	392
D-A-2019-0147	Direction Rivière et Plan Vert	Demande de subvention pour rognage de souches et restauration légère sur la Voise et l'Eure	21/06/2019	393
D-A-2019-0148	Direction Enfance et Education	Demande de subvention Caisse Allocations Familiales – Mise aux normes de sécurité incendie et intrusion ALSH Saint Léger des Aubées	21/06/2019	395
D-A-2019-0149	Direction Finances et Commande Publique	Etude d'optimisation du réseau de déchetteries et de la plateforme de déchets végétaux de Chartres Métropole – autorisation	27/06/2019	396
D-A-2019-0150	Direction des Ressources Humaines	Mise à disposition de personnel – Ecole Française de Rome	27/06/2019	398

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-A-2019-0151	Direction Déchets	Convention relative à la collecte des déchets diffus spécifiques des ménages avec ECO-DDS	05/07/2019	399
D-A-2019-0152	Direction du cycle de l'eau	Convention d'aide financière Agence de l'Eau – Travaux de réhabilitation Eaux Usées UMPEAU – Avenant de transfert	05/07/2019	401
D-A-2019-0153	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Apprentissage de la natation – Conventions relatives à l'accueil et au transport des élèves à l'Odyssée avec la commune de Houx et le Regroupement Pédagogique de Fontaine-la-Guyon/Saint-Aubin-des-Bois	05/07/2019	403
D-A-2019-0154	Direction Etudes et travaux – SUE	Subventions Agence de l'Eau concernant les travaux de raccordement et de démolition de la Station d'épuration de Barjouville	05/07/2019	405
D-A-2019-0155	Secrétariat Général	3 rue Charles Brune à Lucé – Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir – avenant au bail n°2	05/07/2019	407
D-A-2019-0156	Direction de l'Archéologie	Convention de diagnostic d'archéologie préventive, ZAC des Clozeaux à Mainvilliers	05/07/2019	409
D-A-2019-0157	Secrétariat Général	Marché relatif à des prestations et/ou conseils juridiques en matière de communication institutionnelle en période préélectorale	05/07/2019	410
D-A-2019-0158	Direction Finances et Commande Publique	Marché relatif à la reconquête de la biodiversité de la vallée des joncs à St Georges-sur-Eure et Fontenay-sur-Eure (28) – Aménagement d'une Zone de Rejet Végétalisé et d'une Zone Tampon Humide Agricole – Autorisation	05/07/2019	412
D-A-2019-0159	Direction Finances et Commande Publique	Marché relatif au remplacement de la passerelle du par des bords de l'Eure à Chartres – autorisation	05/07/2019	414
D-A-2019-0160	Direction Finances et Commande Publique	Réalisation d'une ligne de trésorerie de 10 000 000 € auprès du Crédit Agricole	12/07/2019	416
D-A-2019-0161	Direction de la Restauration collective	Convention de fourniture de repas – Ville de Vernouillet	15/07/2019	418
D-A-2019-0162	Secrétariat Général	Marché de conseil juridique et de représentation en justice dans le cadre de la résolution d'une vente – Gellainville – Jardin d'Entreprises – Lot 12 – Parcelle 98	15/07/2019	420
D-A-2019-0163	Secrétariat Général	Chartres – Rue du Général Beyne – convention d'occupation précaire – Chartres Métropole Energies	15/07/2019	422
D-A-2019-0164	Direction Finances et Commande Publique	Réalisation d'une ligne de trésorerie 2019-2020 de 10 000 000 € auprès de la Banque Postale	17/07/2019	423

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-A-2019-0165	Direction Finances et Commande Publique	Marché relatif à la gestion du centre d'hébergement du centre équestre de Nogent Sur Eure – Avenant 2	22/07/2019	425
D-A-2019-0166	Direction Finances et Commande Publique	Réalisation d'une ligne de trésorerie 2019-2020 de 10 000 000 € auprès d'ARKEA Banque	22/07/2019	427
D-A-2019-0167	Direction Finances et Commande Publique	Réalisation d'une ligne de trésorerie 2019-2020 de 5 000 0000 € auprès de la Banque Postale	22/07/2019	429
D-A-2019-0168	Direction Finances et Commande Publique	Marché relatif aux travaux de réparation du château d'eau de Prunay-Le-Gillon – autorisation	30/07/2019	431
D-A-2019-0169	Direction Finances et Commande Publique	Marché subséquent n°1 pour la fourniture et distribution de gaz naturel, d'énergie électrique et de services associés des sites de Chartres Métropole – lot n°1 et lot n°2 – autorisation	30/07/2019	433
D-A-2019-0170	Secrétariat Général	Marché de mission de conseils juridiques et de représentation en justice – Résolution vente – ZAC Jardin Entreprises – Lot 12 – Parcelle 98	30/07/2019	435
D-A-2019-0171	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordé à M. Francis NAVIER	30/07/2019	437
D-A-2019-0172	Direction Finances et Commande Publique	Avenant de transfert à la convention « de co-maitrise d'ouvrage dans le cadre du projet d'épuration commune aux communes de Maintenon et de Pierres »	30/07/2019	439
D-A-2019-0173	Direction du cycle de l'Eau	Autorisation de signature – Permis de construire – Extension d'une station d'épuration existante : Construction de lits Biophytes à Berchères les Pierres	09/08/2019	441
D-A-2019-0174	Secrétariat Général	Poisvilliers – Berchères Saint-Germain – Saint-Prest – Droit de Chasse – M. Serge ODIE	21/08/2019	442
D-A-2019-0175	Direction Finances et Commande Publique	Marché pour la réalisation d'une thermographie aérienne et terrestre des toitures et façades des habitations de la ville de Chartres – avenant n°1	21/08/2019	444
D-A-2019-0176	Secrétariat Général	Voise – convention d'occupation précaire – Monsieur LECOMTE Dominique	21/08/2019	446

IV. Arrêtés du Président

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
A-A-2019-0010	Direction des Finances et de la Commande Publique – Service Exécution Budgétaire et Comptable	Régie d'avances « Gestion des Equipements et Terrains d'accueil des gens du Voyage » de l'Agglomération Chartraine – Mandataire suppléant – Nomination	06/06/2019	447
A-A-2019-0011	Direction des Affaires Culturelles – Régie de recettes « Archives » Mandataires suppléants – Nominations	Régie de recettes « Archives » - Mandataires suppléants – Nominations	12/06/2019	449
A-A-2019-0012	Direction des Finances et de la Commande Publique – Service Exécution Budgétaire et Comptable	Direction des Déchets – Régie de recettes « Vente de composteurs » - Mandataires – Nominations	12/06/2019	451
A-A-2019-0013	Direction des Finances et de la Commande Publique – Service Exécution Budgétaire et Comptable	Direction de l'Aménagement et de Développement – Régie de recettes « Gestion des Equipements et Terrains d'accueil des gens du Voyage » de l'Agglomération Chartraine – Mandataire	02/07/2019	453
A-A-2019-0014	DGA Patrimoine, Espace Public et Systèmes d'Information – Service Gestion du Domaine public	Autorisation précaire d'occupation du domaine public de l'agglomération Chartraine	18/07/2019	455
A-A-2019-0015	Aménagement, Urbanisme et Habitat	Enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Chartres métropole	21/08/2019	458
A-A-2019-0016	Développement économique et Enseignement supérieur	Cahier des charges de cession de terrain – ZAC Le Jardin d'Entreprises – Parcelles ZO305p, 2959, 297p, 299p, 309p et 231	21/08/2019	462

CHARTRES
MÉTROPOLE

Recueil
des Actes Administratifs

2019-2

I. Délibérations Bureau communautaire
II. Délibérations Conseil Communautaire
III. Décisions du Président
IV. Arrêtés du Président

CHARTRES METROPOLE

Recueil consultable :

CHARTRES Métropole - Guichet unique 32-34 Boulevard Chasles 28000 CHARTRES
Médiathèque 1 Boulevard Maurice Violette 28000 CHARTRES
Site internet www.chartres-metropole.fr

CHARTRES
MÉTROPOLE

I. DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

2019-2

CHARTRES METROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

Bureau Communautaire

Séance du 9 mai 2019

- Délibérations n°CC2019-084 à CC2019-121

2019-2

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Secrétariat Général

DELIBERATION N°BC2019/084

Schéma de mutualisation intercommunale - Accompagnement juridique des communes membres - Approbation convention cadre

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 58

Votants : 70

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD.

Etaient excusés : Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-François LELARGE.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jean-Marc CAVET, M. Jackie FERRE, M. Fabrice GOUIN, Mme Annick LHERMITTE, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Thierry ROY.

M. Jean-Pierre GORGES expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer les conventions de gestion d'équipements et de services dans le respect des dispositions de l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités quel que soit leurs montants. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions.

Le projet de schéma de mutualisation intercommunale pour le mandat 2014-2020 dresse un état des lieux des dispositifs mis en œuvre sur le territoire et dessine les perspectives nouvelles de mutualisation. Ce projet a été approuvé par Chartres Métropole et les communes membres en 2016.

Une des propositions du schéma est la mise en place d'actions de coopération en matière de prestations intellectuelles, par voie conventionnelle, dans une recherche de développement de synergies. C'est à ce titre que Chartres Métropole souhaite proposer aux communes membres volontaires et à titre expérimental, de bénéficier de l'expertise de ses services.

Certaines communes ne disposent pas de la compétence juridique en interne. Aussi Chartres Métropole se propose-t-elle d'assurer, pour leur compte, en application du principe de solidarité intercommunale, la gestion de certaines questions ou problématiques juridiques liées au fonctionnement des services publics dont les communes ont la charge.

Il est proposé de conclure une convention cadre permettant de formaliser cet accompagnement juridique pour les domaines suivants :

- police administrative,
- droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS qui fait l'objet d'une convention spécifique),
- droit des collectivités territoriales et de l'intercommunalité,
- droit de la domanialité et des contrats

Sont exclus les contrats de la commande publique et le droit relatif à la fonction publique.

Cette convention est conclue à titre gratuit à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2020. Elle est tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 2 mai 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention cadre relative à l'accompagnement juridique des communes membres

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec chacune des communes membres intéressées, et tous les actes afférents avec les communes intéressées.

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc128574-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/085

Garantie d'emprunt - Chartres Métropole Habitat : Acquisition de 17 logements en VEFA - 92 Rue du Souvenir Français - confirmation prêts bonifiés d'Action Logement

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 58

Votants : 70

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD.

Etaient excusés : Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-François LELARGE.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jean-Marc CAVET, M. Jackie FERRE, M. Fabrice GOUIN, Mme Annick LHERMITTE, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Thierry ROY.

M. Franck MASSELUS expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder à la conclusion et à la signature des garanties d'emprunts pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Le 20 décembre 2018 le Bureau Communautaire de Chartres Métropole, a donné son accord de principe pour la garantie à 100% d'un prêt de 162 000€ d'Action Logement concernant l'acquisition de 15 logements (7 types III et 8 types IV) situés au 92 rue du Souvenir Français – 31 chemin des petites pierres couvertes à Chartres.

Suite à l'édition des contrats par Action Logement, le 02 avril 2019 Chartres métropole Habitat a demandé à l'agglomération de confirmer par délibération la garantie définitive de ce prêt.

Pour mémoire le plan de financement de cette opération se présente de la manière suivante :

Dépenses		**Recettes**	
Nature	**Montant**	**Nature**	**Montant**
Acquisition	2 542 386,88 €	Subvention de l'ANRU	70 200,00 €
Frais d'acquisition	38 135,80 €	Subvention de Chartres Métropole	100 500,00 €
		Prêts de la Caisse des Dépôts	
		PLAI Foncier	401 775,00 €
		PLAI	795 999,00 €
		PLUS Foncier	326 486,00 €
		PLUS	383 562,00 €
		Prêt Bonifiés d'Action Logement	
		PLUS	73 800,00 €
		PLAI	88 200,00 €
		Fonds propres	340 000,68 €
Total	**2 580 522,68 €**	**Total**	**2 580 522,68 €**

Pour mémoire également les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne	**PLUS**	**PLAI**
N° de la ligne de prêt	1030857	1030858
Montant de la ligne	73 800,00 €	88 200,00 €
Durée 40 ans 50 ans	40 ans	50 ans
Différé d'amortissement	11 ans	15 ans
Taux de référence	livret A -210pb plancher à 0,25%	
TAEG	0,25%	
Amortissement	Progressif	
Modalité du taux d'intérêt	Variable avec double révisabilité limitée	
Échéance	Annuelle	
Réservation Action Logement	1	1
Durée des réservations Action Logement	30 ans	

Il convient de rappeler que le coût de l'opération pour ces 15 logements est de 2 054.36€ par m² de surface utiles (parking compris).

Il est demandé au bureau communautaire de Chartres Métropole de procéder à une délibération pour cette garantie d'emprunt à 100%.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 2 mai 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE sa garantie à 100 %, pour la proposition de financement adressée à l'OPH Chartres Métropole Habitat par Action Logement destinée à l'acquisition de 15 logements (7 types III et 8 types IV) situés au 92 rue du Souvenir Français – 31 chemin des petites pierres couvertes à Chartres.

APPROUVE les caractéristiques financières, les charges et les conditions des contrats de prêt n°1030857-PLUS et n°1030858-PLAI d'un montant total de 162 000€, joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Chartres Métropole Habitat dont-il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement, à se substituer à l'OPH Chartres Métropole Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc128513-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/086

Garantie d'emprunt - Chartres Métropole Habitat : Acquisition de 36 logements PLUS/PLAI à Chartres - la Croix Jumelin - Action Logement

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 58

Votants : 70

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD.

Etaient excusés : Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-François LELARGE.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jean-Marc CAVET, M. Jackie FERRE, M. Fabrice GOUIN, Mme Annick LHERMITTE, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Thierry ROY.

M. Franck MASSELUS expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder à la conclusion et à la signature des garanties d'emprunts pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Le 7 février 2019 le Bureau Communautaire de Chartres Métropole a accordé sa garantie à hauteur de 100% pour un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'acquisition de 36 logements en VEFA situés rue du Bourgneuf –impasse de la Croix Jumelin à Chartres (29 types II et 7 types III).

Le 04 avril 2019 Chartres métropole Habitat a fait parvenir à Chartres Métropole une demande de garantie d'emprunt complémentaire pour cette opération, concernant un prêt bonifié d'Action Logement.

Pour mémoire le plan de financement de cette opération se présente de la manière suivante :

Dépenses		**Recettes**	
Nature	**Montant**	**Nature**	**Montant**
Charges Foncières	1 073 372,72 €	Subvention de l'Etat	40 500,00 €
Honoraires	52 876,22 €	Subvention de Chartres Métropole	108 000,00 €
Travaux bâtiment	2 451 660,13 €	Prets d'Action logement	
		PLAI	42 000,00 €
		PLUS	84 000,00 €
		Prêts de la Caisse des Dépôts	
		PLA I Foncier	230 718,00 €
		PLA I	444 656,00 €
		PLUS Foncier	803 242,00 €
		PLUS	1 104 792,00 €
		Fonds propres	720 001,07 €
Total	**3 577 909,07 €**	**Total**	**3 577 909,07 €**

Les principales caractéristiques du prêt d'action Logement sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne	**PLUS**	**PLAI**
N° de la ligne de prêt	1028547	102848
Montant de la ligne	84 000,00 €	42 000,00 €
Durée 40 ans 50 ans	40 ans	40 ans
Différé d'amortissement	1 an	1 an
Taux de référence	livret A -225 pb plancher à 0,25%	
TAEG	0,25%	
Amortissement	Progressif	
Modalité du taux d'intérêt	Variable avec double révisabilité limitée	
Échéance	Annuelle	
Réservation Action Logement	4	2
Durée des réservations Action Logement	40 ans	

Il convient de rappeler que le coût global de l'opération pour 40 logements est de 2 079,70 € par m² de surface utile (parkings compris). 18 emplacements de stationnements souterrains privatifs sont prévus.

Il est demandé au bureau communautaire de Chartres Métropole de procéder à une délibération pour cette garantie d'emprunt à 100%.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 2 mai 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE sa garantie à 100 %, pour la proposition de financement adressée à l'OPH Chartres Métropole Habitat par Action Logement destinée à l'acquisition de 36 logements en VEFA situés rue du Bourgneuf – impasse de la Croix Jumelin à Chartres (29 types II et 7 types III).

APPROUVE les caractéristiques financières, les charges et les conditions des contrats de prêt n°1028547-PLUS et n°1028548-PLAI d'un montant total de 126 000€, joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Chartres Métropole Habitat dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement, à se substituer à l'OPH Chartres Métropole Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc128516-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/087

Garantie d'emprunt- Chartres Métropole Habitat : Acquisition de 14 Logements PLUS-PLAI - Les Jardins de la Madeleine - Action Logement

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 58

Votants : 70

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD.

Etaient excusés : Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-François LELARGE.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jean-Marc CAVET, M. Jackie FERRE, M. Fabrice GOUIN, Mme Annick LHERMITTE, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Thierry ROY.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

M. Franck MASSELUS expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder à la conclusion et à la signature des garanties d'emprunts pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Le 22 novembre 2018 le Bureau Communautaire de Chartres Métropole, accordé sa garantie à hauteur de 100% pour un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'acquisition de 14 logements en VEFA au sein du programme « Les jardins de la Madeleine », situés 5 à 9 rue de la madeleine à Chartres (8 type III et 6 type IV).

Le 04 avril 2019 Chartres métropole Habitat a fait parvenir à Chartres Métropole une demande de garantie d'emprunt complémentaire pour cette opération, concernant un prêt bonifié d'Action Logement

Pour mémoire le plan de financement, légèrement modifié suite à une meilleure participation d'Action Logement, de cette opération se présente de la manière suivante :

Dépenses		**Recettes**	
Nature	**Montant**	**Nature**	**Montant**
Charges Foncières	35 169,19 €	Subvention de l'Etat	22 500,00 €
Honoraires		Subvention de Chartres Métropole	45 000,00 €
Travaux bâtiment	2 344 612,91 €	Prets d'Action logement	
		PLAI	42 000,00 €
		PLUS	105 000,00 €
		Prêts de la Caisse des Dépôts	
		PLA I Foncier	236 735,00 €
		PLA I	491 054,00 €
		PLUS Foncier	459 835,00 €
		PLUS	517 570,00 €
		Fonds propres	460 088,10 €
Total	**2 379 782,10 €**	**Total**	**2 379 782,10 €**

Les principales caractéristiques du prêt d'action Logement sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne	**PLUS**	**PLAI**
N° de la ligne de prêt	1028551	1028552
Montant de la ligne	105 000,00 €	42 000,00 €
Durée 40 ans 50 ans	40 ans	40 ans
Différé d'amortissement	1 an	1 an
Taux de référence	livret A -225 pb plancher à 0,25%	
TAEG	0,25%	
Amortissement	Progressif	
Modalité du taux d'intérêt	Variable avec double révisabilité limitée	
Échéance	Annuelle	
Réservation Action Logement	5	2
Durée des réservations Action Logement	40 ans	

Il convient de rappeler que le coût global de l'opération pour 14 logements est de 2 043.22 € par m² de surface utile (parkings compris). Sont prévus 14 emplacements de stationnements dont 6 couvertes.

Il est demandé au bureau communautaire de Chartres Métropole de procéder à une délibération pour cette garantie d'emprunt à 100%.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 2 mai 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE sa garantie à 100 %, pour la proposition de financement adressée à l'OPH Chartres Métropole Habitat par Action Logement destinée à l'acquisition à l'acquisition de 14 logements en VEFA, au sein du programme « Les jardins de la Madeleine », 5 à 9 rue de la madeleine à Chartres (8 types III et 6 types IV).

APPROUVE les caractéristiques financières, les charges et les conditions des contrats de prêt n°1028551-PLUS et n°1028552-PLAI d'un montant total de 147 000€, joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Chartres Métropole Habitat dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement, à se substituer à l'OPH Chartres Métropole Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc128519-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/088

Garantie d'emprunt pour Chartres Métropole Habitat : Construction/acquisition en VEFA de 10 logements - Square des Aubépines à CHARTRES - confirmation prêt Action logements

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 58

Votants : 70

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD.

Etaient excusés : Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-François LELARGE.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jean-Marc CAVET, M. Jackie FERRE, M. Fabrice GOUIN, Mme Annick LHERMITTE, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Thierry ROY.

M. Franck MASSELUS expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder à la conclusion et à la signature des garanties d'emprunts pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Le 20 décembre 2018 le Bureau Communautaire de Chartres Métropole, a donné son accord de principe pour la garantie à 100% d'un prêt de 108 000€ d'Action Logement concernant la construction de 10 logements individuels et intermédiaire sis Square des Aubépines – 30,32,34 rue de Chavannes à Chartres (6 logements individuels : 4 types III, 2 types IV et 4 logements intermédiaires : 2 types II, 2 types III).

Suite à l'édition des contrats par Action Logement, le 02 avril 2019 Chartres métropole Habitat a demandé à l'agglomération de confirmer par délibération la garantie définitive de ce prêt.

Pour mémoire le plan de financement de cette opération se présente de la manière suivante :

Dépenses		**Recettes**	
Nature	**Montant**	**Nature**	**Montant**
Acquisition	237 319,25 €	Subvention ANRU	46 800,00 €
Honoraires	56 100,00 €	Subvention CHARTRES METROPOLE	67 000,00 €
Travaux bâtiment	975 400,00 €	Prêts de la Caisse des Dépôts	
		PLA I Foncier	120 905,00 €
		PLA I	438 526,00 €
		PLUS Foncier	95 146,00 €
		PLUS	242 442,00 €
		Prêts Bonifiés d'Action Logement	
		PLUS	49 200,00 €
		PLAI	58 800,00 €
		Fonds propres	150 000,25 €
Total	**1 268 819,25 €**	**Total**	**1 268 819,25 €**

Pour mémoire également les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne	**PLUS**	**PLAI**
N° de la ligne de prêts	1030859	1030861
Montant de la ligne	49 200,00 €	58 800,00 €
Durée 40 ans 50 ans	40 ans	50 ans
Différé d'amortissement	11 ans	15 ans
Taux de référence	Livret A -210pb plancher à 0,25%	
TAEG	0,25%	
Amortissement	Progressif	
Modalité du taux d'intérêt	Variable avec double révisabilité limitée	
Échéance	Annuelle	
Réservation Action Logement	1	1
Durée des réservations Action Logement	30 ans	

Il convient de rappeler que le coût de l'opération pour ces 10 logements est de 1 952.51€ par m² de surface utiles (parking compris). Un emplacement de parking aérien extérieur plus un abri protégé sont prévus par logement.

Il est demandé au bureau communautaire de Chartres Métropole de procéder à une délibération pour cette garantie d'emprunt à 100%.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 2 mai 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE sa garantie à 100 %, pour la proposition de financement adressée à l'OPH Chartres Métropole Habitat par Action Logement destinée à la construction de 10 logements (2 types II, 6 types III et 2 types IV) situé au Square des Aubépines - 30 à 34 rue de Chavannes à Chartres.

APPROUVE les caractéristiques financières, les charges et les conditions des contrats de prêt n°1030859-PLUS et n°1030861-PLAI d'un montant total de 108 000€, joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Chartres Métropole Habitat dont-il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement, à se substituer à l'OPH Chartres Métropole Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc128509-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/089

Groupement d'autorités concédantes pour la mise à disposition de distributeurs automatiques, fontaines à eau et prestations associées dans les divers bâtiments associés - autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 58

Votants : 70

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD.

Etaient excusés : Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-François LELARGE.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jean-Marc CAVET, M. Jackie FERRE, M. Fabrice GOUIN, Mme Annick LHERMITTE, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Thierry ROY.

M. Franck MASSELUS expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et autoriser la signature des conventions constitutives de groupements de commandes, dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics, quels que soient leurs montants. Cette délégation s'étend à l'approbation des avenants à ces conventions et aux décisions de résiliation de ces conventions.

Afin de réaliser des économies d'échelle, la ville de Chartres, Chartres Métropole, le Centre Communale d'Action sociale de la ville de Chartres et le Centre Intercommunale d'Action Sociale de Chartres Métropoles souhaitent s'associer pour grouper la mise à disposition de distributeurs automatiques de biscuiterie, confiserie, boissons chaudes et froides payantes ou non payantes par les utilisateurs dans les divers bâtiments ainsi que de fontaines à eau et prestations associées.

Il vous est proposé de constituer, conformément aux dispositions des articles L 3112-1 à L3112-4 du Code de la Commande Publique, un groupement d'autorités concédantes constitué des personnes publiques susvisées, ayant pour objet la passation de contrats de concession de service pour la mise à disposition de distributeurs automatiques de biscuiterie, confiserie, boissons chaudes et froides payantes ou non payantes par les utilisateurs dans les divers bâtiments ainsi que de fontaines à eau et prestations associées, afin de satisfaire leurs besoins propres.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que la Ville de Chartres sera coordonnateur et détermine ses fonctions. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer les contrats de concession de service dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des contrats de concessions, sauf les frais de publicité qui feront l'objet d'une refacturation par le coordonnateur à chaque organisme à parts égales.

Chaque membre du groupement sera chargé de procéder à la vérification et aux contrôles de l'exécution des prestations confiées au délégataire, de veiller à l'équilibre financier et tout autre acte lié à l'exécution technique et financière des contrats de concessions.

La convention sera conclue pour une durée de six ans à compter de sa date de notification à chaque membre du groupement. Elle est renouvelable une fois, par reconduction expresse pour une durée équivalente à la durée initiale.

La commission chargée de l'ouverture des plis compétente pour les procédures de concession correspondantes sera celle du coordonnateur.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 2 mai 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention portant sur la mise à disposition la mise à disposition de distributeurs automatiques de biscuiterie, confiserie, boissons chaudes et froides payantes par les utilisateurs dans les divers bâtiments ainsi que de fontaines à eau et prestations associées ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc128786-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES METROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/090

Groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces publics et privés de la voirie de la Ville de Chartres et Chartres Métropole - reconduction et avenant n°1

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 58

Votants : 70

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD.

Etaient excusés : Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-François LELARGE.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jean-Marc CAVET, M. Jackie FERRE, M. Fabrice GOUIN, Mme Annick LHERMITTE, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Thierry ROY.

M. Franck MASSELUS expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et autoriser la signature des conventions constitutives de groupements de commandes, dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics, quels que soient leurs montants. Cette délégation s'étend à l'approbation des avenants à ces conventions et aux décisions de résiliation de ces conventions.

La ville de Chartres, par délibération du Conseil Municipal n°13/94 en date du 18 mars 2013, et Chartres Métropole, par délibération n°B2013/33 en date du 11 avril 2013, ont contractualisé une convention portant groupement de commande semi-intégré pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces publics et privés de la voirie de la Ville de Chartres et Chartres Métropole.

Cette convention a été conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa date de notification, soit le 27 mai 2013, expressément renouvelable une fois pour une durée de 6 ans.

La convention actuelle donnant satisfaction, il est proposé de la reconduire pour la période du 27/05/2019 au 26/05/2025.

Dans le cadre de la reconduction de cette convention, il apparait aujourd'hui nécessaire de conclure un 1er avenant ayant pour objet de prendre en compte :

- L'actualisation de la dénomination des familles et/ou segments d'achats ;

- L'ajout des mentions suivantes :
  - Tranchées (terrassement, remblaiement et compactage) pour réseaux divers
  - Fourniture et pose de matériaux de voirie, et mise à la côte d'ouvrage divers

- Le retrait des mentions suivantes :
  - L'installation de chantier et signalisation
  - Terrassements et mouvements de terre
  - Tranchées pour réseaux divers
  - Déposes, démolitions diverses et découpes de chaussée
  - Fourniture et pose de matériaux de voirie
  - Pose, mise en œuvre de matériaux de voirie et mise à la côte d'ouvrage divers
  - Assainissement, ouvrages annexes et réseaux de télécommunication
  - Fourniture de matériaux enrobés, émulsions de bitume, gravillons, granulats porphyre et graves hydrauliques
  - Fourniture de graves traitées aux liants hydrauliques
  - Fourniture et pose de mobiliers urbains

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 2 mai 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la reconduction de la convention de groupement de commande semi-intégré pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces publics et privés de la voirie de la Ville de Chartres et Chartres Métropole ainsi que son avenant n°1 ayant pour objet l'actualisation des familles d'achats et la modification de son champ d'intervention.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc128959-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/091

Accords-cadres pour l'impression des supports de communication, hors magazines pour la ville de Chartres, le CCAS, Chartres Métropole et le CIAS - autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 58

Votants : 70

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD.

Etaient excusés : Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-François LELARGE.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jean-Marc CAVET, M. Jackie FERRE, M. Fabrice GOUIN, Mme Annick LHERMITTE, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Thierry ROY.

M. Franck MASSELUS expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux dispositions des articles 25 et 66 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et concernant l'impression sur papier des supports de communication, hors magazines pour la ville de Chartres, le CCAS, Chartres Métropole et le CIAS.

Cette consultation fait l'objet d'un groupement de commande entre la Ville de Chartres, le CCAS de la Ville de Chartres, Chartres Métropole et le CIAS de Chartres Métropole, conformément à une convention de groupement conclue sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Les prestations sont réparties en 4 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
1	Impression offset sur papier de supports de communication, hors magazines et hors grands formats
2	impression numérique sur papier de supports de communication, hors magazines et hors grands formats
3	Impression d'affiches grands formats type affichage urbain sur papier
4	Impression, pose et dépose de supports sur autres matériaux que papier

Chaque lot est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification. Il est tacitement renouvelable 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois.

Il donne lieu, par référence aux articles 78 à 80 du Décret susmentionné, à un accord-cadre mono-attributaire sans minimum et sans maximum en valeur.

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 30 avril 2019, a décidé d'attribuer les accords-cadres aux entreprises désignées ci-dessous.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 2 mai 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer les accords-cadres suivants :

Désignation	Entreprise retenue	Montant estimatif annuel
Lot n°1 : Impression offset sur papier de supports de communication, hors magazines et hors grands formats	IMPRIMERIE CHAUVEAU SAS 2 rue du 19 Mars 1962 28630 LE COUDRAY	59 000 euros HT
Lot n°2 : Impression numérique sur papier de supports de communication, hors magazines et hors grands formats	CHARTRES REPRO 5 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE	5 000 euros HT

Lot n°3 : Impression d'affiches grands formats type affichage urbain sur papier	SAS PUBLITEX 17 rue Amiral Troude BP51124 29211 BREST CEDEX 1	5 000 euros HT
Lot n°4 : Impression, pose et dépose de supports sur autres matériaux que papier	CASAPUB SARL ZA de Mondétour – Le Bois-Paris 28630 NOGENT LE PHAYE	7 000 euros HT

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc129509-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/092

Accord-cadre de fourniture de produits alimentaires destinés à la restauration collective de Chartres Métropole - lot n°9.3 - rectificative

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 58

Votants : 70

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD.

Etaient excusés : Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-François LELARGE.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jean-Marc CAVET, M. Jackie FERRE, M. Fabrice GOUIN, Mme Annick LHERMITTE, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Thierry ROY.

M. Franck MASSELUS expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

Par délibération n°BC2019/052 en date du 28/03/2019, le Bureau Communautaire a autorisé la signature de l'accord-cadre pour la fourniture de produits alimentaires destinés à la restauration collective de Chartres Métropole – lot n°9.3 Pain, viennoiseries et pâtisseries fraîches - secteur 3 avec la BOULANGERIE CYRIL AVERT domiciliée avenue François Arago à CHARTRES (28000).

Or, ce candidat, pressenti attributaire, n'a pas transmis les documents justificatifs attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner dans les délais impartis.

Par conséquent, et conformément à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la candidature de la BOULANGERIE CYRIL AVERT est déclarée irrecevable.

Ce candidat est donc éliminé et il est décidé d'attribuer l'accord-cadre au soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne dans les conditions décrites ci-dessous.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 2 mai 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant estimatif annuel
Lot n°9.3 : Pain, viennoiseries et pâtisseries fraîches - secteur 3.	BOULANGERIE BEST OF BREAD CHARTRES 1 B rue de la Motte 28110 LUCE	20 000 € HT soit 24 000 € TTC

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc129512-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/093

Accord-cadre relatif aux travaux de raccordement, en domaine privé, des installations sanitaires privées au branchement public d'assainissement d'eaux usées - autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 58

Votants : 70

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD.

Etaient excusés : Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-François LELARGE.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jean-Marc CAVET, M. Jackie FERRE, M. Fabrice GOUIN, Mme Annick LHERMITTE, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Thierry ROY.

M. Franck MASSELUS expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

Une procédure adaptée ouverte a été lancée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et concernant les travaux de raccordement, en domaine privé, des installations sanitaires privées au branchement public d'assainissement d'eaux usées.

Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification, ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint. Il est tacitement renouvelable 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois, ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint.

Il donne lieu, par référence aux articles 78 à 80 du Décret susmentionné, à un accord-cadre avec un montant maximum de 1 250 000,00 € HT par période d'exécution.

Au terme de la procédure, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise désignée ci-dessous.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 2 mai 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Accord-cadre relatif aux travaux de raccordement, en domaine privé, des installations sanitaires privées au branchement public d'assainissement d'eaux usées	ELO TRAVAUX PUBLICS 13 Chemin de la Croix des Vignes 28120 NOGENT-SUR-EURE	Montant maximum de 1 250 000,00 € HT par période d'exécution

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc129213-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/094

Prestations d'entretien d'espaces extérieurs et des sanitaires publics pour Chartres Métropole, le CIAS, la Ville de Chartres et le CCAS - lot n°1 à 3 - Autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 58

Votants : 70

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD.

Etaient excusés : Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-François LELARGE.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jean-Marc CAVET, M. Jackie FERRE, M. Fabrice GOUIN, Mme Annick LHERMITTE, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Thierry ROY.

M. Franck MASSELUS expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux dispositions des articles 25 et 66 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et concernant les prestations d'entretien d'espace extérieurs et des sanitaires publics pour Chartres Métropole, le CIAS, la Ville de Chartres et le CCAS.

Cette consultation fait l'objet d'un groupement de commande entre Chartres Métropole, la Ville de Chartres et le CCAS de la Ville de Chartres conformément à une convention de groupement conclue sur le fondement de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

En application de l'article 36-II de l'Ordonnance susmentionnée, chacun des lots objet de la consultation est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des travailleurs défavorisés.

Chaque lot est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification et est tacitement renouvelable 1 fois pour une durée de 2 ans.

Ils donnent lieu, par référence aux articles 78 à 80 du Décret susmentionné, à un accord-cadre sans minimum et sans maximum en quantité et en valeur.

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 30 avril 2019, a décidé d'attribuer les accords-cadres aux entreprise désignées ci-dessous.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 2 mai 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer les accords-cadres suivants :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Lot n°2 : Entretien des sanitaires publics	Association LES 3 R 5, rue des Hauts de Chartres 28000 CHARTRES	Montant estimatif de 80 000,00 € HT pour la période initiale
Lot n°3 : Propreté et vidage des corbeilles sur le Plan Vert	Association LES 3 R 5, rue des Hauts de Chartres 28000 CHARTRES	Montant estimatif de 30 000,00 € HT pour la période initiale

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc129211-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/095

Marché pour l'acquisition de véhicules, de fourgons légers, et d'engins techniques - lot n°8 - erreur matérielle

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 58

Votants : 70

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD.

Etaient excusés : Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-François LELARGE.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jean-Marc CAVET, M. Jackie FERRE, M. Fabrice GOUIN, Mme Annick LHERMITTE, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Thierry ROY.

M. Franck MASSELUS expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

Le Bureau Communautaire a autorisé la signature du marché pour l'acquisition de véhicules, de fourgons légers et d'engins techniques – lot n°8 : 1 fourgon moins de 3.5T – 3 portes, par délibération n°BC2019/055 du 28 mars 2019, dans les conditions suivantes :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Lot n°8 – 1 fourgon moins 3.5T – 3 places	Société LAMIRAULT AUTOMOBILES 10 rue Gilles de Roberval 28630 NOGENT LE PHAYE	25 147,26 HT soit 29 968,96 € TTC pour l'acquisition du fourgon. Et 1 916,66 € HT soit 2 300,00 € TTC pour la reprise du fourgon.

Suite à une erreur matérielle du montant du lot n°8 : 1 fourgon moins de 3.5T – 3 portes, il est nécessaire de rectifier cette délibération.

Aussi, au lieu de lire le montant d'acquisition du fourgon suivant : « 25 147,26 € HT soit 29 968,96 € TTC », il convient de lire : « 25 047,26 € HT soit 29 968,96 € TTC ».

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 2 mai 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la rectification de l'erreur matérielle de la délibération n°BC2019/055 du 28 mars 2019 concernant le lot n°8 en la remplaçant par les éléments suivants :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Lot n°8 – 1 fourgon moins 3.5T – 3 places	Société LAMIRAULT AUTOMOBILES 10 rue Gilles de Roberval 28630 NOGENT LE PHAYE	25 047,26 HT soit 29 968,96 € TTC pour l'acquisition du fourgon. Et 1 916,66 € HT soit 2 300 € TTC pour la reprise du fourgon.

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc128952-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/096

Marché de travaux de réaménagement Route de Chavannes et Chemin de la Vallée Baron à Lèves - Relance du lot n°1 - autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 58

Votants : 70

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD.

Etaient excusés : Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-François LELARGE.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jean-Marc CAVET, M. Jackie FERRE, M. Fabrice GOUIN, Mme Annick LHERMITTE, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Thierry ROY.

M. Franck MASSELUS expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

Une procédure adaptée ouverte a été lancée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et concernant des travaux de réaménagement de la Route de Chavannes et du Chemin de la Vallée Baron à Lèves – Relance du lot n°1 : Renouvellement des réseaux d'assainissement gravitaire, avec refoulement des effluents.

Cette consultation fait l'objet d'un groupement de commande entre Chartres Métropole, SYNELVA Collectivité et la ville de Lèves conformément à une convention de groupement conclue sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Le marché est conclu pour une durée qui débute à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

Le délai d'exécution est de 149 jours calendaires à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Au terme de la procédure, le représentant du pouvoir a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise désignée ci-dessous.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 2 mai 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer le marché suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Travaux de réaménagement de la Route de Chavannes et du Chemin de la Vallée Baron à Lèves Relance du lot n°1 : Renouvellement des réseaux d'assainissement gravitaire, avec refoulement des effluents	Variante n°2 Société SOGEA NORD OUEST TP 7, rue des Grouaches 28630 SOURS	Variante n°2 Montant de l'offre : 590 789,00 € HT soit 708 946,80 € TTC

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc128956-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/097

Marché de travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable de Saint Aubin des Bois et Bailleau l'Evêque - avenant n°1

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 58

Votants : 70

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD.

Etaient excusés : Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-François LELARGE.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jean-Marc CAVET, M. Jackie FERRE, M. Fabrice GOUIN, Mme Annick LHERMITTE, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Thierry ROY.

M. Franck MASSELUS expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

La société SOGEA NORD OUEST TRAVAUX PUBLICS, domiciliée 7 rue des Grouaches à SOURS (28630) est titulaire du marché n°2018-024 relatif à des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable de Saint Aubin des Bois et Bailleau l'Evêque.

Ce marché dont la signature a été autorisée par délibération du Bureau Communautaire n° B2018-058 en date du 9 avril 2018, est conclu pour un montant de 558 608,00 € HT soit 670 329,60 € TTC, variante exigée incluse, et pour un délai d'exécution global de 140 jours calendaires.

Il apparait aujourd'hui nécessaire de conclure une 1ère modification ayant pour objet de prendre en compte un prix unitaire supplémentaire et les quantités qui y sont liées.

La modification précitée n'engendre aucune incidence financière sur le montant du marché.

En effet les prestations étant rémunérées aux quantités réellement exécutées, les moins-values, constatées sur d'autres postes en phase exécution, compensent l'ajout de ce prix nouveau et de ses quantités liées.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 2 mai 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2018-024 relatif à des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable de Saint Aubin des Bois et Bailleau l'Evêque avec la société SOGEA NORD OUEST TRAVAUX PUBLICS, ayant pour objet de prendre en compte un prix unitaire supplémentaire et sans incidence financière sur le montant total du marché.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc128957-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/098

Marchés de travaux d'eau potable et de voirie rue de la Villeneuve à Houx - Lots n°1 et 2 - autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 58

Votants : 70

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD.

Etaient excusés : Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-François LELARGE.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jean-Marc CAVET, M. Jackie FERRE, M. Fabrice GOUIN, Mme Annick LHERMITTE, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Thierry ROY.

M. Franck MASSELUS expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

Une procédure adaptée ouverte a été lancée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et concernant des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et reprise du tapis de voirie et des accotements rue de la Villeneuve à Houx.

Cette consultation fait l'objet d'un groupement de commande entre Chartres Métropole et la ville de Houx conformément à une convention de groupement conclue sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Les marchés sont conclus pour une durée qui débute à compter de leur date de notification jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

Au terme de la procédure, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises désignées ci-dessous.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 2 mai 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer les marchés suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Délai	Montant
Travaux rue de la Villeneuve à Houx Lot n°1 Renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements	DEHE CENTRE VAL DE LOIRE 116, rue Georges Méliès 41350 VINEUL	96 jours calendaires	211 302,50 € HT soit 253 563,00 € TTC.
Travaux rue de la Villeneuve à Houx Lot n°2 Réfection du tapis d'enrobés et des accotements	COLAS CENTRE OUEST 11, rue du 19 Mars 1962 28630 LE COUDRAY	Tranche ferme : 26 jours calendaires Tranche optionnelle : 3 jours calendaires	Tranche ferme : 180 423,55 € HT soit 216 508,26 € TTC Tranche optionnelle : 10 815,00 € HT soit 12 978,00 € TTC Total toutes tranches confondues : 191 238,55 € HT soit 229 486,26 € TTC

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc128954-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/099

Marché de travaux eaux usées et eau potable hameau de Senneville à Francourville - autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 58

Votants : 70

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD.

Etaient excusés : Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-François LELARGE.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jean-Marc CAVET, M. Jackie FERRE, M. Fabrice GOUIN, Mme Annick LHERMITTE, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Thierry ROY.

M. Franck MASSELUS expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

Une procédure adaptée ouverte a été lancée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et concernant des travaux d'eaux usées et d'eau potable au hameau de Senneville à Francourville.

Cette consultation fait l'objet d'une co-maîtrise d'ouvrage entre Chartres Métropole, la ville de Francourville et la Conseil Départemental d'Eure-et-Loir conformément à une convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue sur le fondement de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Le marché débute à compter de sa date de notification et se termine à l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

Au terme de la procédure, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise désignée ci-dessous.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 2 mai 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer le marché suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montants et délais d'exécution
Travaux d'eaux usées et d'eau potable au hameau de Senneville à Francourville	Société DEHE CENTRE VAL DE LOIRE 116 rue Georges Méliès 41350 VINEUIL	Tranche ferme : 1 152 107,00 € HT – 1 382 528,40 € TTC 245 jours calendaires Tranche optionnelle n°1 : 49 928,00 € HT – 59 913,60 € TTC 14 jours calendaires Total toutes tranches confondues : 1 202 035,00 € HT –1 442 442,00 € TTC 259 jours calendaires

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc128953-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/100

Marché de travaux d'eaux usées et d'eau potable rue des Chintres et avenue de Chardon à Jouy - autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 58

Votants : 70

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD.

Etaient excusés : Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-François LELARGE.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jean-Marc CAVET, M. Jackie FERRE, M. Fabrice GOUIN, Mme Annick LHERMITTE, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Thierry ROY.

M. Franck MASSELUS expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

Une procédure adaptée ouverte a été lancée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et concernant la création d'un réseau d'eaux usées et terrassement/remblaiement du réseau d'eau potable pour la Rue des Chintres et avenue de Chardon à JOUY.

Ce marché débute à compter de sa date de notification et se termine à l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

Au terme de la procédure, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise désignée ci-dessous.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 2 mai 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer le marché suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Délai d'exécution	Montant
Création d'un réseau d'eaux usées et terrassement/remblaiement du réseau d'eau potable pour la Rue des Chintres et avenue de Chardon à Jouy	DEHE CVL 116, rue Georges Méliès 41350 VINEUIL	Tranche ferme : 75 jours calendaires Tranche optionnelle : 8 jours calendaires	Tranche ferme : 319 142,25 € HT - 382 970,70 € TTC Tranche optionnelle : 10 000 € HT - 12 000 € TTC Total toutes tranches confondues : 329 142,25 € HT - 394 970,70 € TTC

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc128955-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/101

Marché 2017-038 Lavage intérieur et extérieur des conteneurs enterrés - Avenant n°1 - Autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 58

Votants : 70

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD.

Etaient excusés : Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-François LELARGE.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jean-Marc CAVET, M. Jackie FERRE, M. Fabrice GOUIN, Mme Annick LHERMITTE, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Thierry ROY.

M. Franck MASSELUS expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

La société C'NET environnement LA NORVILLE (92190) est le titulaire du marché n°2017-038 relatif au lavage intérieur et extérieur des conteneurs enterrés dont la signature a été autorisée par délibération du bureau communautaire N°BC 2017/110 du 28 Juin 2017, notifié le 12 Juillet 2017.

Depuis le 1er Mars 2019, C'NET ENVIRONNEMENT a confié la gestion de son activité à l'entreprise ANCO SAS au travers d'un contrat de location gérance.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte du transfert des contrats à la société ANCO SAS qui va par conséquent assurer la poursuite de l'activité et exécuter le marché conclu initialement entre Chartres Métropole et la société C'NET ENVIRONNEMENT.

La société ANCO SAS présente toutes les garanties pour exécuter la prestation dans les mêmes conditions que le titulaire initial. Par conséquent, il y a lieu de conclure un avenant pour céder le marché susvisé sans modification des autres clauses contractuelles de la société C'NET ENVIRONNEMENT à la société ANCO SAS.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 2 mai 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 au marché n° 2017-038 relatif au lavage intérieur et extérieur des conteneurs enterrés avec la société ANCO SAS, ayant pour objet de modifier le titulaire du contrat au profit du locataire-gérant et les coordonnées bancaires pour les paiements de factures.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc129108-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/102

Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés - avenant n°6

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 58

Votants : 70

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD.

Etaient excusés : Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-François LELARGE.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jean-Marc CAVET, M. Jackie FERRE, M. Fabrice GOUIN, Mme Annick LHERMITTE, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Thierry ROY.

M. Franck MASSELUS expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

Le Groupe PIZZORNO Environnement domicilié 109, rue Jean Aicard - 83 300 DRAGUIGNAN, est titulaire du marché n°2018T019 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilé. Ce marché (initialement conclu par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France - CCPEIF) dont la signature a été autorisée par délibération du Bureau Communautaire n°BC2017/185 du 21/12/2017, est conclu pour un montant estimatif de 1 562 012,95€ HT (sur la base du périmètre initial du contrat) et pour une durée de 60 mois renouvelables pour une durée de 12 mois et ceci à deux reprises à compter du 12/07/2014.

Suite à 5 modifications successives du marché public :
- Avenant 4 : avenant de transfert de la CCPEIF à Chartres Métropole
- Avenant 5 : fixation d'une clef de répartition des déchets collectés par la mini benne et contractualisation d'opérations permettant l'identification de l'origine des déchets pour permettre une facturation au tonnage réellement collecté par collectivité

Il apparait aujourd'hui nécessaire de conclure une 6e modification ayant pour objet :
- De définir les nouveaux exutoires pour les déchets collectés dans le cadre du marché, sur les communes de Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Houx, Maintenon ;
- De fixer le nouveau planning de collecte des déchets
- De fixer les conséquences financières associées à ces modifications.
- De procéder à la reconduction expresse du contrat pour 12 mois.

Par cette modification, le montant du marché (partie Chartres Métropole uniquement comptabilisée depuis l'avenant 4) est porté à 1 126 679,29€HT.

Conformément à l'article L.1414-4 du CGCT, la modification n°6 au marché précitée a été soumise à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 30/04/2019 qui a émis un avis favorable.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 2 mai 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°6 au marché n° 2018T019 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés avec le Groupe PIZZORNO Environnement, ayant pour objet :
- La définition les nouveaux exutoires pour les déchets collectés dans le cadre du marché, sur les communes de Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Houx, Maintenon ;
- La fixation le nouveau planning de collecte des déchets
- La reconduction expresse du contrat pour 12 mois.

et portant le montant du marché à 1 126 679,29€HT.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc128747-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/103

Exploitation des déchetteries et de la plate-forme de déchets végétaux de Lucé - avenant n°1

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 58

Votants : 70

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD.

Etaient excusés : Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-François LELARGE.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jean-Marc CAVET, M. Jackie FERRE, M. Fabrice GOUIN, Mme Annick LHERMITTE, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Thierry ROY.

M. Franck MASSELUS expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

La société SOCCOIM SAS VEOLIA, domiciliée ZA les Pierrelets 45380 CHAINGY est titulaire de l'accord cadre à bons de commande mono attributaire sans montant minimum ni montant maximum n°2016-084 relatif à l'exploitation des déchetteries et de la plate-forme de déchets végétaux de Lucé. Ce contrat dont la signature a été autorisée par délibération du Bureau Communautaire n°BC2016/184 du 07/11/2016, est conclu pour un montant estimatif de 6 000 000,00€ HT. Il a une durée de trois ans à compter de sa notification ; renouvelable une fois pour une durée d'un an.

Il apparait aujourd'hui nécessaire de conclure une première modification ayant pour objet :

- D'abroger certains prix du Bordereau de prix unitaires
- De créer de nouveaux prix au Bordereau de prix unitaires

Cette modification n'emporte pas de modification directe du montant de l'accord cadre, ce dernier ayant été passé sans montant minimum ni montant maximum.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 2 mai 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 de l'accord cadre n° 2016-084 relatif à l'exploitation des déchetteries et de la plate-forme de déchets végétaux de Lucé avec la société SOCCOIM SAS VEOLIA, ayant pour objet :
- D'abroger certains prix du Bordereau de prix unitaires
- De créer de nouveaux prix au Bordereau de prix unitaires

Il est sans influence directe sur le montant de l'accord cadre.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc128749-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/104

Opération programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH), étude pré-opérationnelle, suivi et animation - avenant n°2

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 58

Votants : 70

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD.

Etaient excusés : Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-François LELARGE.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jean-Marc CAVET, M. Jackie FERRE, M. Fabrice GOUIN, Mme Annick LHERMITTE, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Thierry ROY.

M. Franck MASSELUS expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

L'association HABITAT & DEVELOPPEMENT, domiciliée 12, Boulevard Georges Chauvin à EVREUX (27000) est titulaire du marché n°2014-042 relatif à l'opération programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH), étude pré-opérationnelle ainsi que le suivi et l'animation de l'OPAH. Ce marché à tranches conditionnelles, dont la signature a été autorisée par délibération du Bureau Communautaire n°B.2014-108 du 02/06/2014, est conclu pour les montants forfaitaires de 48 530,00 € HT pour la tranche ferme, de 96 595,00 € HT pour la tranche conditionnelle 1 et de 57 800,00 € HT pour la tranche conditionnelle 2, soit un montant toutes tranches confondues de 202 925,00 € HT. En plus de ces montants forfaitaires, les tranches conditionnelles n°1 et 2 comprennent également des prix unitaires dont les prestations seront rémunérées par application des prix du BPU aux quantités réellement exécutées.

Ce marché est conclu pour une durée de 8 mois pour la tranche ferme, de 3 ans pour la tranche conditionnelle n°1 et de 2 ans pour la tranches conditionnelle n° 2 soit une durée toutes tranches confondues de 5 ans et 8 mois.

Suite à une première modification du marché public, le changement de dénomination sociale et de SIRET de l'association titulaire du marché, devenue SOLIHA NORMANDIE SEINE sous le sigle CDHE, domiciliée 11 rue de la Rochette à EVREUX (27007), la réalisation de prestations supplémentaire suite à la revalorisation des objectifs des deux premières années du dispositif et la plus-value générale de 6 100,00 € HT engendrée par la nécessité de réaliser celles-ci ont été pris en compte portant le montant forfaitaire de la tranche conditionnelle n°1 à 102 705,00 € HT, soit un nouveau montant total forfaitaire de 209 035,00 € HT pour le marché.

Il apparait aujourd'hui nécessaire de conclure une 2nde modification ayant pour objet de :

- Modifier les prestations initialement prévues ;
- Prendre en compte des prix forfaitaires supplémentaires et les adjoindre au DPGF ;
- Prendre en compte une plus-value générale de 14 326,00 € HT engendrée par la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires ;

Par cet avenant, le montant forfaitaire de la tranche conditionnelle n°2 est porté à 72 123,00 € HT soit un nouveau montant total forfaitaire du marché de 223 361,00 € HT, soit 268 033,20 € TTC pour l'ensemble des tranches affermies.

Conformément à l'article L.1414-4 du CGCT, la modification n°2 au marché précitée a été soumise à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 30 avril 2019 qui a émis un avis favorable.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 2 mai 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 au marché n° 2014-042 relatif à l'opération programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH), étude pré-opérationnelle ainsi que le suivi et l'animation de l'OPAH avec l'association SOLIHA NORMANDIE SEINE, ayant pour objet la modification des prestations initialement prévues, la prise en compte de prix forfaitaires supplémentaires, la prise en compte d'une plus-value d'une plus-value générale de 14 326,00 € HT et portant le montant forfaitaire de la tranche conditionnelle n°2 du marché à 72 123,00 € HT soit un nouveau montant total forfaitaire de 223 361,00 € HT, soit 268 033,20 € TTC pour l'ensemble des tranches affermies du marché.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc128802-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

SL

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Secrétariat Général

DELIBERATION N°BC2019/105

Poisvilliers - Lieudit "La Cavée" - Acquisition de parcelle auprès de l'indivision CHATELET

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 59

Votants : 71

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD.

Etaient excusés : Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-François LELARGE.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jean-Marc CAVET, M. Jackie FERRE, M. Fabrice GOUIN, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Thierry ROY.

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder aux opérations d'acquisitions foncières et immobilières et approuver et signer les actes qui s'y rattachent.

Chartres Métropole envisage d'acquérir, pour constituer des réserves foncières en vue de projets d'intérêt communautaire, la parcelle cadastrée section ZH n° 23 (5 742 m²), située à Poisvilliers, lieudit « La Cavée », auprès de l'indivision CHATELET, au prix de 6 050 € (net vendeur), auquel s'ajoutera une indemnité d'éviction d'un montant de 4 249 €, due à Madame et Monsieur BOURGEOT Daniel, locataires dudit bien.

Par avis n° 2018-28301V0606 du 17 août 2018, le service France Domaine a déterminé la valeur vénale de ce bien.

Monsieur Jean-Pierre CHATELET, indivisaire, par courrier du 03 janvier 2019, a adressé l'accord de l'indivision pour la vente de son bien sous les conditions financières énoncées ci-dessus.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 67 voix pour , 2 voix contre , 2 abstentions

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZH n° 23 (5 742 m²), située à Poisvilliers, lieudit « La Cavée », auprès de l'indivision CHATELET ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 6 050 € (net vendeur), auquel s'ajoute une indemnité d'éviction d'un montant de 4 249 €, due à Madame et Monsieur BOURGEOT Daniel, locataires dudit bien.

AUTORISE la mise à disposition, à titre précaire, de ce bien auxdits locataires, par convention d'occupation, jusqu'au 31 août 2019.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes ou documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc125369-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Secrétariat Général

DELIBERATION N°BC2019/106

Berchères-Saint-Germain - Lieudit "Le Bas de Mereomont" - Acquisition de parcelle auprès de Monsieur Fabrice DIEU

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 59

Votants : 71

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD.

Etaient excusés : Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-François LELARGE.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jean-Marc CAVET, M. Jackie FERRE, M. Fabrice GOUIN, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Thierry ROY.

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder aux opérations d'acquisitions foncières et immobilières et approuver et signer les actes qui s'y rattachent.

Chartres Métropole envisage d'acquérir, pour constituer des réserves foncières en vue de projets d'intérêt communautaire, la parcelle cadastrée section YD n° 32 (25 061 m²), située à Berchères-Saint-Germain, lieudit « Le Bas de Mereomont », auprès de Monsieur Fabrice DIEU, au prix de 26 500 € (net vendeur), auquel s'ajoutera une indemnité d'éviction d'un montant de 19 610 €, due à Madame et Monsieur BOURGEOT Daniel, locataires dudit bien.

Par avis n° 2018-28034V0605 du 17 août 2018, le service France Domaine a déterminé la valeur vénale de ce bien.

Monsieur DIEU, par courrier du 31 octobre 2018, a adressé son accord pour la vente de son bien sous les conditions financières énoncées ci-dessus.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 67 voix pour , 2 voix contre , 2 abstentions

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée section YD n° 32 (25 061 m²), située à Berchères-Saint-Germain, lieudit « Le Bas de Mereomont », auprès de Monsieur Fabrice DIEU ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 26 500 € (net vendeur), auquel s'ajoute une indemnité d'éviction d'un montant de 19 610 €, due à Madame et Monsieur BOURGEOT Daniel, locataires dudit bien.

AUTORISE la mise à disposition, à titre précaire, de ce bien auxdits locataires par convention d'occupation, jusqu'au 31 août 2019.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes ou documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc125367-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

SC

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Secrétariat Général

DELIBERATION N°BC2019/107

Berchères-Saint-Germain - Lieudit " Le Bas de Mereomont" - Acquisition de parcelle auprès de Madame Odette ROUGIER

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 59

Votants : 71

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD.

Etaient excusés : Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-François LELARGE.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jean-Marc CAVET, M. Jackie FERRE, M. Fabrice GOUIN, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Thierry ROY.

SF

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder aux opérations d'acquisitions foncières et immobilières et approuver et signer les actes qui s'y rattachent.

Chartres Métropole envisage d'acquérir, pour constituer des réserves foncières en vue de projets d'intérêt communautaire, la parcelle cadastrée section YD n° 31 (32 959 m²), située à Berchères-Saint-Germain, lieudit « Le Bas de Mereomont », auprès de Madame Odette ROUGIER, au prix de 34 900 € (net vendeur), auquel s'ajoutera une indemnité d'éviction d'un montant de 24 389 €, due à Madame et Monsieur BOURGEOT Daniel, locataires dudit bien.

Par avis n° 2018-28034V0605 du 17 août 2018, le service France Domaine a déterminé la valeur vénale de ce bien.

Maître BELLOLI, notaire à Chartres, par courrier électronique du 07 novembre 2018, a adressé l'accord de Madame Odette ROUGIER, pour la vente de son bien sous les conditions financières énoncées ci-dessus.

Ce bien sera mis à disposition, à titre précaire, auxdits locataires, par convention d'occupation, jusqu'au 31 août 2019.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 67 voix pour , 2 voix contre , 2 abstentions

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section YD n° 31 (32 959 m²), située à Berchères-Saint-Germain, lieudit « Le Bas de Mereomont », auprès de Madame Odette ROUGIER ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 34 900 € (net vendeur), auquel s'ajoute une indemnité d'éviction d'un montant de 24 389 €, due à Madame et Monsieur BOURGEOT Daniel, locataires dudit bien.

AUTORISE la mise à disposition, à titre précaire, de ce bien auxdits locataires, par convention d'occupation, jusqu'au 31 août 2019.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes ou documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc125372-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Secrétariat Général

DELIBERATION N°BC2019/108

Berchères-Saint-Germain - Poisvilliers - Saint-Prest - Acquisition de parcelles auprès de Madame et Monsieur BOURGEOT Daniel - De l'indivision BOURGEOT et du GFA des Muids

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 59

Votants : 71

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD.

Etaient excusés : Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-François LELARGE.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jean-Marc CAVET, M. Jackie FERRE, M. Fabrice GOUIN, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Thierry ROY.

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder aux opérations d'acquisitions foncières et immobilières et approuver et signer les actes qui s'y rattachent.

Chartres Métropole envisage l'acquisition, pour constituer des réserves foncières en vue de projets d'intérêt communautaire, de biens appartenant et exploités par Madame et Monsieur BOURGEOT Michèle et Daniel figurant sur l'état joint en annexe, sur les communes de Berchères-Saint-Germain, Poisvilliers et Saint-Prest, compte tenu du fait qu'ils vont cesser leur activité à la récolte 2019,

- au prix de 423 180 € (net vendeur) pour les 235 104 m² leur appartenant,
- au prix de 89 400 € (net vendeur) pour les 84 373 m² appartenant à l'indivision BOURGEOT,
- et au prix de 619 200 € (net vendeur) pour les 584 166 m² appartenant au GFA des Muids, représenté par Madame BOURGEOT Marie-Claude et Monsieur BOURGEOT Daniel,

auxquels s'ajoutera une indemnité d'éviction au profit de Madame et Monsieur BOURGEOT Michèle et Daniel, pour les terres de l'indivision BOURGEOT et celles du GFA des Muids, d'un montant respectif de 62 400 € et de 432 200 €.

Par avis n°s 2018-28358V0004, 2018-28034V0005, 2018-28301V0006 du 15 février 2018 et 2018-28034V0605 du 17 août 2018, le service France Domaine a déterminé la valeur vénale de ces biens.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 65 voix pour , 3 voix contre , 3 abstentions

APPROUVE l'acquisition des biens appartenant et exploités par Madame et Monsieur BOURGEOT Michèle et Daniel figurant sur l'état joint en annexe, sur les communes de Berchères-Saint-Germain, Poisvilliers et Saint-Prest,

- au prix de 423 180 € (net vendeur) pour les 235 104 m² leur appartenant,
- au prix de 89 400 € (net vendeur) pour les 84 373 m² appartenant à l'indivision BOURGEOT,
- et au prix de 619 200 € (net vendeur) pour les 584 166 m² appartenant au GFA des Muids, représenté par Madame BOURGEOT Marie-Claude et Monsieur BOURGEOT Daniel,

auxquels s'ajoutera une indemnité d'éviction au profit de Madame et Monsieur BOURGEOT Michèle et Daniel, pour les terres de l'indivision BOURGEOT et du GFA des Muids, d'un montant respectif de 62 400 € et de 432 200 €.

Ces acquisitions se feront auprès des personnes physiques ou morales sus indiquées et de toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer.

AUTORISE la mise à disposition à Madame et Monsieur BOURGEOT Michèle et Daniel, à titre précaire de ces biens, par convention d'occupation, jusqu'au 31 août 2019.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes ou documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc125203-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CHARTRES MÉTROPOLE

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Secrétariat Général

DELIBERATION N°BC2019/109

Saint-Prest - Lieudit "La Fontaine" - Acquisition de parcelles auprès de l'indivision GAUCHERON

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 59

Votants : 71

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD.

Etaient excusés : Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-François LELARGE.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jean-Marc CAVET, M. Jackie FERRE, M. Fabrice GOUIN, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Thierry ROY.

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder aux opérations d'acquisitions foncières et immobilières et approuver et signer les actes qui s'y rattachent.

Chartres Métropole envisage d'acquérir, pour constituer des réserves foncières en vue de projets d'intérêt communautaire, les parcelles cadastrées section ZR n°s 3 (1 039 m²) et 4 (22 500 m²), situées à Saint-Prest, lieudit « La Fontaine », auprès de l'indivision GAUCHERON, au prix de 24 900 € (net vendeur), auquel s'ajoutera une indemnité d'éviction d'un montant de 17 418 €, due à Madame et Monsieur BOURGEOT Daniel, locataires dudit bien.

Par avis n° 2018-28358V0607 du 17 août 2018, le service France Domaine a déterminé la valeur vénale de ces biens.

Les indivisaires, par courriers des 14 et 25 septembre 2018, ont adressé leur accord pour la vente de leurs biens sous les conditions financières énoncées ci-dessus.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 65 voix pour , 3 voix contre , 3 abstentions

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section ZR n°s 3 (1 039 m²) et 4 (22 500 m²), situées à Saint-Prest, lieudit « La Fontaine », auprès de l'indivision GAUCHERON ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 24 900 € (net vendeur), auquel s'ajoute une indemnité d'éviction d'un montant de 17 418 €, due à Madame et Monsieur BOURGEOT Daniel, locataires dudit bien.

AUTORISE la mise à disposition, à titre précaire, de ces biens auxdits locataires, par convention d'occupation jusqu'au 31 août 2019.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes ou documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc125375-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Secrétariat Général

DELIBERATION N°BC2019/110

Saint-Prest - Lieudit "La Fontaine" - Acquisition de parcelle auprès de Monsieur André BLECHET

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 59

Votants : 71

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD.

Etaient excusés : Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-François LELARGE.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jean-Marc CAVET, M. Jackie FERRE, M. Fabrice GOUIN, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Thierry ROY.

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder aux opérations d'acquisitions foncières et immobilières et approuver et signer les actes qui s'y rattachent.

Chartres Métropole envisage d'acquérir, pour constituer des réserves foncières en vue de projets d'intérêt communautaire, la parcelle cadastrée section ZR n° 7 (15 314 m²), située à Saint-Prest, lieudit « La Fontaine », auprès de Monsieur André BLECHET, au prix de 16 200 € (net vendeur), auquel s'ajoutera une indemnité d'éviction d'un montant de 11 332, 36 €, due à Madame et Monsieur BOURGEOT Daniel, locataires dudit bien.

Par avis n° 2018-28358V0607 du 17 août 2018, le service France Domaine a déterminé la valeur vénale de ce bien.

Monsieur BLECHET, par courrier du 08 septembre 2018, a adressé son accord pour la vente de son bien sous les conditions financières énoncées ci-dessus.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 65 voix pour , 3 voix contre , 3 abstentions

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZR n° 7 (15 314 m²), située à Saint-Prest, lieudit « La Fontaine », auprès de Monsieur André BLECHET ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 16 200 € (net vendeur), auquel s'ajoute une indemnité d'éviction d'un montant de 11 332 € due à Madame et Monsieur BOURGEOT Daniel, locataires de ce bien.

AUTORISE la mise à disposition, à titre précaire, de ce bien auxdits locataires, par convention d'occupation, jusqu'au 31 août 2019.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes ou documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc125365-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Secrétariat Général

DELIBERATION N°BC2019/111

Luisant - rue Georges Clémenceau - Echange de parcelles

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 59

Votants : 71

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD.

Etaient excusés : Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-François LELARGE.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jean-Marc CAVET, M. Jackie FERRE, M. Fabrice GOUIN, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Thierry ROY.

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder aux opérations de cessions foncières et approuver et signer les actes qui s'y rattachent pour les biens immobiliers.

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil Communautaire de Chartres métropole du 29 mars 2019 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres métropole, pour procéder aux opérations d'acquisitions foncières et immobilières et approuver et signer les actes qui s'y rattachent.

Dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire la ville de Luisant a décidé de modifier le projet de manière à aménager deux trottoirs permettant d'en faciliter l'accès.

Pour ce faire, la ville de Luisant a sollicité la RSEIPC, propriétaire d'une parcelle attenante à son projet sur laquelle était situé un transformateur électrique.

Les parties ont convenu d'échanger la parcelle section cadastrée AC n°444 d'une superficie de 23 m² appartenant à la RSEIPC contre une nouvelle parcelle de 17 m² environ à prélever sur les parcelles cadastrées section AC n°564 et 567 appartenant à la ville de Luisant.

Ces dispositions ont été entérinées par le Conseil Municipal de la ville de Luisant par délibération n°16.12.22 du 1er décembre 2016.

Par ailleurs, et anticipant l'échange à intervenir, le transformateur présent sur la parcelle AC n°444 a été déplacé par la RSEIPC sur la parcelle devant être échangée.

Suite à la dissolution de la RSEIPC, Chartres Métropole est devenu propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°444.

Par avis n°2019-28220V0284 en date du 16 avril 2019, le pôle d'évaluation domaniale a évalué la valeur vénale de ce bien de l'ordre de 500 €.

Il est proposé d'échanger, sans soulte, la parcelle AC n°444 au profit de la commune de Luisant contre la parcelle à prélever sur les parcelles cadastrées section AC n°565 et 567 au profit de Chartres Métropole.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 2 mai 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'échange de la parcelle cadastrée section AC n°444 au profit de la commune de Luisant contre la parcelle de 17 m² environ à prélever sur les parcelles cadastrées section AC n°565 et 567 au profit de Chartres Métropole, sans soulte.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc128600-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Secrétariat Général

DELIBERATION N°BC2019/112

Lucé - 14 rue de la Taye - avenant 1 à la convention d'occupation précaire avec la société SN TOUZET

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 59

Votants : 71

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD.

Etaient excusés : Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-François LELARGE.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jean-Marc CAVET, M. Jackie FERRE, M. Fabrice GOUIN, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Thierry ROY.

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée égale ou supérieure à 12 ans.

Par convention d'occupation précaire en date du 10 décembre 2013, Chartres Aménagement a autorisé la SN TOUZET BTP à occuper les locaux situés 14 rue de la Taye à Lucé, pour une durée d'un an et reconductible tacitement.

Ces locaux ont été acquis par Chartres Métropole par acte en date du 27 décembre 2018.

Une partie du terrain d'assiette des locaux loués a été réaménagée afin de permettre l'extension du dépôt de cars situé à proximité.

Afin de prendre en compte le nouveau périmètre occupé par la société SN TOUZET BTP, il convient de modifier cette convention.

Il est donc proposé de conclure un avenant ayant pour objet :

- De modifier la consistance des locaux occupés, la contenance du terrain d'assiette mis à disposition étant ramené à 17 046 m² au lieu de 19 233 m² initialement ;
- De modifier le montant du loyer annuel, ramené à 29 700 € HT à compter du 9 mars 2019, au lieu de 30 706,36 € HT (dernier loyer révisé).

Les autres articles de la convention restent inchangés y compris la durée de cette occupation qui reste indéterminée tant que l'une ou l'autre des parties n'y aura pas mis fin.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 2 mai 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire conclue avec la société SN TOUZET BTP, relative aux locaux situés 14 rue de la Taye à Lucé, ayant pour objet de modifier la consistance des locaux loués et de ramener le montant annuel du loyer à 29 700 € HT ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc127161-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

DELIBERATION N°BC2019/113

Convention avec la Fédération Française de Natation et Vert Marine pour la préparation aux Jeux Olympiques 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 59

Votants : 71

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD.

Etaient excusés : Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-François LELARGE.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jean-Marc CAVET, M. Jackie FERRE, M. Fabrice GOUIN, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Thierry ROY.

Mme Karine DORANGE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Depuis son ouverture en 2009, le complexe aquatique et patinoire *L'Odyssée* a accueilli des compétitions nationales et internationales ainsi que des stages de préparation des équipes nationales de natation.

En raison de l'excellence de cet équipement aquatique, des facilités d'hébergement, de transport et d'entrainement conformes aux souhaits de préparation à la haute performance, la Fédération Française de Natation (FFN) a sollicité la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole afin d'établir une coopération visant à la mise à disposition de *L'Odyssée* dans le cadre **de sa mission de préparation des Equipes de France affiliées à la FFN aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020.**

Ce partenariat débute par la saison sportive 2018-2019 et prendra fin à la fin des JO 2020, soit au 15 septembre 2020. Il comprendra l'organisation à Chartres des manifestations suivantes :

- Les Open de France 2019 et 2020 : désormais intégré au circuit de la Ligue Européenne de Natation, l'Open est une étape préparatoire incontournable pour l'Equipe nationale de natation. Le précédent partenariat approuvé en Bureau Communautaire du 17 mai 2018 conclu avec la société NEO (filiale de la FFN) est abrogé, la FFN ayant dissout cette filiale au 31/12/2018 ;

- Les Championnats de France de natation 2020 qualificatifs pour les Jeux Olympiques de Tokyo ;
- L'accueil chaque été 2019 et 2020 d'un stage d'une équipe de France.

Pour chaque évènement sportif cité, la Fédération assurera toutes les responsabilités liées à l'accueil, l'organisation technique, la sécurité, la communication et la promotion du territoire.

En contrepartie, la communauté d'agglomération mettra à disposition le complexe aquatique et patinoire et versera à la Fédération Française de Natation une participation à hauteur de 150 000 € pour chaque Open de France (2019 et 2020) et 60 000 € pour les Championnats de France de natation 2020. Chaque évènement sportif fera l'objet d'un avenant à la convention précisant les modalités techniques d'organisation, de mise à disposition et les avantages en nature liés.

Conformément au contrat de Délégation de Service Public conclu avec la société Vert Marine et sa société exploitante VM 28000, la Communauté d'agglomération versera également au délégataire une compensation pour chaque évènement, qui sera calculée en fonction de la durée et de l'impact des mises à disposition. Cette compensation fera l'objet d'un paiement sur présentation d'une facture après chaque évènement et constituera un avantage en nature à la Fédération.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 2 mai 2019
Avis favorable de la commission Affaires Sociales et habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements réunie le 30 avril 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention avec la Fédération Française de Natation et la société Vert Marine, exploitante du complexe aquatique, en vue de l'accueil à l'Odyssée des équipes de France affiliées à la Fédération dans le cadre de leur préparation aux jeux Olympiques 2020. Cette convention démarre à l'Open de France 2019 (juin 2019) et prendra fin à l'issue de l'Olympiade. Elle fixe les modalités et engagements de chaque partie.

AUTORISE, sous réserve de vote du budget, le versement à la Fédération Française de Natation de 150 000 € pour l'organisation de chaque Open de France (2019 et 2020) soit un total de 300 000 € et 60 000 € pour l'organisation des Championnats de France 2020.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc128668-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

DGA Services à la population

DELIBERATION N°BC2019/114

C'Chartres Métropole Canoë Kayak - Avenant n°3 à la convention d'objectifs - Subvention Investissement 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 59

Votants : 71

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD.

Etaient excusés : Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-François LELARGE.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jean-Marc CAVET, M. Jackie FERRE, M. Fabrice GOUIN, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Thierry ROY.

1/

Mme Karine DORANGE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer les conventions d'aides financières et économiques et subventions au profit des entreprises, associations, particuliers, organismes privés, publics et parapublics. Cette délégation s'étend à l'approbation et à la signature des avenants à ces conventions ainsi que, le cas échéant à leur résiliation.

Par délibération n°BC2016-253 du 19 décembre 2016, vous avez approuvé la convention qui lie l'association « Chartres Métropole Canoë Kayak » à Chartres Métropole pour les années 2017, 2018 et 2019.

Sur la base des objectifs définis à l'article 2, Chartres Métropole Canoë Kayak souhaite développer des prestations nautiques sur l'axe Chartres-Maintenon.
Ce projet requiert l'acquisition de 21 bateaux supplémentaires avec gilets et pagaies (dont un de 10 places).

Pour permettre à l'association Chartres Métropole Canoë Kayak d'acquérir ce matériel, il est proposé d'allouer une subvention d'investissement pour un montant de 32 800 € TTC au titre de l'exercice 2019, saison 2018/2019 et d'autoriser la signature de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs.

Avis favorable de la commission Affaires Sociales et habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements réunie le 30 avril 2019
Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 2 mai 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre l'association « Chartres Métropole Canoë Kayak » et Chartres Métropole.

FIXE le montant de la subvention d'investissement, au titre de l'exercice 2019, saison 2018/2019 à 32 800 € TTC.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs 2017, 2018 et 2019 ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc127707-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°BC2019/115

Convention de partenariat entre Procivis Eure-et-Loir et Chartres métropole

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 59

Votants : 71

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD.

Etaient excusés : Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-François LELARGE.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jean-Marc CAVET, M. Jackie FERRE, M. Fabrice GOUIN, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Thierry ROY.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Par délibération du Conseil communautaire du 4 mai 2017, Chartres métropole a décidé d'engager la création d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) à l'échelle du territoire de l'agglomération chartraine.

Ce nouveau service public, nommé Chartres Rénov' Habitat, accompagne les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique. La plateforme les guide vers une solution technique globale, cohérente et économiquement pertinente, et vers des professionnels référencés. Elle vise à proposer une solution clé en main à l'ensemble des particuliers. Pour construire ce dispositif, Chartres métropole s'appuie sur de nombreux partenaires signataires de la convention cadre (Soliha, l'Espace Info Energie, la Chambres des Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir, Procivis Eure-et-Loir, la DDT d'Eure-et-Loir, l'ANAH, le Conseil Départemental, la CAPEB d'Eure-et-Loir, la FFB d'Eure-et-Loir, AG2R La Mondiale, Action Logement, la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir, l'ADEME et la Région Centre-Val de Loire) qui définit les objectifs stratégiques, opérationnels et quantitatifs pour les 3 premières années d'expérimentation de la PTRE du territoire chartrain.

Procivis Eure-et-Loir et Chartres métropole ont souhaité engager un nouveau partenariat en vue d'expérimenter un processus d'accompagnement financier des ménages souhaitant rénover leur logement. Procivis Eure-et-Loir interviendra sur sollicitation d'un conseiller Chartres Rénov' Habitat, pour assurer une mission d'ingénierie financière dont les objectifs seront d'examiner la faisabilité économique du projet, d'optimiser le montage financier du projet (niveau 2) et monter les dossiers de demande de prêts bancaires (niveau 3).

En plus de ces prestations en matière d'ingénierie financière, PROCIVIS Eure et Loir aura également pour mission d'attribuer des avances sur ses fonds propres :

- Les avances de fonds pour le public ANAH - 100 K€ : lorsque l'apport en fonds propres du particulier ANAH n'est pas suffisant, PROCIVIS Eure-et-Loir met à disposition de SOLIHA une enveloppe financière.
- Les avances de fonds pour le public hors ANAH - 200 K€ : à titre expérimental, PROCIVIS Eure-et-Loir pourra accorder des avances aux ménages dont les ressources sont situées entre les plafonds de ressources de l'ANAH et 50% au-dessus des plafonds de ressources de l'ANAH. PROCIVIS Eure-et-Loir pourra utiliser cette enveloppe financière pour assurer les avances et préfinancer pour le compte du particulier les factures des artisans (paiement en direct) sans attendre le versement effectif des subventions ou du/des prêt(s).

Chartres métropole confie à PROCIVIS Eure et Loir les interventions citées ci-dessus. En contrepartie, PROCIVIS Eure-et-Loir facturera à Chartres métropole l'accompagnement des particuliers au-dessus des plafonds de ressources ANAH :

- 150 € HT par dossier accompagné au niveau 2 (optimisation du plan de financement) ;
- 250 € HT par dossier accompagné au niveau 3 (montage des dossiers).

Cette intervention est contractualisée dans le cadre d'une convention pour une durée de 3 ans à partir de sa signature soit jusqu'au 1er juillet 2022.

Avis favorable de la commission Affaires Sociales et habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements réunie le 30 avril 2019
Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 2 mai 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat entre Chartres métropole et Procivis Eure-et-Loir, pour une durée expérimentale de 3 ans.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc129228-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°BC2019/116

Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) - Attribution d'aides à la pierre parc privé

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 59

Votants : 71

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD.

Etaient excusés : Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-François LELARGE.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jean-Marc CAVET, M. Jackie FERRE, M. Fabrice GOUIN, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Thierry ROY.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver l'attribution des subventions et aides financières prévues dans le cadre du Programme Local de l'Habitat aux acteurs du logement ainsi qu'aux particuliers et signer les conventions et avenants afférents, ainsi que, le cas échéant, décider de leur résiliation.

Une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est une action concertée entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et Chartres métropole dans le but de requalifier sur la période 2016-2021 le parc de logements privés situés sur le territoire de l'agglomération.

Après la validation du rapport d'étude pré-opérationnelle, l'opération en elle-même a démarré officiellement le 4 avril 2016 par la signature de la convention tripartite, permettant l'exécution de la mission de suivi-animation assurée par SOLIHA (anciennement Habitat et Développement) pour le compte de Chartres métropole.

Les objectifs et orientations de cette opération définis conjointement entre les partenaires sont :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- L'amélioration de la performance énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique ;
- L'adaptation des logements pour les personnes en situation de perte d'autonomie afin de favoriser leur maintien à domicile ;
- L'amélioration et le développement du parc locatif privé à vocation sociale (encourager la production de logements à loyer maîtrisé).

Depuis le dernier Bureau communautaire, 12 dossiers ont été déposés dans le cadre de l'OPAH de l'agglomération chartraine 2016-2021 (annexe 1). Ils ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Locale d'amélioration de l'habitat, pour un montant total de 10 825 €.

Le versement de la subvention sera effectué sur la base des factures acquittées par les propriétaires, sous réserve que les travaux soient certifiés conformes par l'ANAH.

Avis favorable de la commission Affaires Sociales et habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements réunie le 30 avril 2019
Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 2 mai 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention aux 12 propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH de l'agglomération chartraine 2016-2021, pour chacun des dossiers cités en annexe, pour un montant total de 10 825 €.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc128537-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°BC2019/117

Convention-cadre de territoire pour le logement des salariés sur Chartres métropole 2019-2022

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 59

Votants : 71

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD.

Etaient excusés : Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-François LELARGE.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jean-Marc CAVET, M. Jackie FERRE, M. Fabrice GOUIN, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Thierry ROY.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Le groupe Action Logement met en œuvre depuis plus de 60 ans la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction et contribue, de manière forte et durable, au financement du logement ainsi qu'aux parcours résidentiels des salariés des entreprises.

Il est désormais l'un des principaux acteurs, au côté de la Banque des Territoires et de l'Etat, pour le financement et l'accompagnement des politiques de l'habitat sur la période 2018-2022 :

- 5 milliards d'euros d'aides directes aux ménages pour favoriser l'accès au logement (AVANCES et GARANTIES LOCA-PASS®, cautions Visale), prêts accession et travaux, aides à la mobilité professionnelle, 15 000 aides dédiées au maintien dans le logement des personnes en difficulté

- Gestionnaire d'un contingent réservataire de logements sociaux aux salariés.

- 5,5 milliards d'euros de financement des organismes de logement social et intermédiaire (bonification de prêts de haut de bilan)

- 5 milliards d'euros de cofinancement des politiques nationales dont 3,5 milliards d'euros seront consacrés aux politiques de rénovation urbaine et 1,5 milliard d'euros pour redynamiser les centres des villes moyennes (programme Action Cœur de Ville).

- 9 milliard au titre du plan d'investissement volontaire (accompagnement sur la rénovation énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, résidences intergénérationnelles, espaces de coworking, etc.) qui a été signé le 25 avril avec l'Etat.

Compte tenu que la Communauté d'Agglomération est compétente à la fois au titre de la politique de l'habitat et au titre du développement économique, il apparaît pertinent que Chartres métropole et Action Logement conventionnent pour décliner et optimiser l'intervention d'Action Logement sur le territoire.

Ce partenariat contribuera à mieux répondre aux besoins en logement des salariés et des personnes en accès à l'emploi et à accompagner le développement économique pour renforcer l'attractivité globale du territoire.

La convention d'une durée de 3 ans (2019-2022) retrace les grands axes d'intervention d'Action Logement en accompagnement des actions de Chartres métropole : renouvellement urbain des quartiers des Clos à Chartres et de Tallemont-Bretagne à Mainvilliers, Programme Local de l'Habitat, réhabilitation et développement des logements privés, programme Action Cœur de Ville, adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap, etc. Un avenant annuel viendra préciser les financements d'Action Logement pour chaque intervention. Mais d'ores et déjà deux subventions sont identifiées pour des études.

Avis favorable de la commission Affaires Sociales et habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements réunie le 30 avril 2019
Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 2 mai 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la Convention-cadre de territoire entre Action Logement et Chartres métropole pour le logement des salariés sur Chartres métropole 2019-2022.

AUTORISE son Président ou son représentant à signer cette convention-cadre et à solliciter toute subvention ou intervention d'Action Logement en application de ce document.

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc129294-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Direction du cycle de l'eau

DELIBERATION N°BC2019/118

Convention cadre entre Chartres métropole et les agriculteurs volontaires pour le semis de couverts pour la protection de la ressource

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 59

Votants : 71

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD.

Etaient excusés : Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-François LELARGE.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jean-Marc CAVET, M. Jackie FERRE, M. Fabrice GOUIN, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Thierry ROY.

&

M. Alain BELLAMY expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Dans le cadre de ses missions de préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine, Chartres métropole doit mettre en œuvre des actions destinées à limiter les risques de pollution d'origine agricole.

Dans ce contexte et suite aux réunions de concertation avec les agriculteurs de l'Aire d'Alimentation du Captage de Dammarie (AAC), la couverture des sols en périodes d'intercultures (après la moisson et en attendant l'implantation de la culture suivante) semble pertinente pour piéger l'excès de nitrates risquant d'être lessivé vers la nappe phréatique par les pluies hivernales.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'expérimentation de mesures innovantes sur l'aire d'alimentation du captage de Dammarie, voulue par Madame la Préfète d'Eure et Loir, Chartres métropole fera intervenir un prestataire spécialisé ou fournira des semences dans la limite de 5 Ha, chez les agriculteurs volontaires. La prestation permettra de semer un couvert spécifique riche d'au moins 4 espèces, lors de l'interculture courte, hors contexte réglementaire

Une convention avec chaque agriculteur volontaire, représentant au global environ 250 Ha, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois tacitement, actera les engagements de Chartres métropole et de chaque agriculteur.

Cette convention permet de définir les conditions de mise à disposition par les agriculteurs des parcelles à semer par un prestataire et/ou de fourniture de semis aux agriculteurs pour implanter un couvert destiné à protéger la ressource en eau.

Avis favorable de la commission Services Publics Environnementaux réunie le 30 avril 2019
Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 2 mai 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention cadre entre Chartres métropole et les agriculteurs volontaires pour le semis de couverts sur des parcelles agricoles afin de protéger la ressource en eau.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les conventions avec chacun des agriculteurs concernés.

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc127332-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Direction du cycle de l'eau

DELIBERATION N°BC2019/119

Convention de subvention pour mise aux normes d'une cuve à fuel au sein d'un périmètre de protection

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 59

Votants : 71

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD.

Etaient excusés : Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-François LELARGE.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jean-Marc CAVET, M. Jackie FERRE, M. Fabrice GOUIN, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Thierry ROY.

M. Alain BELLAMY expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

L'arrêté 2013 283-0002 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection de la prise d'eau dans l'Eure aux trois Ponts à Chartres, impose un certain nombre de servitudes et, notamment, la conformité de tous les stockages d'hydrocarbures.

Il incombe alors à la collectivité bénéficiaire de la DUP d'assumer cette mise en conformité.

80 cuves environ sont concernées par cette mise aux normes.

Chartres métropole a fait le choix de laisser aux particuliers le soin de se mettre eux-mêmes aux normes. Ils devront proposer à Chartres métropole plusieurs devis. Chartres métropole leur accordera une subvention, sur présentation d'une facture, à hauteur de 50% du devis économiquement le plus avantageux.

M. Bonniol Jean Louis, résidant au 22 rue des Gaudinières au Coudray est concerné par cette prescription, étant l'un plus proche résident de la prise d'eau. Sa cuve à fuel, antérieure à 1976, n'est plus utilisée mais contient encore des hydrocarbures. Elle doit donc être purgée dans les régle de l'art et évacuée pour éviter tout risque de pollution.

M. Bonniol nous a soumis 2 devis :

- Sarl les vidanges ornaises 61290 Longny au Perche pour un montant de 960 € HT, soit 1056.00€ TTC

-SVR 28110 Lucé pour un montant de 1155.00€ HT, soit 1270.50€ TTC

M. Bonniol souhaite retenir le prestataire le moins disant, les vidanges ornaises, à prestation identique (pompage, nettoyage, dégazage et évacuation de la cuve)

M. Bonniol sollicite donc une subvention d'un montant de 528€, et fournira un relevé d'identité bancaire à cette fin.

Avis favorable de la commission Services Publics Environnementaux réunie le 30 avril 2019
Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 2 mai 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la subvention de 528€ à M. Bonniol pour sa mise en conformité dans l'intérêt général issu de la déclaration d'utilité publique de la prise d'eau dans l'Eure

AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document afférent à cette subvention.

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc127335-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Direction du cycle de l'eau

DELIBERATION N°BC2019/120

Recyclage des Boues de la station d'épuration d'Umpeau par le Syndicat Intercommunal de Recyclage des Boues : convention

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 59

Votants : 71

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD.

Etaient excusés : Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-François LELARGE.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jean-Marc CAVET, M. Jackie FERRE, M. Fabrice GOUIN, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Thierry ROY.

M. Alain BELLAMY expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer les conventions de gestion d'équipements et de services dans le respect des dispositions de l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités quel que soit leurs montants. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions.

Le Syndicat Intercommunal de Recyclage des Boues (SIREB) valorise, par épandage agricole, les boues des stations d'épuration des communes adhérentes, Umpeau étant adhérente avant d'intégrer Chartres métropole.

L'épandage s'effectue, conformément à l'article R 211-39 du code de l'environnement et de l'article 3 de l'arrêté du 8 janvier 1998, sur un ensemble de parcelles mises à disposition par les agriculteurs qui constitue le plan d'épandage. Le suivi de la conformité des boues et du plan d'épandage est sous la responsabilité du SIREB. La prestation d'épandage est confiée à un prestataire qualifié selon la réglementation applicable.

A compter du 1er janvier 2019, Chartres métropole assure la gestion de l'assainissement sur la commune d'Umpeau. Dans un souci de continuité et d'organisation, la Communauté d'Agglomération souhaite confier au SIREB la valorisation des boues.

Les modalités sont décrites dans la convention jointe au présent rapport.

Elle est conclue pour une durée de 1 an à partir du 1er janvier 2019. La convention est tacitement reconductible une fois pour une durée d'un an.

Avis favorable de la commission Services Publics Environnementaux réunie le 30 avril 2019
Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 2 mai 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de gestion avec le Syndicat Intercommunal de Recyclage des Boues pour la station d'épuration d'Umpeau pour une durée de 1 an prorogeable 1 an.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc126531-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Direction Transports et mobilité

DELIBERATION N°BC2019/121

SNCF - Région Centre Val de Loire - Convention d'exploitation "Agence des mobilités"

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 59

Votants : 71

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Michel PREVEAUX, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD.

Etaient excusés : Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-François LELARGE.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Jean-Marc CAVET, M. Jackie FERRE, M. Fabrice GOUIN, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Thierry ROY.

M. Gérard BESNARD expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

L'agence des mobilités en gare de Chartres, opérationnelle depuis le 25 mai 2018, fournit des prestations de conseil, d'information multimodale et de distribution de titres pour trois réseaux de transport : le réseau ferroviaire TER Centre–Val de Loire dont l'autorité organisatrice est la Région Centre-Val de Loire, le réseau urbain Filibus dont l'autorité organisatrice est Chartres métropole, et le réseau interurbain « Car Remi 28 » dont l'autorité organisatrice est la Région Centre–Val de Loire.

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de l'engagement réciproque des parties concernant l'exploitation et la gestion de l'Agence des mobilités. Elle fixe le rôle des partenaires, et notamment confie la gestion de l'Agence des mobilités à SNCF Mobilités.
Elle précise le niveau de service attendu et les principes d'établissement et de prise en charge des coûts d'exploitation.
Elle s'achève le 31 décembre 2020 et renouvelable deux fois par période de deux ans.

La présente convention sera complétée par des conventions spécifiques relatives à la distribution des titres entre SNCF Mobilités et les exploitants, qui prendront en charge la totalité des coûts d'exploitation.

Avis favorable de la commission Services Publics Environnementaux réunie le 30 avril 2019
Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 2 mai 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'exploitation de l'espace de vente multimodal « Agence des mobilités » de Chartres

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc128590-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

Bureau Communautaire

Séance du 26 juin 2019

➢ Délibérations n°CC2019-122 à CC2019-161

2019-2

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Secrétariat Général

DELIBERATION N°BC2019/122

Plateforme d'achat communautaire - Convention de partenariat avec les communes membres de Chartres Métropole - Avenant n°1

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Chartres Métropole est à l'initiative de la création d'une plateforme d'achats communautaire fédérant sur un portail unique l'ensemble des achats publics.

Il est d'un intérêt commun, pour les acteurs publics du territoire, de partager l'outil afin d'une part, d'assurer l'efficacité des achats dans le respect de la règlementation en vigueur et, d'autre part, d'utiliser la commande publique comme un outil d'aide au développement économique du territoire.

Pour cela, Chartres métropole a proposé à ses communes membres, dès 2015, de mettre à disposition et partager cet outil. Les communes intéressées se sont engagées dans cette démarche partenariale en adoptant la convention proposée par Chartres Métropole. Celle-ci a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par Chartres Métropole, à la commune partenaire, d'un profil d'acheteur dédié et d'un portail d'accès. Elle prévoit également les obligations réciproques des parties quant à l'usage de la plateforme d'achat communautaire.

Afin de respecter les règles de la commande publique et d'optimiser les prestations proposées par la plateforme d'achats communautaire, Chartres Métropole a relancé la procédure d'accord-cadre pour l'acquisition d'une nouvelle plateforme. Cette relance a notamment pour conséquence la nécessité de créer une nouvelle adresse url. L'objet du présent avenant est d'intégrer aux conventions de partenariat cette modification. Le changement de plateforme et de prestataire engendre également des modifications en termes de prestations associées. Des précisions sont donc également apportées par le présent avenant.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour la création de la plateforme d'achat communautaire avec chaque commune membre ;

AUTORISE le président de Chartres Métropole ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes afférents.

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2019
Date de retour préfecture : 28/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc131139-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/123

Transfert de garanties d'emprunts - 16 garanties d'emprunt Caisse des dépôts - Portes Eurélienne vers Chartres Métropole

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

M. Franck MASSELUS expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder à la conclusion et à la signature des garanties d'emprunts pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, a co-garantie à hauteur de 50% des emprunts que la Caisse des Dépôts et Consignation a accordé à Eure et Loir Habitat et Habitat Eurélien sur le territoire de Maintenon.

Suite à l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 6 juillet 2017 entérinant l'entrée de 20 communes nouvelles dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole, la Banque des Territoires - Caisse des dépôts et Consignations a saisi la collectivité par courrier du 10 mai 2019 reçu le 15 mai 2019 d'une demande de transfert de garanties d'emprunts au 1er janvier 2018.

Il s'agit des contrats suivants :

Contrat	Emprunteur	TYPE de garantie	Quotité	Date de début de validité	Opération	Commune
5101021	SA EURE ET LOIR -HABITAT	Conjointe	50,00 %	17/12/2015	14 Logements	MAINTENON
5101022	SA EURE ET LOIR -HABITAT	Conjointe	50,00 %	17/12/2015		
5101311	HABITAT EURELIEN	Conjointe	50,00 %	29/06/2016	22 Logements	
5101312	HABITAT EURELIEN	Conjointe	50,00 %	29/06/2016		
5101313	HABITAT EURELIEN	Conjointe	50,00 %	29/06/2016		
5101314	HABITAT EURELIEN	Conjointe	50,00 %	29/06/2016		
5101315	HABITAT EURELIEN	Conjointe	50,00 %	29/06/2016		
5101316	HABITAT EURELIEN	Conjointe	50,00 %	29/06/2016		
5124869	HABITAT EURELIEN	Conjointe	50,00 %	12/12/2016	22 Logements	
5124870	HABITAT EURELIEN	Conjointe	50,00 %	12/12/2016		
5124871	HABITAT EURELIEN	Conjointe	50,00 %	12/12/2016		
5124872	HABITAT EURELIEN	Conjointe	50,00 %	12/12/2016		
5124873	HABITAT EURELIEN	Conjointe	50,00 %	12/12/2016		
5124874	HABITAT EURELIEN	Conjointe	50,00 °/0	12/12/2016		
5125143	SA EURE ET LOIR -HABITAT	Conjointe	50,00 %	03/03/2016	Les Georgeries	
5125144	SA EURE ET LOIR -HABITAT	Conjointe	50,00 %	03/03/2016		

Les emprunts garantis doivent être repris au montant des encours garantis au 01/01/2018 (tableaux d'amortissement des différents prêts en annexes). Les annexes budgétaires de la collectivité prendront en compte ces éléments à la date d'intégration effective. Des avenants de transfert pourront être proposés par la Banque des Territoires. Le bureau communautaire est amené à se prononcer sur la reprise de ces garanties.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le transfert des garanties d'emprunts de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes vers la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole et pour les contrats listés en annexe. Ces garanties sont reprises au 01/01/2018 par la Communauté d'Agglomération de Chartres ;

APPROUVE le maintien de la caution à 50% du capital restant dû et selon les conditions inchangées des prêts initiaux (précédemment adoptés par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France) ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les éventuels avenants et/ou acte de transferts des garanties d'emprunts pour les emprunts listés en annexe.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2019
Date de retour préfecture : 28/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130088-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/124

Garantie d'emprunt - Chartres Métropole Habitat - Prêt de Haut de Bilan Bonifié 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

M. Franck MASSELUS expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder à la conclusion et à la signature des garanties d'emprunts pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Action Logement mettent à disposition des bailleurs sociaux des ressources dont la vocation est d'accélérer la rénovation du parc social dans son ensemble, et la production de nouveaux logements sociaux (en privilégiant les investissements en faveur de la transition écologique et énergétique).

Le 28 septembre 2017, Chartres métropole avait déjà garantie un premier « Prêt de haut de bilan bonifié » (PHBB) de 1 193 939€.

Chartres métropole Habitat peut aujourd'hui bénéficier du solde de ce dispositif par le biais d'un nouveau prêt de 636 894,36€.

Par un courrier du 20 mai 2019, la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole a donc été sollicitée pour apporter sa garantie à hauteur de 100% sur ce nouvel emprunt.

Le contrat de prêt n°95830 en annexe, signé entre Chartres Métropole Habitat et la CDC, permet d'identifier les caractéristiques principales suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	**PHB**
Enveloppe	Bonification CDC -Action Logement
Identifiant de la Ligne du Prêt	5301037
Durée d'amortissement de la Ligne de Prêt	40 ans
Montant de la Ligne du Prêt	636 894,36 €
Commission d'Instruction	380,00 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,44%
TEG de la Ligne du Prêt	0,44%

Phase d'amortissement 1	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index	Taux Fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	0,00%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	Sans Objet
Taux de progressivité	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêt	30/360

Phase d'amortissement 2	
Durée	20 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%
Taux d'intérêt	1,35%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêt	30/360

Le Bureau Communautaire est appelé à se prononcer.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE sa garantie, à 100 %, pour le prêt n°95830 souscrit par Chartres Métropole Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et destiné au financement de l'opération Accélération du programme d'investissement haut de bilan.

APPROUVE les caractéristiques financières, les charges et les conditions du contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Chartres métropole Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, à se substituer à Chartres métropole Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2019
Date de retour préfecture : 28/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130267-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/125

Avance de Trésorerie pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Chartres Métropole

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

M. Franck MASSELUS expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder à la conclusion et à l'exécution des conventions d'avances de trésorerie rattachables aux conventions de gestion de services quel que soit leurs montants. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions.

Établissement public administratif rattaché à la communauté d'agglomération de Chartres métropole, le centre intercommunal d'action sociale de Chartres métropole (CIAS) a été créé par une délibération n° CC2016/133 du 24 novembre 2016, et a commencé à exécuter ses missions au 1er janvier 2017.

Cette structure est majoritairement financée, par des prestations pour le compte du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, ainsi que par une subvention de Chartres Métropole. Ces recettes pouvant intervenir tardivement durant l'exercice comptable, un décalage de trésorerie peut se produire au cours de l'année.

Aussi, afin que cette structure puisse continuer à fonctionner pleinement tout au long de l'année et puisse bénéficier d'un minimum de trésorerie à tout moment, il est proposé que la Chartres Métropole lui verse selon des appels de fonds ou ses besoins réels, un maximum de 100 000€.

Une convention est proposée et fixe les modalités de ce dispositif exceptionnel. Monsieur le comptable public a été consulté sur ce dossier et a répondu favorablement le 28 mai 2019.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe d'une avance de Trésorerie au Centre Intercommunal d'Action Sociale de Chartres Métropole. Ce dispositif n'est pas un prêt, est d'un montant maximum de 100 000€ afin d'éviter toute tension en matière de trésorerie sur l'exercice 2019.

ACCEPTE la convention et les dispositions incluses ; le remboursement de l'avance devra intervenir au plus tard au 30/12/2019.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et les actes liés.

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2019
Date de retour préfecture : 28/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130549-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Secrétariat Général

DELIBERATION N°BC2019/126

Convention relative au versement d'une avance de trésorerie 2019 - SEMOP Chartres Métropole Assainissement

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

M. Alain BELLAMY expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder à la conclusion et à l'exécution des conventions d'avances de trésorerie rattachables aux conventions de gestion de services quel que soit leurs montants. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions.

Par délibération du 30 mars 2017 (CC2017/030), la Communauté d'Agglomération Chartres a décidé d'avoir recours à une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) afin de lui confier l'exploitation du service public de l'Assainissement. A ce titre la collectivité s'inspirait d'une autre démarche menée dans le cadre de sa compétence Eau Potable.

Il convient de rappeler que la collectivité fixe des objectifs et des attentes importantes :

- Une professionnalisation du processus d'exploitation,
- La réalisation des actions ou travaux (tranches fermes / tranches conditionnelles) prévus dans le Schéma Directeur d'assainissement présenté récemment aux instances communautaires,
- Disposer d'une expertise de la part d'un opérateur privé dans le domaine mais aussi pouvoir contrôler ses interventions et sa gestion,
- Une uniformisation et une qualité du service,

Suite au lancement de la procédure de délégation du service public du service public d'assainissement (confié à une SEMOP), la création de la société est intervenue lors du conseil communautaire du 26 octobre 2017 (CC2017/150). Le choix de l'opérateur (AQUALTER EXPLOITATION), les statuts de la société, la participation de Chartres Métropole (600 K€ sur les 1 500 K€ de capital total).

L'année 2019 doit permettre le démarrage de nombreuses interventions dont la restructuration de certaines unités sur des communes de l'agglomération. Pour se faire, la SEMOP Chartres Métropole Assainissement a sollicité plusieurs partenaires bancaires pour bénéficier des meilleures conditions. Actuellement la Caisse des Dépôts et Consignations étudie la demande de l'opérateur et pourrait apporter d'ici la fin de l'année une réponse sur le financement le plus approprié.

Comme cela avait été possible pour les travaux de la Société Publique Locale Chartres Métropole Energies (SPL CME), il est suggéré de mettre en place une avance de trésorerie pour l'année 2019 et ce dans l'attente que la structure bénéficie du ou des prêts souhaités.

Il vous est proposé d'autoriser une avance de trésorerie auprès du comptable public de 1 M€ jusqu'au 31 décembre 2019. Cette avance de Trésorerie n'est pas un prêt ; elle doit être remboursée à l'échéance convenue. Pour 2020, la SEMOP pourra solliciter Chartres Métropole si un besoin était nécessaire. Monsieur Christian VALERIAUD, Trésorier Principal de Chartres Métropole a été consulté.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

APPROUVE le principe de versement d'une avance de trésorerie de 1 M€ à la SEMOP Chartres Métropole Assainissement ;

ACCEPTE le projet de convention établi ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et les actes liés ;

PRECISE que cette avance devra être remboursée fin 2019 mais pourra être renouvelée si la SEMOP Chartres Métropole Assainissement en fait la demande. Le versement de la somme de 1M€ sera effectué dans les meilleurs délais et selon les conditions de la convention.

lal

Date d'envoi en préfecture : 27/06/2019
Date de retour préfecture : 27/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc131684-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/127

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'un EHPAD - Conventionnement SPL Chartres Aménagement

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

Chartres Métropole exerce sur la SPL Chartres Aménagement un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services. L'article L2511-1 du Code de la Commande Publique prévoit la possibilité, pour deux entités en lien de quasi régie avec un même pouvoir adjudicateur, de conclure un contrat entre elles sans procéder à des mesures de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération CIAS 2019/011 du 28/05/2019, le CIAS a attribué à Chartres Métropole la réalisation de prestations d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de construction d'un EHPAD.

Afin de mener à bien ces missions, Chartres Métropole souhaite s'adjoindre les services de la SPL Chartres Aménagement afin de lui confier les prestations suivantes :

1. Assistance dans la définition du programme avec notamment la passation du marché de programmiste et d'AMO technique et son suivi
2. Assistance pour l'acquisition foncière
3. Assistance pour la passation et le suivi des contrats des prestataires techniques
4. Assistance pour la passation du marché global de performance dans le cadre d'un dialogue compétitif
5. Direction et suivi du marché global de performance
6. Suivi de la facturation des différents marchés
7. Réception des ouvrages et levée des réserves
8. Vérification du dossier des ouvrages exécutés

La convention démarrera à sa notification et se terminera à la fin de la garantie de parfait achèvement ou au plus tard après la levée de la dernière réserve des marchés de travaux, si celle-ci a lieu lors de la prolongation du délai de garantie.

Le montant total du contrat est de 600 000€ HT, soit 720 000€ TTC.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention entre Chartres Métropole et la SPL Chartres Aménagement ayant pour objet la sous traitance de certaines des prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la construction d'un EHPAD dont le CIAS de Chartres Métropole est Maître d'ouvrage.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2019
Date de retour préfecture : 28/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc131091-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/128

Marché relatif au doublement du stockage de boues par filtres plantés de roseaux à la STEP de Berchères les Pierres - autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

Une procédure adaptée ouverte a été lancée le 29 mars 2019 conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Elle concerne le doublement du stockage de boues par filtres plantés de roseaux à la STEP de Berchères les Pierres.

Le délai d'exécution est de 6 mois maximum à compter de la date de notification du marché.

Au terme de la procédure, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise désignée ci-dessous.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer le marché suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Doublement du stockage de boues par filtres plantés de roseaux à la STEP de Berchères les Pierres	SOGEA NORD OUEST TP BP 60104 37 171 CHAMBRAY LES TOURS Cedex	257 055 € HT, soit 308 466 € TTC

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2019
Date de retour préfecture : 28/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130822-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/129

Marché pour le schéma directeur complémentaire eau potable, eaux usées et eaux pluviales - autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

Une procédure adaptée ouverte a été lancée le 27 février 2019, conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la réalisation d'un schéma directeur complémentaire eau potable, eaux usées et eaux pluviales.

Ce marché est conclu pour une durée allant de la date de notification du contrat jusqu'à la réception de l'ensemble des missions composant l'ensemble des phases du contrat.

Au terme de la procédure, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise désignée ci-dessous.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer le marché suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Schéma directeur complémentaire eau potable, eaux usées et eaux pluviales	Société BFIE, 14, rue du Bois Musquet 28300 CHAMPHOL	220 980,00 € HT soit 265 176,00 € TTC

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2019
Date de retour préfecture : 28/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130090-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/130

Travaux de construction du Complexe Culturel et Sportif de Chartres - Avenant 1

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

La société EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE (mandataire du groupement), domiciliée 5, rue Claude Lewy – CS 20033 – 45077 ORLEANS Cedex 02 est titulaire du marché/de l'accord-cadre n°2019015A relatif aux travaux de construction du complexe culturel et sportif de Chartres. Ce marché dont la signature a été autorisée par délibération du Bureau Communautaire n°BC2018/257 du 20/12/2018, est conclu pour un montant de 47 133 000,00€ HT € HT et pour une durée de 24 mois.

Il apparait aujourd'hui nécessaire de conclure une 1ère modification ayant pour objet de :
- Permettre la production d'études d'adaptation du projet entre la période de notification du marché et l'ordre de service de démarrage des travaux

Cette modification est sans incidence financière.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 au marché n° 2019015A relatif aux travaux de construction du complexe culturel et sportif de Chartres avec le groupement dont la société EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE, est mandataire. Il a pour objet de permettre la production d'études d'adaptation du projet entre la période de notification du marché et l'ordre de service de démarrage des travaux et ne comporte pas d'incidence financière.

AUTORISE M. M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2019
Date de retour préfecture : 28/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc131112-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/131

Marché pour la relance des lots 7 et 9 - Acquisitions de véhicules, fourgons légers et d'engins techniques - autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 03/03/2019 conformément aux dispositions des articles 25 et 66 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et concernant la relance des lots n°7 et n°9 – Acquissions de véhicules, fourgons légers et d'engins techniques.

Cette consultation fait l'objet d'un groupement de commande entre la Ville de Chartres et de Chartres Métropole conformément à une convention de groupement conclue sur le fondement de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics de 2006.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
07	1 poids lourds mini 14T, roue jumelée, benne ampliroll, grue embarquée sur châssis
09	1 balayeuse poids lourds aspiratrice

Le lot n°7 intègre la reprise d'un véhicule.

Chaque lot est conclu pour une période allant de la date de notification du marché jusqu'à l'admission sans réserve du ou des matériels.

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 06/06/2019, a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises désignées ci-dessous.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer les marchés suivants :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Lot n°7 : 1 poids lourds mini 14T, roue jumelée, benne ampliroll, grue embarquée sur châssis	SAS CHARTRES POIDS LOURDS 19 rue René Cassin 28008 CHARTRES	145 570 € HT soit 174 684 € TTC pour l'acquisition du véhicule Et 500 € HT soit 600 € TTC pour le véhicule de reprise.
Lot n°9 : 1 balayeuse poids lourds aspiratrice	FAUN ENVIRONNEMENT 625 Rue du Languedoc 07500 GUILHERAND-GRANGES	200 000 € HT, soit 240 000 € TTC pour l'acquisition de l'engin

MB

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2019
Date de retour préfecture : 28/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130256-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/132

Marché de travaux de raccordement au réseau de Chartres Métropole et démolition de la station d'épuration à Barjouville - autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

MS

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

Une procédure adaptée ouverte a été lancée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et concernant des travaux de raccordement de Barjouville au réseau de Chartres Métropole et démolition de la station d'épuration de Barjouville.

Ce marché est conclu à compter de sa date de notification et se termine à l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

Au terme de la procédure, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise désignée ci-dessous.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer le marché suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Délai en jours calendaires	Montant
Travaux de raccordement de Barjouville au réseau de Chartres Métropole et démolition de la station d'épuration de Barjouville	SOGEA NORD OUEST TP 101 rue Stalingrad CS 30091 76142 LE PETIT QUEVILLY CEDEX	Tranche ferme : 150 jours Total toutes tranches confondues : 150 jours	Offre variante : Tranche ferme : 1 415 038,00 € HT / 1 698 045,60 € TTC Tranche optionnelle : - 9 605,00 € HT / - 11 526,00 € TTC Total toutes tranches confondues : 1 405 433,00 € HT – 1 686 519,60 € TTC

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2019
Date de retour préfecture : 28/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130201-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/133

Fourniture de sacs destinés à la collecte sélective en porte à porte des emballages ménagers et papiers en mélange - Avenant 1 - Autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

La société Société d'extrusion du Polyéthylène SAS BARBIER ET CIE, domiciliée à La Guide – BP 39 / 43600 SAINTE – SIGOLENE est titulaire de l'accord-cadre n°2017-056 relatif à la fourniture de sacs destinés à la collecte de déchets ménagers et assimilés - Lot n°2 : Fourniture de sacs destinés à la collecte sélective en porte à porte des emballages ménagers et papiers en mélange.

Cet accord-cadre dont la signature a été autorisée par délibération du Bureau Communautaire n°BC2017/152 du 26/10/2017, est conclu pour un montant sans minimum ni maximum et pour une durée initiale de 2 ans, 3 ans maximum avec reconduction.

Il apparait aujourd'hui nécessaire de conclure une 1ère modification ayant pour objet de :
- modifier les paramètres de composition des sacs éligibles à la reprise

- modifier la convention de reprise des sacs de collecte sélective associée au marché de fourniture de sacs afin de prendre en compte la nouvelle composition des sacs éligibles à la reprise et passer d'une convention bipartite entre la société et el centre de tri dont Chartres Métropole est cliente à une convention tripartie associant également Chartres Métropole.

Cette modification est sans incidence financière.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à l'accord-cadre n° 2017-056 relatif à la fourniture de sacs destinés à la collecte de déchets ménagers et assimilés - Lot n°2 : Fourniture de sacs destinés à la collecte sélective en porte à porte des emballages ménagers et papiers en mélange avec la Société d'extrusion du Polyéthylène SAS BARBIER ET CIE, ayant pour objet de :
- modifier les paramètres de composition des sacs éligibles à la reprise
- modifier la convention de reprise des sacs de collecte sélective associée au marché de fourniture de sacs afin de prendre en compte la nouvelle composition des sacs éligibles à la reprise et passer d'une convention bipartite entre la société et el centre de tri dont Chartres Métropole est cliente à une convention tripartie associant également Chartres Métropole.

Cet avenant est sans incidence financière.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2019
Date de retour préfecture : 28/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc131055-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/134

Fourniture, Distribution de composteurs et Animation sur le compostage - Attribution

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en date du 14 Avril 2019 conformément aux dispositions des articles L2124-1 ; R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique. Elle concerne des prestations de fourniture, distribution de composteurs et animation sur le compostage.

Chacun des lots est un accord cadre conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification. Ils sont tacitement renouvelables 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois. La durée maximale des accords-cadres est de 4 ans chacun.

Ils donnent lieu, par référence aux articles R2162-1 à R2162-6 du Code susmentionné, à des accords-cadres sans minimum et sans maximum en quantité et / ou en valeur.

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 06 juin 2019, a décidé d'attribuer les accords-cadres aux entreprises désignées ci-dessous.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer les accords-cadres suivants :

Désignation	Entreprise retenue	Montant estimatif annuel
Lot n° 1 Fourniture de composteurs en plastique et accessoires	QUADRIA SARL Parc Labory-Baudan 33127 Saint Jean d'Illac	7 636,25 € HT
Lot n° 2 Fourniture de composteurs en bois et accessoires	Emeraude Création 17 rue de Broglie 22307 Lannion Cedex	37 157,50 € HT
Lot n°3 Stockage et distribution des composteurs	SOCCOIM ZA les Pierrelets 45380 Chaingy	24 897,50 € HT
Lot n° 4 Animation et suivi de compostage	Reconstruire Ensemble 2 Avenue de Bretagne 28300 Mainvilliers	12 958,75 € HT

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2019
Date de retour préfecture : 28/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130468-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/135

Accord-cadre pour l'acquisition de mobiliers Pôle Administratif de Chartres et réapprovisionnement des services - Relance lots n°1 et n°3- autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique et concernant l'acquisition de mobiliers Pôle Administratif de Chartres et réapprovisionnement des services – Relance lots n°1 et n°3

Cette consultation fait l'objet d'un groupement de commande entre la Ville de Chartres, le CCAS de la Ville de Chartres, Chartres Métropole et du CIAS de Chartres Métropole conformément à une convention de groupement conclue sur le fondement des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce lot est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il est tacitement renouvelable 3 fois pour une durée d'un an à chaque fois.

Il donne lieu, par référence des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code susmentionné, à un accord-cadre sans minimum et sans maximum en quantité et/ou en valeur.

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 24/06/2019, a décidé d'attribuer les accords-cadres aux entreprises désignées ci-dessous.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer les accords-cadres suivants :

Désignation	Entreprise retenue	Montant estimatif
Lot n°1 : Postes de travail, rangements et accessoires, Mobilier de direction	Société DACTYL BURO AMENAGEMENT 2 Avenue de la Prospective CS 40003 18022 BOURGES	590 000 € HT, soit 708 000 € TTC pour la période initiale 11 800 € HT, soit 14 160 € TTC pour chaque période de reconduction
Lot n°3 : Tables de réunion, tables des espaces équipe, tables des salles de commissions	Société B COMME DESIGN – SAS LA BUREAUTIQUE 10 rue de Sardaigne 72100 LE MANS	60 833,33 € HT, soit 73 000 € TTC pour la période initiale 5 400 € HT, soit 6 480 € TTC pour chaque période de reconduction.

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2019
Date de retour préfecture : 28/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130264-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/136

Accord-cadre relatif à la préservation et à la restauration des trames vertes et bleues sur le territoire de Chartres Métropole - autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 25 mars 2019 conformément aux dispositions des articles 25 et 66 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et concernant la préservation et à la restauration des trames vertes et bleues sur le territoire de Chartres Métropole.

Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter du 15 juillet 2019 ou à compter de la date de notification du contrat si celle-ci est postérieure à cette date. Il est tacitement renouvelable 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois.

Il donne lieu, par référence aux articles 78 à 80 du Décret susmentionné, à un accord-cadre sans minimum et sans maximum en valeur.

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 06 juin 2019, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise désignée ci-dessous.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Préservation et restauration des trames vertes et bleues sur le territoire de Chartres Métropole.	Paysage Julien et Legault 52, avenue du Thymerais 28 240 LA LOUPE	Montant estimé à 250 000 € HT / an

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2019
Date de retour préfecture : 28/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc131073-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/137

Accords-cadres de prestations de photographies - lots n°1 et 2 - autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 16/04/2019 conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique et concernant des prestations de photographies.
Cette consultation fait l'objet d'un groupement de commande entre la Ville de Chartres, le CCAS de la Ville de Chartres et Chartres Métropole conformément à une convention de groupement conclue sur le fondement de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics de 2006.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot	Désignation
01	Couverture photographique et fourniture numérique
02	Couverture d'un évènement avec tirage immédiat

Chaque lot est conclu pour une durée de 1 an à compter du 02/07/2019, ou, si elle est postérieure à cette date, à compter de sa date de notification. Il est tacitement renouvelable 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois.

Chaque lot donne lieu, par référence aux articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, à un accord-cadre sans minimum et sans maximum en quantité et en valeur.

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 06/06/2019, a décidé d'attribuer les accords-cadres aux entreprises désignées ci-dessous.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer les accords-cadres suivants :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Prestations de photographies Lot 1 Couverture photographique et fourniture numérique	Groupement conjoint mandataire solidaire : STUDIO MARTINO 26-28 place des Halles 28000 CHARTRES	Montants estimatifs annuels : - Chartres Métropole : 12 000,00 € HT - Ville de Chartres : 34 000,00 € HT - CCAS : 0,00 € HT
Prestations de photographies Lot 2 Couverture d'un évènement avec tirage immédiat	STUDIO MARTINO 26-28 place des Halles 28000 CHARTRES	Montants estimatifs annuels : - Chartres Métropole : 0,00 € HT - Ville de Chartres : 0,00 € HT - CCAS : 11 600,00 € HT

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2019
Date de retour préfecture : 28/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130306-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/138

Accord-cadre pour la fourniture et distribution de gaz naturel, d'énergie électrique et de services associés des divers points de livraison et points de comptage d'estimation des sites de Chartres Métropole- autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux dispositions des L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique et concernant la fourniture et distribution de gaz naturel, d'énergie électrique et de services associés des divers points de livraison et points de comptage d'estimation des sites de Chartres Métropole.

Cette consultation fait l'objet d'un groupement de commande entre la Ville de Chartres, le CCAS de la Ville de Chartres et Chartres Métropole conformément à une convention de groupement conclue sur le fondement des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
1	Fourniture de gaz naturel
2	Fourniture d'énergie électrique

Chaque lot est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31/12/2023.

Il donne lieu, par référence aux des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code susmentionné, à un accord-cadre sans minimum et sans maximum en quantité et/ou en valeur, attribué à plusieurs opérateurs économiques (sous réserve du nombre suffisant).

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 14/06/2019, a décidé d'attribuer les accords-cadres multi attributaires aux entreprises désignées ci-dessous.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer les accords-cadres suivants :

Désignation	Entreprises retenues	Montant
Lot n°1 : Fourniture de gaz naturel	SAS SYNELVA 12 rue du Président Kennedy	Accord-cadre à marchés subséquents sans minimum ni maximum en quantité et/ou en valeur

	28110 LUCE TOTAL ENERGIE GAZ 71 Boulevard National CS 20004 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX ENI GAZ & POWER France 24 rue Jacques Ibert CS 5001 92533 LEVALLOIS-PERRET	Montant estimatif sur la durée de l'accord-cadre : 3 425 760 € HTT
Lot n°2 : Fourniture d'énergie électrique	SAS SYNELVA 12 rue du Président Kennedy 28110 LUCE	Accord-cadre à marchés subséquents sans minimum ni maximum en quantité et/ou en valeur Montant estimatif sur la durée de l'accord-cadre : 3 750 650 € HTT

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2019
Date de retour préfecture : 28/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130266-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/139

Accords-cadres de prestations de nettoyage des locaux et des vitreries - lots n°1 et 2 - autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les contrats et / ou marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre quels que soient leurs natures ou leurs seuils qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au président. Cette délégation s'étend aux avenants, relatifs à ces contrats, marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre et aux décisions de poursuivre, bordereaux supplémentaires de prix unitaires et états supplémentaires de prix forfaitaires relatifs à ces marchés publics, accords-cadres ou marchés de maîtrise d'œuvre, notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics et de ses textes d'application ainsi que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux dispositions des articles 25 et 66 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et concernant des prestations de nettoyage des locaux et des vitreries.

Cette consultation fait l'objet d'un groupement de commande entre Chartres Métropole, la Ville de Chartres, le CCAS de la Ville de Chartres et le CIAS Chartres Métropole conformément à une convention de groupement conclue sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Les prestations sont réparties en 2 lots :
- Lot 1 : Prestations de nettoyage des locaux
- Lot 2 : Prestations de nettoyage des vitreries

Chaque lot est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il est tacitement renouvelable 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois.

Chaque lot donne lieu, par référence aux articles 78 à 80 du Décret susmentionné, à un accord-cadre sans minimum et sans maximum en quantité et en valeur. Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 17/06/2019, a décidé d'attribuer les accords-cadres aux entreprises désignées ci-dessous.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer les accords-cadres suivants :

<table>
<tr><th>Désignation</th><th>Entreprise retenue</th><th>Montant</th></tr>
<tr><td>Prestations de nettoyage des locaux et des vitreries

Lot 1 Prestations de nettoyage des locaux</td><td>DERICHEBOURG
6 allée des Coquelicots
94478 BOISSY SAINT LÉGER CEDEX</td><td>Montant estimatif :
<table>
<tr><th>Membre du groupement</th><th>Estimation HT pour la période initiale</th><th>Estimation HT pour chaque période suivante</th></tr>
<tr><td>Chartres Métropole</td><td>80 000,00 €</td><td>28 640,00</td></tr>
<tr><td>Ville de Chartres</td><td>280 000,00 €</td><td>280 000,00 €</td></tr>
<tr><td>CCAS</td><td>0,00 €</td><td>0,00 €</td></tr>
<tr><td>CIAS</td><td>0,00 €</td><td>0,00 €</td></tr>
</table></td></tr>
</table>

Prestations de nettoyage des locaux et des vitreries Lot 2 Prestations de nettoyage des vitreries	SARL LA RELUISANTE Z.A. Le Val de Luisant 3 rue Jean Perrin 28600 LUISANT	Montant estimatif :

Membre du groupement	Estimation HT pour la période initiale	Estimation HT pour chaque période suivante
Chartres Métropole	3 000,00 €	1 470,00 €
Ville de Chartres	70 000,00 €	69 750,00 €
CCAS	3 000,00 €	1 000,00 €
CIAS	0,00 €	0,00 €

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2019
Date de retour préfecture : 28/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130301-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/140

Groupement de commandes pour des fournitures et services informatiques communs à la Ville de Chartres et à Chartres Métropole - avenant 9.

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et autoriser la signature des conventions constitutives de groupements de commandes, dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics, quels que soient leurs montants. Cette délégation s'étend à l'approbation des avenants à ces conventions et aux décisions de résiliation de ces conventions.

Chartres Métropole et la Ville de Chartres ont contractualisé une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de matériels et de prestations de services informatiques. Cette convention a déjà fait l'objet de 8 avenants modifiant : le coordonnateur du groupement de commande, l'article 1 « constitution et objet du groupement » et l'article 6 « Frais de gestion pour le coordonnateur ».

Il apparait aujourd'hui nécessaire de conclure un 9ème avenant ayant pour objet de modifier le champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention précitée en substituant la liste des services communs annexée à la convention précitée par une nouvelle liste actualisée et de permettre les modifications et/ou actualisations futures de ladite liste par décision des représentants des pouvoirs adjudicateurs membres du groupement de commande.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°9 à la convention portant groupement de commandes pour des fournitures et services informatiques communs à la Ville de Chartres et à Chartres Métropole, ayant pour objet de modifier le champ d'intervention prévu à l'article 1 de ladite convention en substituant la liste des services communs, annexée à celle-ci, par une nouvelle liste actualisée et d'en permettre les modifications et/ou actualisations futures par décision des représentants des pouvoirs adjudicateurs membres du groupement de commande .

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2019
Date de retour préfecture : 28/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130248-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2019/141

Groupement de commande pour l'achat des prestations de service de télécommunications relatifs à la téléphonie fixe et mobile, aux réseaux VPN hauts débits et aux accès internet - autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

Mme Elisabeth BARRAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et autoriser la signature des conventions constitutives de groupements de commandes, dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics, quels que soient leurs montants. Cette délégation s'étend à l'approbation des avenants à ces conventions et aux décisions de résiliation de ces conventions.

Afin de réaliser des économies d'échelle, le Département d'Eure et Loir, la Ville de Chartres, la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole, la Ville de Dreux, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, le CCAS de Dreux, la Caisse des écoles de Dreux, la Ville de Vernouillet, le CCAS de Vernouillet et la Caisse des écoles de Vernouillet souhaitent s'associer pour grouper l'achat de prestations de services de télécommunications communs aux parties.

Il vous est proposé de constituer, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes constitué des personnes publiques susvisées, ayant pour objet l'achat des prestations de service de télécommunications relatifs à la téléphonie fixe et mobile, aux réseaux VPN hauts débits et aux accès internet communs aux parties, afin de satisfaire leurs besoins propres, tels qu'ils sont définis dans la convention annexée à la présente.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que le Département d'Eure et Loir sera coordonnateur du groupement et sera à ce titre chargée de procéder à l'ensemble des opérations de préparation et de passation des marchés/accords-cadres ainsi que la passation de modifications au(x) marché(s)/accord(s)-cadre(s), de reconductions et d'actes de sous-traitance éventuels, dans le respect des dispositions relatives aux marchés publics et le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En dehors des compétences expressément dévolues au coordonnateur, chaque membre du groupement s'assure de l'exécution tant administrative que technique et financière du (des) marché(s)/accord(s) cadre(s) à intervenir dans le cadre du groupement.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation du (des) marché(s)/accord(s)-cadre(s). Cependant, les éventuels frais matériels occasionnés par le fonctionnement du groupement (papiers, photocopies, etc....) seront supportés équitablement entre chaque membre. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement précisément chiffrée et détaillée. De plus, afin de faciliter la gestion du groupement et des achats, les membres conviennent que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification aux membres du groupement jusqu'à la date de fin d'exécution du (des) marché(s)/de l'(des) accord(s)-cadre(s).
En outre, la convention précise que la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le(s) marché(s)/accord(s) cadre(s) sera celle du coordonnateur conformément à l'article L 1414-3 II du Code général des collectivités territoriales.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention portant sur l'achat des prestations de service de télécommunications relatifs à la téléphonie fixe et mobile, aux réseaux VPN hauts débits et aux accès internet ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la convention portant sur l'achat des prestations de service de télécommunications relatifs à la téléphonie fixe et mobile, aux réseaux VPN hauts débits et aux accès internet.

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2019
Date de retour préfecture : 28/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc131009-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction des Ressources Humaines

DELIBERATION N°BC2019/142

COS - 2ème subvention complémentaire 2018 et subvention exceptionnelle

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer les conventions d'aides financières et économiques et subventions au profit des entreprises, associations, particuliers, organismes privés, publics et parapublics. Cette délégation s'étend à l'approbation et à la signature des avenants à ces conventions ainsi que, le cas échéant à leur résiliation.

La délibération n° BC2017/196 en date du 21 décembre 2017, a approuvé la convention d'objectifs entre la Ville de Chartres, le Comité des Œuvres Sociales de Chartres et Chartres Métropole pour les années 2018, 2019 et 2020.

Une deuxième subvention complémentaire au titre de l'année 2018 ainsi qu'une subvention exceptionnelle sont aujourd'hui demandées et font l'objet d'un avenant joint à cette présente délibération.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs 2018-2019-2020 ayant pour objet, d'une part la deuxième subvention complémentaire 2018 pour un montant de 5 595.25 €, et d'autre part, une subvention exceptionnelle pour un total de 3 602.23 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2019
Date de retour préfecture : 28/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130272-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Secrétariat Général

DELIBERATION N°BC2019/143

Thivars- 24 rue Nationale - Constitution de servitudes de passage et de droits

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver des dossiers de servitudes de passage sur fonds privés ou l'octroi de servitudes sur les propriétés de Chartes Métropole ainsi que tous les actes afférents.

Dans le cadre d'enfouissement des réseaux secs par Chartres Métropole sur la commune de Thivars, des ouvrages d'éclairage public (deux mâts) doivent être positionnés sur le domaine privatif et, plus particulièrement, sur la parcelle cadastrée section AB n° 20, située 24 rue Nationale, appartenant à Madame LO CASCIO.

Il convient que des servitudes, à titre réel et perpétuel, soient créées sur cette parcelle, l'une pour l'installation desdits ouvrages au profit de Chartres Métropole, propriétaire du réseau en ce lieu et, l'autre, pour l'accès et l'entretien de ces équipements au profit des services de Chartres Métropole, de son exploitant et de leurs prestataires.

Madame LO CASCIO a donné son accord, le 24 avril 2019, pour cette constitution de servitudes qui se fera à titre gratuit, compte tenu du fait qu'il s'agit d'assurer la réalisation d'un service public.

Tout aménagement de ces servitudes par Chartres Métropole ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les propriétaires des fonds concernés.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la constitution d'une servitude, à titre gratuit, sur la parcelle cadastrée section AB n° 20, située à Thivars, 24 rue Nationale, par Madame LO CASCIO (ou de toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer), au profit de Chartres Métropole, pour l'installation de deux mâts d'éclairage public, conformément au plan ci-annexé.

APPROUVE la constitution, à titre gratuit, de la servitude de passage pour l'accès et l'entretien de ces équipements, au profit des services de Chartres Métropole, de son exploitant et de leurs prestataires sur cette même parcelle.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2019
Date de retour préfecture : 28/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc127066-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Secrétariat Général

DELIBERATION N°BC2019/144

Plan vert - parcelles non bâties à Saint-Prest - Acquisition

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

M. Hervé LE NOUVEL expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder aux opérations d'acquisitions foncières et immobilières et approuver et signer les actes qui s'y rattachent.

Dans le cadre du Plan vert, CHARTRES METROPOLE souhaite poursuivre les aménagements de voie verte sur l'axe de la Vallée de l'Eure de Saint-Georges-sur-Eure à Jouy.
A cet effet, CHARTRES METROPOLE est intéressée par l'acquisition d'une partie de la parcelle AD n° 683 d'une superficie d'environ 123 m² et une partie de la parcelle AD n° 676 d'une superficie d'environ 77 m², appartenant à Monsieur et Madame Yves LACAILLE.
Ces parcelles sont situées au lieudit « Les Moulins Neufs » à Saint-Prest.

Le pôle d'évaluation domaniale a été sollicité pour évaluer la valeur vénale de ces biens par courrier en date du 5 juillet 2018.

Après négociations avec Monsieur et Madame Yves LACAILLE, le montant de ces biens a été fixé à l'euro symbolique.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de deux parties de parcelles cadastrées section AD n°s 683 et 676 d'une superficie respective d'environ de 123 m² et 77 m², auprès de Monsieur et Madame Yves LACAILLE (ou de toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer) à l'euro symbolique.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2019
Date de retour préfecture : 28/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc129885-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Développement économique et enseignement supérieur

DELIBERATION N°BC2019/145

Convention d'application annuelle 2019 - Polytech

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

M. Dominique BLOIS expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer les conventions d'aides financières et économiques et subventions au profit des entreprises, associations, particuliers, organismes privés, publics et parapublics. Cette délégation s'étend à l'approbation et à la signature des avenants à ces conventions ainsi que, le cas échéant à leur résiliation.

La spécialité de l'Ecole d'Ingénieurs Polytech Orléans, ouverte en septembre 2015, permet d'acquérir un double champ de compétences : celui du Génie Industriel nécessaire au management optimal de la production et celui permettant de maîtriser les contraintes, les enjeux, les spécificités des secteurs de la pharmacie, de l'agroalimentaire et de la cosmétique. Elle se trouve directement en lien avec un tissus économique local caractérisé par la présence d'unités de production dans ces secteurs d'activités.

L'antenne Polytech de Chartres, qui rencontre un vif succès, compte actuellement 141 étudiants, forme sur 3 ans (à partir de bac+2) des ingénieurs de production en formation initiale et en contrat de professionnalisation, français ou étrangers.

Des entreprises locales, à l'image de Novo Nordisk, font également appel à l'antenne Polytech de Chartres pour permettre la montée en compétences de leurs salariés.

La formation a été construite en fonction des besoins actuels et futurs des entreprises, avec le soutien fort des collectivités territoriales à l'initiative du projet (Chartres métropole, Conseil départemental d'Eure-et-Loir, Région Centre Val de Loire).

La Cosmetic Valley, Polepharma et la CCI s'impliquent également dans la formation des étudiants et dans leur insertion professionnelle.

Un comité de pilotage est chargé de suivre les évolutions du projet, d'affiner les besoins en financement associés et de coordonner la mise en œuvre des participations et subventions nécessaires, avec une vision pluriannuelle.

Une convention cadre 2014-2020, approuvée par délibération du conseil communautaire du 5 mai 2014, a été signée par les différents partenaires. Cette convention prévoit la mise en place de conventions annuelles d'application pour définir le détail des soutiens financiers.

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention d'application pour l'année 2019 qui prévoit, sur la base d'un budget de fonctionnement de 1 602 000 €, une subvention de Chartres métropole de 259 000 €. Cette convention d'application pour l'année 2019 définit également les modalités de versement et de suivi.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 17 juin 2019
Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'application de l'antenne Polytech de Chartres pour l'année 2019 ;

AUTORISE le versement de la subvention de 259 000 € selon les termes de la convention ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes y afférent .

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2019
Date de retour préfecture : 28/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130400-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Développement économique et enseignement supérieur

DELIBERATION N°BC2019/146

Vivatechnology 2019 - convention de partenariat avec la Région Centre-Val de Loire

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

M. Didier GARNIER expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Chartres métropole est un territoire d'accueil pour les startups et les entreprises du numérique. Son écosystème tourné vers l'innovation à 360° inscrit l'agglomération chartraine dans une véritable dynamique d'entrepreneuriat et d'innovation.

Le site du CM 101, la Cité de l'innovation en est le totem. C'est un lieu fédérateur pensé pour accompagner les porteurs de projets dans leur réflexion mais aussi pour permettre aux jeunes talents de se développer en partageant leur connaissance et leur compétence et ainsi créer un environnement dans lequel règne la philosophie de la R&D, de la créativité, l'envie d'expérimenter, de collaborer et de progresser. Les experts, conseillers startups et innovation de l'incubateur The Place by CCI accompagne la création d'entreprises et le développement de jeunes pousses et de jeunes talents.

Grâce à son identité forte autour de la filière cosmétique, le territoire de Chartres métropole avec son partenaire historique la Cosmetic Valley ont développé le réseau Beauty Tech et offrent un écosystème unique et innovant aux startups pour inventer la beauté de demain et booster la transformation digitale de la filière.

Avec plus de 100 000 visiteurs en 2018, le salon international Vivatechnology offre un espace de dialogue unique avec les entrepreneurs et les investisseurs du numérique.

Pour la troisième année consécutive, la Région Centre-Val de Loire a décidé de promouvoir la dynamique régionale du numérique à travers un espace de près de 400 m²sur ce salon qui s'est tenu à Paris les 16, 17 et 18 mai derniers.
La Région Centre-Val de Loire a sélectionné 30 startups sur la base de 6 challenges, leur offrant ainsi la possibilité d'être présentes pendant les 3 jours du salon sur l'espace Région Centre-Val de Loire.

Avec le concours de Chartres métropole, la Région a lancé un challenge spécifiquement dédié à la thématique « beauté ». Ceci a permis à plusieurs startups installées sur le territoire et accompagnées par l'incubateur The Place by CCI de concourir et d'être sélectionnées (Shayd, Matchmarket, Beauty by me...). Une séquence sur le thème de la beauté personnalisée co-organisée par Chartres métropole, The Place by CCI et la Cosmetic Valley a été présentée sur l'espace conférence de la Région et a connu un grand succès.

La Région Centre-Val de Loire sollicite Chartres métropole pour le versement d'une participation financière de 10 000 € (représentant 2 % du coût total de l'espace Région Centre-Val de Loire (Lab) soit 460 000 €) via la signature d'une convention de partenariat qui prendra effet à compter de sa signature par les parties et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2019.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 17 juin 2019
Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat entre Chartres métropole et la Région Centre-Val de Loire pour sa participation au salon Vivatechnology 2019 ;

AUTORISE le versement à la Région Centre-Val de Loire d'une participation financière de 10 000 € ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2019
Date de retour préfecture : 28/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130514-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Développement économique et enseignement supérieur

DELIBERATION N°BC2019/147

Artisanales de Chartres - convention triennale 2019-2021

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

M. Didier GARNIER expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer les conventions d'aides financières et économiques et subventions au profit des entreprises, associations, particuliers, organismes privés, publics et parapublics. Cette délégation s'étend à l'approbation et à la signature des avenants à ces conventions ainsi que, le cas échéant à leur résiliation.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir conduit des missions d'intérêt général, notamment la promotion de l'artisanat dans le département, dans le cadre des « Artisanales de Chartres », salon national de l'artisanat.

Cet évènement grand public a accueilli en 2018, durant 4 jours, près de 500 exposants venus de plusieurs régions françaises sur une superficie de 15 000 m² (Chartrexpo et chapiteaux) et plus de 92 000 visiteurs.

Chartres métropole et la Ville de Chartres souhaitent apporter leur soutien à cette opération et renouveler leur confiance à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir par la signature d'une nouvelle convention triennale d'objectifs.

A ce titre, Chartres métropole et la Ville de Chartres s'engagent à promouvoir et accompagner l'organisation des éditions 2019, 2020 et 2021 des « Artisanales de Chartres ».

En 2019, les « Artisanales de Chartres » auront lieu du vendredi 11 au lundi 14 octobre 2019.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'accorder une subvention de 56 000 € au titre de l'exercice 2019 et d'autoriser la signature de la convention d'objectifs 2019, 2020 et 2021.

Pour mémoire, une subvention d'un montant global de 56 000 € a été versée à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir en 2018.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 17 juin 2019
Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'objectifs 2019-2021 entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir, la Ville de Chartres et Chartres métropole ;

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 56 000 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir au titre de l'exercice 2019, dans le cadre de l'organisation des Artisanales de Chartres – Salon national de l'Artisanat, les 11, 12 13 et 14 octobre 2019 au Parc des Expositions de Chartres.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 27/06/2019
Date de retour préfecture : 27/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130689-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Développement économique et enseignement supérieur

DELIBERATION N°BC2019/148

Cosmetic Valley - Avenant n°2 à la convention triennale 2017-2019

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

M. Didier GARNIER expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer les conventions d'aides financières et économiques et subventions au profit des entreprises, associations, particuliers, organismes privés, publics et parapublics. Cette délégation s'étend à l'approbation et à la signature des avenants à ces conventions ainsi que, le cas échéant à leur résiliation.

La Cosmetic Valley a été créée en 1994 et labellisée pôle de compétitivité en 2005. Ce pôle se positionne aujourd'hui comme le premier centre de ressources mondial en parfumerie-cosmétique. Il rassemble des entreprises de la filière et des organismes de recherche et de formation. En tant qu'écosystème complet, le pôle de compétitivité Cosmetic Valley a pour ambition de conforter son leadership mondial sur l'ensemble de la chaîne de valeurs de la parfumerie cosmétique et coordonner l'écosystème national de métiers de la parfumerie cosmétique, afin de développer l'emploi du secteur. Dans ce cadre, l'ambition du pôle Cosmetic Valley se traduit par des priorités d'actions centrées sur trois thématiques :

- Créer des projets structurants : favoriser le montage de projets structurants dans le but d'asseoir le leadership de l'écosystème national grâce au développement et à la commercialisation de produits innovants, sûrs, performants, durables et de prestige ;
- Consolider la « marque France » en affirmant et en cultivant les valeurs qui lui sont propres et différenciantes afin de renforcer une image de prestige internationalement reconnue et maintenir le leadership français. Il s'agit notamment de la sécurité des produits, de leur performance (efficacité), et de leur degré d'innovation ;
- Coordonner l'écosystème national des métiers de la parfumerie cosmétique : promouvoir, dynamiser et exporter les métiers de la parfumerie cosmétique à l'échelle mondiale en partenariat avec la Fédération des Entreprises de la Beauté (FEBEA).

Depuis une trentaine d'années, la filière parfums et cosmétiques s'est considérablement développée sur le bassin chartrain. Elle constitue un important vivier d'emplois et de compétences industriels dans le tissu économique local, avec près de 2 000 salariés répartis sur une vingtaine d'entreprises. Pour le territoire, le développement de la filière constitue un axe stratégique de son action économique et de son attractivité.

Par délibération du Bureau Communautaire du 28 juin 2017, Chartres métropole et la Cosmetic Valley ont signé une convention triennale pour la période 2017-2019, qui vise à définir les différentes actions que Chartres métropole s'est engagée à soutenir dans le cadre de cette convention.

Conformément au principe d'annualité budgétaire, et à l'article 3 de la convention triennale 2017-2019, l'assemblée délibérante doit voter le montant des subventions au titre de l'année 2019.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 17 juin 2019
Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention triennale 2017-2019 entre Chartres métropole et la Cosmetic Valley ;

AUTORISE le versement de la subvention de fonctionnement 2019 à hauteur de 60 000 € ;

AUTORISE le versement d'une subvention pour le partenariat dédié à la Beauty Tech, pour l'édition 2019 du salon Cosmetic 360°, à hauteur de 35 000 € ;

AUTORISE le versement d'une subvention de 10 000 € pour l'organisation du Congrès « Enjeux réglementaires » pour l'année 2019 ;

AUTORISE le versement d'une subvention de 20 000 € pour 2019 relative à l'organisation d'une formation des acteurs à la transition numérique « Cosmetic Next ». L'autre part de la subvention (20 000 €) sera accordée selon les termes de la convention (voir annexe 3) ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2019
Date de retour préfecture : 28/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130578-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Développement économique et enseignement supérieur

DELIBERATION N°BC2019/149

Polepharma - Avenant n°2 à la convention triennale 2017-2019

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

M. Didier GARNIER expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer les conventions d'aides financières et économiques et subventions au profit des entreprises, associations, particuliers, organismes privés, publics et parapublics. Cette délégation s'étend à l'approbation et à la signature des avenants à ces conventions ainsi que, le cas échéant à leur résiliation.

Le cluster Polepharma a pour rôle de stimuler le développement économique et industriel des acteurs de la première filière pharmaceutique française par des actions favorisant la compétitivité, l'innovation et le dynamisme du réseau. Légitime par son ancrage territorial et sa représentativité, Polepharma est une force de proposition auprès des pouvoirs publics en termes de politique industrielle de santé.

Aujourd'hui, il étend son influence sur trois régions limitrophes : Centre-Val de Loire, Normandie, Ile-de-France et fédère le premier bassin européen de production pharmaceutique, avec 53 % de la production de médicaments en France et près de 60 000 emplois.

Le cluster compte 236 adhérents (membres directs) et 300 entreprises ou organismes partie-prenantes. C'est une marque de reconnaissance d'un écosystème où industriels, laboratoires, centres de R & D publics et privés et territoires ont su créer une « terre fertile » des industries de santé.

Ces résultats ont été obtenus en 15 ans grâce à une forte mobilisation, en suivant une trajectoire dessinée assez tôt par une stratégie conquérante, productrice de valeur ajoutée collective, menée autour de quatre objectifs :

- Etre les meilleurs dans la compétition mondiale ;
- Porter les valeurs de la production pharmaceutique française ;
- Renforcer la relation donneurs d'ordres – fournisseurs ;
- Innover pour devenir un de acteurs des médicaments de demain.

Par délibération N° BC2017/091 du Bureau Communautaire du 28 juin 2017, Chartres métropole et Polepharma ont signé une convention triennale d'objectifs pour les années 2017 - 2018 - 2019, qui vise à définir les différentes actions que Chartres métropole s'est engagée à soutenir dans le cadre de cette convention autour des grands objectifs suivants : *accompagner les entreprises du territoire dans la transition numérique de la filière pharmaceutique, faciliter le développement endogène et exogène des entreprises de la filière, accompagner les besoins de ressources humaines, marketing territorial et promotion du territoire.*

Conformément au principe d'annualité budgétaire et à l'article 3 de la convention triennale 2017-2019, l'assemblée délibérante doit voter le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2019 et un avenant à la convention doit être signé.
Sur la base des résultats obtenus en 2018, il est proposé d'accorder une subvention de 30 000 € au titre de l'année 2019.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 17 juin 2019
Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention triennale 2017-2019 entre Chartres métropole et Polepharma ;

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2019 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2019
Date de retour préfecture : 28/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130527-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Développement économique et enseignement supérieur

DELIBERATION N°BC2019/150

Forum Boostemploi 2019 - convention de partenariat Conseil Départemental

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

M. Mickaël TACHAT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir organise le 26 septembre 2019, la septième édition du Forum Boostemploi de Chartres à Chartrexpo.

Dans le cadre de sa politique économique, la Région souhaite, comme en 2018, soutenir cet évènement emploi et le labelliser « Rendez-vous Compétences Emplois ». A noter que la Région soutiendra un évènement par département.

L'édition 2018 avait accueilli 3 000 visiteurs et 92 exposants avec plus de 500 offres d'emploi à pourvoir. Chartres métropole était partenaire financier de l'opération, avec la prise en charge des coûts de location du Hall Chichester et de la salle Spire de Chartrexpo.

Le Conseil départemental sollicite à nouveau Chartres métropole pour cette nouvelle édition.

A cet effet, il est proposé, à la signature, une convention indiquant les conditions et les modalités de soutien de Chartres métropole à l'organisation de ce forum, à savoir la valorisation d'un apport en nature au profit du Conseil Départemental, correspondant à la location du Hall Chichester et de la salle SPIRE de Chartrexpo, pour un montant de 18 084,60 € TTC auprès de la SPL Chartres métropole Evènements.

En contrepartie, le Conseil départemental s'engage à apposer le logo de Chartres métropole sur l'ensemble des supports de communication à venir et mentionner le soutien financier de Chartres métropole sur sa communication presse liée à l'évènement.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 17 juin 2019
Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat relative à l'édition 2019 du Forum Boostemploi du Conseil départemental ;

APPROUVE l'apport en nature au Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, correspondant à la location du Hall Chichester et de la salle SPIRE de Chartrexpo, pour un montant de 18 084.60 € TTC, auprès de la SPL Chartres métropole Evènements ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2019
Date de retour préfecture : 28/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130416-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Eclairage Public et Réseaux secs

DELIBERATION N°BC2019/151

Convention de travaux d'éclairage public avec Energie28 - Communes de Bouglainval, Umpeau, Voise

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Chartres Métropole a adhéré à la compétence « Eclairage Public » proposée par le Syndicat Energie Eure-et-Loir (E28). Par conséquent, sur demande de la collectivité, E28 étudie et propose des travaux d'amélioration, de renforcement ou d'extension du réseau d'éclairage public sur les communes concernées.

Il s'agit de :

- **Bouglainval** : Ajout de trois lanternes sur support existant pour résorber des points noirs. La solution retenue est la n°2 (technologie LED) – Coût prévisionnel : **2 500 € HT**
- **Umpeau** : Rénovation des organes de commandes des armoires d'éclairage public par l'ajout d'horloges astronomiques – Coût prévisionnel : **2 500 € HT**
- **Voise** : Travaux complémentaires à l'enfouissement pour fourniture et mise en œuvre d'un mât spécifique pour la videoprotection rue de Chartres – Coût prévisionnel : **2 500 € HT**

Ces propositions techniques et financières ont été analysées et validées par la Direction Eclairage Public et Réseaux Secs. Leur financement est partagé entre le Syndicat et la Communauté d'Agglomération.

Sous réserve de l'approbation de l'assemblée délibérante, la contribution prévisionnelle de Chartres Métropole s'élève à :

- **Bouglainval** : Ajout de lanternes : **1 750 €**
- **Umpeau** : Mise en place d'horloges astronomiques : **1 750 €**
- **Voise** : Mise en œuvre d'un mât de videoprotection : **2 500 €**

La contribution définitive sera établie à la clôture de l'opération en fonction de ses coûts réels.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 17 juin 2019
Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les travaux d'ajout de lanternes sur support existant à Bouglainval, de mise en œuvre d'horloges astronomiques dans les armoires de commande à Umpeau, de mise en œuvre d'un mât de videoprotection à Voise

APPROUVE le versement des participations financières de 1 750 € pour Bouglainval, 1 750 € pour Umpeau et 2 500 € pour Voise

AUTORISE le Président ou son représentation à signer les conventions avec le Syndicat Energie Eure-et-Loir pour la mise en œuvre de ces travaux et tout document y afférent

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2019
Date de retour préfecture : 28/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130289-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Eclairage Public et Réseaux secs

DELIBERATION N°BC2019/152

Déploiement de la fibre optique - convention avec Eure-et-Loir Numérique - Communes de Francourville et Voise

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

M. Rémi MARTIAL expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) approuvé par le Département d'Eure-et-Loir le 14 décembre 2011 prévoit notamment le déploiement de la fibre optique à l'abonné (FTTH) sur les communes de Voise et Francourville, dans le cadre du réseau d'initiative publique départemental sur la période 2013-2022.

Le SDTAN prévoit également que ce réseau d'initiative publique soit réalisé sous maitrise d'ouvrage du syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique dont le Département d'Eure-et-Loir est membre fondateur.

En complément des financements apportés par le Département d'Eure-et-Loir, la Région Centre – Val de Loire, l'Etat et l'Union Européenne, il est prévu que les établissements de coopération intercommunale participent aux frais d'établissement de ce réseau d'initiative publique à hauteur de 20% de l'investissement réalisé pour leurs communes membres.

Les travaux sur les communes de Francourville et Voise sont essentiellement réalisés sur les années 2019 et 2020. Le montant total d'investissement sur ces deux communes est estimé à 620 000 € HT. Dès lors, la contribution de Chartres Métropole se monte à 124 000 €.

Cette participation s'effectuera en versement d'annuités sur 30 ans, jusqu'au 31 décembre 2049.
Chaque année, Chartres Métropole versera :

- Une subvention en investissement, sous forme de subvention d'équipement, correspondant à la part en capital, en un versement annuel.
- Une subvention en fonctionnement sous forme de subvention exceptionnelle, correspondant aux intérêts générés par l'étalement dans le temps du versement de la subvention. Cette subvention sera versée en deux temps au cours de l'année.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 17 juin 2019
Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention relative au déploiement des infrastructures numériques sur les communes de Francourville et Voise entre le Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique et la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2019
Date de retour préfecture : 28/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130244-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°BC2019/153

Action Cœur de Ville - Déploiement de l'accompagnement de la thermographie

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer les conventions d'aides financières et économiques et subventions au profit des entreprises, associations, particuliers, organismes privés, publics et parapublics. Cette délégation s'étend à l'approbation et à la signature des avenants à ces conventions ainsi que, le cas échéant à leur résiliation.

Par délibération du Conseil communautaire du 4 mai 2017, Chartres métropole a décidé d'engager la création d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) à l'échelle du territoire de l'agglomération chartraine, Chartres Rénov' Habitat.

Le 13 juillet 2018 a été signée la convention d'initialisation d'Action Cœur de Ville. Parmi les actions retenues à ce titre, une campagne de thermographie aérienne a été réalisée sur le périmètre de la ville et une action de thermographie de façade pour les immeubles relevant de l'opération de revitalisation de territoire (ORT).

Des réunions d'information se déroulent depuis début juin pour sensibiliser les particuliers à la réalisation de travaux sur la base du diagnostic réalisé. Afin de répondre aux sollicitations et accompagner les habitants suite à la thermographie, un renforcement de l'équipe des conseillers de Chartres Rénov' Habitat est nécessaire pendant un an à partir de juin 2019. Le coût est estimé à hauteur de 42 500 €. L'ADEME et la Région apportent une subvention de 10 500 €.

Dans le cadre d'un partenariat contractualisé au titre du plan Action Cœur de Ville, Chartres métropole apporte une subvention complémentaire à l'association Espace Info-Énergie d'Eure et Loir, à hauteur de 32 000 €. Cette dépense est inscrite au Budget supplémentaire 2019.

Par la délibération n°D.2016/132, le Conseil communautaire du 24 novembre 2016 avait approuvé la convention de partenariat avec l'Espace Info-Énergie d'Eure et Loir, ayant pour objet la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial et de son projet de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte. Un avenant n°2 permettra d'intégrer cette action complémentaire qui est prévue au budget Développement Durable pour 2019. Parallèlement, Chartres métropole sollicitera une subvention de 21 250 € auprès des fournisseurs d'énergie (dans le cadre des certificats d'économie d'énergie dits précarité énergétique).

Avis favorable de la commission Affaires Sociales et habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements réunie le 17 juin 2019
Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'apporter une subvention de 32 000 € à l'association Espace Info-Energie d'Eure et Loir pour la mise en place pendant un an, de juin 2019 à juin 2020, d'un renfort de l'équipe des conseillers de Chartres Rénov' Habitat pour l'accompagnement des particuliers suite aux campagnes de thermographie.

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'Espace Info-Energie d'Eure et Loir.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cet avenant ou tout document y afférent, ainsi qu'à solliciter une subvention auprès des fournisseurs d'énergie.

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2019
Date de retour préfecture : 28/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc131108-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°BC2019/154

Renouvellement urbain - Adoption de la convention pour les quartiers des Clos à Chartres et de Tallemont-Bretagne à Mainvilliers

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres métropole, pour approuver l'attribution des subventions et aides financières prévues dans le cadre du Programme Local de l'Habitat aux acteurs du logement ainsi qu'aux particuliers et signer les conventions et avenants afférents, ainsi que, le cas échéant, décider de leur résiliation.

En application de la loi pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et de l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants, le quartier des Clos à Chartres a été retenu parmi les 200 quartiers d'intérêt national et celui de Tallemont-Bretagne à Mainvilliers parmi les 200 quartiers d'intérêt régional.

Forts des retours d'expérience du premier programme de renouvellement urbain (PNRU), les projets du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) font l'objet d'une contractualisation, en deux temps : un protocole de préfiguration à l'échelle de l'agglomération puis une convention de renouvellement urbain.

Le protocole de préfiguration NPNRU a été signé le 13 novembre 2017 et a permis de préparer la « Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'agglomération chartraine cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU ».

Les deux projets de renouvellement urbain ont été validés par le Comité d'engagement de l'ANRU respectivement les 10 décembre 2018 et 3 avril 2019. La convention, d'une durée de 6 ans à partir de sa date de signature, permet de poursuivre la transformation du quartier des Clos et d'engager la mutation urbanistique du quartier Tallemont-Bretagne et du centre-ville de Mainvilliers.

Ce sont ainsi au total 98 577 027.01 € de travaux qui seront engagés pour les Clos avec une subvention de l'ANRU de 14 528 540.42 € et 3 497 900 € de prêts bonifiés d'Action Logement. Pour Tallemont-Bretagne, le projet s'élève à 63 449 082 € avec une subvention de l'ANRU de 11 795 800 € et 2 904 200 € de prêt d'Action Logement. La convention NPNRU de l'agglomération permet ainsi d'envisager plus de 162 M€ de travaux avec une subvention totale de l'ANRU de 26,32 M€.

Pour les deux quartiers, il s'agit d'une action permettant de :

- Démolir 665 logements locatifs sociaux (410 à Chartres et 255 à Mainvilliers).
- Reconstituer 614 logements sociaux (410 à Chartres et 204 à Mainvilliers), essentiellement hors quartier prioritaire de la politique de la ville (sauf 53 dans le quartier des Clos).
- Diversifier l'habitat dans les deux secteurs afin de créer des logements en accession à la propriété.
- Réaliser des équipements de proximité : équipement sportif d'excellence aux Clos ; construction du centre de loisirs, extension du pôle petite enfance, construction d'une salle culturelle et de la médiathèque à Tallemont-Bretagne.
- Mettre en œuvre un plan de sauvegarde pour la copropriété Tallemont à Mainvilliers.
- Réaliser des études et piloter les deux projets de renouvellement urbain.

Dans le cadre de la mise en œuvre des deux projets de renouvellement urbain, il convient d'actualiser le dispositif d'aide à la pierre de Chartres métropole pour la reconstitution des logements sociaux. Lors de la réunion du 25 janvier 2018, le dispositif prévoyait une subvention complémentaire de 3 000 € pour la reconstitution de l'offre de logements démolis dans un quartier de renouvellement urbain d'intérêt national, en application du protocole de préfiguration NPNRU et de la future convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Dans le cadre de la convention NPNRU, la subvention complémentaire de 3 000 € concerne les quartiers indiqués dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Avis favorable de la commission Affaires Sociales et habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements réunie le 17 juin 2019
Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'agglomération chartraine cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

AUTORISE le Président de Chartres métropole ou son représentant à signer cette convention conjointement avec l'Etat, l'ANRU, Action Logement Groupe, Action Logement Services, la Caisse des Dépôts, l'ANAH, le Conseil Régional Centre Val de Loire, le Conseil Départemental d'Eure et Loir, les Villes de Chartres et de Mainvilliers, Chartres Métropole Habitat, Habitat Eurélien et 3F Centre Val de Loire.

AUTORISE le Président de Chartres métropole à engager toute démarche dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention.

APPROUVE l'actualisation du dispositif d'aide à la pierre de Chartres métropole adopté le 25 janvier 2018 en indiquant que la subvention de 3 000 € par logement pour la reconstitution de l'offre de logements démolis dans un quartier de renouvellement urbain concerne les quartiers indiqués dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2019
Date de retour préfecture : 28/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc131102-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

DGA Services à la population

DELIBERATION N°BC2019/155

Chartres Mainvilliers Handball - Avenant n°3 à la convention d'objectifs - Subvention complémentaire 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

M. Alain MALET expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer les conventions d'aides financières et économiques et subventions au profit des entreprises, associations, particuliers, organismes privés, publics et parapublics. Cette délégation s'étend à l'approbation et à la signature des avenants à ces conventions ainsi que, le cas échéant à leur résiliation.

Par délibération n°BC-252 en date du 19 décembre 2016, vous avez approuvé la convention qui lie l'association « Mainvilliers Chartres Handball » à Chartres Métropole pour les années 2017, 2018 et 2019.

Une subvention d'un montant global de 250 000 € a été allouée par le Bureau Communautaire du 20 décembre 2018 à l'association « Chartres Mainvilliers Handball » au titre de l'année 2019, saison sportive 2018/2019.

Pour permettre au club de clôturer la saison 2018/2019, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire de 50 000 € au titre de l'exercice 2019 et d'approuver l'avenant n°5 à la convention avec l'association « Mainvilliers Chartres Handball ».

Avis favorable de la commission Affaires Sociales et habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements réunie le 17 juin 2019
Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre l'Association « Mainvilliers Chartres Handball » et Chartres Métropole.

FIXE le montant de la subvention complémentaire de fonctionnement 2019, saison sportive 2018/2019, à 50 000 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs avec l'Association « Mainvilliers Chartres Handball » ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 27/06/2019
Date de retour préfecture : 27/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130565-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°BC2019/156

Mission Locale de l'Arrondissement de Chartres - Subvention 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

M. Alain MALET expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer les conventions d'aides financières et économiques et subventions au profit des entreprises, associations, particuliers, organismes privés, publics et parapublics. Cette délégation s'étend à l'approbation et à la signature des avenants à ces conventions ainsi que, le cas échéant à leur résiliation.

Depuis 1998, Chartres métropole s'est substituée aux communes pour participer financièrement au fonctionnement de la Mission Locale de l'Arrondissement de Chartres. Cette participation tient compte du nombre d'habitants résidant sur le territoire communautaire.

La Mission Locale de l'Arrondissement de Chartres a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Elle assure des missions d'accueil, de conseil, d'information, d'orientation et de recherche de solutions permettant de définir un projet d'insertion.

Il convient de distinguer différents types d'accueils :

- Les jeunes en 1er accueil sont des jeunes ayant bénéficié pour la première fois au cours de l'année d'un entretien individuel avec un conseiller de la Mission Locale ; ils sont 1 142 en 2018.
- Les jeunes en suivi : 2 545 jeunes ont été effectivement accompagnés, c'est-à-dire qu'ils ont bénéficié durant l'année d'au moins un entretien individuel, ou participé à un atelier ou à une information collective.

En 2018, 1 999 jeunes sont « entrés en situation » c'est-à-dire qu'ils ont accédé pour 56,1% d'entre eux à l'emploi ; pour 20,7% à une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) ; pour 1,5% à un service civique ; pour 16,5% à une formation qualifiante ; pour 8,6% une immersion en entreprise ; pour 4,6% un contrat en alternance et 1,9% sont retournés en formation initiale.

Parmi les jeunes qui ont trouvé un emploi, 929 sont des contrats à durée déterminée et 193 sont des contrats à durée indéterminée.

Il est proposé de verser à la structure une subvention au titre de l'année 2019 d'un montant de 139 816 €, sur la base d'un euro par habitant *(population municipale des 64 communes de l'arrondissement de Chartres comprises dans le périmètre des 66 communes de l'agglomération avec les comptés à part - Source Insee RP 2016).* Cette somme est prévue au Budget Primitif 2019.

La convention annexée précise les engagements des partenaires et les modalités de versement de la subvention.

Avis favorable de la commission Affaires Sociales et habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements réunie le 17 juin 2019
Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de subvention pour un montant de 139 816 euros à la Mission Locale de l'Arrondissement de Chartres, au titre de l'année 2019

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents y afférents

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2019
Date de retour préfecture : 28/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130795-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction du cycle de l'eau

DELIBERATION N°BC2019/157

Pôle Gare - Convention de subvention contre remise d'équipements

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

M. Alain BELLAMY expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

La VILLE DE CHARTRES a décidé de confier à CHARTRES AMENAGEMENT, par voie de concession d'aménagement, la réalisation de l'opération d'aménagement du Pôle Gare. Cette concession d'aménagement a été notifiée à CHARTRES AMENAGEMENT le 03 septembre 2010.

La concession d'aménagement a pour objet la réalisation des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres, d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération ainsi que la réalisation des équipements publics et constructions prévus dans l'opération.

Cette concession d'aménagement prévoit en ses articles 24.1 et 24.2 que la SPL peut recevoir notamment, dans les conditions de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, « *des subventions versées par d'autres collectivités territoriales (...) en vue de financer des actions qu'il aura à mener en application de la présente concession d'aménagement* ».

Dans ce contexte, CHARTRES METROPOLE souhaite verser une subvention contre remise des équipements d'un montant de 2 600 000 € TTC à Chartres Aménagement en sa qualité d'aménageur s'agissant des travaux :

- de renouvellement du réseau d'eau potable pour un engagement financier de Chartres métropole de 800 000 € TTC,
- de réhabilitation du réseau d'eaux usées pour un engagement financier de Chartres métropole de 1 000 000 € TTC,
- de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales pour un engagement financier de Chartres métropole d'un montant de 800 000 € TTC,

Il convient donc de conclure une convention entre la SPL Chartres Aménagement et Chartres métropole, qui a pour objet de définir les montants et les modalités de versement de cette subvention par Chartres métropole à la SPL Chartres Aménagement ainsi que les modalités de remise des équipements à Chartres métropole. Elle prendra effet à compter de la date de notification de la convention par Chartres métropole à la SPL Chartres aménagement.

Avis favorable de la commission Services Publics Environnementaux réunie le 19 juin 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de subvention contre remise d'équipements entre Chartres métropole et la SPL Chartres aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement du Pôle Gare.

AUTORISE le versement de la somme de 2 600 000 € TTC par Chartres métropole à la SPL Chartres aménagement en sa qualité d'aménageur s'agissant des travaux :

- de renouvellement du réseau d'eau potable pour un engagement financier de Chartres métropole de 800 000 € TTC,
- de réhabilitation du réseau d'eaux usées pour un engagement financier de Chartres métropole de 1 000 000 € TTC,
- de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales pour un engagement financier de Chartres métropole d'un montant de 800 000 € TTC,

et selon les conditions de la convention.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention de subvention ainsi que tout document y afférant.

Date d'envoi en préfecture : 27/06/2019
Date de retour préfecture : 27/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc131345-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Etudes et travaux - SUE

DELIBERATION N°BC2019/158

Convention de participation financière d'un fond de plan cartographique

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

M. Rémi MARTIAL expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Afin de répondre à l'exigence de la réforme DT/DICT, Chartres Métropole a prévu dans son programme pluriannuel d'investissement l'acquisition d'un Plan de Corps de Rue Simplifié dit PCRS. La méthode retenue pour l'élaboration de ce PCRS est une prise de vue aérienne suivie d'une restitution en plan vectoriel appelé photogrammétrie. La prise de vue aérienne a été réalisée en avril 2019.

Saisissant cette opportunité, plusieurs acteurs ont fait part de leur accord de principe pour financer l'acquisition et mise à jour de ce fond de plan. Il est en effet d'un intérêt commun pour Chartres Métropole et ses partenaires, dans le cadre de leurs missions respectives, de disposer d'un référentiel commun afin de caler les réseaux ou ouvrages de leur compétence respective, et mutualiser ainsi les moyens techniques et financier d'acquisition de ce référentiel.

Le montant de l'opération est estimé à 230 673 €HT.

Une convention est nécessaire pour contractualiser les modalités techniques et financières entre les partenaires. Elle est conclue pur une durée de 5 ans.

Par délibération du bureau communautaire du 27 septembre 2018, *une convention devait être signée entre* Chartres Métropole (132 53 €HT), GRDF (34 905 €HT), ENEDIS (31 616 €HT) et Energie Eure et Loir (31 616 €HT). A ce jour, ENEDIS et Energie Eure et Loir ont signé la convention. Après plusieurs relances, GRDF souhaite plafonner sa participation financière à 23 067 €HT au lieu de 34 905 €HT.

Il est proposé de revoir les *modalités techniques et financières de la convention avec une participation des acteurs suivants :* Chartres Métropole (144 374 €HT), GRDF (23 067 €HT), ENEDIS (31 616 €HT) et Energie Eure et Loir (31 616 €HT). GRDF sera donc contributeur financier à hauteur de 10 %, Enedis et Energie Eure et Loir à hauteur de 14% chacun, Chartres Métropole à hauteur de 62% du montant total de l'opération. Ces partenaires seront donc bénéficiaires du PCRS.

Avis favorable de la commission Services Publics Environnementaux réunie le 19 juin 2019
Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ANNULE la délibération N°BC2018/206 du bureau communautaire du 27 septembre 2018

APPROUVE la convention entre Chartres Métropole, GRDF, ENEDIS et Energie Eure et Loir pour la réalisation, la gouvernance et la mise à jour d'un fond de plan photogrammétrie et d'une orthophotographie hiver à 5 cm de résolution et de précision classe A de type PCRS.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et tous les actes y afférents

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2019
Date de retour préfecture : 28/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130925-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

181

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction déchets

DELIBERATION N°BC2019/159

Convention de financement pour l'implantation de conteneurs enterrés sur le Pôle Gare à Chartres avec Chartres Aménagement

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

R2

Mme Annick LHERMITTE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer les conventions de participation financière pour la mise en place de conteneurs de collecte des ordures ménagères. Cette délégation s'étend à l'approbation et à la signature des avenants à ces conventions ainsi que, le cas échéant, à leur résiliation.

En concertation avec la Commune de Chartres, La SPL Chartres Aménagement a prévu d'intégrer l'implantation de plusieurs sites conteneurs enterrés destinés à la gestion des déchets ménagers et assimilés dans son projet d'aménagement du Pôle Gare.

Chartres Aménagement a sollicité Chartres métropole pour étudier les besoins en conteneurs dans la rue Jehan de Beauce et sur la place Sémard à Chartres. Il est convenu entre Chartres Aménagement et Chartres métropole :

- Le remplacement à neuf des conteneurs enterrés situés rue Jehan de Beauce
- La suppression des conteneurs implantés devant la gare et le remplacement par un nouveau site de cinq conteneurs enterrés à créer sur la place Pierre Sémard réaménagée.

En application de la délibération du Conseil Communautaire C 2012-170 relative aux modalités de financement pour l'implantation des conteneurs enterrés, le coût de l'opération est partagé entre l'agglomération et l'aménageur. Chartres métropole assure et finance la fourniture et la mise en service des conteneurs enterrés. L'aménageur finance les travaux de génie civil. Les travaux sont réalisés par Chartres métropole et seront refacturés à l'aménageur.

Le montant des investissements relatifs aux travaux de génie civil pour l'ensemble du projet déchets est estimé à 127 399.08 €TTC. Le coût de la fourniture et la mise en service des conteneurs est estimé à 66 149.71 €TTC.

Le projet retenu, les obligations respectives des parties ainsi que la répartition des coûts font l'objet d'une convention de financement. Cette convention est conclue pour une durée allant jusqu'à la réception complète des prestations.

Avis favorable de la commission Services Publics Environnementaux réunie le 19 juin 2019
Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

APPROUVE la convention de financement pour l''implantation de conteneurs enterrés destinés aux déchets ménagers et assimilés rue Jehan de Beauce et place Pierre Sémard, avec Chartres Aménagement, dans le cadre de l'opération d'aménagement du Pôle Gare à Chartres.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2019
Date de retour préfecture : 28/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc131002-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction déchets

DELIBERATION N°BC2019/160

Convention de financement pour l'implantation de conteneurs enterrés à Lèves avec Chartres Aménagement

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

Mme Annick LHERMITTE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer les conventions de participation financière pour la mise en place de conteneurs de collecte des ordures ménagères. Cette délégation s'étend à l'approbation et à la signature des avenants à ces conventions ainsi que, le cas échéant, à leur résiliation.

En concertation avec la Commune de Lèves, La SPL Chartres Aménagement a prévu d'intégrer l'implantation de deux conteneurs enterrés destinés aux déchets recyclables dans son projet d'aménagement du Champ de Foire, en remplacement des colonnes aériennes existantes.

A cet effet, Chartres Aménagement a sollicité Chartres métropole pour étudier la mise en place des conteneurs enterrés rue Gérard Philippe. En contrepartie, Chartres Aménagement participe financièrement au projet.

Après étude, Chartres métropole propose de valider le projet d'implantation de deux conteneurs enterrés destinés aux déchets recyclables rue Gérard Philippe, à Lèves, en remplacement des colonnes aériennes existantes.

En application de la délibération du Conseil Communautaire C 2012-170 relative aux modalités de financement pour l'implantation des conteneurs enterrés, le coût de l'opération est partagé entre l'agglomération et l'aménageur. Chartres métropole assure et finance la fourniture et la mise en service des conteneurs enterrés. L'aménageur finance les travaux de génie civil. Ces travaux sont réalisés par Chartres métropole et seront refacturés à l'aménageur.

Le montant des investissements relatifs aux travaux de génie civil pour la pose des conteneurs enterrés est estimé à 39 417.36 €TTC. Le coût de la fourniture et la mise en service des conteneurs est estimé à 13 664.11 €TTC.

Le projet d'implantation et de financement des conteneurs enterrés dans l'opération d'aménagement du Champ de Foire à Lèves fait l'objet d'une convention qui fixe les obligations respectives de Chartres métropole et de Chartres Aménagement. La convention est conclue pour une durée allant jusqu'à la réception complète des prestations.

Avis favorable de la commission Services Publics Environnementaux réunie le 19 juin 2019
Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

APPROUVE la convention de financement pour l"implantation de deux conteneurs enterrés destinés aux déchets recyclables rue Gérard Philippe, à Lèves, avec Chartres Aménagement.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2019
Date de retour préfecture : 28/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130803-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Transports et mobilité

DELIBERATION N°BC2019/161

Région Centre-Val de Loire - Convention financière - gare routière au "COMPA"

Nombre de Conseillers en exercice : 81

Présents : 54

Votants : 68

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, Mme Monique BOUDET, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, M. Maurice CINTRAT, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE.

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, M. Fabrice PELLETIER par pouvoir à M. Marc LECOEUR, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Thierry ROY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Michel THOMAS par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : Mme Corinne BRILLOT, M. Emmanuel LECOMTE, M. Gérard LEON, Mme Isabelle MESNARD.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Martine CABAILH-CIRET, M. Bertrand CHIFFLET, M. Claude GALLET, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Jean-Pierre PICHARD, M. Jean-François PICHERY.

M. Gérard BESNARD expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2018-030 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Dans le cadre des travaux du pôle gare, les services de transports présents sur cette zone ont dû être relocalisés dans l'attente de la création de la plateforme intermodale.
Les services de la gare routière ont ainsi été relocalisés sur le site du COMPA à compter du 27 août 2018.
Une convention relative à l'occupation et à l'exploitation de ce site a été signée le 8 avril 2019 entre Chartres métropole et la Région.

La Région a fait valoir auprès de Chartres métropole les dépenses et surcoûts supportés par son délégataire au titre de cette opération. Les dépenses comprennent le déménagement des services de l'exploitant de la Région, ainsi que les surcoûts liés aux ajustements des circuits scolaires et interurbains desservant la gare routière.

La présente convention a pour objet de définir les compensations financières que Chartres métropole versera à la Région suite aux surcoûts engagés par la Région, relatifs à la relocalisation des services de la gare routière sur le site du COMPA. La convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2023.
La convention porte sur un total de compensations financières à verser par Chartres métropole à la Région de 453 598,25 € sur la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Avis favorable de la commission Services Publics Environnementaux réunie le 19 juin 2019
Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention relative à la prise en charge des surcoûts supportés par la Région suite au déménagement de la gare routière de Chartres sur le site du COMPA

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2019
Date de retour préfecture : 28/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130899-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

II. DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2019-2

CHARTRES METROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

Conseil Communautaire

Séance du 9 mai 2019

- Délibérations n°CC2019-021 à CC2019-028

2019-2

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

DELIBERATION N°CC2019/021

Intérêt communautaire - Terrain de tennis de Boisville-la-Saint-Père

Nombre de Conseillers en exercice : 114

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 20h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 03/05/2019

Présents : 87

Votants : 107

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, Mme Aline ANDRIEU, M. Antoine ANNIBAL, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, M. Jackie FERRE, Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Valérie FOURNET, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. David LEBON, M. Marc LECOEUR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Rodolphe PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel TEILLEUX, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Willy TICOT, Mme Sandrine TOROK, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Francette CHENARD par pouvoir à M. Michel BELLANGER, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à M. Michel THOMAS, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Nicolas ANDRE, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI par pouvoir à M. Daniel GUERET, Mme Estelle COCHARD par pouvoir à M. Patrick LEFRANCOIS, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT.
M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Jean-François LELARGE, M. Benjamin ROBERT.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-François PICHERY, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Annick LHERMITTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. PAUL-LOUBIERE expose,

L'intérêt communautaire permet de définir les axes d'interventions de Chartres métropole.

Il s'analyse comme une ligne de partage au sein d'une compétence, entre les domaines d'actions transférés à la communauté d'agglomération et ceux qui demeurent à l'échelon communal. Il détermine ainsi le périmètre fonctionnel de l'intercommunalité d'une part et celui des communes membres d'autre part. L'exercice de certaines compétences est subordonné à la reconnaissance et à la définition de leur intérêt communautaire.

Chartres métropole est compétente en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » au titre de ses compétences optionnelles.

Ainsi, certains équipements situés sur le territoire des communes membres de l'agglomération ont été déclarés d'intérêt communautaire lors des précédentes de périmètre et notamment par délibération du 28 janvier 2013 : l'Odyssée, l'équipement plurifonctionnel culturel et sportif, l'aérodrome de Chartres métropole, le centre équestre régional et son hébergement situé à Nogent sur Eure, le dojo départemental situé à Saint Georges sur Eure, le terrain de Base Ball situé à Gellainville, la salle de sport de Jouy ainsi que les installations sportives du collège Soutine de Saint-Prest.

Par l'extension de périmètre de Chartres métropole au 1er janvier 2018, la commune de Boisville-la-Saint-Père est devenue membre de Chartres métropole conformément à l'arrêté Préfectoral du 6 juillet 2017. Initialement membre de la communauté de communes Cœur de Beauce, la commune dispose sur son territoire d'un terrain de tennis couvert qui était géré et entretenu par la communauté de commune.

Il est proposé que le terrain de tennis intègre la liste les équipements d'intérêt communautaire au titre de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de Chartres métropole.

Il convient de préciser que la communauté Cœur de Beauce ainsi que toutes les communes concernées par la modification de périmètre ont pris des délibérations concordantes afin d'acter les conditions financières et patrimoniales de la réduction de périmètre de la communauté. Ainsi, le transfert de compétence sur le terrain de tennis de la commune à Chartres métropole peut valablement être acté par le Conseil communautaire.

Il est précisé également que pour des raisons de proximité, la gestion courante du terrain de tennis sera confiée à la commune de Boisville-la-Saint-Père par une convention de gestion.

Il est précisé que cette délibération vient modifier le paragraphe II-A de la délibération CC 2013/52 du 28 janvier 2013.

Conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intérêt communautaire est défini par l'organe délibérant de l'EPCI, à la majorité de ses deux tiers.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 2 mai 2019
Avis favorable de la commission Affaires Sociales et habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements réunie le 30 avril 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,à la majorité par 101 voix pour , 2 voix contre , 2 abstentions , 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » comme suivant :

Sont reconnus d'intérêt communautaire la création, extension et gestion des équipements suivants :

- Le complexe aquatique avec patinoire (Odyssée) et le soutien aux associations liées à cet équipement ;
- L'équipement plurifonctionnel culturel et sportif de plus de 3500 places ;
- L'aérodrome de Chartres métropole ;
- Le centre équestre régional et son hébergement situé à Nogent sur Eure ;
- Le dojo départemental situé à Saint Georges sur Eure ;
- Le terrain de Base Ball situé à Gellainville ;

- La salle de sport de Jouy ;
- Les installations sportives du collège Soutine de Saint-Prest ;
- Le terrain de tennis couvert situé à Boisville-la-Saint-Père.

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc129295-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CC2019/022

Prise en charge de dépenses de quelques communes récemment entrées dans le périmètre de Chartres Métropole

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 87

Votants : 107

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 20h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, Mme Aline ANDRIEU, M. Antoine ANNIBAL, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, M. Jackie FERRE, Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Valérie FOURNET, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. David LEBON, M. Marc LECOEUR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Rodolphe PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel TEILLEUX, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Willy TICOT, Mme Sandrine TOROK, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Francette CHENARD par pouvoir à M. Michel BELLANGER, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à M. Michel THOMAS, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Nicolas ANDRE, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI par pouvoir à M. Daniel GUERET, Mme Estelle COCHARD par pouvoir à M. Patrick LEFRANCOIS, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT.
M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Jean-François LELARGE, M. Benjamin ROBERT.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-François PICHERY, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Annick LHERMITTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. MASSELUS expose,

L'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 6 juillet 2017 entérine l'entrée de 20 nouvelles communes dans la Communauté d'agglomération Chartres métropole au 1er janvier 2018. Ces communes nouvellement entrantes sont Allonnes, Maintenon, Boisville la Saint Père, Moinville la Jeulin, Boncé, Oinville sous Auneau, Bouglainval, Roinville sous Auneau, Champseru, Saint Léger des Aubées, Chartrainvilliers, Sandarville, Denonville, Santeuil, Ermenonville la Grande, Theuville, Houx, Umpeau, Meslay le Vidame, Vitray en Beauce.

Les communes qui n'ont pas conclu de convention de gestion pour la compétence eau potable et/ou assainissement ne peuvent plus à compter du 1er janvier 2018 prendre en charge des situations de paiement, des factures ou assurer des remboursements. De la même façon là ou il y avait des conventions de gestion pour une année (2018), les communes ne peuvent plus prendre en charge sur les budgets annexes à fiscalité propre (eau et assainissement) des factures reçues après le 1er janvier 2019. Chartres métropole doit donc assurer le règlement de ces situations en lieu et place des budgets annexes des communes du fait du transfert ou de la fin de la convention de gestion.

Il est proposé que Chartres métropole puisse assurer le paiement des quelques factures pour du fonctionnement ou de l'investissement même pour une période antérieure au 1er janvier 2019 et selon le document annexé joint.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 2 mai 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe de la prise en charge des dépenses antérieures au 1er janvier 2018 pour des communes récemment entrées dans le périmètre de Chartres Métropole et comme suite à l'Arrêté de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir ;

ACCEPTE le paiement sur le budget 2019 de Chartres Métropole, des factures ou situations listées dans l'état joint. Les budgets concernés de la communauté d'agglomération (budget principal ou budgets annexes) seront impactés par ces dépenses.

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc128756-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Direction des Ressources Humaines

DELIBERATION N°CC2019/023

Plan de formation 2019-2021

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 87

Votants : 107

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 20h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, Mme Aline ANDRIEU, M. Antoine ANNIBAL, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, M. Jackie FERRE, Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Valérie FOURNET, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. David LEBON, M. Marc LECOEUR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Rodolphe PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel TEILLEUX, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Willy TICOT, Mme Sandrine TOROK, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Francette CHENARD par pouvoir à M. Michel BELLANGER, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à M. Michel THOMAS, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Nicolas ANDRE, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI par pouvoir à M. Daniel GUERET, Mme Estelle COCHARD par pouvoir à M. Patrick LEFRANCOIS, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT.
M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Jean-François LELARGE, M. Benjamin ROBERT.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-François PICHERY, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Annick LHERMITTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

Mme FROMONT expose,

L'élaboration d'un plan de formation constitue une obligation inscrite dans la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.

Le plan de formation triennal 2019-2021 présenté en annexe est commun à Chartres Métropole, la ville de Chartres, le CCAS et le CIAS.

Il reprend l'ensemble des besoins issus du questionnement de toutes les directions, déclinés en objectifs de formation. Ces besoins expriment les attentes des directions pour maintenir et développer les compétences nécessaires à l'exercice des missions mais aussi la compilation des besoins individuels recensés lors des entretiens professionnels annuels.

Le plan de formation triennal pour 2019-2021 est construit autour de 5 grandes thématiques :

1. Renforcer la professionnalisation des pratiques métier et l'accompagnement des prises de fonction ;
2. Favoriser le développement des compétences et contribuer à l'évolution professionnelle des agents ;
3. Renforcer le positionnement managérial et favoriser la communication au sein des directions et des services ;
4. Répondre aux obligations règlementaires ;
5. Assurer la sécurité et le bien-être des agents au travail.

L'avis du Comité Technique ayant été requis le 1er avril 2019, l'adoption du plan de formation triennal 2019-2021 joint en annexe 1, est soumis au vote de l'Assemblée délibérante, en vue de sa mise en œuvre.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 2 mai 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

ADOPTE le plan de formation triennal commun 2019-2021.

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc128949-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Direction des Ressources Humaines

DELIBERATION N°CC2019/024

Modification du tableau des emplois

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 87

Votants : 107

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 20h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, Mme Aline ANDRIEU, M. Antoine ANNIBAL, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, M. Jackie FERRE, Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Valérie FOURNET, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. David LEBON, M. Marc LECOEUR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Rodolphe PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel TEILLEUX, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Willy TICOT, Mme Sandrine TOROK, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Francette CHENARD par pouvoir à M. Michel BELLANGER, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à M. Michel THOMAS, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Nicolas ANDRE, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI par pouvoir à M. Daniel GUERET, Mme Estelle COCHARD par pouvoir à M. Patrick LEFRANCOIS, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT.
M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Jean-François LELARGE, M. Benjamin ROBERT.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-François PICHERY, M. Sébastien TENAILLON.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Annick LHERMITTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

Mme FROMONT expose,

Par délibérations des 15 et 18 octobre 2018, le Conseil communautaire a approuvé la création de la régie Chartres Métropole traitement et valorisation et procédé à la désignation de son directeur parmi les agents titulaires de la communauté d'agglomération, au titre du cumul d'emplois publics à titre accessoire.

En application des dispositions de l'article 9 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet, il n'est pas possible à un fonctionnaire employé à temps complet d'occuper un emploi à temps non complet dans un établissement auquel est rattaché sa collectivité.

En revanche, il est possible d'occuper plusieurs emplois à temps non complet dès lors que la durée de service qui en résulte n'excède pas de plus de 15% celle afférente à un emploi à temps complet.

Au regard de ces éléments, il apparait nécessaire de modifier le tableau des emplois de Chartres Métropole afin de créer un emploi de Directeur général adjoint des services urbains et environnementaux au taux de 95%.

Par extension, le taux de l'emploi principal de l'agent détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint doit également être porté à 95% et crée selon cette nouvelle quotité.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 2 mai 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 5 abstentions , 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE les modifications du tableau des emplois :

- La création d'un emploi de Directeur général adjoint des services des établissements publics de coopération intercommunale de 40 000 à 150 000 habitants à temps non complet à hauteur de 95%,
- Le changement de quotité de l'emploi principal de l'agent détaché sur emploi fonctionnel par création d'un poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs en chefs à temps non complet à hauteur de 95%.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir pour la gestion de la situation administrative de l'agent concerné.

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc129297-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Direction des Ressources Humaines

DELIBERATION N°CC2019/025

Modification du tableau des emplois

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 87

Votants : 107

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 20h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, Mme Aline ANDRIEU, M. Antoine ANNIBAL, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, M. Jackie FERRE, Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Valérie FOURNET, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. David LEBON, M. Marc LECOEUR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Rodolphe PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel TEILLEUX, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Willy TICOT, Mme Sandrine TOROK, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Francette CHENARD par pouvoir à M. Michel BELLANGER, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à M. Michel THOMAS, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Nicolas ANDRE, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI par pouvoir à M. Daniel GUERET, Mme Estelle COCHARD par pouvoir à M. Patrick LEFRANCOIS, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT.
M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Jean-François LELARGE, M. Benjamin ROBERT.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-François PICHERY, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Annick LHERMITTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

Mme FROMONT expose,

Afin d'accompagner l'évolution des missions de la Direction de l'éclairage public et des réseaux secs, une modification doit être apportée au tableau des emplois de Chartres Métropole. Elle correspond à l'évolution des besoins du service en termes de qualifications et de missions à prendre en charge ainsi que détaillé en annexe 1.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 2 mai 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 4 abstentions , 5 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE la modification du tableau des emplois, tenant compte de la création ci-après :

- Un poste de Gestionnaire administratif et financier à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B).

ADOPTE pour ce poste le principe du recours au recrutement par voie contractuelle, en vertu de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

ACCEPTE pour ce poste, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat correspondant ou tout avenant à intervenir pour la gestion de la situation administrative de l'agent recruté.

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc128948-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°CC2019/026

Aire de grand passage des gens du voyage - Barème forfaitaire de remise en état

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 87

Votants : 107

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 20h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, Mme Aline ANDRIEU, M. Antoine ANNIBAL, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, M. Jackie FERRE, Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Valérie FOURNET, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. David LEBON, M. Marc LECOEUR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Rodolphe PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel TEILLEUX, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Willy TICOT, Mme Sandrine TOROK, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Francette CHENARD par pouvoir à M. Michel BELLANGER, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à M. Michel THOMAS, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Nicolas ANDRE, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI par pouvoir à M. Daniel GUERET, Mme Estelle COCHARD par pouvoir à M. Patrick LEFRANCOIS, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT.
M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Jean-François LELARGE, M. Benjamin ROBERT.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-François PICHERY, M. Sébastien TENAILLON.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Annick LHERMITTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

Mme FROMONT expose,

Dans le cadre de la délibération CC2018/185 du 20 décembre 2018, l'assemblée communautaire a prévue dans son annexe 5 des tarifs pour les séjours dits « de grand passage » des gens du voyage.

Chartres métropole a engagé au début de l'année 2019 un programme de travaux ambitieux d'aménagement provisoire d'une aire de grand passage sur l'ancienne base aérienne de Chartres, permettant ainsi d'accueillir les groupes dans le respect de la circulaire UHC/IUH1/12 n° 2001-49 du 5 juillet 2001.

Du fait de l'existence de cette aire de grand passage provisoire créée sur l'ancienne base aérienne de Chartres « BA122 », il convient de corriger la tarification proposée « au forfait en cas de dégradation pour frais de remise en état des ouvrages » (au coût réel de remplacement). La tarification proposée dans ce cadre correspondra dorénavant au forfait suivant et selon la nature des réparations à effectuer :

Nature équipement	**Prix *en €* TTC**
WC de chantier	2 000€ l'unité
Poutres régulant les accès	10 000 € l'unité
Portail	3 000€ l'unité
Grillage	150€/m2
benne	10 000 €
Prise d'eau	1 000 €
Espaces verts	4.90 € le m2
Arbres	12.00€ à 1 000 €
Arbustes	50€/u
Pelouse	5€/m2
Reprofilage talus	1 500€
Détérioration installations électriques	500 € à 30 000 €
cadenas	15€
Panneau de signalisation	660
Déversement de matière polluante	3 000€
Forfait nettoyage y compris abords	500 €
Autres dégradations	En fonction des justificatifs de remise en état

Le montant dû peut être constitué de la totalisation de plusieurs montants de ce tableau ET selon l'importance des dégradations.

Avis favorable de la commission Affaires Sociales et habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements réunie le 30 avril 2019
Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 2 mai 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le barème forfaitaire de remise en état de l'aire de grand passage suite aux dégradations éventuelles

PRECISE que ces produits pourront être encaissés par la collectivité dans le cadre de la Régie existante « Gestion des équipements et terrains d'accueil des gens du voyage de l'agglomération chartraine »

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc127668-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Direction Rivière et Plan Vert

DELIBERATION N°CC2019/027

Déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale unique - Travaux de renaturation et restauration de l'Eure et un affluent à Barjouville et Morancez

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 87

Votants : 107

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 20h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, Mme Aline ANDRIEU, M. Antoine ANNIBAL, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, M. Jackie FERRE, Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Valérie FOURNET, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. David LEBON, M. Marc LECOEUR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Rodolphe PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel TEILLEUX, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Willy TICOT, Mme Sandrine TOROK, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Francette CHENARD par pouvoir à M. Michel BELLANGER, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à M. Michel THOMAS, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Nicolas ANDRE, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI par pouvoir à M. Daniel GUERET, Mme Estelle COCHARD par pouvoir à M. Patrick LEFRANCOIS, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT.
M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Jean-François LELARGE, M. Benjamin ROBERT.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-François PICHERY, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Annick LHERMITTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. LE NOUVEL expose,

Cette opération fait suite à la mise en œuvre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien de l'Eure amont (PPRE). Après réalisation d'une étude faisabilité entre 2017 et 2018, un programme de restauration lourde sur l'Eure et son affluent rive droite a été élaboré et validé sur les communes de Barjouville et Morancez, avec le concours de la DDT, l'agence de l'eau Seine Normandie, l'AFB et la Fédération départementale de pêche et protection du milieu aquatique.

Les travaux vont consister en :

- Renaturation de l'Eure au niveau du moulin Leblanc.
- Création de banquettes et redynamisation des écoulements à l'amont du moulin Leblanc.
- Aménagement d'un chapelet de mares sur le ru de Morancez et amélioration générale du fonctionnement hydraulique et des potentialités écologiques.
- Reprise et simplification du fonctionnement des annexes hydrauliques à l'exutoire de la station d'épuration de Morancez.
- Gestion de la ripisylve en rive droite de l'Eure et sur les deux rives du ru de Morancez, sur l'ensemble du linéaire concerné par l'étude compris exploitation de peupleraie et replantation de boisement alluvial.

Afin de mettre en œuvre cette opération il est nécessaire d'avoir recours à une déclaration d'intérêt général (DIG). De même, ces travaux nécessitent l'obtention d'une Autorisation Environnementale Unique (AEU), a minima au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Il est proposé de déposer un dossier unique comprenant la DIG et l'AEU, cette procédure étant soumise à enquête publique conjointe.

Cette action est éligible aux subventions accordées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, à hauteur de 80%. Ce point fera l'objet d'une convention.

Avis favorable de la commission Services Publics Environnementaux réunie le 30 avril 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le dossier de déclaration unique pour les travaux de renaturation et restauration de l'Eure et un affluent sur les communes de Barjouville et Morancez.

APPROUVE le dépôt d'un dossier unique (déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale unique) soumis à enquête publique pour les travaux de renaturation et restauration de l'Eure et un affluent à Barjouville et Morancez.

AUTORISE le Président ou son représentant à saisir la Préfecture d'Eure-et-Loir pour le lancement de l'enquête publique.

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer le dépôt du dossier et à signer tout document y afférant.

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc128526-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 9 mai 2019

Direction Rivière et Plan Vert

DELIBERATION N°CC2019/028

Autorisation environnementale unique - Travaux de restauration hydromorphologique de l'Eure à Lèves le long du Plan Vert

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 87

Votants : 107

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 09 mai à 20h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 03/05/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, Mme Aline ANDRIEU, M. Antoine ANNIBAL, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, M. Jackie FERRE, Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Valérie FOURNET, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. David LEBON, M. Marc LECOEUR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Martine LEMAIRE, M. Gérard LEON, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle MESNARD, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Rodolphe PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel TEILLEUX, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Willy TICOT, Mme Sandrine TOROK, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Josette BERENFELD par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Francette CHENARD par pouvoir à M. Michel BELLANGER, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Claude GALLET par pouvoir à M. Bertrand CHIFFLET, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Paul BINEY par pouvoir à M. Fabrice PELLETIER, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Eric DELAHAYE, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à M. Michel THOMAS, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Nicolas ANDRE, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jérôme PAVARD, Mme Elisabeth BARRAULT par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI par pouvoir à M. Daniel GUERET, Mme Estelle COCHARD par pouvoir à M. Patrick LEFRANCOIS, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT.
M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Jean-François LELARGE, M. Benjamin ROBERT.

Etaient absents : Mme Monique BOUDET, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-François PICHERY, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame Annick LHERMITTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. LE NOUVEL expose,

L'objectif est de réaliser un aménagement du plan vert entre le moulin de Lèves et le stade des Grands Prés à Chartres. Ce projet vise à intégrer la restauration de la berge de l'Eure entre le moulin de Lèves et le pont du Rigeard côté Grands Prés, fortement dégradée par des opérations successives de confortement en matériaux divers (poteaux, béton coulé directement, etc). Egalement, la rivière a commencé à évoluer depuis l'ouverture du moulin en 2008 et les travaux de restauration de la continuité écologique menés en 2016. L'objectif est de lui redonner aujourd'hui un gabarit compatible avec le débit observé, tout en restaurant l'hydromorphologie globale du secteur.

Afin de mettre en œuvre cette opération il est nécessaire d'obtenir une Autorisation Environnementale Unique (AEU), a minima au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Il est proposé de déposer un dossier de demande au titre de l'AEU, cette procédure étant soumise à enquête publique.

Cette action est éligible aux subventions accordées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, à hauteur de 80%, point qui sera traité par convention.

Avis favorable de la commission Services Publics Environnementaux réunie le 30 avril 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le dossier au titre de l'autorisation environnementale unique pour les travaux de restauration hydromorphologique de l'Eure à Lèves le long du Plan Vert.

APPROUVE le dépôt d'un dossier de demande au titre de l'autorisation environnementale unique, soumis à enquête publique, pour les travaux de restauration hydromorphologique de l'Eure à Lèves le long du Plan Vert.

AUTORISE le Président à saisir la Préfecture pour le lancement de l'enquête publique.

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer le dépôt du dossier et à signer tout document y afférant.

Date d'envoi en préfecture : 13/05/2019
Date de retour préfecture : 13/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc128528-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

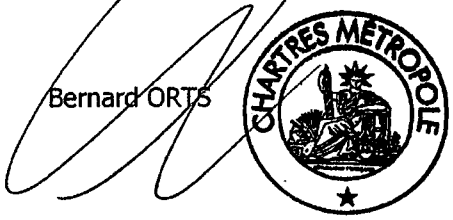

CHARTRES
MÉTROPOLE

Conseil Communautaire

Séance du 26 juin 2019

- Délibérations n°CC2019-029 à CC2019-062

2019-2

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

DELIBERATION N°CC2019/029

Rapport d'activité 2018 des représentants de Chartres métropole - SEM CM'IN

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 85

Votants : 102

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Patrick GEROUDET, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Thierry ROY, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, Mme Sandrine TOROK par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Estelle COCHARD, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. David LEBON par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Valérie FOURNET par pouvoir à M. Rémi MARTIAL, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard LEON par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI.
M. Paul BINEY représenté par Mme Lydia ANFRAY, Mme Corinne BRILLOT représenté par M. Damien DELACHAUME, M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Evelyne LAGOUTTE représenté par Mme Isabelle GEVELERS, Mme Annick MARCETTEAU représenté par M. Benoit PERINEAU, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Antoine ANNIBAL, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT, M. Willy TICOT.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Josette BERENFELD, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, M. Rodolphe PICHARD, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur BARAZZUTTI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. MARTIAL expose,

Le Conseil communautaire dans sa séance du 28 septembre 2015 a désigné des représentants de Chartres métropole pour exercer les fonctions d'administrateurs au sein de la SEM Chartres métropole innovations numériques

Le rapport joint retrace la vie sociale et l'activité de la structure pour l'année 2018.

Il appartient à la collectivité de prendre connaissance de ces éléments et notamment l'exercice des mandats confiés aux élus.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE le rapport des représentants de Chartres métropole au Conseil d'administration de Chartres métropole innovations numériques pour l'année 2018.

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2019
Date de retour préfecture : 03/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130788-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

DELIBERATION N°CC2019/030

Rapport d'activité 2018 des représentants de Chartres métropole - CM évènements

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 85

Votants : 102

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Patrick GEROUDET, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Thierry ROY, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, Mme Sandrine TOROK par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Estelle COCHARD, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. David LEBON par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Valérie FOURNET par pouvoir à M. Rémi MARTIAL, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard LEON par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI.
M. Paul BINEY représenté par Mme Lydia ANFRAY, Mme Corinne BRILLOT représenté par M. Damien DELACHAUME, M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Evelyne LAGOUTTE représenté par Mme Isabelle GEVELERS, Mme Annick MARCETTEAU représenté par M. Benoit PERINEAU, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Antoine ANNIBAL, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT, M. Willy TICOT.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Josette BERENFELD, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, M. Rodolphe PICHARD, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur BARAZZUTTI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. BLOIS expose,

Le Conseil communautaire dans sa séance du 9 mai 2016 a désigné des représentants de Chartres métropole pour exercer les fonctions d'administrateurs au sein de la SPL Chartres métropole évènements.

Le rapport joint retrace la vie sociale et l'activité de la structure pour l'année 2018.

Il appartient à la collectivité de prendre connaissance de ces éléments et notamment l'exercice des mandats confiés aux élus.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE le rapport des représentants de Chartres métropole au Conseil d'administration de la SPL Chartres métropole évènements pour l'année 2018.

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2019
Date de retour préfecture : 03/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130713-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CC2019/031

Compte de gestion 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 85

Votants : 102

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Patrick GEROUDET, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Thierry ROY, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, Mme Sandrine TOROK par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Estelle COCHARD, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. David LEBON par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Valérie FOURNET par pouvoir à M. Rémi MARTIAL, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard LEON par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI.
M. Paul BINEY représenté par Mme Lydia ANFRAY, Mme Corinne BRILLOT représenté par M. Damien DELACHAUME, M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Evelyne LAGOUTTE représenté par Mme Isabelle GEVELERS, Mme Annick MARCETTEAU représenté par M. Benoit PERINEAU, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Antoine ANNIBAL, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT, M. Willy TICOT.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Josette BERENFELD, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, M. Rodolphe PICHARD, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur BARAZZUTTI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. MASSELUS expose,

Après présentation des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après avoir vérifié que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Avant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2018, il est proposé au Conseil communautaire de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 7 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le comptable public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part pour les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe eau potable
- Budget annexe assainissement
- Budget annexe transport urbains
- Budget annexe déchets
- Budget annexe aérodrome
- Budget annexe complexe aquatique et patinoire
- Budget annexe aménagement ZAE
- Budget annexe complexe culturel et sportif
- Budget annexe restauration collective
- Budget annexe archéologie

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2019
Date de retour préfecture : 03/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130592-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CC2019/032

Compte administratif 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 85

Votants : 102

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Patrick GEROUDET, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Thierry ROY, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, Mme Sandrine TOROK par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Estelle COCHARD, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. David LEBON par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Valérie FOURNET par pouvoir à M. Rémi MARTIAL, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard LEON par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI.
M. Paul BINEY représenté par Mme Lydia ANFRAY, Mme Corinne BRILLOT représenté par M. Damien DELACHAUME, M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Evelyne LAGOUTTE représenté par Mme Isabelle GEVELERS, Mme Annick MARCETTEAU représenté par M. Benoit PERINEAU, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Antoine ANNIBAL, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT, M. Willy TICOT.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Josette BERENFELD, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, M. Rodolphe PICHARD, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur BARAZZUTTI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. MASSELUS expose,

Vu l'article L. 5211 et suivant du Code général des collectivités territoriales rendant applicables aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, les dispositions régissant le conseil municipal,

Conformément aux articles L. 2121-31, L. 2121-14 et R. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, le compte administratif de l'exercice 2018 est soumis au Conseil communautaire pour approbation.

Ces résultats sont présentés dans le tableau annexé, ainsi que dans le document budgétaire et la note de présentation jointe.

En préalable du vote, Monsieur le Président quitte la séance, il ne prendra pas part au vote, Monsieur PAUL-LOUBIERE a été désigné pour présider le Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 14 abstentions , 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2018 de Chartres métropole.

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2019
Date de retour préfecture : 03/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130594-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CC2019/033

C'Chartres Tourisme - Compte Administratif 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 85

Votants : 102

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Patrick GEROUDET, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Thierry ROY, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, Mme Sandrine TOROK par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Estelle COCHARD, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. David LEBON par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Valérie FOURNET par pouvoir à M. Rémi MARTIAL, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard LEON par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI.
M. Paul BINEY représenté par Mme Lydia ANFRAY, Mme Corinne BRILLOT représenté par M. Damien DELACHAUME, M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Evelyne LAGOUTTE représenté par Mme Isabelle GEVELERS, Mme Annick MARCETTEAU représenté par M. Benoit PERINEAU, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Antoine ANNIBAL, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT, M. Willy TICOT.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Josette BERENFELD, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, M. Rodolphe PICHARD, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur BARAZZUTTI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. BELLANGER expose,

Depuis le 1er Janvier 2017, « C'Chartres Tourisme » est devenu intercommunal.

Dans sa séance du 23 mai 2019, le Comité de direction de « C' Chartres Tourisme », a approuvé le compte de gestion 2018 du comptable public et le compte administratif 2018. Les documents sont joints au présent rapport.

Conformément aux dispositions de l'article L133-8 du code du tourisme, le compte administratif doit être soumis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il vous est proposé de bien vouloir prendre connaissance de ce document et de l'approuver.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 9 abstentions , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

APPROUVE le Compte Administratif 2018 de l'Office de Tourisme Intercommunal « C'Chartres Tourisme ».

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2019
Date de retour préfecture : 03/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc129356-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CC2019/034

Affectation des résultats 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 85

Votants : 102

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Patrick GEROUDET, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Thierry ROY, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, Mme Sandrine TOROK par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Estelle COCHARD, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. David LEBON par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Valérie FOURNET par pouvoir à M. Rémi MARTIAL, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard LEON par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI.
M. Paul BINEY représenté par Mme Lydia ANFRAY, Mme Corinne BRILLOT représenté par M. Damien DELACHAUME, M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Evelyne LAGOUTTE représenté par Mme Isabelle GEVELERS, Mme Annick MARCETTEAU représenté par M. Benoit PERINEAU, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Antoine ANNIBAL, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT, M. Willy TICOT.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Josette BERENFELD, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, M. Rodolphe PICHARD, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur BARAZZUTTI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. MASSELUS expose,

Au vu des comptes administratifs 2018 de Chartres métropole adoptés ;

Considérant qu'en application des nomenclatures M14, M4, M43 et M49, l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité, sur le budget concerné :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement y compris l'éventuel déficit des restes à réaliser (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur- compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

L'affectation des résultats de fonctionnement antérieurs est proposée dans le tableau annexé. Ces opérations seront intégrées dans le budget supplémentaire 2019.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 8 abstentions

APPROUVE l'affectation des résultats de fonctionnement 2018 de Chartres métropole présentée dans le tableau ci-après.

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2019
Date de retour préfecture : 03/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130598-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CC2019/035

Budget supplémentaire 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 85

Votants : 102

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Patrick GEROUDET, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Thierry ROY, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, Mme Sandrine TOROK par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Estelle COCHARD, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. David LEBON par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Valérie FOURNET par pouvoir à M. Rémi MARTIAL, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard LEON par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI.
M. Paul BINEY représenté par Mme Lydia ANFRAY, Mme Corinne BRILLOT représenté par M. Damien DELACHAUME, M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Evelyne LAGOUTTE représenté par Mme Isabelle GEVELERS, Mme Annick MARCETTEAU représenté par M. Benoit PERINEAU, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Antoine ANNIBAL, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT, M. Willy TICOT.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Josette BERENFELD, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, M. Rodolphe PICHARD, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur BARAZZUTTI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. MASSELUS expose,

Après avoir approuvé la concordance entre les comptes de gestion et les comptes administratifs 2018, après avoir approuvé les affectations de résultats 2018 sur l'exercice 2019, et après avoir pris en compte les ajustements de crédits concernant l'exercice 2019, le budget supplémentaire s'équilibre pour tous les budgets de la manière suivante :

BS 2019	Fonctionnement	Reports investissement en	Nouvelles inscriptions	Reports investissement en	Nouvelles inscriptions	Total investissement
Budget principal	7 243 179,65	16 984 241,58	29 027 406,24	15 305 997,20	30 705 650,62	46 011 647,82
Budget annexe eau potable	4 800 325,18	2 425 139,65	899 186,66	1 605 484,00	1 718 842,31	3 324 326,31
Budget annexe assainissement	3 156 555,11	5 084 275,30	3 310 947,49	3 602 032,01	4 793 190,78	8 395 222,79
Budget annexe transport	174 233,66	537 289,67	2 645 211,51	650 000,00	2 532 501,18	3 182 501,18
Budget annexe déchets	391 263,44	354 451,67	388 951,67	811 000,00	- 67 596,66	743 403,34
Budget annexe aérodrome	13 597,95	177 563,82	-	180 000,00	- 2 436,18	177 563,82
Budget annexe complexe aquatique et patinoire	2 639,97	107 039,79	2 196 508,04	153 400,00	2 150 147,83	2 303 547,83
Budget annexe aménagement	-	-	118 328,20	-	118 328,20	118 328,20
Budget annexe complexe culturel et sportif	20 611,25	358 983,16	4 619 058,60	350 000,00	4 628 041,76	4 978 041,76
Budget annexe restauration	107 375,89	-	-	33 544,00	- 33 544,00	-
Budget annexe archéologie	-	6 767,81	13 505,16	-	20 272,97	20 272,97
TOUS BUDGETS	**15 909 782,10**	**26 035 752,45**	**43 219 103,57**	**22 691 457,21**	**46 563 398,81**	**69 254 856,02**

La note de présentation du budget supplémentaire 2018 (qui accompagne le document budgétaire) détaille toutes les inscriptions ci-dessus.

Il est précisé que les participations d'équilibre du budget principal aux budgets annexes sont complétées :

- La subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe aérodrome est augmentée de 10 K€. La subvention au budget annexe se réalisera donc dans la limite de 655 K€ en 2019.
- La subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe complexe culturel et sportif est augmentée de 15 K€. La subvention au budget annexe se réalisera donc dans la limite de 500 K€ en 2019.

Par ailleurs, une subvention d'investissement du budget principal au budget du CIAS est approuvée dans la limite de 120 000 €.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,à la majorité par 87 voix pour , 4 voix contre , 11 abstentions

APPROUVE le budget supplémentaire 2019 tel que présenté.

APPROUVE les participations d'équilibre du budget principal aux budgets annexes ci-après :

- La subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe aérodrome est augmentée de 10 K€. La subvention au budget annexe se réalisera donc dans la limite de 655 K€ en 2019.
- La subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe complexe culturel et sportif est augmentée de 15 K€. La subvention au budget annexe se réalisera donc dans la limite de 500 K€ en 2019.

APPROUVE, le versement d'une subvention d'investissement du budget principal au budget du CIAS dans la limite de 120 000 €.

RAPPELLE que le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est inchangé et fixé à 11,50 % en 2019.

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2019
Date de retour préfecture : 03/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130600-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CC2019/036

Reversement de fiscalité des éoliennes - Communes de Francourville et Dammarie

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 85

Votants : 102

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Patrick GEROUDET, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Thierry ROY, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, Mme Sandrine TOROK par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Estelle COCHARD, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. David LEBON par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Valérie FOURNET par pouvoir à M. Rémi MARTIAL, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard LEON par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI.
M. Paul BINEY représenté par Mme Lydia ANFRAY, Mme Corinne BRILLOT représenté par M. Damien DELACHAUME, M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Evelyne LAGOUTTE représenté par Mme Isabelle GEVELERS, Mme Annick MARCETTEAU représenté par M. Benoit PERINEAU, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Antoine ANNIBAL, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT, M. Willy TICOT.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Josette BERENFELD, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, M. Rodolphe PICHARD, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur BARAZZUTTI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. MASSELUS expose,

En 2017, les communes de Dammarie et Francourville ont signé une convention avec Chartres Métropole concernant le reversement d'une partie de la fiscalité que perçoit l'agglomération sur les mâts d'éolienne de leur territoire.

Les conventions prévoient un reversement à hauteur de :
- 25% des recettes d'IFER générées par les mâts,
- 25% des recettes de CFE générées par les mâts,
- 5% des recettes de CVAE générées par les mâts.

Chaque année la communauté d'agglomération sollicite les services de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) pour connaitre les montants exacts des produits perçus et prévoir le paiement de ces sommes dans son budget.

Malgré plusieurs échanges avec la DDFIP sur les montants de fiscalité à prendre en compte dans le reversement et notamment le contenu des rôles adressés, il a pu être constaté courant février 2019 par la DDFIP qu'une omission avait été commise dans la comptabilisation ou l'identification des données 2018. Aussi en 2018 un montant de CFE a bien été encaissé par Chartres Métropole pour les éoliennes implantées à Francourville et Dammarie (rôles supplémentaires globaux).
Conformément aux conventions signées il y a donc lieu de reverser une part de ce produit.

Il convient donc de procéder sur le budget 2019 à la régularisation des sommes suivantes :
- 2 097,25€ pour la commune de Francourville,
- 2 762,50 € pour la Commune de Dammarie.

La fiscalité 2019 de ces éoliennes sera observée sur le dernier trimestre 2019 et dès la réception des informations de la DDFIP. Les crédits seront inscrits en décision modificative de l'agglomération.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le paiement sur le budget 2019 de sommes dues au titre de la CFE 2017 auprès des communes de Francouville et Dammarie répartis ainsi :
- 2 097,25€ pour la commune de Francourville.
- 2 762,50 € pour la Commune de Dammarie

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2019
Date de retour préfecture : 03/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc129355-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CC2019/037

Reversement du Facé dans le cadre de la dissolution du SEIPC

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 85

Votants : 102

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Patrick GEROUDET, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Thierry ROY, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, Mme Sandrine TOROK par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Estelle COCHARD, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. David LEBON par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Valérie FOURNET par pouvoir à M. Rémi MARTIAL, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard LEON par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI.
M. Paul BINEY représenté par Mme Lydia ANFRAY, Mme Corinne BRILLOT représenté par M. Damien DELACHAUME, M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Evelyne LAGOUTTE représenté par Mme Isabelle GEVELERS, Mme Annick MARCETTEAU représenté par M. Benoit PERINEAU, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Antoine ANNIBAL, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT, M. Willy TICOT.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Josette BERENFELD, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, M. Rodolphe PICHARD, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur BARAZZUTTI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. MASSELUS expose,

Dans le cadre du conseil communautaire du 26 octobre 2017 et par la délibération CC 2017/139, un protocole d'accord définitif lié à la dissolution des 3 entités SEIPC RSEIPC et REGIES a été approuvé.

Au sein de ce protocole, l'article 2.2.6 sur la « Répartition des recettes », prévoit que certaines recettes à venir doivent être ventilées entre les bénéficiaires une fois les dépenses dûment justifiées.

Parmi ces recettes, figure les dossiers Facé pour les années 2013 à 2016. Il est prévu dans le protocole que les états techniques et financiers sont déposés par Chartres métropole qui perçoit les fonds pour le comptes des Membres. Il est également mentionné : « *à réception, les financements seront reversés à Entre Beauce et Perche et Theuville, en fonction de la localisation des travaux financés.* »

Aujourd'hui Chartres métropole a perçu des recettes concernant les dossiers 2013, 2014 et 2015. Afin de respecter le protocole et comme mentionné à l'annexe 12.1, il convient donc de reverser la part revenant à chacune des collectivités :

- Au titre du Facé 2013 : 24 514.70€ ont été perçus pour des travaux sur la commune de Pézy, il convient donc de les reverser à la commune de Theuville.
- Au titre du Facé 2014 : 55 110€ ont été perçus pour des travaux sur la commune de Sandarville, il convient donc de les reverser à la communauté de commune d'Entre Beauce et Perche
- Au titre du Facé 2015 : 71 535€ ont été perçus pour des travaux sur la commune de Pontgouin, il convient donc de les reverser à la communauté de commune d'Entre Beauce et Perche.

Une autre délibération sera prise lorsque les montants définitifs des subventions Facé liées aux travaux 2015 sur la commune de Blandainville seront connus. La même logique sera appliquée au Facé 2016.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

APPROUVE les reversements des subventions Facé 2013-2014-2015 perçues par Chartres Métropole au profit de la Communauté de commune d'Entre Beauce et Perche (126 645€) et de Theuville (24 514,70€).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte ou document qui serait nécessaire à la bonne réalisation de ces versements;

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2019
Date de retour préfecture : 03/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130870-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CC2019/038

Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur et créances éteintes 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 85

Votants : 102

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Patrick GEROUDET, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Thierry ROY, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, Mme Sandrine TOROK par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Estelle COCHARD, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. David LEBON par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Valérie FOURNET par pouvoir à M. Rémi MARTIAL, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard LEON par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI.
M. Paul BINEY représenté par Mme Lydia ANFRAY, Mme Corinne BRILLOT représenté par M. Damien DELACHAUME, M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Evelyne LAGOUTTE représenté par Mme Isabelle GEVELERS, Mme Annick MARCETTEAU représenté par M. Benoit PERINEAU, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Antoine ANNIBAL, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT, M. Willy TICOT.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Josette BERENFELD, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, M. Rodolphe PICHARD, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur BARAZZUTTI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. MASSELUS expose,

Le comptable public de la Trésorerie de Chartres métropole, chargé du recouvrement des recettes de la Communauté d'agglomération Chartres métropole, transmet un état des produits irrécouvrables concernant les demandes d'admission en non-valeur et les créances éteintes.

Les produits irrécouvrables se répartissent par budget, comme suit :

DATE RECEPTION	COLLECTIVITE	BUDGET	Admission en non-valeur Compte 6541				Créances éteintes Compte 6542			
			HT	TVA	TTC	ANNEES	HT	TVA	TTC	ANNEES
3-mai-19	CHARTRES METROPOLE	PRINCIPAL			376.03 €	2013, 2016 et 2017				
3-mai-19	CHARTRES METROPOLE	EAU POTABLE	7 362.88 €	404.96 €	7 767.84 €	2008 à 2015 et 2018	3 189.11 €	175.40 €	3 364.51 €	de 2010 à 2015
3-mai-19	CHARTRES METROPOLE	ASSAINISSEMENT	5 141.00 €	1 781.90 €	6 984.53 €	de 2009 à 2015	2 950.07 €	261.13 €	3 211.20 €	de 2010 à 2015
3-mai-19	CHARTRES METROPOLE	DECHETS			984.79 €	2014, 2015, 2017 et 2018			452.10 €	2013, 2014, 2015 et 2017
3-mai-19	CHARTRES METROPOLE	RESTAURATION COLLECTIVE	278.00 €	15.29 €	293.29 €	2011				
	TOTAL GENERAL CHARTRES METROPOLE		12 781.88 €	2 202.15 €	**16 406.48 €**		6 139.18 €	436.53 €	**7 027.81 €**	
			23 434.29 €							

Il vous est proposé de prendre acte des créances éteintes et d'admettre en non-valeur ces montants.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

PREND ACTE des créances éteintes selon la répartition figurant dans le tableau,

DECIDE l'admission en non-valeur des créances selon la répartition du tableau proposé.

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2019
Date de retour préfecture : 03/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc129890-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CC2019/039

AP-CP restauration collective - ajustement des crédits

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 85

Votants : 102

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Patrick GEROUDET, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Thierry ROY, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, Mme Sandrine TOROK par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Estelle COCHARD, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. David LEBON par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Valérie FOURNET par pouvoir à M. Rémi MARTIAL, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard LEON par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI.
M. Paul BINEY représenté par Mme Lydia ANFRAY, Mme Corinne BRILLOT représenté par M. Damien DELACHAUME, M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Evelyne LAGOUTTE représenté par Mme Isabelle GEVELERS, Mme Annick MARCETTEAU représenté par M. Benoit PERINEAU, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Antoine ANNIBAL, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT, M. Willy TICOT.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Josette BERENFELD, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, M. Rodolphe PICHARD, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur BARAZZUTTI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. MASSELUS expose,

L'autorisation de programme relative à la construction de l'unité de production de la restauration collective de Chartres métropole a été créée en 2017 (délibération du 30 mars 2017 n°CC2017/002). Elle a fait l'objet d'un ajustement en fin d'année 2018 (délibération du 20 décembre 2018 n°CC2018/183).

Compte-tenu de la réalisation 2018, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement. L'autorisation de programme n'est pas modifiée, elle reste à hauteur de 9 311 443,64 €. En revanche, les crédits 2020 sont augmentés de 271 371,99 € (par rapport au vote de la délibération du 20 décembre 2018, adopté dans le cadre du budget primitif 2019).

Il est proposé de retenir l'AP-CP conformément au tableau ci-dessous :

Montant AP	Montants des crédits de paiement (CP) réalisés et à venir				
	Reports 2017 (RAR 2016)	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
9 311 443,64		3 687 382,64	1 017 689,01	4 125 000,00	481 371,99

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 abstention , 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE la modification des crédits de paiement 2020 de l'unité de production de la restauration collective conformément au tableau présenté ci-après.

Montant AP	Montants des crédits de paiement (CP) réalisés et à venir				
	Reports 2017 (RAR 2016)	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
9 311 443,64		3 687 382,64	1 017 689,01	4 125 000,00	481 371,99

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2019
Date de retour préfecture : 03/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc131335-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CC2019/040

Prise en charge de dépenses - ROINVILLE SOUS AUNEAU

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 85

Votants : 102

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Patrick GEROUDET, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Thierry ROY, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, Mme Sandrine TOROK par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Estelle COCHARD, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. David LEBON par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Valérie FOURNET par pouvoir à M. Rémi MARTIAL, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard LEON par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI.
M. Paul BINEY représenté par Mme Lydia ANFRAY, Mme Corinne BRILLOT représenté par M. Damien DELACHAUME, M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Evelyne LAGOUTTE représenté par Mme Isabelle GEVELERS, Mme Annick MARCETTEAU représenté par M. Benoit PERINEAU, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Antoine ANNIBAL, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT, M. Willy TICOT.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Josette BERENFELD, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, M. Rodolphe PICHARD, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur BARAZZUTTI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. MASSELUS expose,

L'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 6 juillet 2017 entérine l'entrée de 20 nouvelles communes dans la Communauté d'agglomération Chartres métropole au 1er janvier 2018. Ces communes nouvellement entrantes sont Allonnes, Maintenon, Boisville la Saint Père, Moinville la Jeulin, Boncé, Oinville sous Auneau, Bouglainval, Roinville sous Auneau, Champseru, Saint Léger des Aubées, Chartrainvilliers, Sandarville, Denonville, Santeuil, Ermenonville la Grande, Theuville, Houx, Umpeau, Meslay le Vidame, Vitray en Beauce.

Les communes qui n'ont pas conclu de convention de gestion pour la compétence eau potable et/ou assainissement ne peuvent plus à compter du 1er janvier 2018 prendre en charge des situations de paiement, des factures ou assurer des remboursements. De la même façon là ou il y avait des conventions de gestion pour une année (2018), les communes ne peuvent plus prendre en charge sur les budgets annexes à fiscalité propre (eau et assainissement) des factures reçues après le 1er janvier 2019. Chartres métropole doit donc assurer le règlement de ces situations en lieu et place des budgets annexes des communes du fait du transfert ou de la fin de la convention de gestion.

Il est proposé que Chartres métropole puisse assurer le paiement des quelques factures pour du fonctionnement ou de l'investissement même pour une période antérieure au 1er janvier 2019 et selon le document annexé joint. Ainsi, il convient notamment de régulariser dans le cas présent, des factures qui ont été prises en charge à tort par la commune de ROINVILLE SOUS AUNEAU (notamment sur son budget principal car les budgets annexes étaient clôturés).

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

APPROUVE le principe de la prise en charge des dépenses antérieures au 1er janvier 2018 pour des communes récemment entrées dans le périmètre de Chartres Métropole et comme suite à l'Arrêté de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir ;

ACCEPTE le paiement sur le budget 2019 de Chartres Métropole, des factures ou situations listées dans l'état joint. Les budgets concernés de la communauté d'agglomération (budget principal ou budgets annexes) seront impactés par ces dépenses ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer les éventuels documents liés à ce dossier ;

PRECISE que la Direction départementale des finances publiques et plus particulièrement les Trésoreries concernées seront associées dans les régularisations à effectuer pour les différentes situations.

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2019
Date de retour préfecture : 03/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130910-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CC2019/041

Dotation initiale à Chartres Métropole Traitement et Valorisation - versement en 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 85

Votants : 102

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Patrick GEROUDET, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Thierry ROY, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, Mme Sandrine TOROK par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Estelle COCHARD, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. David LEBON par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Valérie FOURNET par pouvoir à M. Rémi MARTIAL, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard LEON par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI.
M. Paul BINEY représenté par Mme Lydia ANFRAY, Mme Corinne BRILLOT représenté par M. Damien DELACHAUME, M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Evelyne LAGOUTTE représenté par Mme Isabelle GEVELERS, Mme Annick MARCETTEAU représenté par M. Benoit PERINEAU, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Antoine ANNIBAL, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT, M. Willy TICOT.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Josette BERENFELD, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, M. Rodolphe PICHARD, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur BARAZZUTTI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. MASSELUS expose,

Selon l'article 4 des statuts de Chartres Métropole Traitement Valorisation (CMTV) approuvés lors du Conseil communautaire du 15 octobre 2018 (CC 2018/146), il a été prévu une dotation initiale qui serait versée par Chartres Métropole. Il est par ailleurs précisé dans cet article que « la dotation s'accroit des apports ultérieurs, dons et subventions, de toute nature et des réserves ».

Le montant de la dotation a été fixée initialement à 1 M€. Ce montant doit donc prendre en considération les apports en nature effectués par Chartres Métropole notamment dans le cadre des besoins en matériels informatiques.

Un montant de prés de 35 K€ d'apports a pu être identifié avec l'aide des services de l'agglomération. Cette somme vient donc minorer le montant d'1M€.

Dotation initiale en numéraire fixé par le Conseil communautaire	**1 000 000.00**
Apport en matériel par Chartres métropole	**35 641.25**
Dotation initiale nette	**964 358.75**

Par la présente délibération, il vous est proposé de bien vouloir attribuer et verser à CMTV la montant de 964 358,75 €. Ce versement sera notamment utile à CMTV pour les travaux à entreprendre sur le site de Mainvilliers mais aussi pour candidater à des consultations dans le cadre de son objet social et dans le but d'optimiser l'exploitation de son unité principale.

Enfin, CMTV dans le cadre de l'optimisation de son organisation et des objectifs poursuivis, a souhaité répondre à la consultation lancée par SITREVA pour la concession de services publics et de travaux pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique et de la plateforme de maturation des mâchefers de Ouarville. Si CMTV devait être retenu dans le cadre de la candidature et des négociations menées par SITREVA, il conviendrait qu'au titre d'une consignation à prévoir pour une garantie à première demande, un complément de dotation initiale de 1 M€ soit prévu. A ce stade et dans l'attente des résultats de la consultation, il n'est pas prévu au Budget supplémentaire 2019 du budget principal de l'agglomération de compléter la dotation. Ce complément sera prévu en 2019 si les résultats sont favorables.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 abstentions , 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE le principe du calcul de la dotation initiale à verser à Chartres Métropole Traitement et Valorisation et ce conformément aux statuts approuvés lors de la séance du 15 octobre 2018 ;

ACCEPTE le versement de 964 358,75 € par l'agglomération depuis son budget principal.

PRECISE que cette dotation pourra évoluer ultérieurement selon les activités, des missions de CMTV et les sollicitations de la communauté d'Agglomération Chartres Métropole. Un complément de 1 M€ pourra par exemple être prévu afin de constituer une consignation dans le cadre d'une consultation lancée par SITREVA.

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2019
Date de retour préfecture : 03/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130462-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CC2019/042

Correction attribution DSC 2019 - Communes de Meslay-le-Grenet et Meslay-le-Vidame

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 85

Votants : 102

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Patrick GEROUDET, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Thierry ROY, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, Mme Sandrine TOROK par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Estelle COCHARD, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. David LEBON par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Valérie FOURNET par pouvoir à M. Rémi MARTIAL, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard LEON par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI.
M. Paul BINEY représenté par Mme Lydia ANFRAY, Mme Corinne BRILLOT représenté par M. Damien DELACHAUME, M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Evelyne LAGOUTTE représenté par Mme Isabelle GEVELERS, Mme Annick MARCETTEAU représenté par M. Benoit PERINEAU, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Antoine ANNIBAL, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT, M. Willy TICOT.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Josette BERENFELD, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, M. Rodolphe PICHARD, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur BARAZZUTTI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. MASSELUS expose,

Le Conseil Communautaire a adopté le 7 février 2019 (N°CC2019/002) la délibération relative à la Dotation de Solidarité communautaire (DSC) pour l'année 2019 des différentes communes membres de Chartres Métropole.

Une inversion de données a été constatée dans le tableau final entre la commune de Meslay-le-Vidame et la commune de Meslay-le-Grenet. Cette erreur doit être rectifiée.

Les deux communes ont été préalablement averties, et la régularisation financière se fera sur les versements au cours de l'année 2019. Les montants à prendre en compte sont finalement de :

- Meslay-le-Grenet : 8 841,94€
- Meslay-le-Vidame : 13 890,66€.

Il vous est demandé de bien vouloir accepter la rectification du tableau pour les deux communes évoquées et donc de prendre en compte le nouveau tableau joint des DSC 2019.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE la rectification des montants de DSC 2019 au profit des communes de Meslay-le-Vidame et de Meslay-le-Grenet pour 2019.

Ainsi au titre de la DSC 2019 les montants à prendre en compte sont de :

- Meslay-le-Grenet : 8 841,94€,
- Meslay-le-Vidame : 13 890,66€,

(et non ceux évoqués dans la précédente délibération votée).

PRECISE que les précédents montants 2019 communiqués à ces 2 communes sont erronés et qu'une nouvelle notification sera établie. Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Chartres Métropole sera informé de cette nouvelle délibération et des notifications correctives adressées.

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2019
Date de retour préfecture : 03/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc129357-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CC2019/043

Taxe GEMAPI 2020 (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations)

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 85

Votants : 102

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Patrick GEROUDET, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Thierry ROY, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, Mme Sandrine TOROK par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Estelle COCHARD, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. David LEBON par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Valérie FOURNET par pouvoir à M. Rémi MARTIAL, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard LEON par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI.
M. Paul BINEY représenté par Mme Lydia ANFRAY, Mme Corinne BRILLOT représenté par M. Damien DELACHAUME, M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Evelyne LAGOUTTE représenté par Mme Isabelle GEVELERS, Mme Annick MARCETTEAU représenté par M. Benoit PERINEAU, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Antoine ANNIBAL, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT, M. Willy TICOT.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Josette BERENFELD, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, M. Rodolphe PICHARD, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur BARAZZUTTI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. MASSELUS expose,

Pour la troisième année consécutive, Chartres Métropole entend financer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » (GEMAPI) qui lui a été imposée par la loi, en maintenant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

C'est une taxe plafonnée et affectée : le produit global de cet impôt de répartition doit être arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant dans la limite d'un plafond fixé à 40 euros par habitant résidant sur le territoire. La recette cible ainsi obtenue sera répartie par les services fiscaux entre les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente à l'ensemble des communes et de leurs EPCI situés dans le ressort du bénéficiaire de la ressource.

Dans sa séance du 25 janvier 2018, puis celle du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire de Chartres Métropole (CC 2018/0014 et CC 2018/130) a fixé une participation au montant de 1 500 000€.

Pour 2020, il vous est proposé de voter une taxe GEMAPI pour un montant renouvelé de 1 500 000 €.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 5 abstentions

MAINTIENT la taxe GEMAPI sur le territoire la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole pour l'exercice 2020 ;

FIXE le montant à 1 500 000 € pour 2020 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents ;

PRECISE que ces éléments seront communiqués à la DDFIP d'Eure-et-Loir pour rendre son application possible comme le prévoit les textes.

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2019
Date de retour préfecture : 03/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc129343-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CC2019/044

Tarifs-Révision

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 85

Votants : 102

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Patrick GEROUDET, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Thierry ROY, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, Mme Sandrine TOROK par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Estelle COCHARD, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. David LEBON par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Valérie FOURNET par pouvoir à M. Rémi MARTIAL, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard LEON par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI.
M. Paul BINEY représenté par Mme Lydia ANFRAY, Mme Corinne BRILLOT représenté par M. Damien DELACHAUME, M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Evelyne LAGOUTTE représenté par Mme Isabelle GEVELERS, Mme Annick MARCETTEAU représenté par M. Benoit PERINEAU, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Antoine ANNIBAL, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT, M. Willy TICOT.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Josette BERENFELD, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, M. Rodolphe PICHARD, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur BARAZZUTTI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. MASSELUS expose,

Certains tarifs évoluent annuellement à date fixe, d'autres nécessitent d'être revus. Les dates d'application de ces tarifs sont expressément indiquées dans les annexes concernées.

Aussi, il y a lieu d'examiner et de valider au moyen des annexes jointes, les tarifs proposés et selon les dates retenues pour :

- L'hébergement du centre équestre,
- La restauration collective,
- Le self administratif,
- Les interventions des services techniques,
- Les sinistres,
- Les dépôts sauvages,
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Il vous est proposé de ne pas faire évoluer les tarifs de la restauration collective en raison de la création prochaine du groupement d'intérêt public.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 4 abstentions , 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE les tarifs proposés des différentes prestations communautaires suivantes :

- L'hébergement du centre équestre,
- La restauration collective,
- Le self administratif,
- Les interventions des services techniques,
- Les sinistres,
- Les dépôts sauvages,
- Les redevances d'occupation du domaine public.

ACCEPTE les tarifs tels que présentés dans les annexes jointes.

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2019
Date de retour préfecture : 03/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130749-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°CC2019/045

Attribution de fonds de concours 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 85

Votants : 102

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Patrick GEROUDET, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Thierry ROY, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, Mme Sandrine TOROK par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Estelle COCHARD, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. David LEBON par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Valérie FOURNET par pouvoir à M. Rémi MARTIAL, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard LEON par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI.
M. Paul BINEY représenté par Mme Lydia ANFRAY, Mme Corinne BRILLOT représenté par M. Damien DELACHAUME, M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Evelyne LAGOUTTE représenté par Mme Isabelle GEVELERS, Mme Annick MARCETTEAU représenté par M. Benoit PERINEAU, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Antoine ANNIBAL, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT, M. Willy TICOT.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Josette BERENFELD, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, M. Rodolphe PICHARD, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur BARAZZUTTI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. MASSELUS expose,

Les dispositions de l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisent le versement de fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
Chartres métropole souhaite soutenir, à travers ce fonds, les projets participants au développement des communes périurbaines et rurales de l'agglomération mais également concourant à la préservation de leur patrimoine.
C'est pourquoi deux enveloppes Fonds de concours distinctes ont été ouvertes :

- Une première enveloppe « Fonds de concours Investissement » sera consacrée comme chaque année au financement d'opérations diverses d'investissement.
- Une seconde enveloppe « Fonds de concours Patrimoine » sera, quant à elle, consacrée à la réhabilitation du patrimoine communal.

Pour rappel, les montants des fonds de concours attribués par la communauté d'agglomération répondent à l'obligation législative instituée par le CGCT dans son article précité, à savoir :
« *Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée hors subvention par la bénéficiaire* ».

Pour l'année 2019, le montant total des investissements s'élève à 9 634 130 € dont 342 052 € au titre de la réhabilitation du patrimoine communal et 9 292 078 € pour les autres opérations d'investissement.
Il est rappelé que le versement des fonds de concours s'effectue en deux fractions égales, la première au démarrage des travaux et la seconde à l'achèvement de l'opération. Il est précisé que le montant prévu des subventions par commune pourra être ajusté à la baisse suite à la communication des données effectives par la commune bénéficiaire (dépenses réalisées HT, subventions obtenues...). Un certificat administratif détaillera le montant de subvention effectif à verser et la méthode de calcul.

L'enveloppe allouée au budget 2019 pour les fonds de concours est de 2 000 000 €. Par conséquent, il est proposé les attributions indiquées dans le tableau joint en annexe, pour un montant
de 1 838 567€ pour le Fonds de Concours Investissement et pour un montant de 105 769 € pour le Fonds de Concours Patrimoine, soit un total de 1 944 336 €.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 abstention , 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'attribution des « Fonds de Concours Investissement » et des « Fonds de Concours Patrimoine » mentionnées en annexe pour un montant total de 1 944 336 €.

PRECISE que les montants prévus de subvention par commune pourront être ajustés à la baisse suite à la communication des données effectives des communes bénéficiaires (dépenses réalisées HT, subvention obtenues...). Un certificat administratif détaillera le montant de subvention effectif à verser et la méthode de calcul.

PRECISE que ce certificat servira de pièce justificative pour le mandatement de la dépense et sera visé par l'ordonnateur ou son représentant. Il détaillera également les pièces communiquées par la commune et qui ont permis la vérification ainsi que le numéro de délibération attribuant la subvention. Chartres métropole conservera donc pour cette catégorie de Fonds de Concours ou de subventions, les différentes pièces reçues des communes et ne les communiquera plus au comptable lors du mandatement.

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2019
Date de retour préfecture : 03/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130639-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CC2019/046

Convention avec la Société Publique Locale Chartres Aménagement - versement du fonds départemental d'investissement 2019 - opération pôle gare

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 85

Votants : 102

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Patrick GEROUDET, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Thierry ROY, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, Mme Sandrine TOROK par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Estelle COCHARD, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. David LEBON par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Valérie FOURNET par pouvoir à M. Rémi MARTIAL, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard LEON par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI.
M. Paul BINEY représenté par Mme Lydia ANFRAY, Mme Corinne BRILLOT représenté par M. Damien DELACHAUME, M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Evelyne LAGOUTTE représenté par Mme Isabelle GEVELERS, Mme Annick MARCETTEAU représenté par M. Benoit PERINEAU, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Antoine ANNIBAL, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT, M. Willy TICOT.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Josette BERENFELD, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, M. Rodolphe PICHARD, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur BARAZZUTTI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. GUERET expose,

Le Conseil départemental a procédé au vote de son budget primitif 2019 le 10 janvier 2019 suite à ses orientations budgétaires du 17 décembre 2018. Dans le cadre de ses actions pour 2019, le département entend soutenir les projets d'investissement des collectivités.

Comme l'année passée, le département a été sollicité pour le Fonds Départemental d'Investissement 2019 (FDI 2019). Depuis l'année passée une convention doit être établie entre le Conseil départemental et l'Agglomération pour percevoir ce fonds. Aussi, un projet de convention a été préparé avec les services du département durant le 1er semestre. Ce dossier a pu être présenté à la Commission permanente du département de juin 2019 et pour un montant de 1M€.

Afin de permettre à l'agglomération (comme en 2018 et même si la somme a été reversée réellement début 2019 à la SPL – BC 2018/175 et CC 2018/181) de prévoir le reversement de cette somme à la SPL Chartres Aménagement, il a été préparé une convention.

Le budget supplémentaire 2019 et le budget primitif 2019 de l'Agglomération Chartres Métropole permettent ce reversement.

Le bureau communautaire du 26 juin 2019 est donc invité à se prononcer sur ces principes et sur les 2 conventions liées.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

APPROUVE le projet de convention joint préparé avec le département d'Eure-et-Loir ;

APPROUVE le projet de convention joint permettant le versement de la somme perçue par l'Agglomération à la Société Publique Locale Chartres Aménagement ;

ACCEPTE le versement de 1 M€ à la (SPL CA) correspondant au Fonds Départemental d'Investissement 2019 (FDI 2019) ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions et les documents liés.

Date d'envoi en préfecture : 27/06/2019
Date de retour préfecture : 27/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130182-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction des Ressources Humaines

DELIBERATION N°CC2019/047

Contrats d'apprentissage 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 85

Votants : 102

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Patrick GEROUDET, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Thierry ROY, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, Mme Sandrine TOROK par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Estelle COCHARD, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. David LEBON par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Valérie FOURNET par pouvoir à M. Rémi MARTIAL, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard LEON par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI.
M. Paul BINEY représenté par Mme Lydia ANFRAY, Mme Corinne BRILLOT représenté par M. Damien DELACHAUME, M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Evelyne LAGOUTTE représenté par Mme Isabelle GEVELERS, Mme Annick MARCETTEAU représenté par M. Benoit PERINEAU, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Antoine ANNIBAL, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT, M. Willy TICOT.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Josette BERENFELD, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, M. Rodolphe PICHARD, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur BARAZZUTTI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

Mme FROMONT expose,

Le développement de l'apprentissage constitue l'une des réponses aux problématiques de formation et d'aide à l'emploi des jeunes. Il permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Sanctionné par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, il présente un intérêt tant par les jeunes accueillis que pour les services accueillants de la Collectivité.

A l'appui de l'avis favorable du Comité technique en sa séance du 3 juin 2019, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

DECIDE le recours aux contrats d'apprentissage,

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2019-2020, 7 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Entretien et Maintenance des Bâtiments	1	CAP ou BP Peinture	2 à 3 ans
Entretien et Maintenance des Bâtiments	1	CAP ou BP Menuiserie	2 à 3 ans
Lingerie	1	CAP Métiers de la blanchisserie	2 ans
Service Espaces verts	1	CAP ou BAC Professionnel Aménagements Paysagers	2 à 3 ans
Direction des Finances et de la commande publique	1	Master II Comptabilité-Fiscalité	1 an
Direction des Finances et de la commande publique	1	Licence professionnelle Gestion des Approvisionnements et Achats	1 an
Service des Archives	1	Licence professionnelle Métiers de l'information : Archives, Médiation et Patrimoine	1 an

AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis.

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2019
Date de retour préfecture : 03/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130737-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction des Ressources Humaines

DELIBERATION N°CC2019/048

Modification du tableau des emplois

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 85

Votants : 102

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Patrick GEROUDET, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Thierry ROY, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, Mme Sandrine TOROK par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Estelle COCHARD, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. David LEBON par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Valérie FOURNET par pouvoir à M. Rémi MARTIAL, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard LEON par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI.
M. Paul BINEY représenté par Mme Lydia ANFRAY, Mme Corinne BRILLOT représenté par M. Damien DELACHAUME, M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Evelyne LAGOUTTE représenté par Mme Isabelle GEVELERS, Mme Annick MARCETTEAU représenté par M. Benoit PERINEAU, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Antoine ANNIBAL, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT, M. Willy TICOT.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Josette BERENFELD, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, M. Rodolphe PICHARD, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur BARAZZUTTI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

Mme FROMONT expose,

Afin d'accompagner l'évolution des services, des modifications doivent être apportées au tableau des emplois de Chartres Métropole. Ces modifications correspondent à des évolutions des besoins des services en termes de qualifications et de missions à prendre en charge, mais également à des transformations au sein de l'organisation. Elles prennent également en compte les besoins estimés pour le fonctionnement du futur Hôtel de Ville – Hôtel communautaire et le guichet unique pour les habitants de l'agglomération, avec un élargissement de l'ouverture public qui est à la fois horaire et de nature de service. Ces modifications ne se traduisent pas nécessairement par des créations nettes d'emplois

Le détail des postes est précisé en annexe.

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 11 abstentions , 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE la modification du tableau des emplois, tenant compte des besoins ci-après :

1. Liés à l'évolution des services :

- Un poste d'Agent comptable à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou des Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ;
- Un poste de Juriste Marchés publics à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie A) ;
- Un poste de Chargé de projet ingénierie à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux (catégorie A) ;
- Deux postes de Gestionnaire des permis de stationnement à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C) ou des Adjoints techniques territoriaux (catégorie C) ;
- Un poste d'Instructeur des permis de stationnement à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (catégorie B) ou des Agents de maîtrise (catégorie C) ;
- Un poste de Dessinateur projeteur à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (catégorie B) ;
- Un poste de Gestionnaire technique de patrimoine bâti à temps complet, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) ;

2. Liés au futur Pôle administratif Hôtel de ville - Hôtel communautaire :

- Un poste d'Agent d'accueil (préinscription des demandes d'autorisation d'occupation du domaine routier) à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ;
- Six postes d'Agent d'accueil (Guichet unique) à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux (catégorie C) ;
- Un poste de Chef de service des moyens généraux, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A) ;
- Un poste de Technicien de maintenance à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (catégorie B) ;
- Un poste de Régisseur multimédia à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) ;
- Un poste de Régisseur technique et logistique à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

ADOPTE pour ces postes le principe du recours au recrutement par voie contractuelle, en vertu des **articles 3-2 et 3-3 de la loi 84-53** du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

AUTORISE le principe de formation préalable attaché au recrutement des agents pour le Guichet unique et la signature afférente avec le GRETA aux conditions financières fixées.

ACCEPTE pour ces postes, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les contrats correspondants ou tout avenant à intervenir pour la gestion de la situation administrative des agents recrutés.

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2019
Date de retour préfecture : 03/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc131231-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°CC2019/049

Schéma de Cohérence Territoriale - Bilan de la concertation et arrêt du projet

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 85

Votants : 102

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Patrick GEROUDET, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Thierry ROY, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, Mme Sandrine TOROK par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Estelle COCHARD, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. David LEBON par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Valérie FOURNET par pouvoir à M. Rémi MARTIAL, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard LEON par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI.
M. Paul BINEY représenté par Mme Lydia ANFRAY, Mme Corinne BRILLOT représenté par M. Damien DELACHAUME, M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Evelyne LAGOUTTE représenté par Mme Isabelle GEVELERS, Mme Annick MARCETTEAU représenté par M. Benoit PERINEAU, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Antoine ANNIBAL, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT, M. Willy TICOT.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Josette BERENFELD, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, M. Rodolphe PICHARD, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur BARAZZUTTI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. GUERET expose,

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143 et suivants, R.141-1 et suivants, R.142-1 et suivants et R.143-1 et suivants ;

Vu Vu la loi n°2000-2018 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement » ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et à un urbanisme rénové » ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux TPE ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le décret n°2012-2090 du 29 février 2012 relatif au document d'urbanisme ;

Vu la délibération n°CC2016/071 du 28 juin 2016 portant avis sur le bilan du SCoT de l'agglomération chartraine de 2006 ;

Vu la délibération n°CC2018/028 du 25 janvier 2018 prescrivant la révision du SCoT de l'agglomération chartraine et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°CC2018/144 du 15 octobre 2018 portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT de l'agglomération chartraine ;

Approuvé le 15 mai 2006, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération chartraine a été élaboré sur le fondement de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 portant l'ambition du territoire à l'horizon 2020.

Depuis son approbation, le SCoT de l'agglomération chartraine, et particulièrement son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et son Document d'Orientations Générales (DOG), a servi de cadre pour l'élaboration ou la révision de nombreux documents d'urbanisme des communes et des autres documents de planification stratégique à l'échelle intercommunale. Il aura également été l'élément moteur de la rationalisation du paysage intercommunal du bassin de vie, entrainant notamment l'élargissement progressif du périmètre de Chartres métropole à 66 communes au 1er janvier 2018.

Par délibération n°2016/071 en date du 28 juin 2016, le Conseil communautaire de Chartres métropole a tiré le bilan du SCoT pour la période 2006-2016, émettant un avis favorable sur son application.

Compte tenu des évolutions législatives d'une part et les modifications successives de périmètre d'autre part, plusieurs facteurs ont convergé vers une nécessité de réviser ce schéma de planification stratégique. Sans en remettre en cause les principes fondamentaux, le Conseil communautaire s'est donné comme objectifs :

- L'intégration au 1er janvier 2018 de 20 nouvelles communes qui n'appartenaient pas au SCoT de l'agglomération chartraine portant ainsi le nouveau périmètre du SCoT à 66 communes.
- Les évolutions démographiques constatées dans un contexte de mutations rapides appelant la prise en compte de nouvelles hypothèses de croissance démographique.
- Les mutations commerciales et les nouveaux besoins en termes de commerce et à l'évolution des comportements de consommation.
- La prise en compte de nouvelles infrastructures, notamment de transport, qui s'imposent au territoire de l'agglomération et l'affirmation de nouveaux équipements structurants.

Ainsi, par délibération n°CC2018/028 en date du 25 janvier 2018, le Conseil communautaire de Chartres métropole a prescrit la révision du SCoT de l'agglomération chartraine et approuvé les modalités de concertation.

1- Modalités de concertation :

Chartres métropole s'est fixé les modalités suivantes :

- Mise à disposition auprès du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la procédure ainsi qu'un registre d'observation destiné à recueillir les remarques et les observations.
- Communication par voie de presse, notamment à travers le magazine mensuel « Votre Agglo ».
- Organisation de réunions publiques.
- Organisation d'expositions de synthèse.
- Communication sur le site internet de Chartres métropole et mise en place d'un adresse électronique dédiée au dossier de révision du SCoT.

La concertation a permis au public, pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives à la révision du SCoT de l'agglomération chartraine et de formuler des observations et propositions qui ont été enregistrées et conservées par Chartres métropole.

Les modalités et les observations ont été synthétisées sous forme d'un bilan qu'il convient aujourd'hui de tirer et d'annexer à la présente délibération.

2- Arrêt du projet de SCoT :

Après plusieurs années de travaux et de concertation, il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter le projet de SCoT de l'agglomération chartraine constitué :

- D'un rapport de présentation intégrant un résumé non technique, un diagnostic et un état initial de l'environnement, d'une analyse et de la justification de la consommation d'espace, des explications des choix retenus pour établir le projet, de l'articulation du SCoT avec les autres plans et programmes, d'une évaluation environnementale, des indicateurs de suivi et de mise en œuvre du SCoT et du phasage envisagé.
- D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui spécifie les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire.
- D'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui fixe le cadre et les modalités d'application du SCoT.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et l'ensemble du dossier seront notifiés aux personnes publiques associées visées dans les articles L.123-7 et L.123-8 du Code de l'urbanisme, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime ainsi qu'aux communes membres de Chartres métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-22, le projet de SCoT arrêté sera ensuite soumis à enquête publique.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 17 juin 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,à la majorité par 94 voix pour , 1 voix contre , 7 abstentions

PREND ACTE du bilan de la concertation relatif à la révision du SCoT de l'agglomération chartraine tel qu'annexé à la présente délibération.

ARRETE le projet de SCoT de l'agglomération chartraine tel qu'annexé à la présente délibération comprenant notamment un rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientations et d'Objectifs.

AUTORISE le Président ou son représentant à soumettre le projet de SCoT arrêté pour avis conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme.

AUTORISE le Président ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2019
Date de retour préfecture : 28/06/2019
Identifiant de télétransmission :

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°CC2019/050

Contrat Régional d'agglomération 2013-2017 - Bilan

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 85

Votants : 102

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Patrick GEROUDET, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Thierry ROY, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, Mme Sandrine TOROK par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Estelle COCHARD, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. David LEBON par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Valérie FOURNET par pouvoir à M. Rémi MARTIAL, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard LEON par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI.
M. Paul BINEY représenté par Mme Lydia ANFRAY, Mme Corinne BRILLOT représenté par M. Damien DELACHAUME, M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Evelyne LAGOUTTE représenté par Mme Isabelle GEVELERS, Mme Annick MARCETTEAU représenté par M. Benoit PERINEAU, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Antoine ANNIBAL, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT, M. Willy TICOT.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Josette BERENFELD, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, M. Rodolphe PICHARD, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur BARAZZUTTI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. GUERET expose,

Le Conseil communautaire du 9 décembre 2013 a approuvé le programme d'actions du contrat régional d'agglomération couvrant la période 2013-2017, pour une enveloppe globale de 17 490 000 € avec date d'effet au 1er janvier 2013.

Le contrat de 3ème génération, signé officiellement le 10 janvier 2014, prévoit un bilan intermédiaire au terme de sa 3ème année afin de faire un point sur l'état d'avancement du programme et proposer des ajustements par le biais de transferts de crédits et / ou l'inscription de nouvelles actions en substitution d'opérations abandonnées.

Aussi, après échanges avec les différents partenaires, plusieurs modifications ont être prises en compte et ont fait l'objet d'un avenant à mi-parcours, validé par le Conseil communautaire du 12 novembre 2015. L'enveloppe globale du contrat d'agglomération a été portée de 17 490 000 € à 17 610 000 € suite à l'intégration des communes de Ver-Les-Chartres, Mignières, Fresnay-le-Comte, Dammarie et la Bourdinière-Saint-Loup au sein du périmètre de l'agglomération ayant pour conséquence l'abondement de l'enveloppe globale du contrat d'un montant de 120 000 € (abondement déterminé compte tenu du prorata temporis opéré).

Aujourd'hui, ce contrat est arrivé à échéance et le prochain contrat couvrant la période 2019-2025 est en voie de finalisation. C'est pourquoi un bilan final a été réalisé qui dresse un état quantitatif des réalisations menées durant ces 5 années et évalue son impact du point de vue économique, social et environnemental.

Ce bilan a été présenté devant le Conseil de développement du 26 mars 2019 qui a rendu un avis favorable.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 17 juin 2019
Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 4 abstentions

APPROUVE le bilan final et l'évaluation du contrat régional d'agglomération 2013-2017 signé entre la Région et Chartres métropole.

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2019
Date de retour préfecture : 03/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc131130-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°CC2019/051

Contrat Régional de Solidarité Territorial 2019-2025

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 85

Votants : 102

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Patrick GEROUDET, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Thierry ROY, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, Mme Sandrine TOROK par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Estelle COCHARD, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. David LEBON par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Valérie FOURNET par pouvoir à M. Rémi MARTIAL, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard LEON par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI.
M. Paul BINEY représenté par Mme Lydia ANFRAY, Mme Corinne BRILLOT représenté par M. Damien DELACHAUME, M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Evelyne LAGOUTTE représenté par Mme Isabelle GEVELERS, Mme Annick MARCETTEAU représenté par M. Benoit PERINEAU, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Antoine ANNIBAL, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT, M. Willy TICOT.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Josette BERENFELD, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, M. Rodolphe PICHARD, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur BARAZZUTTI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. GUERET expose,

Le Conseil Régional Centre-Val de Loire a voté son nouveau cadre d'intervention des politiques de Contrat Régionaux de Solidarité Territorial (CRST) les 21 et 22 décembre 2017 portant à présent la durée des contrats à 6 ans.

Pour la période 2019-2025, une dotation régionale de 19 500 000 € a été accordée pour soutenir les projets du territoire de Chartres métropole. Sur la base des quatre priorités définies dans le cadre d'intervention et des différents axes qui en découlent, Chartres métropole a sollicité les communes membres de son territoire afin qu'elles lui fassent connaître les projets susceptibles de s'inscrire dans la démarche du futur CRST.

Après une mise au point sur les propositions à retenir et une phase d'échanges techniques et politiques avec la Région Centre-Val de Loire, le programme d'actions s'articule, selon le document annexé, de la façon suivante :

1. Développer l'emploi et l'économie

Une enveloppe de 415 000 € a été affectée à cet objectif dont 255 000 € concerne le déploiement du Très Haut Débit, dans le cadre de la convention signée entre la Région et le SMO Eure&Loir Numérique.

2. Favoriser le mieux-être social

Cette priorité regroupe l'ensemble des projets liés aux thématiques de la santé, l'accès à la culture, les services à l'enfance et à la jeunesse ainsi que les équipements sportifs et de loisirs. Un montant de 7 214 000 € a été réservé pour les opérations concernées par ces différents axes dont 6 000 000 € pour soutenir la création du complexe culturel et sportif du Pôle Gare.

3. Renforcer le maillage urbain et rural

Cet objectif concerne principalement les axes de développement du logement, d'aménagement des espaces publics, la rénovation urbaine ou bien encore la mobilité durable.
C'est pourquoi, sur une enveloppe globale de 7 946 500 €, 1 million d'euros ont été réservés aux opérations portées par les bailleurs publics et 2 725 000 € affectés au programme de rénovation urbaine de Mainvilliers.

4. Accompagner la transition écologique des territoires

Cette priorité transversale se voit dotée de 3 900 000 € destinés à des projets portant sur la transition écologique, soit 20% de la dotation globale dont 5% minimum pour des projets de biodiversité, conformément aux modalités du cadre d'intervention régional. A cela s'ajoute 650 000 € de crédits destinés au dispositif régional A VOS ID, qui a vocation à accompagner l'émergence et l'expérimentation d'initiatives locales porteuses d'emploi, d'activités ou de nouveaux services.

Le Conseil de Développement de l'agglomération, réuni le 26 mars 2019, a émis un avis favorable sur le projet de programmation présenté.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 17 juin 2019
Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 9 abstentions

APPROUVE le programme d'actions du Contrat Régional de Solidarité Territorial 2019-2025 annexé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le Contrat Régional de Solidarité Territorial 2019-2025 à intervenir entre le Conseil Régional Centre-Val de Loire, Chartres métropole et la ville de Chartres.

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2019
Date de retour préfecture : 03/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc131072-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°CC2019/052

CRACL 2018 - Concession d'aménagement de l'opération du Parc d'Archevilliers

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 85

Votants : 102

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Patrick GEROUDET, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Thierry ROY, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, Mme Sandrine TOROK par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Estelle COCHARD, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. David LEBON par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Valérie FOURNET par pouvoir à M. Rémi MARTIAL, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard LEON par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI.
M. Paul BINEY représenté par Mme Lydia ANFRAY, Mme Corinne BRILLOT représenté par M. Damien DELACHAUME, M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Evelyne LAGOUTTE représenté par Mme Isabelle GEVELERS, Mme Annick MARCETTEAU représenté par M. Benoit PERINEAU, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Antoine ANNIBAL, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT, M. Willy TICOT.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Josette BERENFELD, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, M. Rodolphe PICHARD, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur BARAZZUTTI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. GARNIER expose,

Chartres métropole a concédé l'aménagement de la ZAC du Parc d'Archevilliers sur un périmètre de 68 ha à la Société Publique Locale Chartres Aménagement, jusqu'au 31 décembre 2020.

La loi n° 83-597 du 07 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte et par extension aux sociétés publiques locales d'aménagement, impose, dans son article 5, à la société d'aménagement de fournir chaque année un compte rendu financier pour chaque convention d'aménagement à la collectivité concédante, composé d'un bilan prévisionnel actualisé et d'un plan de trésorerie.

La SPL Chartres Aménagement a transmis à Chartres métropole le compte rendu de l'exercice 2018 qu'il convient d'approuver.

Faits marquants en 2018 :

- **Travaux d'aménagement** :
  - Rénovation des trottoirs sur les rues Roberval Poincaré et Laplace et à la viabilisation de la parcelle cédée à la SCI POINCARE.
- **Acquisitions** : Aucune.
- **Cessions** :
  - Fenoli (ancienne tranche 2 Fulton), 6 376 m² : 1er trimestre 2018 pour 251 280,00 € HT, soit 40,00 €/m².
  - Part de la cession Central Park concernée par l'opération du Parc d'Archevilliers.
- **Participation du concédant** : Chartres métropole a versé une participation de 3 453 650,00 € le 28 décembre 2016.
- **Rétrocessions** : Il est prévu, en 2019, la réalisation des derniers aménagements de trottoirs, afin de procéder à la remise des derniers ouvrages de voirie et aux rétrocession associées.
- **Clôture d'opération :** elle pourra être envisagée à la fin de la concession en 2020.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 17 juin 2019
Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 9 abstentions , 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2018 relatif à la concession d'aménagement de l'opération du Parc d'Archevilliers confiée à la SPL Chartres Aménagement.

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2019
Date de retour préfecture : 03/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130650-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Développement économique et enseignement supérieur

DELIBERATION N°CC2019/053

CRACL 2018 - Concession d'aménagement du CM 101 Le Coudray

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 85

Votants : 102

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Patrick GEROUDET, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Thierry ROY, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, Mme Sandrine TOROK par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Estelle COCHARD, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. David LEBON par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Valérie FOURNET par pouvoir à M. Rémi MARTIAL, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard LEON par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI.
M. Paul BINEY représenté par Mme Lydia ANFRAY, Mme Corinne BRILLOT représenté par M. Damien DELACHAUME, M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Evelyne LAGOUTTE représenté par Mme Isabelle GEVELERS, Mme Annick MARCETTEAU représenté par M. Benoit PERINEAU, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Antoine ANNIBAL, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT, M. Willy TICOT.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Josette BERENFELD, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, M. Rodolphe PICHARD, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur BARAZZUTTI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. GARNIER expose,

Chartres métropole a concédé l'aménagement du CM 101, sur une emprise foncière d'environ 3 hectares, à la Société Publique Locale Chartres Aménagement, jusqu'au 31 décembre 2020.

La loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte et par extension aux sociétés publiques locales d'aménagement, impose, en son article 5, à la société d'aménagement de fournir, chaque année, un compte rendu financier pour chaque concession d'aménagement à la collectivité concédante, composé d'un bilan prévisionnel actualisé et d'un plan de trésorerie.

La SPL Chartres Aménagement a transmis à Chartres métropole le compte rendu de l'exercice 2018 qu'il convient d'approuver.

Faits marquants en 2018 :

- Un **avenant n°9** a été notifié le 29 mars 2019 afin d'affiner le prix de cession des bâtiments restants et réévaluer la participation du concédant. Il a également mis à jour les conditions des cessions et des acquisitions selon les derniers statuts de la SPL adoptés en Conseil d'Administration le 8 novembre 2018.

- **Procédures réglementaires et d'urbanisme opérationnel** :

Le permis de construire modificatif pour l'aménagement du bâtiment 22 incluant des modifications sur la partie réaménagée en 2016 et l'intégration des 2 trames supplémentaires appartenant à la société Brand New Coat a été déposé le 20 juillet et obtenu le 28 septembre 2018. Il n'a fait l'objet d'aucun recours.

- **Travaux d'aménagement espaces publics** :

Janvier – décembre 2018 : réalisation des aménagements extérieurs prévus dans le cadre du permis de construire du bâtiment 25 (création de la voie à l'arrière des bâtiments et modification du portail d'accès au site).

La consultation pour la réalisation des aménagements des bâtiments 22 et 23, de la place d'armes et de la voirie centrale a été lancée en juillet, pour un passage en commission des marchés en novembre et une notification en décembre 2018 pour un montant global de 162 856,06 € HT.

- **Travaux de construction** :

Janvier – décembre 2018 : réalisation des aménagements prévus dans le cadre du permis de construire du bâtiment 25. Livraison du bâtiment réalisée le 27/11/2018.

La consultation pour la réalisation des aménagements des bâtiments 22 et 23, de la place d'armes et de la voirie centrale a été lancée en juillet, pour un passage en commission des marchés en novembre et une notification des 11 lots en décembre 2018 pour un montant global de 2 410 948,10 € HT.

- **Cessions immobilières** :

21/12/2018 : cession du bâtiment 25 à la SEM Chartres Développement Immobiliers à la fin des travaux d'aménagement, pour l'installation de la société CM'IN (siège social et data center), pour un montant de 2 011 110 € HT.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 17 juin 2019
Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 9 abstentions , 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2018 relatif à la concession d'aménagement de l'opération « CM 101 » confiée à la SPL Chartres Aménagement.

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2019
Date de retour préfecture : 03/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130655-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°CC2019/054

CRACL 2018 - Concession d'aménagement de l'opération des Pôles Ouest

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 85

Votants : 102

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Patrick GEROUDET, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Thierry ROY, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, Mme Sandrine TOROK par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Estelle COCHARD, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. David LEBON par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Valérie FOURNET par pouvoir à M. Rémi MARTIAL, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard LEON par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI.
M. Paul BINEY représenté par Mme Lydia ANFRAY, Mme Corinne BRILLOT représenté par M. Damien DELACHAUME, M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Evelyne LAGOUTTE représenté par Mme Isabelle GEVELERS, Mme Annick MARCETTEAU représenté par M. Benoit PERINEAU, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Antoine ANNIBAL, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT, M. Willy TICOT.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Josette BERENFELD, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, M. Rodolphe PICHARD, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur BARAZZUTTI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. GARNIER expose,

Chartes métropole a concédé à la société publique locale Chartres Aménagement, l'aménagement de la ZAC des Pôles Ouest sur un périmètre de 190 ha, dans le cadre d'un traité de concession signé le 22 décembre 2009. La durée de la concession a été fixée à 15 ans.

La loi n° 83-597 du O7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte et par extension aux sociétés publiques locales d'aménagement, impose, dans son article 5, à la société d'aménagement de fournir chaque année un compte rendu financier pour chaque convention d'aménagement à la collectivité concédante, composé d'un bilan prévisionnel actualisé et d'un plan de trésorerie.

La SPL Chartres Aménagement a transmis à Chartres métropole le compte rendu de l'exercice 2018, qu'il convient d'approuver.

Faits marquants en 2018 :

- **Etude préalable :**
  - Réalisation de l'étude géotechnique pour le marché de la tranche 1.
- **Acquisitions** :
  - Acquisition des chemins ruraux suite à la désaffectation auprès des communes de Mainvilliers et d'Amilly pour une surface de 19 839,00 m² au prix de 60 616.13 €.
  - Acquisition des parcelles de Santerre (ZV62, YA5 et 64, ZY16 et 17).
- **Cession** :
  - Cession de l'ensemble de parcelles d'environ 12 ha pour la société ORANGE SA au prix de 40 € HT/m² soit un montant de 4 685 440 € HT.
- **Archéologie** :
  - Lancement de la consultation d'un accord cadre d'un montant maximum de 2 500 000€ pour 3 prescriptions de fouilles archéologiques.
  - Notification de l'accord cadre au groupement INRAP / VILLE DE CHARTRES.
  - Avenant 1 à l'accord cadre des fouilles pour le transfert de l'ensemble des droits et obligation de la Ville de Chartres vers Chartres Métropole.
  - Réalisation de 2 prescriptions de fouilles archéologiques et de la partie sud de la troisième prescription de fouilles.
- **Travaux d'aménagement :**
  - Lancement de la consultation pour la réalisation des aménagements de voiries sur la 1ère tranche de la ZAC des pôles Ouest pour un montant estimé de 7 150 000 € HT.
  - Notification des marchés de travaux pour les 4 lots :
    - Lot 1 : Terrassement, Voirie, Assainissement, Communication, Electronique : Groupement GUINTOLI – EHTP – BSTP – ENROPLUS (3 806 150,71 € HT),
    - Lot 2 : Eau Potable, Défense incendie : EIFFAGE ENERGIE (182 091.56 € HT),
    - Lot 3 : Eclairage Public : Groupement CITEOS – EFFAIGE ENERGIE (313 822.72 € HT),
    - Lot 4 : Espaces Verts : ARPAJA (492 880,79 € HT).
  - Réalisation de l'accès provisoire de chantier et des réseaux associés pour le démarrage du chantier du data center.
  - Réalisation des aménagements de voirie et réseaux de la phase 2 : giratoire sur la RD 24.
- **Participation du concédant** : aucune participation n'est prévue.
- **Directive Paysagère et impact sur la ZAC** : le projet de directive paysagère à l'étude et présenté à l'automne 2018 impacte la constructibilité de la zone. Des échanges sont menés avec les services de l'Etat afin de minimiser les conséquences sur la constructibilité et le bilan de la ZAC. Dans tous les cas, des procédures de modification des PLU des communes d'Amilly et de Mainvilliers sont à envisager pour intégrer les aspects liés aux cônes de vue sur la cathédrale.
- **Commercialisation :** le suivi des travaux doit s'accompagner du début de la commercialisation des terrains viabilisés.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 17 juin 2019
Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 15 abstentions , 5 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2018 relatif à la concession d'aménagement de l'opération des Pôles Ouest confiée à la SPL Chartres Aménagement.

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2019
Date de retour préfecture : 03/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130653-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°CC2019/055

CRACL 2018 - Concession d'aménagement de l'opération du Jardin d'Entreprises

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 85

Votants : 102

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Patrick GEROUDET, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Thierry ROY, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, Mme Sandrine TOROK par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Estelle COCHARD, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. David LEBON par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Valérie FOURNET par pouvoir à M. Rémi MARTIAL, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard LEON par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI.
M. Paul BINEY représenté par Mme Lydia ANFRAY, Mme Corinne BRILLOT représenté par M. Damien DELACHAUME, M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Evelyne LAGOUTTE représenté par Mme Isabelle GEVELERS, Mme Annick MARCETTEAU représenté par M. Benoit PERINEAU, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Antoine ANNIBAL, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT, M. Willy TICOT.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Josette BERENFELD, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, M. Rodolphe PICHARD, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur BARAZZUTTI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. GARNIER expose,

Chartres métropole a concédé l'aménagement de la ZAC du Jardin d'Entreprises, soit un périmètre de 137 ha, à la Société Publique Locale Chartres Aménagement, jusqu'au 31 décembre 2022.

La loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte et par extension aux sociétés publiques locales d'aménagement, impose, dans son article 5, à la société d'aménagement de fournir chaque année un compte rendu financier pour chaque convention d'aménagement à la collectivité concédante, composé d'un bilan prévisionnel actualisé et d'un plan de trésorerie.

La SPL Chartres Aménagement a transmis à Chartres métropole le compte rendu de l'exercice 2018, qu'il convient d'approuver.

Faits marquants en 2018 :

- **Cessions** :
  - Cession de l'ensemble de parcelles de 48 534 m² pour le projet Central Park d'un montant de 1 407 486,00 € HT soit un prix de 29,00 €/m².
  - Cession tranche 3 de la promesse de vente avec la société Guerlain SA d'une superficie de 55 595 m² au prix de 20,00 €/m²
  - Cession parcelle SCI des JARDINS VERTS d'une superficie de 6 300 m² au prix de 28 € HT/m² soit 211 680,00 € HT
- **Travaux d'aménagement** :
  - Des travaux d'aménagement des accès aux parcelles ont été réalisés à l'avancement de la commercialisation (ACTIA).
  - Réalisation des travaux d'aménagement liés à la viabilisation du nouveau découpage parcellaire sur la rue Réaumur.
  - Réalisation d'un 3ème départ électrique pour l'alimentation de la ZAC comprenant la fourniture et pose de canalisations HTA, la réalisation des tranchées et des forages sous l'autoroute et la rocade ainsi que les études associées et raccordements sur les différents postes de transformation électrique existants en cours.
- **Participation du concédant** : cette participation est estimée à 3 283 509 €. Un premier versement du concédant a été effectué le 28 décembre 2016 pour un montant de 1 206 350 €. Il est prévu un second versement de 2 077 159 € à la fin de la concession.
- **Gestion des biens :**
  - Le devenir du site rue Charles Tellier à la fin du bail avec ACTIA est à l'étude.
  - L'ensemble des aménagements de l'extension de la rue Réaumur étant réalisé, il est nécessaire d'en prévoir la remise au concédant.
  - La commercialisation doit se poursuivre en 2019 et la réalisation des accès doit se faire en parallèle.
  - Le lancement pour la consultation des entreprises pour la requalification de la RD 24, la réalisation d'un giratoire et le raccordement sur la rue Poincaré est prévu courant 2019.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 17 juin 2019
Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 9 abstentions , 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2018 relatif à la concession d'aménagement de l'opération du Jardin d'Entreprises confiée à la SPL Chartres Aménagement.

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2019
Date de retour préfecture : 03/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130643-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°CC2019/056

CRACL 2018 - Opération Pôle Gare

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 85

Votants : 102

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Patrick GEROUDET, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Thierry ROY, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, Mme Sandrine TOROK par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Estelle COCHARD, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. David LEBON par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Valérie FOURNET par pouvoir à M. Rémi MARTIAL, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard LEON par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI.
M. Paul BINEY représenté par Mme Lydia ANFRAY, Mme Corinne BRILLOT représenté par M. Damien DELACHAUME, M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Evelyne LAGOUTTE représenté par Mme Isabelle GEVELERS, Mme Annick MARCETTEAU représenté par M. Benoit PERINEAU, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Antoine ANNIBAL, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT, M. Willy TICOT.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Josette BERENFELD, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, M. Rodolphe PICHARD, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur BARAZZUTTI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. GUERET expose,

Par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2010, la ville de Chartres a confié à la SPL Chartres Aménagement la réalisation de l'opération Pôle Gare, via une concession publique d'aménagement d'une durée de 20 ans qui a pris effet le 26 août 2010. Par avenant, Chartres métropole a été intégrée à la concession d'aménagement compte tenu du caractère communautaire des aménagements réalisés (complexe culturel et sportif, plateforme d'échange mulitmodale).

Conformément au Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.300-5, et au Code Général des Collectivités Territoriales, la concession prévoit l'obligation pour le concessionnaire (SPL Chartres Aménagement) de rendre compte au concédant (Ville) de l'état d'avancement de cette opération par l'intermédiaire d'un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) des activités concédées. Le compte rendu qui est présenté a été arrêté le 31 décembre 2018.

Pour l'année 2018, les principaux faits marquants sont :

- Délivrance du permis de démolir pour l'Epargne Est et pour la gare routière.
- Dépôt du permis de construire modificatif pour l'Equipement Plurifonctionnel Culturel et Sportif.
- Relocalisation de la gare routière sur le site du COMPA.
- Livraison et inauguration du bâtiment voyageur.
- Notification du marché de conception-réalisation pour la passerelle pour un montant de 10 279 450 € H.T.
- Vente du Tri Postal et libération du bâtiment par la SNCF en septembre ; démolition achevée.
- Réalisation de fouilles archéologiques sur les sites de l'Epargne Est et Ouest.

Au 31 décembre 2018, le bilan financier de l'opération présente un bilan global prévisionnel actualisé de 115 870 576 € HT en dépenses et en recettes. La participation financière de la ville en qualité de concédant est maintenue à 6 200 000 € HT.

Chartres Métropole s'engage à verser une subvention au titre de sa compétence transport. Celle-ci est contractualisée à hauteur de 26 500 000 € concernant la plateforme multimodale, la passerelle, les reconstitutions ferroviaires et la remise en état des sols. Une subvention sera à contractualiser au titre de la compétence assainissement de Chartres Métropole, dans la mesure où la SPL Chartres Aménagement finance dans les travaux la reprise de réseaux existants. Celle-ci est estimée à 2 000 000 € HT.

L'année 2019 sera marquée par la poursuite de dévoiement de réseaux, les aménagements du parvis (place Pierre Sémard, rue Nicole, rue Jehan de Beauce, ...), les acquisitions foncières auprès de la SNCF et le démarrage des travaux de la passerelle. Les interfaces entre les différents chantiers et le nombre d'intervenant dans le périmètre d'opération sont à anticiper et pourront impacter bilan et calendrier prévisionnel.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 17 juin 2019
Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 9 abstentions , 5 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2018 relatif à la concession d'aménagement confiée à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de la ZAC Pôle gare.

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2019
Date de retour préfecture : 03/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130825-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°CC2019/057

ZAC Plateau Nord Est - avenant n°7 au traité de concession d'aménagement

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 85

Votants : 102

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Patrick GEROUDET, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Thierry ROY, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, Mme Sandrine TOROK par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Estelle COCHARD, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. David LEBON par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Valérie FOURNET par pouvoir à M. Rémi MARTIAL, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard LEON par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI.
M. Paul BINEY représenté par Mme Lydia ANFRAY, Mme Corinne BRILLOT représenté par M. Damien DELACHAUME, M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Evelyne LAGOUTTE représenté par Mme Isabelle GEVELERS, Mme Annick MARCETTEAU représenté par M. Benoit PERINEAU, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Antoine ANNIBAL, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT, M. Willy TICOT.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Josette BERENFELD, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, M. Rodolphe PICHARD, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur BARAZZUTTI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

Mme DORANGE expose,

Par délibération en date du 24 juin 2010, le Conseil municipal de Chartres a décidé par voie de concession d'aménagement de confier à Chartres Aménagement la réalisation de l'opération du Plateau Nord Est (PNE). Compte tenu du programme des équipements publics au sein de cette opération (aérodrome, PEX, ...) Chartres métropole a intégré cette concession par avenant en 2015.

Six avenants ont été signés :

- Avenant n°1 au traité de concession signé le 22 décembre 2010 ayant pour objet de corriger les erreurs de renvois dans la concession initiale et de préciser que l'aménageur, s'il n'acquière pas les biens à l'amiable, devra mettre en œuvre la procédure d'expropriation avec l'assistance de la ville de Chartres,
- Avenant n°2 au traité de concession signé le 30 novembre 2012 ayant pour objet de modifier la durée de la concession en la faisant passer de 20 à 30 ans, d'adapter le programme prévisionnel global à l'évolution du projet, de redéfinir les secteurs opérationnels de la concession et de modifier leurs dénominations, le tout à périmètre constant,
- Avenant n°3 au traité de concession signé le 17 juillet 2015 ayant pour objet de rappeler le phasage opérationnel, de limiter l'intervention de l'aménageur à la 1ère phase, de diminuer la durée de la concession de 30 à 15 ans compte tenu du périmètre modifié, d'adapter le programme prévisionnel des constructions et des équipements publics, d'adapter l'échéancier prévisionnel en raison du phasage opérationnel, d'intégrer Chartres métropole dans la concession et de diminuer la participation du concédant,
- Avenant n°4 au traité de concession signé le 22 décembre 2015 ayant pour objet de modifier les modalités de paiement de la rémunération de l'aménageur afin de tenir compte des moyens d'ingénierie mobilisés par Chartres Aménagement, pour la préparation des dossiers de permis de construire et d'autorisation d'exploitation commerciale du futur centre commercial du Plateau Nord-Est d'une part et d'autre part, pour la mise en oeuvre d'une procédure de marché de conception réalisation dans le cadre de la construction du futur Parc des Expositions.
- Avenant n°5 au traité de concession signé le 23 décembre 2016 ayant pour objet de confirmer le coût total de l'opération liée à l'aérodrome, d'en définir les conditions financières de rétrocession à Chartres métropole, de prendre en compte l'évolution du projet de centre commercial, de modifier la rémunération de l'aménageur et d'intégrer l'ensemble ces éléments au bilan de la concession.
- Avenant n°6 au traité de concession signé le 8 décembre 2017 ayant pour objet de modifier les modalités de versement à l'aménageur de la rémunération liée à commercialisation de l'emprise commerciale.

Par délibération n°CM2018/110 en date du 31 mai 2018, la ville de Chartres a décidé d'engager une réflexion en vue de modifier le périmètre de la ZAC du Plateau Nord Est. Par délibération n°CM2019/114 du 23 mai 2019, le Conseil municipal de la Ville de Chartres a approuvé le dossier de création modifié de la ZAC du Plateau Nord Est, comprenant notamment une réduction du périmètre de la ZAC. Dans le même temps, l'opérateur pressenti pour réaliser le projet de nouveau centre commercial a fait part de sa décision de ne pas poursuivre sa réflexion sur ce projet (réorganisation stratégique de la grande distribution, renforcement des centres villes, ...).

Toutes ces modifications doivent être prises en compte dans le bilan de l'opération. L'équilibre financier n'étant plus assuré par les seules recettes liées aux cessions, il y a lieu de prévoir désormais une participation du concédant à hauteur de 3 millions d'euros. Le présent avenant n°7 a pour objet l'intégration de cette participation de la ville de Chartres.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 17 juin 2019
Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 17 abstentions , 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°7 au traité de concession confié à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de la ZAC du Plateau Nord Est.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2019
Date de retour préfecture : 03/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130952-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°CC2019/058

CRACL 2018 - Opération Plateau Nord Est

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 85

Votants : 102

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Patrick GEROUDET, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Thierry ROY, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, Mme Sandrine TOROK par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Estelle COCHARD, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. David LEBON par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Valérie FOURNET par pouvoir à M. Rémi MARTIAL, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard LEON par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI.
M. Paul BINEY représenté par Mme Lydia ANFRAY, Mme Corinne BRILLOT représenté par M. Damien DELACHAUME, M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Evelyne LAGOUTTE représenté par Mme Isabelle GEVELERS, Mme Annick MARCETTEAU représenté par M. Benoit PERINEAU, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Antoine ANNIBAL, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT, M. Willy TICOT.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Josette BERENFELD, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, M. Rodolphe PICHARD, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur BARAZZUTTI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

Mme DORANGE expose,

Par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2010, la ville de Chartres a confié à la SPL Chartres Aménagement la réalisation de l'opération du Plateau Nord-Est, via une concession publique d'aménagement d'une durée de 20 ans et qui a pris effet le 3 septembre 2010.

Conformément au code de l'Urbanisme, notamment l'article L.300-5, et au Code Général des Collectivités Territoriales, la concession prévoit l'obligation pour le concessionnaire de rendre compte au concédant de l'état d'avancement de cette opération par l'intermédiaire d'un compte rendu annuel à la collectivité locale des activités concédées. Le compte rendu qui vous est présenté a été arrêté le 31 décembre 2018.

Les faits marquants en 2018 :

- Démolition de l'ERSA et de l'ancien aérodrome
- Dépollution pyrotechnique sur les emprises de l'aérodrome et de l'ERSEA
- Dépôt du permis de construire du futur parc des expositions (PEX)
- Lancement de la modification du dossier de création de la ZAC et reprise de l'évaluation environnementale

Au 31 décembre 2018, le bilan financier de l'opération présente un bilan global prévisionnel actualisé de 116 099 781,56 € H.T. en dépenses et de 118 891 652,00 € H.T. en recettes. La participation du concédant prévue pour cette opération est de 3 000 000 €.

L'année 2019 sera marquée par l'approbation du dossier de création modificatif de la ZAC et la réduction de son périmètre. De nouvelles études seront lancées afin de compléter et de mettre à jour l'évaluation environnementale et le programme des équipements publics. Les fouilles archéologiques sur l'emprise du futur PEX reprendront. Enfin, il conviendra de signer un avenant n°7 au traité de concession afin d'intégrer la participation du concédant et permettre d'équilibrer le bilan de l'opération.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 17 juin 2019
Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 15 abstentions , 5 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2018 relatif à la concession d'aménagement confiée à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de l'opération Plateau Nord-Est.

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2019
Date de retour préfecture : 03/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc130955-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

3n

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Action Sociale

DELIBERATION N°CC2019/059

Rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 85

Votants : 102

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Patrick GEROUDET, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Thierry ROY, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, Mme Sandrine TOROK par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Estelle COCHARD, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. David LEBON par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Valérie FOURNET par pouvoir à M. Rémi MARTIAL, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard LEON par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI.
M. Paul BINEY représenté par Mme Lydia ANFRAY, Mme Corinne BRILLOT représenté par M. Damien DELACHAUME, M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Evelyne LAGOUTTE représenté par Mme Isabelle GEVELERS, Mme Annick MARCETTEAU représenté par M. Benoit PERINEAU, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Antoine ANNIBAL, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT, M. Willy TICOT.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Josette BERENFELD, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, M. Rodolphe PICHARD, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur BARAZZUTTI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

Mme FROMONT expose,

Selon l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, est créée la commission intercommunale pour l'accessibilité aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.
Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

La commission intercommunale pour l'accessibilité s'est réunie le 04 mars 2019 et a pu dresser le constat d'accessibilité qui est présenté dans le rapport annuel ci-joint qui porte sur :

- Les transports collectifs avec la présentation de la mise en accessibilité du réseau, du service de transport pour les personnes à mobilité réduite.
- Le cadre bâti avec la présentation des réalisations et de la programmation des opérations de mises en accessibilité, le recensement des ERP accessibles.
- La voierie et les espaces publics.

Ce rapport fait de plus état des différentes actions menées en lien avec des associations représentant les personnes en situation de handicap.

Il vous est proposé de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité pour l'année 2018.

La commission Affaires Sociales et habitat, Enfance Jeunesse, grands équipements réunie le 17 juin a pris acte de ce rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte

de la présentation du rapport annuel 2018 de la commission intercommunale pour l'accessibilité.

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2019
Date de retour préfecture : 03/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc131095-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°CC2019/060

Rapport annuel sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 85

Votants : 102

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Patrick GEROUDET, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Thierry ROY, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, Mme Sandrine TOROK par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Estelle COCHARD, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. David LEBON par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Valérie FOURNET par pouvoir à M. Rémi MARTIAL, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard LEON par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI.
M. Paul BINEY représenté par Mme Lydia ANFRAY, Mme Corinne BRILLOT représenté par M. Damien DELACHAUME, M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Evelyne LAGOUTTE représenté par Mme Isabelle GEVELERS, Mme Annick MARCETTEAU représenté par M. Benoit PERINEAU, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Antoine ANNIBAL, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT, M. Willy TICOT.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Josette BERENFELD, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, M. Rodolphe PICHARD, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur BARAZZUTTI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

Mme FROMONT expose,

Le troisième alinéa de l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation annuelle au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville.

Le contenu de ce rapport annuel a été précisé par décret du 3 septembre 2015 (décret n°2015-1118). Ainsi le document :

1. Rappelle les principales orientations du contrat de ville de l'agglomération chartraine signé le 3 juillet 2015.
2. Présente l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires de Chartres, Lucé et Mainvilliers, suite aux derniers chiffres transmis par l'INSEE.
3. Retrace les actions menées dans le cadre des crédits de droit commun au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année 2017, le recensement de ces crédits de droit commun ayant fait l'objet d'un recensement par l'ensemble des collectivités concernées, au cours du deuxième semestre 2018.
4. Détermine les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés, ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention.
5. Présente l'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville en référence aux engagements pris avec l'ANRU (agence nationale pour la rénovation urbaine) pour la rénovation des quartiers.
6. Spécifie les actions menées en matière de développement social urbain, en référence aux résultats de l'appel à projets du Contrat de Ville de l'agglomération.

Ces éléments ont fait l'objet d'échanges avec les Conseils Citoyens.

Ce rapport sera complété au second semestre de 2019 par les ateliers de la politique de la ville, co-animés avec le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), conformément à la programmation 2019 de la politique de la ville votée en avril dernier.

Ces ateliers sont l'aboutissement des travaux d'évaluation du contrat de ville menés avec les signataires au cours des années 2017 et 2018. Ils permettront de finaliser le protocole d'engagements réciproques souhaité par l'Etat d'ici à la fin de l'année 2019.

Ce rapport tient lieu de rapport annuel relatif à l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine.

Avis favorable de la commission Affaires Sociales et habitat, Enfance jeunesse, Grands Equipements réunie le 17 juin 2019
Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport annuel sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville et valant rapport annuel relatif à l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine.

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2019
Date de retour préfecture : 03/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc129995-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction du cycle de l'eau

DELIBERATION N°CC2019/061

Tarifs eau et assainissement 2019 - Houx - modification

Nombre de Conseillers en exercice : 114

Présents : 85

Votants : 102

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 20/06/2019

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Patrick GEROUDET, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Thierry ROY, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, Mme Sandrine TOROK par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Estelle COCHARD, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. David LEBON par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Valérie FOURNET par pouvoir à M. Rémi MARTIAL, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard LEON par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI.
M. Paul BINEY représenté par Mme Lydia ANFRAY, Mme Corinne BRILLOT représenté par M. Damien DELACHAUME, M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Evelyne LAGOUTTE représenté par Mme Isabelle GEVELERS, Mme Annick MARCETTEAU représenté par M. Benoit PERINEAU, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Antoine ANNIBAL, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT, M. Willy TICOT.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Josette BERENFELD, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, M. Rodolphe PICHARD, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur BARAZZUTTI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. BELLAMY expose,

La délibération CC 2019/011 du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 fixe les tarifs eau et assainissement applicables à l'ensemble des communes de Chartres métropole.

Suite à une erreur matérielle, les tarifs de l'eau potable de la commune de Houx ne sont pas conformes à la convention de gestion passée avec le syndicat des eaux de Houx, Yermenonville, Armenonville et Gas et notamment sa délibération de décembre 2017.

Il convient donc de rapporter l'annexe 34 de la délibération CC2019/011 et de la remplacer par celle qui est annexée au présent rapport.

Avis favorable de la commission Services Publics Environnementaux réunie le 19 juin 2019
Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 18 juin 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le tarif, modifié selon l'annexe, applicable pour la commune de Houx.

PRECISE que la grille tarifaire modifiée pour la commune de Houx sera communiquée aux exploitants CM eau et CM assainissement qui sont chargés de percevoir les recettes pour le compte de la collectivité et de l'ensemble des organismes intéressés.

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2019
Date de retour préfecture : 03/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc129880-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 juin 2019

Direction Rivière et Plan Vert

DELIBERATION N°CC2019/062

Mise à jour du schéma directeur du plan vert

Nombre de Conseillers en exercice : 114

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 juin à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 20/06/2019

Présents : 85

Votants : 102

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, M. Michel BELLANGER, M. Gérard BESNARD, M. Dominique BLOIS, Mme Sophie BOCK, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI, Mme Francette CHENARD, M. Bertrand CHIFFLET, M. Maurice CINTRAT, Mme Estelle COCHARD, Mme Martine DEGRAIN, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Patrick GEROUDET, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Jean LAMOTHE, M. Stéphane LANTZ, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Annick LHERMITTE, M. Laurent LHUILLERY, M. Alain MALET, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PICHERY, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Jean-Jacques RAUX par pouvoir à Mme Sophie BOCK, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Patrick GEROUDET, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Jackie FERRE par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Thierry ROY, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, Mme Sandrine TOROK par pouvoir à Mme Annie SAMZUN, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Estelle COCHARD, M. Jean-Claude BRETON par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. David LEBON par pouvoir à Mme Sandra RENDA, Mme Valérie FOURNET par pouvoir à M. Rémi MARTIAL, M. Christophe LETHUILLIER par pouvoir à M. Dominique PETILLON, M. Gérard LEON par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE-JEBLI.
M. Paul BINEY représenté par Mme Lydia ANFRAY, Mme Corinne BRILLOT représenté par M. Damien DELACHAUME, M. Jean-Marc CAVET représenté par Mme Sarah CHARRE, Mme Evelyne LAGOUTTE représenté par Mme Isabelle GEVELERS, Mme Annick MARCETTEAU représenté par M. Benoit PERINEAU, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU représenté par M. Frédéric RODRIGUES-DIAS.

Etaient excusés : M. Antoine ANNIBAL, M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Françoise FERRONNIERE, M. Benjamin ROBERT, M. Willy TICOT.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, Mme Josette BERENFELD, M. Pascal LECLAIR, Mme Martine LEMAIRE, M. Rodolphe PICHARD, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur BARAZZUTTI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. LE NOUVEL expose,

Le conseil communautaire a validé lors de sa séance du 20 janvier 2014 le schéma directeur du plan vert à l'échelle des 46 communes.
Au 1er janvier 2018 l'agglomération est passé à 66 communes et il est nécessaire de mettre à jour le schéma directeur du plan vert, principe validé par la délibération CC2018/053 du conseil communautaire du 29 mars 2018.
Un travail d'exploration et de diagnostic a été mené auprès des 20 nouvelles communes afin de mettre à jour les documents du schéma directeur, notamment la carte des trames vertes et bleues et celle des intentions de liaisons douces.
L'objectif majeur du plan vert est de protéger et de valoriser les espaces naturels en les inscrivant comme espaces protégés dans les documents d'urbanisme, en recherchant à les relier entre eux par des corridors écologiques. L'enjeu est de préserver la biodiversité sur notre territoire, voire de favoriser son développement à chaque fois que cela sera possible.
Le deuxième objectif du plan vert est de proposer des liaisons douces sur le fond des trames vertes et bleues, avec comme priorité l'axe de la vallée de l'Eure.
Le schéma directeur du plan vert comporte plusieurs documents :

- La phase exploration
- La phase diagnostic
- La phase propositions avec les cartes des trames vertes et bleues et celle des intentions de liaisons douces, ainsi que de nombreuses fiches actions sur les milieux, les corridors écologiques, les liaisons douces.

Les réflexions et orientations, issues du schéma directeur du plan vert, seront inscrites dans le SCOT.
Les documents sont à disposition des communes pour que nous agissions tous ensemble pour protéger et valoriser nos espaces naturels dans l'objectif de reconquérir de la biodiversité sur le territoire de Chartres métropole.

Avis favorable de la commission Services Publics Environnementaux réunie le 19 juin 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise à jour du schéma directeur du plan vert à l'échelle des 66 communes.

Date d'envoi en préfecture : 04/07/2019
Date de retour préfecture : 04/07/2019
Identifiant de télétransmission :

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

III. DECISIONS DU PRESIDENT

2019-2

CHARTRES METROPOLE

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Aménagement et urbanisme

Décision n°D-A-2019-0108

DECISION

Match pour l'emploi 2019 - Achat de goodies

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,

- Vu l'article L. 2122-1 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas fixés par décret en Conseil d'Etat lorsque, notamment en raison de la valeur estimée du marché,
- Considérant l'organisation en juin 2019 à Chartres d'une action de soutien de l'emploi des jeunes, appelée « Match pour l'emploi ».
- Considérant la nécessité de laisser à l'ensemble des entreprises participantes à cet évènement, ainsi qu'aux jeunes demandeurs d'emploi, un souvenir personnalisé au logo de Chartres métropole.
- Considérant la consultation passée auprès de trois entreprises spécialisée dans la publicité par l'objet, pour identifier l'offre de réalisation d'un chapeau personnalisé la plus favorable.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature du marché relatif à la réalisation et fourniture de 100 chapeaux personnalisés au logo de Chartres métropole à la société « MOP – Mes Objets Publicitaires », demeurant 40 boulevard Jean Ingres 44100, pour un montant de 303.60 euros TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget principal 2019 sous l'imputation 5240/6288/PVIL.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

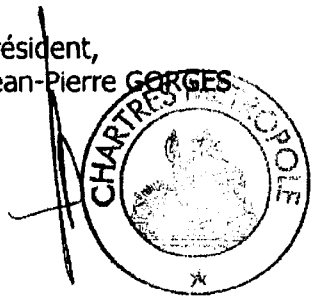

Date d'envoi en préfecture : 10/05/2019 Date de retour préfecture : 10/05/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190502-lmc128662-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0109

DECISION

Accord-cadre relatif au maintien de la solution Mnesys archives de la société NAONED - autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,

- Vu la délibération n°BC2016/210 du 24/11/2016 désignant Chartres Métropole coordonnateur du groupement de commande pour des fournitures et services informatiques commun à la Ville de Chartres et à Chartres Métropole conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu la consultation, lancée selon une procédure négociée sans mise en concurrence conformément à l'article 30-I.3° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant le maintien de la solution Mnesys archives, relative à la gestion des archives, de la société NAONED ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant le maintien de la solution Mnesys archives, relative à la gestion des archives, de la société NAONED, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n° 2019076GA
Société NAONED domiciliée 1 Ter Avenue de la Vertonne – 44 120 VERTOU, pour les montants annuels minimum de 500 € HT et maximum de 52 000 € HT et une durée de 1 an à compter du 10 mai 2019 ou à défaut à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal CHARTRES METROPOLE et au budget principal VILLE DE CHARTRES

Agglo : Budget Principal (Nature - fonction - service)
Fonctionnement : 6156-0200 DSI – 6184-0200 DSI - 6288-0200 DSI
Investissement : 2051-0200 DSI

Ville : Budget Principal (Nature - fonction - service)
Fonctionnement : 6156-020 DSI – 6184-020 DSI - 6288-020 DSI
Investissement : 2051-020 DSI

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

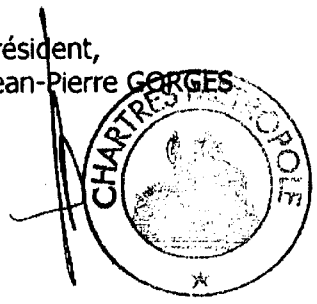

Date d'envoi en préfecture : 10/05/2019 Date de retour préfecture : 10/05/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190502-lmc129476-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0110

DECISION

Service d'hébergement contrat n°201401063 - résiliation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,

- Vu la décision n°D-AGGLO-2018-32 du 18 février 2018 autorisant la signature du contrat 201401063 relatif à un service d'hébergement relatif à la capacité en fibres optiques et d'espaces d'hébergement mis à disposition des opérateurs de communication électronique avec la société Chartres Métropole Innovations Numériques (CM'IN), dont le siège social est domiciliée Place des Halles – Hôtel de Ville – 28000 CHARTES, pour un montant annuel de 2 520,00 € HT, soit 3 024,00 € TTC, pour la redevance de location ¼ de baie et de 1 370,00 € HT soit 1 644,00 €TTC, pour la maintenance des équipements actifs ;
- Considérant qu'à la suite de la notification, en date du 1er juillet 2018, de l'accord-cadre n°2018G039 ayant pour objet la location de Fibre Optique Noire (FON) sur le territoire de la Ville de Chartres et de Chartres Métropole, le contrat n°201401063 est devenu sans objet et inutile pour le pouvoir adjudicateur ;
- Considérant qu'il convient de résilier amiablement ce marché à compter du 1er mai 2019 ;
- Considérant que les deux parties renoncent à tout recours juridictionnel tendant à demander une indemnisation au titre de la présente résiliation.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la résiliation amiable du contrat n°201401063 conclu avec la société Chartres Métropole Innovations Numériques (CM'IN) domiciliée Place des Halles – Hôtel de Ville – 28000 CHARTES.

ARTICLE 2 : Cette décision n'a aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

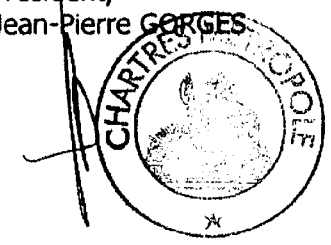

Date d'envoi en préfecture : 10/05/2019 Date de retour préfecture : 10/05/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190502-lmc129363-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Rivière et Plan Vert

Décision n°D-A-2019-0111

DECISION

Demande de subvention pour l'étude de l'hydrologie du bassin versant de la Roguenette

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,

- Vu les dysfonctionnements récurrents notés sur le bassin versant de la Roguenette, affluent en rive droite de l'Eure s'écoulant sur le territoire de la communauté d'agglomération (inondations fréquentes, ruissellement agricole...)
- Considérant la nécessité, dans le cadre de la compétence GEMAPI, de lancer une étude de définition et de programmation opérationnelle pour mieux connaître le fonctionnement de ce cours d'eau et de son bassin versant, mais aussi pour prévoir à court, moyen et long terme les aménagements adaptés (hydraulique douce majoritairement)
- Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut attribuer à Chartres Métropole une aide financière relative à cette étude de définition et de programmation opérationnelle au travers de son 11ème programme d'intervention 2019-2024 selon le plan de financement suivant : Agence de l'Eau Seine Normandie 80 % et Chartres métropole 20 % ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une aide financière sur un montant total de 58 950 € HT, relative à l'étude de définition et de programmation opérationnelle de l'hydrologie fonctionnelle du bassin versant de la Roguenette ET de signer la convention d'aide financière relative au dossier.

ARTICLE 2 : Le montant de l'étude est prévu au budget principal, les recettes perçues seront imputées sur la ligne budgétaire 8-7478.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

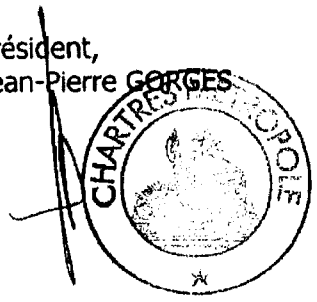

Date d'envoi en préfecture : 10/05/2019 Date de retour préfecture : 10/05/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190509-lmc129651-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0112

DECISION

Marché d'Etude de l'hydrologie du Bassin versant de la Roguenette - autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,

- Vu la consultation lancée le 30 novembre 2018 selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant l'Etude de l'hydrologie du Bassin versant de la Roguenette ;
- Vu le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant l'Etude de l'hydrologie du Bassin versant de la Roguenette, dans les conditions suivantes :

Marché n°2019077A

Société SOGETI INGENIERIE INFRA, domiciliée 387, rue des Champs à BOIS-GUILLAUME (76235) pour un montant de de 58 950,00 € HT, soit 70 740,00 € TTC, et une durée allant de la date de notification du marché jusqu'à la réception de l'ensemble des missions et phases composant l'étude ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget 01-principal – 2031 - 19-085 ETUDE ROGUENETTE ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

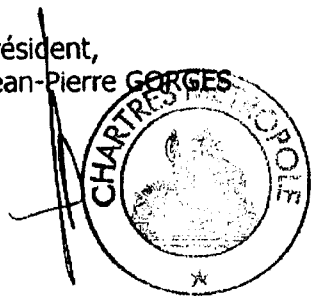

Date d'envoi en préfecture : 20/05/2019 Date de retour préfecture : 20/05/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190514-lmc129495-BF-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Aménagement et urbanisme

Décision n°D-A-2019-0113

DECISION

Journées du Développement Durable 2019 - Contrat de location de salle avec l'Office du Tourisme

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Considérant la Semaine Européenne du Développement Durable qui se déroulera du 29 mai au 4 juin 2019 et la volonté de Chartres métropole de sensibiliser le grand public à la préservation des ressources du territoire durant les Journées du Développement Durable qui se tiendront du 24 mai au 2 juin 2019,
- Considérant la volonté de l'Office du Tourisme de s'associer bénévolement à cet événement,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature du contrat de location d'une salle d'exposition de l'Office du Tourisme, dont le siège social est situé 8 rue de la Poissonnerie, 28000 Chartres représenté par M. Jean GODET, Président, dans le cadre de la semaine européenne du développement durable se déroulant du 29 mai au 4 juin 2019 et dans le cadre des journées du développement durable organisées par Chartres métropole du 24 mai au 2 juin 2019. Le partenaire s'engage à mettre à disposition le salon Nicot pour les expositions « Un toit pour les insectes » et « des plantes pour les insectes » d'Eure et Loir Nature, du 24 mai au 4 juin. En retour l'agglomération s'engage à faire la promotion du partenaire dans le cadre de l'événement et à mettre tous ses soins et toute sa compétence dans la préparation de cette action. Elle prend effet à compter de sa notification et jusqu'au 30 juin 2019.

ARTICLE 2 : L'Office du Tourisme s'engage à mettre à disposition le Salon Nicot à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

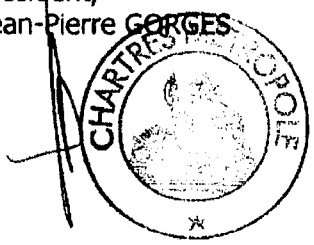

Date d'envoi en préfecture : 20/05/2019 Date de retour préfecture : 20/05/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190514-lmc129609-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0114

DECISION

Demande de subvention - Programme Action Cœur de Ville - Caisse des Dépôts et Consignations/Banque des Territoires - Etude pré-opérationnelle OPAH-RU

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,

- Considérant que le Gouvernement, dans le cadre de la Loi de finances pour 2018 et pour la durée du quinquennat, a souhaité soutenir les Collectivités Locales et notamment 222 villes dans le cadre d'un programme « Action Cœur de Ville » présenté le 27 mars 2018 ;
- Considérant que plusieurs partenaires au programme (la Caisse des Dépôts/Banque des territoires, l'ANAH, Action logement...) peuvent subventionner les projets des communes dès lors qu'elles respectent les modalités définies et les actions arrêtées en lien avec l'Etat ;
- Considérant que la Ville de Chartres a présenté lors de son Conseil Municipal du 21 juin 2018 (CM2018/172) la convention d'initialisation du Programme Cœur de Ville et des différentes actions ; le conseil communautaire à quant à lui été saisi sur ce dossier le 28 juin 2018 (CC2018/112) ;
- Considérant que l'Etude pré-opérationnelle OPAH-RU constitue une action qui peut bénéficier d'un soutien financier de la Caisse des Dépôts/Banque des Territoires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la Caisse des Dépôts/Banque des Territoires pour une demande de subvention. Le cout de réalisation de l'étude est de 58 176 € TTC (la collectivité ne récupère pas la TVA sur ses dépenses de fonctionnement). Une convention fixant les engagements des parties est prévue. Il convient en conséquence d'approuver cette dernière et le montant de l'aide financière proposée par le partenaire et d'autoriser la signature du document par le Président ou son représentant.

ARTICLE 2 : La subvention sera encaissée sur le budget de la collectivité bénéficiaire et sur les imputations de recettes : fonctionnement : chapitre 74 (7478) avec l'antenne « ACDV ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

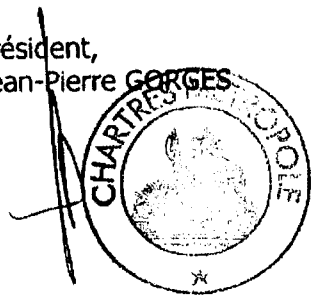

Date d'envoi en préfecture : 20/05/2019 Date de retour préfecture : 20/05/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190516-lmc130014-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0115

DECISION

Demande de subvention - Programme Action Cœur de Ville - Caisse des Dépôts et Consignations/Banque des Territoires - Etude adaptation habitat séniors

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,

- Considérant que le Gouvernement, dans le cadre de la Loi de finances pour 2018 et pour la durée du quinquennat, a souhaité soutenir les Collectivités Locales et notamment 222 villes dans le cadre d'un programme « Action Cœur de Ville » présenté le 27 mars 2018 ;
- Considérant que plusieurs partenaires au programme (la Caisse des Dépôts/Banque des territoires, l'ANAH, Action logement...) peuvent subventionner les projets des communes dès lors qu'elles respectent les modalités définies et les actions arrêtées en lien avec l'Etat ;
- Considérant que la Ville de Chartres a présenté lors de son Conseil Municipal du 21 juin 2018 (CM2018/172) la convention d'initialisation du Programme Cœur de Ville et des différentes actions ; le conseil communautaire à quant à lui été saisi sur ce dossier le 28 juin 2018 (CC2018/112) ;
- Considérant que l'Etude d'adaptation habitat séniors constitue une action (avec notamment le dispositif « ECLAT ») qui peut bénéficier d'un soutien financier de la Caisse des Dépôts/Banque des Territoires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la Caisse des Dépôts/Banque des Territoires pour une demande de subvention. Le cout de réalisation de l'étude est de 18 810 € TTC (la collectivité ne récupère pas la TVA sur ses dépenses de fonctionnement). Une convention fixant les engagements des parties est prévue. Il convient en conséquence d'approuver cette dernière et le montant de l'aide financière proposée par le partenaire et d'autoriser la signature du document par le Président ou son représentant.

ARTICLE 2 : La subvention sera encaissée sur le budget de la collectivité bénéficiaire et sur les imputations de recettes : fonctionnement : chapitre 74 (7478) avec l'antenne « ACDV ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

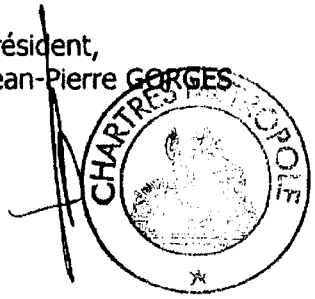

Date d'envoi en préfecture : 20/05/2019 Date de retour préfecture : 20/05/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190516-lmc129999-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0116

DECISION

Demande de subvention - Programme Action Cœur de Ville - Caisse des Dépôts et Consignations/Banque des Territoires - Renforcement de l'animation et du développement du commerce du Centre-Ville - Diagnostic commercial

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,

- Considérant que le Gouvernement, dans le cadre de la Loi de finances pour 2018 et pour la durée du quinquennat, a souhaité soutenir les Collectivités Locales et notamment 222 villes dans le cadre d'un programme « Action Cœur de Ville » présenté le 27 mars 2018 ;
- Considérant que plusieurs partenaires au programme (la Caisse des Dépôts/Banque des territoires, l'ANAH, Action logement...) peuvent subventionner les projets des communes dès lors qu'elles respectent les modalités définies et les actions arrêtées en lien avec l'Etat ;
- Considérant que la Ville de Chartres a présenté lors de son Conseil Municipal du 21 juin 2018 (CM2018/172) la convention d'initialisation du Programme Cœur de Ville et des différentes actions ; le conseil communautaire à quant à lui été saisi sur ce dossier le 28 juin 2018 (CC2018/112) ;
- Considérant que le renforcement de l'animation et du développement du commerce du Centre-Ville et notamment le diagnostic commercial proposé par la CCI d'Eure-et-Loir, peut bénéficier d'un soutien financier de la Caisse des Dépôts/Banque des Territoires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la Caisse des Dépôts/Banque des Territoires pour une demande de subvention. Le cout de réalisation de l'étude est de 9 000 € TTC (la collectivité ne récupère pas la TVA sur ses dépenses de fonctionnement). Une convention fixant les engagements des parties est prévue. Il convient en conséquence d'approuver cette dernière et le montant de l'aide financière proposée par le partenaire et d'autoriser la signature du document par le Président ou son représentant.

ARTICLE 2 : La subvention sera encaissée sur le budget de la collectivité bénéficiaire et sur les imputations de recettes : fonctionnement : chapitre 74 (7478) avec l'antenne « ACDV ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

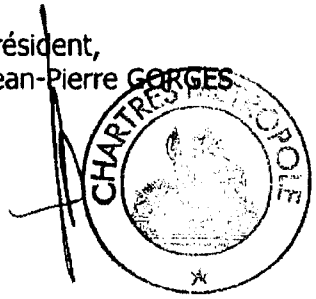

Date d'envoi en préfecture : 20/05/2019 Date de retour préfecture : 20/05/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190516-lmc130042-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0117

DECISION

Accord-cadre de maintenance préventive et corrective des équipements de secours incendie - Déclaration d'infructuosité du lot n°1

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,

- Vu les dispositions de l'article 98 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, donnant compétence au représentant du pouvoir adjudicateur de déclarer sans suite une procédure pour un motif d'intérêt général ;
- Vu les délibérations n°BC2016/162 du Bureau Communautaire en date du 7 novembre 2016, n°CA2016/039 du Conseil d'administration du CCAS en date du 18 octobre 2016 et n°CM2016/313 du Conseil municipal en date du 20 octobre 2016 ; désignant Chartres Métropole coordonnateur du groupement de commande pour des prestations de services et l'acquisition des matériels et fournitures communs conformément aux articles L2113-6 et 2113-7 du code de la commande publique ;
- Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 8 mars 2019, conformément aux dispositions des articles 25 et 66 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant les prestations d'entretien d'espace extérieurs et des sanitaires publics pour Chartres Métropole, le CIAS, la Ville de Chartres et le CCAS ;
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 6 mars 2019 ;
- Considérant que les prestations faisant l'objet de cet appel d'offres sont traitées sous la forme d'un marché alloti ;
- Considérant qu'au cours de l'analyse du lot n°1 « Nettoyage et entretien des espaces extérieurs », il est apparu que les prestations relatives aux équipements sportifs et aires de jeux et que celles relatives aux interventions pour la taille des végétaux étaient définies de manière trop imprécise dans le CCTP et que leur quantification respective était erronée ;
- Considérant que le besoin n'a pas été satisfait ;
- Il convient donc de déclarer cette procédure sans suite au motif d'intérêt général suivant : « redéfinition du besoin de nature à remettre en cause la consultation ».

DECIDE

ARTICLE 1 : Au regard de ce qui est énoncé ci-dessus et conformément à la règlementation en matière de marchés publics, de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le Lot n°1 de la procédure n°18A059 « Prestations d'entretien d'espace extérieurs et des sanitaires publics pour Chartres Métropole, le CIAS, la Ville de Chartres et le CCAS » et de relancer la procédure avec un cahier des charges modifié.

ARTICLE 2 : La présente décision est sans incidence budgétaire.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

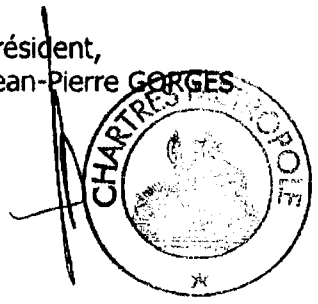

Date d'envoi en préfecture : 20/05/2019 Date de retour préfecture : 20/05/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190516-lmc129739-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Etudes et travaux - SUE

Décision n°D-A-2019-0118

DECISION

Marché subséquent renouvellement du réseau d'eau potable rue des Chintres et avenue de Chardon à Jouy

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,

- Vu la consultation lancée sur le fondement de l'accord-cadre n°2016/037 concernant les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue des Chintres et avenue de Chardon à Jouy ;
- Vu le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue des Chintres et avenue de Chardon à Jouy dans les conditions suivantes :

Marché subséquent 2016-037/ 07 attribué à EIFFAGE Energie, ZA du Bois Gueslin - 28630 MIGNIERES pour un montant de 68 799,16 €HT soit 82 558.99 € TTC pour un délai de 35 jours calendaires

ARTICLE 2 : La dépense sera affectée au budget eau potable (02) sur la ligne budgétaire travaux investissement 217531 - 19-020 - EAS

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

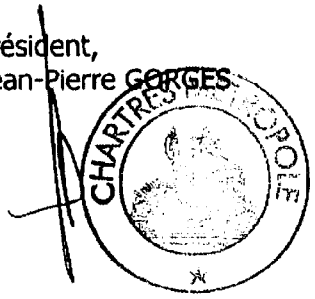

Date d'envoi en préfecture : 20/05/2019 Date de retour préfecture : 20/05/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190516-lmc130116-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction du cycle de l'eau

Décision n°D-A-2019-0119

DECISION

Convention aide financière Agence de l'Eau - Etudes Bassin Alimentation Captage

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,

- Considérant que l'Agence de l'Eau « Seine Normandie » attribue à Chartres métropole une aide financière relative aux études BAC de Gellainville, Barjouville et Ver les Chartres ;
- Considérant le projet de convention d'aide financière établie par l'Agence de l'Eau « Seine Normandie » qui prévoit l'octroi d'une subvention de 80% sur un montant de 143 016 €HT, soit une aide de 114 413 €HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention d'aide financière n° 1083046(1)2019 établie par l'Agence de l'Eau « Seine Normandie » attribuant à Chartres métropole une subvention de 80 % soit 114 413 €HT sur la base d'un montant de 143 016 €HT relative aux études BAC de 3 captages sensibles sur les communes Gellainville, Barjouville et Ver les Chartres.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits en recettes, au budget 2019, sur le budget eau potable, sur le compte 13111/EAS.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

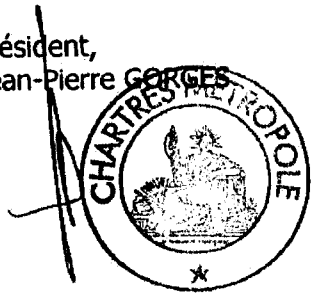

Date d'envoi en préfecture : 24/05/2019
Date de retour préfecture : 24/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190521-lmc130242-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction de l'Architecture et des batiments

Décision n°D-A-2019-0120

DECISION

Marché de maitrise d'œuvre pour raccordement de l'Odyssée au chauffage urbain - autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,

- Vu la consultation, lancée le 20 mars 2019 selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics concernant la maîtrise d'œuvre pour le raccordement des installations thermiques du complexe de l'Odyssée, au réseau de chauffage urbain ;
- Vu le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature du marché concernant la maitrise d'œuvre pour le raccordement des installations thermiques du complexe de l'Odyssée, au réseau de chauffage urbain suivant :

Marché n°2019075A

Groupement conjoint composé de la société BET DELAGE et COULIOU (mandataire solidaire) domiciliée à TECHNOPOLIS – Bât B, rue Blaise Pascal à CHARTRES (28000), et CB ECONOMIE (cotraitant) domiciliée rue de la coquetterie à NOGENT-LE-PHAYE (28630), pour le montant estimatifs de 22 315,00 € HT, soit de 26 778,00 € TTC, si la version 1 du scénario est retenue, et de 24 875,00 € HT, soit 29 850,00 € TTC, si la version 2 du scénario est retenue, et une durée allant de la date de notification du marché jusqu'à la réception complète des prestations.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget annexe 09 « Complexe aquatique et patinoire » sous la nomenclature BATI -4141-21318-19-325

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

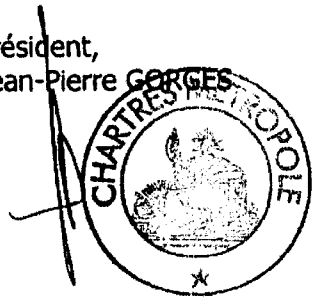

Date d'envoi en préfecture : 24/05/2019 Date de retour préfecture : 24/05/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190521-lmc129868-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction du cycle de l'eau

Décision n°D-A-2019-0121

DECISION

Enedis - Déplacement compteur pour rehausse du poste pluviale Rechevres

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,

- Considérant l'exclusivité d'ENEDIS à déplacer le compteur pour rehausse du poste pluviale 2 rue de Rechèvres à Chartres,
- Considérant l'article L2122.3 du code de la commande publique, qui permet de passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence dans le cas de prestations qui ne peuvent être fournies que par un opérateur économique déterminé,
- Considérant la proposition faite par ENEDIS, 45 avenue Stendhal – 37200 TOURS pour le déplacement d'un compteur afin de rehausser le poste pluviale du 2 rue de Rechèvres à CHARTRES pour un montant de 2 329,00 €HT soit 2 794,80 €TTC.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat avec ENEDIS, 45 avenue Stendhal – 37200 TOURS pour le déplacement du compteur afin de rehausser le poste pluviale 2 rue de Rechèvres à CHARTRES pour un montant de 2 329,00 €HT soit 2 794,80 €TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget principal, sur le compte 811/21532/18FA006/EAS pour un montant de 2 329,00 €HT soit 2 794,80 €TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

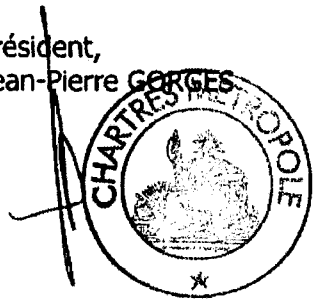

Date d'envoi en préfecture : 24/05/2019 Date de retour préfecture : 24/05/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190521-lmc130203-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0122

DECISION

Travaux d'intervention sur ouvrages d'eau souterraine - Déclaration d'infructuosité

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,

- Vu la consultation lancée le 22 mars 2019 selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant les travaux d'intervention sur ouvrages d'eau souterraine ;
- Vu l'absence de candidature et d'offre constatée aux date et heure limites de remise des plis ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer infructueuse la procédure concernant les travaux d'intervention sur ouvrages d'eau souterraine, en raison de l'absence de candidature et d'offre aux date et heure limites de remise des plis, et d'en permettre la relance en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux disposition énoncées par les articles L.2122-1 et R.2122-2 3° du Code de la commande publique ;

ARTICLE 2 : Cette décision n'a aucune incidence financière ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/05/2019
Date de retour préfecture : 24/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190521-lmc129664-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

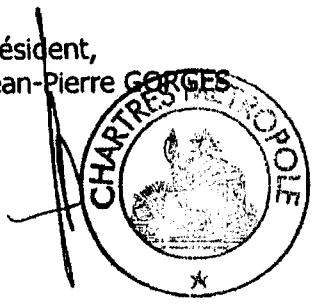

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général

Décision n°D-A-2019-0123

DECISION

Luisant - prêt à usage - Club Hippique le Carillon - la Sablière

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Considérant que Chartres Métropole est propriétaire de prairies situées sur la commune de Luisant, rue de la Vallée de l'Eure, parcelle cadastrée section AD n°s 13,14 et 19, pour une surface totale de 11 ha 55 a 75 ca,
- Considérant que le club hippique « le Carillon la Sablière » a sollicité auprès de Chartres Métropole la possibilité d'utiliser une partie de ces prairies, pour une surface de 7 ha 77 a 23 ca pour y faire pâturer des chevaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de prêt à usage avec le club hippique « le Carillon la Sablière » relative à la mise à disposition d'une partie des prairies situées rue de la Vallée de l'Eure à Luisant, parcelle cadastrée section AD n°s 13, 14 et 19 pour une surface de 7 ha 77 a 23 ca, pour y faire pâturer des chevaux, consentie à titre gratuit, pour une année, à compter du 15 avril 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une durée n'excédant pas 12 ans et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

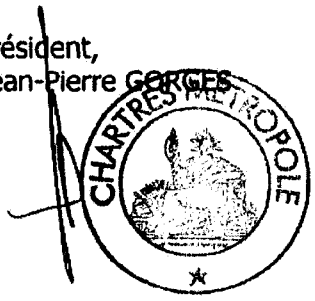

Date d'envoi en préfecture : 24/05/2019
Date de retour préfecture : 24/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190522-lmc129405-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général

Décision n°D-A-2019-0124

DECISION

Cintray - convention d'occupation précaire - avenant n° 2 -M. GAUTHIER Bruno

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Vu la décision n° 2018-160 du 22 juin 2018 autorisant la signature de la convention d'occupation précaire avec Monsieur GAUTHIER Bruno par laquelle Chartres Métropole met à disposition une parcelle sur la commune de Cintray, cadastrée section XA n° 3,
- Vu la décision n° 2018-225 du 5 septembre 2018 autorisant la signature de l'avenant ayant pour objet la modification des activités autorisées sur la parcelle,
- Considérant qu'il convient de prendre en compte une modification relative à la durée de la convention,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°2 à la convention conclue avec Monsieur GAUTHIER Bruno, relative à la mise à disposition de la parcelle située sur la commune de Cintray, cadastrée section XA n° 3, ayant pour objet de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2019 et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

CHARTRES METROPOLE

Date d'envoi en préfecture : 24/05/2019
Date de retour préfecture : 24/05/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190522-lmc129418-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction du cycle de l'eau

Décision n°D-A-2019-0125

DECISION

Dégrèvements eau et assainissement

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour prendre les décisions d'octroi ou de refus de dégrèvements aux usagers des services d'eau potable et d'assainissement,

- Considérant qu'au cours des années 2017, 2018 et 2019, Chartres métropole a été saisie de plusieurs demandes de dégrèvements aux usagers des services d'eau potable et d'assainissement, chaque demande ayant fait l'objet d'un examen au cas par cas et notamment d'une visite d'un technicien de Chartres métropole Eau pour s'assurer que les eaux n'ont pas été dirigées vers le réseau d'assainissement des eaux usées et que les travaux de réparation ont bien été effectués.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accorder aux usagers ci-dessous un dégrèvement de la redevance d'assainissement et un écrêtement de la facture d'eau au double de la consommation moyenne de référence :

Nom Prénom	Adresse	Date de facturation	Volume facturé (m³)	Conso de réf (m³)	Avoir Eau (m³)	Avoir EU (m³)	Observations
ETS TUBE PROFIL EQUIPEMENT	4 rue du 19 mars 1962 LE COUDRAY	08/11/2018	1382	572	238	810	Fuite en terre entre compteur et atelier réparée par l'usager
SCA BONNEVAL BEAUCE ET PERCHE	6 place de la Gare THEUVILLE	29/11/2018	651	40	571	611	L'attestation de réparation est arrivée 2 mois après la facture au lieu d'un. Application Loi Warsmann
BORDIER Paul	14 rue Danièle Casanova CHARTRES	19/04/2019	575	69	437	506	Fuite réparée par l'usager dans le sous-sol
ASS LES JARDINS FAMILIAUX	Chemin de Launay LE COUDRAY	08/11/2018	2187	738	711	1449	Fuite en terre sur branchement arrosage réparée par la mairie de Chartres
EARL FERME DU CHATEAU	21 rue de la République CHALLET	10/07/2018	688	150	388	538	Justification du retard pour appliquer Loi Warsmann acceptée : retard de 2 mois suite à difficulté de trouver un plombier fin juillet, puis facturation tardive du plombier

d'accorder aux usagers ci-dessous un dégrèvement de la redevance assainissement :

Nom Prénom	Adresse	Date de facturation	Volume facturé (m³)	Conso de réf (m³)	Avoir Eau (m³)	Avoir EU (m³)	Observations
BRAULT Roger	46 rue Neuve BERCHERES LES PIERRES	13/05/2019	330	114	0	216	Fuite sur robinet de purge mal fermée par l'usager
AVERT Cyril	40 rue du Bout du Val LEVES	27/12/2017	600	227	0	373	Fuite réparée en janvier 2019
M. BUCHON	12 rue des Vergeolins VER LES CHARTRES	11/12/2018	173	44	0	129	Hors Délai : fuite réparée 4 mois après la facture et justificatif présenté 6 mois après la facture.
TARDIVEAU Germaine	80 rue Saint Brice CHARTRES	11/02/2019	242	51	0	191	Fuite tuyau sous baignoire réparée par l'usager. Fuite en pleine terre

de refuser la demande de dégrèvements suivante :

Nom Prénom	Adresse	Date de facturation	Volume facturé (m³)	Conso de réf (m³)	Avoir Eau (m³)	Avoir EU (m³)	Observations
M. BUCHON	12 rue des Vergeolins VER LES CHARTRES	11/12/2018	173	44	0	0	Hors Délai : fuite réparée 4 mois après la facture et justificatif présenté 6 mois après la facture.
RICHER Olivier	15 rue des Vignes LUISANT	20/12/2018	87	46	0	0	Ne déplace pas le double de la consommation de référence
Ecole de CINTRAY	8 rue de l'école CINTRAY	19/12/2017	198	54	0	0	Fuite non réparé en 2017 – Fuite réparée en 2018 avec dégrèvement déjà appliqué

ARTICLE 2 : Les dégrèvements feront l'objet de réductions des factures initiales

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

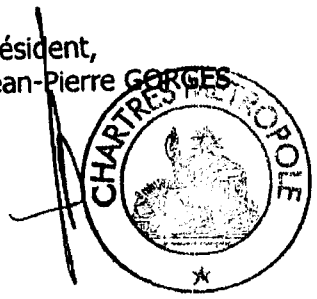

Date d'envoi en préfecture : 24/05/2019 Date de retour préfecture : 24/05/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190523-lmc130436-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0126

DECISION

Accord-cadre relatif à l'acquisition d'une plateforme d'achat communautaire - autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,

- Vu la délibération n°B2012/61 du 09/07/2012 désignant Chartres Métropole coordonnateur du groupement de commande pour des fournitures et services informatiques communs conformément aux articles L2113-6 et 2113-7 du code de la commande publique ;
- Vu la consultation lancée le 15 mars 2019 selon une procédure adaptée, conformément l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant l'acquisition d'une plateforme d'achat communautaire ;
- Vu le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant l'acquisition d'une plateforme d'achat communautaire, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n° 2019113GA

Société ATLINE SERVICES - 4, avenue du Recteur Poincaré - 75016 PARIS, sans montant minimum et un maximum de 52 000 € HT par an ou jusqu'à ce que le montant maximum soit atteint à compter de la notification du contrat, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois ou jusqu'à ce que le montant maximum soit atteint ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits aux budgets suivants :
Agglo : 0200 2051 19-113, 0200 2051 R006, 0200 6184, 0200 6288
Ville : 020 2051 19-113, 0200 2051 R006, 0200 6184 et 0200 6288

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

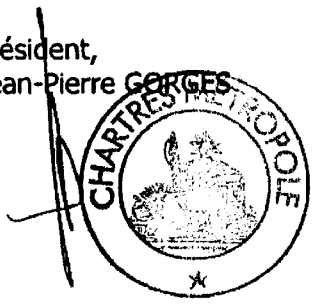

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2019 Date de retour préfecture : 03/06/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190529-lmc130562-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0127

DECISION

Accord-cadre pour les prestations de semis de couverts destinés à la protection du captage de Dammarie - autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,

- Vu la consultation, lancée le 20 mars 2019 selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant les prestations de semis de couverts destinés à la protection du captage de Dammarie ;
- Vu le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant les prestations de semis de couverts destinés à la protection du captage de Dammarie, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n°2019084A

Société FBS, domiciliée les Jonc à FRESMAY-LE-GILMERT (28300), pour un montant annuel maximum de 60 000,00€ HT et une durée initiale de 1 an à compter de la date de notification, ou jusqu'à ce que le montant maximum soit atteint, reconductible tacitement 2 fois pour une durée de 1 an à chaque fois, ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget annexe 02 EAU POTABLE (2031 - 14HF006 - EAS – SCHEMEAU)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

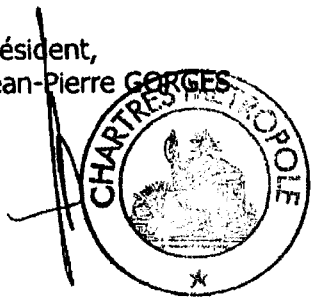

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2019 Date de retour préfecture : 03/06/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190529-lmc129782-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0128

DECISION

Prestations d'entretien d'espace extérieurs et des sanitaires publics
Décision de déclaration sans suite du lot n°1

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,

- Vu les dispositions de l'article 98 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, donnant compétence au représentant du pouvoir adjudicateur de déclarer sans suite une procédure pour un motif d'intérêt général ;
- Vu les délibérations n°BC2016/162 du Bureau Communautaire en date du 7 novembre 2016, n°CA2016/039 du Conseil d'administration du CCAS en date du 18 octobre 2016 et n°CM2016/313 du Conseil municipal en date du 20 octobre 2016 ; désignant Chartres Métropole coordonnateur du groupement de commande pour des prestations de services et l'acquisition des matériels et fournitures communs conformément aux articles L2113-6 et 2113-7 du code de la commande publique ;
- Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 8 mars 2019, conformément aux dispositions des articles 25 et 66 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant les prestations d'entretien d'espace extérieurs et des sanitaires publics pour Chartres Métropole, le CIAS, la Ville de Chartres et le CCAS;
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 6 mars 2019 ;
- Considérant que les prestations faisant l'objet de cet appel d'offres sont traitées sous la forme d'un marché alloti ;
- Considérant qu'au cours de l'analyse du lot n°1 « Nettoyage et entretien des espaces extérieurs », il est apparu que les prestations relatives aux équipements sportifs et aires de jeux et que celles relatives aux interventions pour la taille des végétaux étaient définies de manière trop imprécise dans le CCTP et que leur quantification respective était erronée ;
- Considérant que le besoin n'a pas été satisfait ;
- Il convient donc de déclarer cette procédure sans suite au motif d'intérêt général suivant : « redéfinition du besoin de nature à remettre en cause la consultation ».

DECIDE

ARTICLE 1 : Au regard de ce qui est énoncé ci-dessus et conformément à la règlementation en matière de marchés publics, de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le Lot n°1 de la procédure n°18A059 « Prestations d'entretien d'espace extérieurs et des sanitaires publics pour Chartres Métropole, le CIAS, la Ville de Chartres et le CCAS » et de relancer la procédure avec un cahier des charges modifié.

ARTICLE 2 : La présente décision est sans incidence budgétaire.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

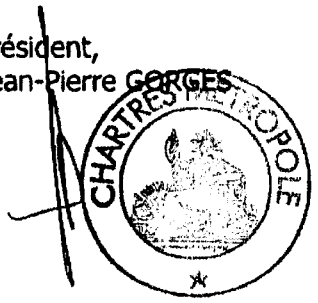

Date d'envoi en préfecture : 12/06/2019 Date de retour préfecture : 12/06/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190529-lmc130385-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Eclairage Public et Réseaux secs

Décision n°D-A-2019-0129

DECISION

Contrat d'expérimentation de la solution d'audit numérique des territoires - Groupe la Poste

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, à la passation et à l'exécution de tous les contrats quelle que soit leur nature, et non soumis à la réglementation applicable en matière de marchés publics, d'un montant inférieur à 30 000 € HT, ainsi que tous les contrats, quelle que soit leur nature et hors marchés publics, prévoyant des recettes pour la collectivité. Cette délégation s'étend aux avenants relatifs à ces contrats, de même que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes,

- Considération la possibilité pour Chartres Métropole de bénéficier, dans le cadre d'une expérimentation, d'une étude portant sur l'évaluation du degré de maturité numérique de la Collectivité et d'orienter, sur la base des résultats des travaux réalisés, les actions à mener au titre de la transformation numérique de la relation aux citoyens.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le contrat d'expérimentation de la solution d'audit numérique des territoires avec le groupe la Poste d'une durée approximative de trois mois et d'autoriser la signature dudit contrat

ARTICLE 2 : Ce contrat d'expérimentation se fait à titre gratuit

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

CHARTRES METROPOLE

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2019
Date de retour préfecture : 03/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190529-lmc130408-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0130

DECISION

Intégration au 1er janvier 2019 du contrat de prêt n°850309014 de la commune de ROINVILLE SOUS AUNEAU avec la Caisse d'Epargne

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour approuver et signer tous les avenants de transfert aux différents contrats publics ou privés, quels que soient leurs natures ou leurs montants, soumis ou non à la réglementation applicable en matière de marchés publics en dehors de ceux relevant de la compétence du Bureau Communautaire et prévoyant ou non des recettes,

- Vu l'arrêté n°DRCL-BICCL-2017187-0005 du 6 juillet 2017 portant extension du périmètre de Chartres Métropole et intégrant 20 communes supplémentaires au 1er janvier 2018,
- Considérant que la commune de ROINVILLE SOUS AUNEAU a contracté un prêt 850309014 de 425 878 € auprès de la Caisse d'Epargne dans le cadre de son budget lié à l'ASSAINISSEMENT en 2003,
- Considérant la fin de la convention de gestion conclue par Chartres Métropole avec la commune pour l'année 2018,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, d'autoriser, de signer les actes liés au transfert du contrat de prêt n°850309014 de la commune de ROINVILLE SOUS AUNEAU avec la Caisse d'Epargne pour des travaux d'assainissement sur la commune.
Le montant du prêt initial était de 425 878 €.
La durée du prêt est de 30 ans (échéances annuelles). La première échéance est intervenue en 2004 ; la dernière est prévue le 25 avril 2033.
Au 1er janvier 2018, le capital restant dû était de 303 608,37 € ; au 1er janvier 2019 soit à la fin de la convention de gestion 2018, le capital restant à payer était de 290 670,31 €.
D'autoriser le paiement des échéances à venir (annuités et intérêts) sur le budget annexe ASSAINISSEMENT de l'Agglomération Chartres Métropole.

ARTICLE 2 : Les chapitres 16 et 66 du budget annexe ASSAINISSEMENT de l'agglomération Chartres Métropole permettent d'honorer les paiements de l'exercice. Les données relatives à l'emprunt visé et principalement le nom de la banque, le capital restant dû, les montants des intérêts et du capital à payer sur les exercices à compter de 2019 et pour les années suivantes viennent enrichir les annexes budgétaires de la collectivité Chartres Métropole.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

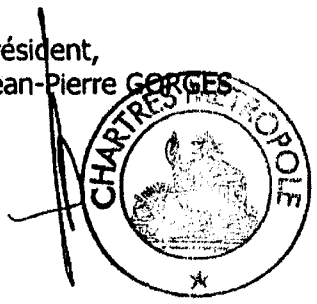

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2019 Date de retour préfecture : 03/06/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190529-lmc130824-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0131

DECISION

Intégration au 1er janvier 2019 du contrat de prêt n°850309012 (0592895/14505) de la commune de ROINVILLE SOUS AUNEAU avec la Caisse d'Epargne

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour approuver et signer tous les avenants de transfert aux différents contrats publics ou privés, quels que soient leurs natures ou leurs montants, soumis ou non à la réglementation applicable en matière de marchés publics en dehors de ceux relevant de la compétence du Bureau Communautaire et prévoyant ou non des recettes,

- Vu l'arrêté n°DRCL-BICCL-2017187-0005 du 6 juillet 2017 portant extension du périmètre de Chartres Métropole et intégrant 20 communes supplémentaires au 1er janvier 2018,
- Considérant que la commune de ROINVILLE SOUS AUNEAU a contracté un prêt 850309012 de 54 337,40 € (ligne de crédit 0592895/14505) auprès de la Caisse d'Epargne dans le cadre de son budget lié à l'EAU POTABLE en 2003,
- Considérant la fin de la convention de gestion conclue par Chartres Métropole avec la commune pour l'année 2018,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, d'autoriser, de signer les actes liés au transfert du contrat de prêt n°850309012 (ligne de crédit 0592895/14505) de la commune de ROINVILLE SOUS AUNEAU avec la Caisse d'Epargne pour des travaux de renforcement d'EAU POTABLE sur la commune.
Le montant du prêt initial était de 54 337,40 €.
La durée du prêt est 228 mois (échéances annuelles). La première échéance est intervenue en 2005 ; la dernière est prévue le 25 février 2023.
Au 1er janvier 2018, le capital restant du était de 22 289,04 € ; au 1er janvier 2019 soit à la fin de la convention de gestion 2018, le capital restant à payer était de 18 973,16 €.
D'autoriser le paiement des échéances à venir (annuités et intérêts) sur le budget annexe EAU POTABLE de l'Agglomération Chartres Métropole.

ARTICLE 2 : Les chapitres 16 et 66 du budget annexe EAU POTABLE de l'agglomération Chartres Métropole permettent d'honorer les paiements de l'exercice. Les données relatives à l'emprunt visé et principalement le nom de la banque, le capital restant dû, les montants des intérêts et du capital à payer sur les exercices à compter de 2019 et pour les années suivantes viennent enrichir les annexes budgétaires de la collectivité Chartres Métropole.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

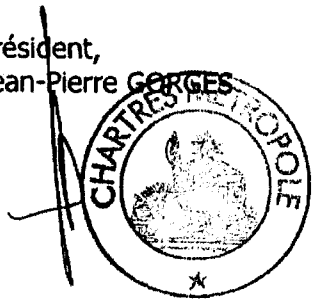

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2019 Date de retour préfecture : 03/06/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190529-lmc130830-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0132

DECISION

Intégration au 1er janvier 2019 du contrat de prêt n°0533416 de la commune de ROINVILLE SOUS AUNEAU avec la Caisse d'Epargne

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour approuver et signer tous les avenants de transfert aux différents contrats publics ou privés, quels que soient leurs natures ou leurs montants, soumis ou non à la réglementation applicable en matière de marchés publics en dehors de ceux relevant de la compétence du Bureau Communautaire et prévoyant ou non des recettes,

- Vu l'arrêté n°DRCL-BICCL-2017187-0005 du 6 juillet 2017 portant extension du périmètre de Chartres Métropole et intégrant 20 communes supplémentaires au 1er janvier 2018,
- Considérant que la commune de ROINVILLE SOUS AUNEAU a contracté un prêt 0533416 de 150 000 € auprès de la Caisse d'Epargne dans le cadre de son budget lié à l'ASSAINISSEMENT en 2005,
- Considérant la fin de la convention de gestion conclue par Chartres Métropole avec la commune pour l'année 2018,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, d'autoriser, de signer les actes liés au transfert du contrat de prêt n°0533416 de la commune de ROINVILLE SOUS AUNEAU avec la Caisse d'Epargne pour des travaux d'ASSAINISSEMENT sur la commune.
Le montant du prêt initial était de 150 000 €.
La durée du prêt est 30 ans (échéances trimestrielles). La première échéance est intervenue en 2005 ; la dernière est prévue le 25 décembre 2035.
Au 1er janvier 2018, le capital restant dû était de 36 554,50 € ; au 1er janvier 2019 soit à la fin de la convention de gestion 2018, le capital restant à payer était de 35 112,68 €.
D'autoriser le paiement des échéances à venir (annuités et intérêts) sur le budget annexe ASSAINISSEMENT de l'Agglomération Chartres Métropole.

ARTICLE 2 : Les chapitres 16 et 66 du budget annexe ASSAINISSEMENT de l'agglomération Chartres Métropole permettent d'honorer les paiements de l'exercice. Les données relatives à l'emprunt visé et principalement le nom de la banque, le capital restant dû, les montants des intérêts et du capital à payer sur les exercices à compter de 2019 et pour les années suivantes viennent enrichir les annexes budgétaires de la collectivité Chartres Métropole.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

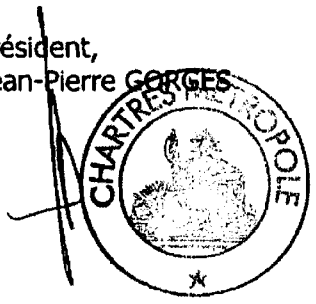

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2019 Date de retour préfecture : 03/06/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190529-lmc130832-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Délégation à la Sécurité et à la Tranquillité Publique

Décision n°D-A-2019-0133

DECISION

Marché pour extension réseau vidéo protection DENONVILLE - autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,

- Vu la consultation, lancée selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R2122-3 2° du Code de la Commande Publique 2019, concernant l'extension du réseau de vidéo protection sur la commune de DENONVILLE, pour laquelle Chartres Métropole à compétence, qui sera réalisée par Chartres Métropole Innovations Numériques au titre d'une exclusivité pour des raisons techniques, la fibre et 2 relais radio utilisés pour la prestation étant la propriété exclusive de CM'IN ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant l'extension du réseau de vidéo protection sur la commune de DENONVILLE, dans les conditions suivantes :

Marché n°2019-116A avec Chartres Métropole Innovations Numériques (CM'IN) domiciliée Cité de l'Innovation – Bâtiment 25 – 36 rue des Bellangères à Le Coudray (28630), conclu, à compter de sa date de notification pour une durée prévisionnelle de 4 mois, pour un montant global et forfaitaire de 42 321,00 € HT, soit 50 785,20 € TTC ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal 824-2315-19-074-DSTP ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

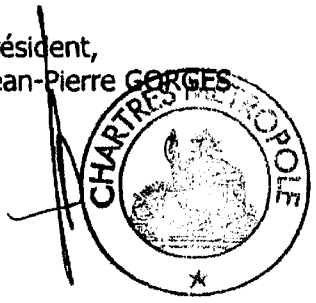

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2019 Date de retour préfecture : 03/06/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190529-lmc130819-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-A-2019-0134

DECISION

Convention de mise à disposition de l'Odyssée pour l'organisation de l'Open de France de natation 2019

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 octobre 2014 décidant de renouveler par voie de délégation de service public, la gestion du complexe aquatique et patinoire l'Odyssée à la société VERT MARINE, à compter du 1er janvier 2015 ;
- Vu l'article 12.2 du contrat précisant que « le délégataire s'engage, sur demande de l'autorité délégante à mettre à sa disposition, tout ou partie du complexe, ainsi que le personnel nécessaire à l'organisation d'événements exceptionnels (...). L'organisation de compétition d'envergure nationale ou internationale donnera lieu à une convention de mise à disposition spécifique » ;
- Vu la délibération du Bureau Communautaire du 9 mai 2019 approuvant le contrat de partenariat avec la Fédération Française de Natation en vue de la préparation des Jeux Olympiques 2020, fixant les principes d'accueil à l'Odyssée des équipes affiliées à la FFN en préparation aux JO et comprenant certaines compétitions nationales et internationales dont l'Open de France de natation qui aura lieu le mardi 18 et mercredi 19 juin 2019 ;
- Considérant la convention de mise à disposition de certains espaces du complexe aquatique à conclure entre Vert Marine et Chartres métropole, pour l'organisation de l'Open de France de natation qui aura lieu les 18 et 19 juin 2019 et fixant la compensation de 7 591.15 € TTC à verser au délégataire pour compenser la perte de recettes d'exploitation pour fermeture partielle au public des espaces nécessaires à l'organisation de la compétition.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition de l'Odyssée entre Chartres métropole et Vert Marine, qui débutera le 3 juin et se terminera le 24 juin, pour l'organisation de l'Open de France de natation les 18 et 19 juin 2019. Elle fixe la compensation à verser au délégataire à 7591.15 € TTC pour perte de recettes liées à la fermeture partielle du complexe aquatique.

ARTICLE 2 : Les dépenses sont inscrites au budget principal 2019 sur le compte suivant : 4141/6288/SPOR

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

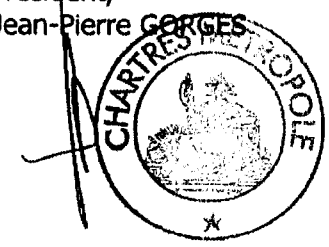

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2019 Date de retour préfecture : 03/06/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190529-lmc130223-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Rivière et Plan Vert

Décision n°D-A-2019-0135

DECISION

Déclaration préalable pour le remplacement de la passerelle du parc des bords de l'Eure

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder au dépôt et à la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires,

- La passerelle du parc des bords de l'Eure à Chartres a été fermée au public pour raison de vétusté courant 2018 et compte tenu de son état il a été proposé son remplacement.
- Le projet est situé en limite du secteur sauvegardé et dans le périmètre d'un monument historique (Eglise Saint Pierre), il nécessite donc le dépôt d'une déclaration préalable.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer et à déposer la déclaration préalable et tous les documents s'y afférant concernant le projet de remplacement de la passerelle du parc des bords de l'Eure à Chartres.

ARTICLE 2 : La signature et le dépôt de la déclaration préalable n'ont pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

CHARTRES METROPOLE

Date d'envoi en préfecture : 14/06/2019
Date de retour préfecture : 14/06/2019
Identifiant de télétransmission :

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général

Décision n°D-A-2019-0136

DECISION

Défense des intérêts - Requête en levée de suspension - Permis de construire de l'équipement public culturel et sportif

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour intenter au nom de Chartres métropole les actions en justice ou défendre Chartres métropole dans les actions intentées contre elle,

- Vu l'ordonnance du tribunal administratif d'Orléans du 8 février 2018 suspendant le permis de construire de Chartres métropole pour la construction d'un équipement public culturel et sportif autorisé par arrêté du 10 juillet 2017,
- Considérant la régularisation du permis de construire initial par le dépôt d'un permis de construire modificatif délivré par arrêté du 18 avril 2019,
- Considérant la nécessité d'obtenir la levée de la suspension du permis de construire initial,

DECIDE

ARTICLE 1 : La représentation des intérêts de la Ville de Chartres dans le cadre du contentieux demande de levée de suspension du permis de construire de l'équipement public culturel et sportif et le recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté du 10 juillet 2017 sera assurée par la SCP SARTORIO LONQUEUE SAGALOVITSCH ET ASSOCIES, 6 Avenue de Villars 75007 PARIS

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget principal (020-6226-JURI)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

CHARTRES METROPOLE

Date d'envoi en préfecture : 12/06/2019
Date de retour préfecture : 12/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190604-lmc131005-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général

Décision n°D-A-2019-0137

DECISION

Lucé - 52 rue du Maréchal Leclerc - Prêt à usage - Association Promotion et Formation en Histoire Vivante

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Considérant que Chartres Métropole est propriétaire des locaux situés 52 rue du Maréchal Leclerc à Lucé (28110) parcelle cadastrée AX n°s 106 et 107, d'une superficie de 4 360 m²,
- Considérant que l'Association Promotion et Formation en Histoire Vivante (APFHV) représentée par son Président, Monsieur Philippe GUERAULT, a sollicité auprès de Chartres Métropole, la mise à disposition de ces locaux pour les activités de son association,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de prêt à usage entre Chartres Métropole et l'Association Promotion et Formation en Histoire Vivante (APFHV) relative à la mise à disposition d'une partie des locaux situés 52 rue du Maréchal Leclerc à Lucé (28110), cadastrés section AX n°s 106 et 107, pour une superficie de 3 690 m², pour les activités de son association, consentie à titre gratuit, pour une durée de 4 années, à compter du 27 décembre 2018 jusqu'au 26 décembre 2022 et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

CHARTRES METROPOLE

Date d'envoi en préfecture : 12/06/2019
Date de retour préfecture : 12/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190604-lmc128143-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Aménagement et urbanisme

Décision n°D-A-2019-0138

DECISION

Convention de partenariat Région Centre-Val de Loire - Plateforme territoriale de rénovation énergétique de Chartres métropole (année 2)

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,

- Vu la convention de partenariat portant sur la mise en place et le fonctionnement de la plateforme territoriale de rénovation énergétique de Chartres métropole qui définit les objectifs stratégiques, opérationnels et quantitatifs pour les 3 premières années d'expérimentation de la PTRE du territoire chartrain.
- Vu la convention initiale de financement de la Région Centre-Val de Loire du 16 mars 2018 approuvée en Bureau Communautaire le 9 avril 2018 par la délibération n°BC2018/067
- Considérant la proposition de convention de financement de la Région Centre-Val de Loire pour la deuxième année d'activité de Chartres Rénov' Habitat.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer avec la Région Centre-Val de Loire la convention de financement, d'un montant de 20 000 € TTC, pour animer la deuxième année d'expérimentation de la plateforme territoriale de rénovation énergétique de Chartres métropole intitulée « Chartres Rénov' Habitat ».

ARTICLE 2 : Les recettes sont inscrites au budget 2019, sur le budget et compte suivant :

Budget Principal : 830-7478-DDUR-PTRE

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

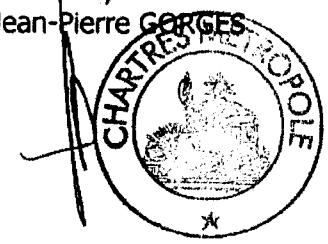

Date d'envoi en préfecture : 12/06/2019 Date de retour préfecture : 12/06/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190605-lmc130027-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général

Décision n°D-A-2019-0139

DECISION

Procès-verbal de mise à disposition de parcelles - Commune de Chartres

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour approuver et signer les procès-verbaux de mise à disposition ou de remise de biens meubles, immeubles ou équipements, dans le cadre d'un transfert de compétence des communes membres vers Chartres Métropole ou d'un retour de compétence de Chartres Métropole vers ses communes membres, et dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délégation s'étend également aux avenants à ces procès-verbaux,

- Vu l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que le transfert de la compétence « entretien de l'Eure et de ses affluents » entraine de plein droit la mise à disposition au profit de Chartres Métropole des biens utilisés pour l'exercice de cette compétence qui leur sont attachés à la date du transfert,
- Considérant que la Ville de Chartres est propriétaire des parcelles CY n°s 5-9 et BL n° 265, ainsi qu'une parcelle non cadastrée situées à Chartres, sur l'axe de la Vallée de l'Eure, secteur des Petites Filles Dieu,
- Considérant que Chartres métropole souhaite réaménager une partie de ces biens dans le cadre du plan vert,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la mise à disposition par la Ville de Chartres, des parties de parcelles situées dans le secteur des Petites Filles Dieu à Chartres, cadastrées section CY n° 5p (prairie 2 580 m²), CY n° 9p (3 190 m² prairie), partie du domaine public (435 m² secteur vannage et accès rue du Moulin des Graviers), BL n° 265 (345 m² bord de rivière), pour une superficie totale de 6 550 m², à titre gratuit et d'autoriser la signature du procès-verbal de transfert.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

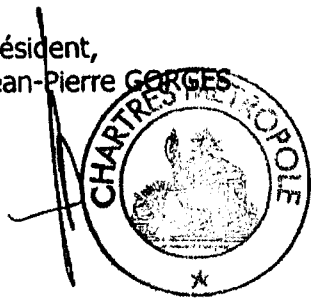

Date d'envoi en préfecture : 12/06/2019 Date de retour préfecture : 12/06/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190605-lmc128006-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction de l'archéologie

Décision n°D-A-2019-0140

DECISION

Convention de diagnostic d'archéologie préventive - 6-8 rue des Perriers à Chartres

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communautaire,

- Vu l'arrêté n° 19/0012 du 8 janvier 2019 du Préfet de la Région Centre-Val de Loire prescrivant un diagnostic archéologique, assorti d'un cahier des charges scientifiques qui précise, en particulier, les qualifications du responsable scientifique de l'opération 6-8 rue des Perriers à Chartres ;
- Considérant que, conformément à l'article L.523-7 du Code du Patrimoine, il est nécessaire de conclure une convention de diagnostic avec l'aménageur, la SARL ADVAL.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention de diagnostic d'archéologie préventive 6-8 rue des Perriers à Chartres avec l'aménageur, la SARL ADVAL, représentée par M. Frédéric Breton, dont le siège social est 5 avenue Gabriel Loire – 28630 Le Coudray, dont le diagnostic est prévu au plus tôt le 1er juin 2019.

ARTICLE 2 : Chartres métropole met à disposition à titre gracieux son savoir-faire et le personnel nécessaire à la réalisation de ce diagnostic archéologique.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

CHARTRES METROPOLE

Date d'envoi en préfecture : 12/06/2019
Date de retour préfecture : 12/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190605-lmc130031-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction de l'archéologie

Décision n°D-A-2019-0141

DECISION

Convention de diagnostic d'archéologie préventive - 6 rue François Lépine, 1-3 avenue de la République, 4 rue Fleming à Luisant

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communautaire,

- Vu l'arrêté n° 18/0632 du 17 décembre 2018 du Préfet de la Région Centre-Val de Loire prescrivant un diagnostic archéologique, assorti d'un cahier des charges scientifiques qui précise en particulier, les qualifications du responsable scientifique de l'opération 6 rue François Lépine, 1-3 avenue de la République, 4 rue Fleming à Luisant ;
- Considérant que, conformément à l'article L.523-7 du Code du Patrimoine, il est nécessaire de conclure une convention de diagnostic avec l'aménageur, la SAEDEL.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention de diagnostic d'archéologie préventive 6 rue François Lépine, 1-3 avenue de la République, 4 rue Fleming à Luisant avec l'aménageur, la SAEDEL, représentée par M. Nicolas Moreau, dont le siège social est 1 rue d'Aquitaine 28110 Lucé, dont le diagnostic est prévu du 20 mai au 17 juin 2019.

ARTICLE 2 : Chartres métropole met à disposition à titre gracieux son savoir-faire et le personnel nécessaire à la réalisation de ce diagnostic archéologique.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

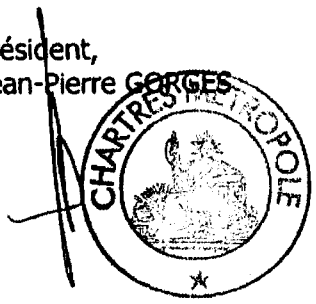

Date d'envoi en préfecture : 12/06/2019 Date de retour préfecture : 12/06/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190605-lmc130308-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0142

DECISION

Mission d'optimisation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) - Autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,

- Vu la délibération n°BC2018/217 du 22/11/2018 désignant Chartres Métropole coordonnateur du groupement de commande pour des prestations d'études relatives à des questions financières et budgétaires conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
- Vu la consultation, lancée le 15/01/2019 selon une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics, concernant l'attribution d'une mission d'optimisation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;
- Vu le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la mission d'optimisation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), dans les conditions suivantes :

Marché n° 2019100GA
Groupement d'entreprises dont la société Altra Expertise comptable domiciliée 40 rue de Liège – 75008 Paris est mandataire pour un montant de 21 945€ HT soit 26 334€ TTC et une durée de 12 mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal :
- Agglo (617 - 0200 - FINA) - Ville (617 - 020 - FINA) - CCAS (617 - 02 - FINA)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

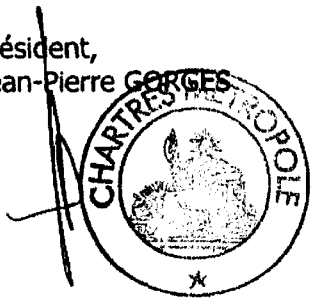

Date d'envoi en préfecture : 12/06/2019 Date de retour préfecture : 12/06/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190605-lmc130394-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0143

DECISION

Accord-cadre collecte et tri des déchets de l'aire de grand passage des gens du voyage et traitement des déchets non incinérables-autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformement à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,

- Vu la consultation, lancée en date du 23 Avril 2019, selon une procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 1) du code de la commande publique, concernant la collecte et le tri des déchets de l'aire de grand passage des gens du voyage et traitement des déchets non incinérables ;
- Vu le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la collecte et le tri des déchets de l'aire de grand passage des gens du voyage et traitement des déchets non incinérables, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n°2019124A

Société PAPREC France domiciliée rue Blaise Pascal 69680 CHASSIEU, pour un montant annuel maximum de 96 000 € HT et une durée de 1 an reconductible tacitement une fois pour une durée de un an à chaque fois ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget 611 812 BA122

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 13/06/2019
Date de retour préfecture : 13/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190611-lmc130330-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

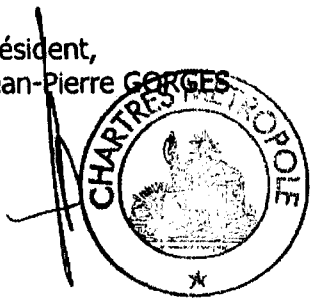

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction Enfance et Education

Décision n°D-A-2019-0144

DECISION

Demande de subvention Caisse Allocations Familiales - Construction d'un abri à Vélo Accueil de loisirs Morancez

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,

Considérant que la caisse d'allocations familiales est susceptible d'accorder à Chartres Métropole pour l'année 2019 une subvention pour la construction d'un abri à vélo à l'accueil de loisirs de Morancez

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la caisse d'allocations familiales une aide financière pour la construction d'un abri à vélo à l'accueil de loisirs de Morancez et d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document y afférent

ARTICLE 2 : D'inscrire les recettes de cette subvention au budget principal sur le compte 421 - 1328 - R- 051 - ENF

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 13/06/2019
Date de retour préfecture : 13/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190612-lmc130928-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

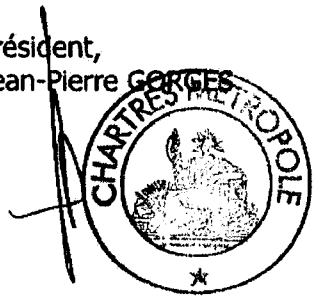

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Enfance et Education

Décision n°D-A-2019-0145

DECISION

Demande de subvention Caisse Allocations Familiales - Achat mobilier pour les accueils de loisirs

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,

Considérant que la caisse d'allocations familiales est susceptible d'accorder à Chartres Métropole pour l'année 2019 une subvention pour l'achat de mobilier pédagogique dans les accueils de loisirs

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la caisse d'allocation familiales une aide financière pour l'achat de mobilier pédagogique pour les centres de loisirs et d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document y afférent

ARTICLE 2 : D'inscrire les recettes de cette subvention au budget principal sur le compte 411-1318-BC0001-ENF

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

CHARTRES METROPOLE

Date d'envoi en préfecture : 13/06/2019
Date de retour préfecture : 13/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190612-lmc131120-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général

Décision n°D-A-2019-0146

DECISION

Lucé - Avenant n° 1 au bail relatif à des locaux à usage de bureau - Synelva Collectivités

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Vu la décision n° 2018-196 du 26 juillet 2018 autorisant la signature du bail conclu entre Chartres Métropole et Synelva Collectivités, pour l'occupation des locaux situés 12/14 rue Kennedy, et 45 rue de la Beauce à Lucé ainsi que d'un terrain situé 7 bis rue de Fontenay à Lucé, pour une durée de 2 ans, du 1er mai 2017 au 1er mai 2019,
- Considérant qu'il convient de modifier ledit bail quant à la durée d'occupation des locaux par Synelva Collectivités et d'ajouter un article relatif à la protection des données personnelles,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 1 au bail conclu entre Chartres Métropole et Synelva Collectivités, relatif à la mise à disposition des locaux, situés 12/14 rue Kennedy et 45 rue de la Beauce à Lucé et du terrain situé 7 bis rue de Fontenay à Lucé, ayant pour objet la prolongation de la durée d'occupation des locaux ainsi qu'à l'ajout d'un article relatif à la protection des données personnelles, prenant effet à compter du 1er mai 2019 jusqu'au 30 avril 2020, moyennant un loyer mensuel de 7 709,38 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Ce loyer est prévu au budget principal sous l'imputation 90-752.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

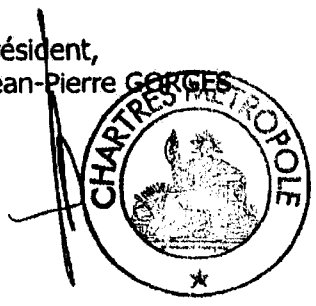

Date d'envoi en préfecture : 21/06/2019
Date de retour préfecture : 21/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190618-lmc128762-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Rivière et Plan Vert

Décision n°D-A-2019-0147

DECISION

Demande de subvention pour rognage de souches et restauration légère sur la Voise et l'Eure

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,

- Vu le programme d'actions issu des 4 Plans Pluriannuels de Restauration et d'Entretien (PPRE) effectifs sur le territoire de Chartres Métropole pour les cours d'eau Eure, Roguenette et Voise ;
- Considérant que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie peut attribuer à Chartres Métropole une aide financière relative au groupement d'actions des PPRE visant le rognage de souches de peupliers sur la Voise à MAINTENON ainsi que la restauration légère du secteur des Petites Filles Dieu à CHARTRES (reprise de berges, clôtures et abreuvoirs) ;
- Considérant que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie peut intervenir selon les modalités de son 11ème programme d'aides selon le plan de financement suivant : Agence de l'Eau 80% et Chartres métropole 20%

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une aide financière sur un montant estimé au total à 26 570,00 € HT relatif aux actions PPRE de rognage de souches et de restauration légère sur les cours d'eau Voise et Eure respectivement à MAINTENON et CHARTRES ET d'autoriser la signature de la convention d'aide financière associée.

ARTICLE 2 : Le montant des travaux est prévu au budget principal, les recettes perçues seront imputées sur la ligne budgétaire 8-7478.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

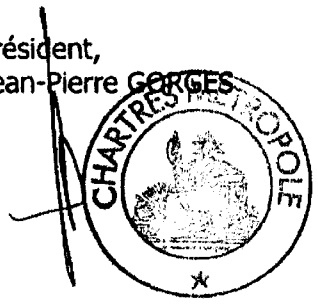

Date d'envoi en préfecture : 21/06/2019 Date de retour préfecture : 21/06/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190618-lmc131349-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Enfance et Education

Décision n°D-A-2019-0148

DECISION

Demande de subvention Caisse Allocations Familiales - Mise aux normes sécurité incendie et intrusion ALSH Saint Léger des Aubées

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,

Considérant que la caisse d'allocations familiales est susceptible d'accorder une aide financière pour la mise aux normes sécurité incendie et sureté de l'accueil de loisirs de Saint Léger des Aubées

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la caisse d'allocations familiales une aide financière pour la mise aux normes sécurité incendie et sureté de l'accueil de loisirs de Saint Léger des Aubées et d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document y afférent

ARTICLE 2 : D'inscrire les recettes de cette subvention au budget principal sur le compte 421 – 1328-R-051-ENF

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

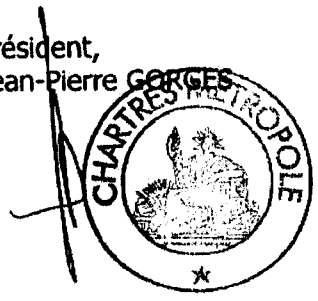

Date d'envoi en préfecture : 21/06/2019
Date de retour préfecture : 21/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190620-lmc131129-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0149

DECISION

Etude d'optimisation du réseau de déchetteries et de la plate-forme de déchets végétaux de Chartres Métropole-autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,

- Vu la consultation, lancée en date du 15 Mars 2019 selon une procédure adaptée conformément l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016, concernant l'étude d'optimisation du réseau de déchetteries et de la plate-forme de déchets végétaux de Chartres Métropole ;
- Vu le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant concernant l'étude d'optimisation du réseau de déchetteries et de la plate-forme de déchets végétaux de Chartres Métropole, dans les conditions suivantes :

Marché n° 2019153A
Avec le groupement solidaire composé de la société AUSTRAL (mandataire solidaire) domiciliée 16 rue Gabriel Voisin 51100 REIMS et de la société ATLANCE (cotraitant) domiciliée Espace Performance-Bâtiment Gemini 10 Rue du Grand Launay 49000 Angers , pour un montant de 8327,00 € HT soit 9 993,00 € TTC pour la mission 1, pour un montant de 8050,00 € HT soit 9660,00 € TTC pour la mission 2, pour un montant de 10 150,00 € HT soit 12 180,00 € TTC pour la mission 3 soit un montant de 26 527,50 € HT soit 31 883,00 € TTC pour les missions confondues et un accord-cadre sans montant minimum et avec un montant maximum de 30 000,00 € HT et une durée de deux ans pour la mission 4.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget 8121/21318/DECH

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 27/06/2019
Date de retour préfecture : 27/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190624-lmc131479-AU-1-1

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

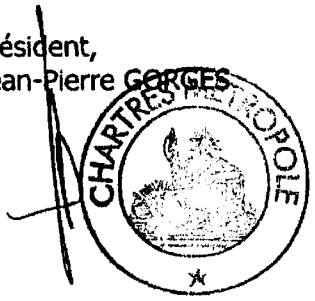

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction des Ressources Humaines

Décision n°D-A-2019-0150

DECISION

Mise à disposition de personnel - Ecole Française de Rome

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour approuver les conventions de mise à disposition de personnel de Chartres métropole et tous les actes liés à leur mise en œuvre,

- Considérant que l'Ecole Française de Rome, établissement public à caractère scientifique sous tutelle du Ministère de l'Education Nationale, a sollicité de la collectivité la mise à disposition temporaire de personnel de la Direction de l'archéologie. Il s'agit pour cet établissement de faire appel à une compétence très particulière détenue par un agent du service archéologie, archéo-anthropologue.
- Considérant que rien ne s'oppose à la mise à disposition à temps complet pour un total de 31 jours calendaires répartis en deux périodes entre le 19 août 2019 et le 27 septembre 2019, et qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition individuelle,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition entre Chartres Métropole et l'Ecole Française de Rome, établie pour une durée totale de 31 jours calendaires répartis en deux périodes entre le 19 août 2019 et le 27 septembre 2019, au profit d'un agent contractuel en CDI issu de la filière culturelle, afin d'y assurer la fonction d'archéo-anthropologue.

ARTICLE 2 : La perception des recettes liées au remboursement des frais de personnel s'effectuera ainsi : chapitre 012 – Fonction 324 – Nature 6419 – Service DRH (budget archéologie).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

CHARTRES METROPOLE

Date d'envoi en préfecture : 27/06/2019
Date de retour préfecture : 27/06/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190626-lmc131591-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction déchets

Décision n°D-A-2019-0151

DECISION

Convention relative à la collecte des déchets diffus spécifiques des ménages avec ECO-DDS

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, à la passation et à l'exécution de tous les contrats quelle que soit leur nature, et non soumis à la réglementation applicable en matière de marchés publics, d'un montant inférieur à 30 000 € HT, ainsi que tous les contrats, quelle que soit leur nature et hors marchés publics, prévoyant des recettes pour la collectivité. Cette délégation s'étend aux avenants relatifs à ces contrats, de même que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes,

- Vu l'arrêté ministériel n°0059 du 28 février 2019 portant sur l'agrément de l'éco-organisme ECO-DDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Vu l'intérêt économique de la collectivité à continuer à bénéficier de la prise en charge du transport et du traitement des DDS des ménages issus de ses déchetteries par l'Eco-organisme, ainsi que des soutiens financiers pour la collecte séparée estimé à 5 000 €/an et pour la communication estimé à 3 700 € ;
- Considérant le projet de convention proposé par l'Eco-organisme ECO-DDS débutant à la date de signature d'ECO-DDS jusqu'à échéance de son agrément ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention avec l'Eco-organisme ECO-DDS, situé au 117 avenue Victor Hugo, 92 100 Boulogne-Billancourt chargé de la collecte et du traitement des DDS (Déchets Diffus Spécifiques) des ménagers pour la durée de son agrément et d'autoriser la signature de tout document permettant la mise en œuvre de la convention.

ARTICLE 2 : Les recettes sont imputées en recettes de fonctionnement sur le budget annexe « déchets » sur le compte 8120-7478.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2019
Date de retour préfecture : 05/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190701-lmc127735-CC-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction du cycle de l'eau

Décision n°D-A-2019-0152

DECISION

Convention d'aide financière Agence de l'Eau - Travaux de réhabilitation Eaux Usées UMPEAU - Avenant de transfert

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour approuver et signer tous les avenants de transfert aux différents contrats publics ou privés, quels que soient leurs natures ou leurs montants, soumis ou non à la réglementation applicable en matière de marchés publics en dehors de ceux relevant de la compétence du Bureau Communautaire et prévoyant ou non des recettes,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017187-0005 en date du 6 juillet 2017 portant extension du périmètre de Chartres métropole et intégrant la commune d'Umpeau au 1er janvier 2018,
- Vu la convention de gestion conclue entre Chartres métropole et la commune d'Umpeau jusqu'au 31 décembre 2018 annexée à la décision,
- Vu la convention d'aide financière conclue entre la commune d'Umpeau et l'Agence de l'Eau pour les travaux de réhabilitation des eaux usées sur la commune.
- Vu la décision n° 2018-311 en date du 8 février 2019 ayant pour objet le transfert au 1er janvier 2019 du contrat de prêt n°1069577 conclue avec la commune d'Umpeau,
- Considérant la nécessité de conclure un avenant de transfert à la convention d'aide financière conclue avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie au profit de Chartres métropole, qui prévoit l'octroi d'une subvention de 40 % et un acompte de 20 % soit un montant de 79 197 euros HT sur le montant total de 131 933 euros HT relatif aux travaux de réhabilitation des eaux usées sur la commune d'Umpeau.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant de transfert de la convention de subvention n° 1069577(2)2017 établie par l'Agence de l'Eau « Seine Normandie » attribuant à Chartres métropole une subvention de 80% soit 79 197 €HT sur la base d'un montant de 131 993 €HT.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits en recettes au budget 2019, sur le budget Eaux Usées, sur le compte 13111/EAS.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2019
Date de retour préfecture : 05/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190701-lmc130466-CC-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-A-2019-0153

DECISION

Apprentissage de la natation - Conventions relatives à l'accueil et au transport des élèves à l'Odyssée avec la commune de Houx et le Regroupement Pédagogique de Fontaine-la-Guyon/Saint-Aubin-des-Bois

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, à la passation et à l'exécution de tous les contrats quelle que soit leur nature, et non soumis à la réglementation applicable en matière de marchés publics, d'un montant inférieur à 30 000 € HT, ainsi que tous les contrats, quelle que soit leur nature et hors marchés publics, prévoyant des recettes pour la collectivité. Cette délégation s'étend aux avenants relatifs à ces contrats, de même que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes,

- Vu la compétence de Chartres métropole pour le transport et l'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires de son territoire au complexe aquatique L'Odyssée pour l'enseignement de la natation.
- Vu l'organisation et la prise en charge financière de Chartres métropole pour les communes de son territoire et de la volonté de fixer les modalités d'accueil et de financement avec les communes ou groupements hors territoire.
- Vu l'accord des communes de Houx et du Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Fontaine-la-Guyon/Saint-Aubin-des-Bois pour définir les conditions d'organisation, d'accueil et de transport pour l'apprentissage de la natation scolaire et de préciser les conditions financières de prise en charge des élèves n'habitant pas sur le territoire de Chartres métropole.
- Considérant les conventions relatives à l'accueil et au transport des élèves au complexe aquatique pour l'apprentissage de la natation, valables 2 ans à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, et fixant pour cette année scolaire une participation financière du RPI de Fontaine-la-Guyon/Saint-Aubin-des-Bois de 4892.36 € TTC pour les 91 élèves hors territoire et de 684.79 € TTC pour les 6 élèves hors territoire sur la commune de Houx.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature des conventions et actes y afférents avec la commune de Houx et le Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique de Fontaine-la-Guyon/Saint-Aubin-des-Bois fixant, à compter de l'année scolaire 2018/2019 et pour 2 ans, les modalités d'organisation, d'accueil et de transport des élèves au complexe aquatique pour l'apprentissage de la natation scolaire et précisant les conditions financières de prise en charge des élèves n'habitant pas sur le territoire de Chartres métropole.

ARTICLE 2 : Pour l'année scolaire 2018/2019, les recettes attendues de la commune de Houx (684.79€) et du Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique de Fontaine-la-Guyon/Saint-Aubin-des-Bois (4892.36€) seront inscrites au budget annexe complexe aquatique à l'imputation suivante : 09/4141/70878/SPOR et 09/4141/70875/SPOR

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2019
Date de retour préfecture : 05/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190703-lmc131230-CC-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Etudes et travaux - SUE

Décision n°D-A-2019-0154

DECISION

Subventions Agence de l'Eau concernant les travaux de raccordement et de démolition de la Station d'épuration de Barjouville

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,

- Considérant qu'il est nécessaire d'annuler la décision n°D-AGGLO-2018-35 du 27 février 2018, le montant des travaux ayant évolué
- Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut attribuer à Chartres métropole une aide financière relative aux études et aux travaux de raccordement de Barjouville au réseau de Chartres Métropole et démolition de la station d'épuration de Barjouville un montant prévisionnel d'études d'environ 125 200 €HT soit 150 240 € TTC et un montant prévisionnel de travaux de 1 408 282 €HT et 1 689 938 €TTC

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler et remplacer la décision n°D-AGGLO-2018-35 du 27 février 2018

De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une aide financière relative aux études et aux travaux de raccordement de Barjouville au réseau de Chartres Métropole et démolition de la station d'épuration de Barjouville un montant prévisionnel d'études d'environ 125 200 €HT soit 150 240 € TTC et un montant prévisionnelle de travaux de 1 408 282 €HT et 1 689 938 €TTC.

De signer la convention d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie relative aux études et aux travaux de raccordement de Barjouville au réseau de Chartres Métropole et démolition de la station d'épuration de Barjouville un montant prévisionnel d'études d'environ 125 200 €HT soit 150 240 € TTC et un montant prévisionnel de travaux de 1 408 282 €HT et 1 689 938 €TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget d'eaux usées (05) sur le compte 17GA011.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2019
Date de retour préfecture : 05/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190703-lmc131761-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général

Décision n°D-A-2019-0155

DECISION

3 rue Charles Brune à Lucé - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir - avenant au bail n° 2

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Vu la décision n° 2018-70 du 13 avril 2018 autorisant la signature du bail conclu avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28) pour l'occupation des locaux situés 3 rue Charles Brune à Lucé,
- Vu la décision n° 2018-227 du 5 septembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 modifiant l'article relatif aux prestations de ménage des locaux,
- Considérant qu'il convient de modifier ledit bail quant à la durée d'occupation des locaux par Chartres Métropole, pour la 3ème période d'occupation et d'en fixer le montant,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 au bail conclu avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure et Loir, ayant pour objet de prolonger la 2ème période d'occupation au 31 août 2019, moyennant un loyer mensuel de 6 500 € net et d'ajouter une 3ème période d'occupation, uniquement sur les locaux archives situés en sous-sol du bâtiment principal sis 3 rue Charles Brune à Lucé, du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020, moyennant un loyer de 2 500 € net.

ARTICLE 2 : Cette dépense est prévue au budget principal sous l'imputation 200-614.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2019
Date de retour préfecture : 05/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190703-lmc128795-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction de l'archéologie

Décision n°D-A-2019-0156

DECISION

Convention de diagnostic d'archéologie préventive, ZAC des Clozeaux à Mainvilliers

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communautaire,

- Vu l'arrêté n° 19/0011 du 25 février 2019 prescrivant un diagnostic archéologique, assorti d'un cahier des charges scientifiques qui précise, en particulier, les qualifications du responsable scientifique de l'opération ZAC des Clozeaux à Mainvilliers ;
- Considérant que, conformément à l'article L.523-7 du Code du Patrimoine, il est nécessaire de conclure une convention de diagnostic avec l'aménageur Nexity Foncier Conseil Centre

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention de diagnostic d'archéologie préventive ZAC des Clozeaux à Mainvilliers avec l'aménageur, Nexity Foncier Conseil Centre, représentée par M. Christophe Lebrun, dont le siège social est 2 rue Albert I^{er} – 45000 Orléans. Cette convention est effective au plus tôt le 1er juillet 2019 et prend fin à la remise du rapport de diagnostic.

ARTICLE 2 : Chartres métropole met à disposition à titre gracieux son savoir-faire et le personnel nécessaire à la réalisation de ce diagnostic archéologique.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2019
Date de retour préfecture : 05/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190703-lmc131635-CC-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général

Décision n°D-A-2019-0157

DECISION

Marché relatif à des prestations et/ou conseils juridiques en matière de communication institutionnelle en période préélectorale

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,

- Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique,
- Considérant la consultation lancée selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour des prestations juridiques en matière de communication institutionnelle en période préélectorale.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché 2019154A concernant des prestations juridiques en matière de communication institutionnelle en période préélectorale avec Maitre Philippe Blanchetier domiciliée 83 avenue Foch – 75116 PARIS, pour un montant de 4 900 € HT soit 5 880 € TTC. Le marché est conclu à compter du 1er septembre 2019 jusqu'au soir du 2ème tour des élections municipales en mars 2020.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits sur le budget principal (6226-JURI)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2019
Date de retour préfecture : 05/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190703-lmc131698-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0158

DECISION

Marché relatif à la reconquête de la biodiversité de la vallée des joncs à St Georges-sur-Eure et Fontenay-sur-Eure (28) - Aménagement d'une Zone de Rejet Végétalisé et d'une Zone Tampon Humide Agricole - autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,

- Vu la consultation, lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 1°) du code de la commande publique, concernant la reconquête de la biodiversité de la vallée des joncs à St Georges-sur-Eure et Fontenay-sur-Eure (28) - Aménagement d'une Zone de Rejet Végétalisé et d'une Zone Tampon Humide Agricole ;
- Vu le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la reconquête de la biodiversité de la vallée des joncs à St Georges-sur-Eure et Fontenay-sur-Eure (28) - Aménagement d'une Zone de Rejet Végétalisé et d'une Zone Tampon Humide Agricole, dans les conditions suivantes :

Marché n°2019167A
Au groupement suivant :
Société **MARMION TP (mandataire)** domiciliée 23, avenue Ronsard – 41 100 VENDÔME,
Société **ENVIRONNEMENT 41** domiciliée 6-12 rue de l'Aiguillon – 41 000 BLOIS,
Pour un montant de 163 139 € HT soit 195 766.80 € TTC et un délai de 6 mois maximum à compter de la réception de l'ordre de service ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget annexe Assainissement
(B05/21532/18GA009/EAS/RESEAUX)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2019
Date de retour préfecture : 05/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190703-lmc131864-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0159

DECISION

Marché relatif au remplacement de la passerelle du parc des bords de l'Eure à Chartres - autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,

- Vu la consultation, lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 1°) du code de la commande publique, concernant le remplacement de la passerelle du parc des bords de l'Eure à Chartres ;
- Vu le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant le remplacement de la passerelle du parc des bords de l'Eure à Chartres, dans les conditions suivantes :

Marché n°2019169A

Société CENTRE BOULARD (Etablissement COLAS CENTRE OUEST) domiciliée Lieu-dit Le Parc – SPAY – C.S 9 - 72 703 ALLONNES CEDEX, pour un montant de 168 250.85 € HT, soit 201 901.02 € TTC, pour une durée de 4 mois maximum ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (833-2312-19-084)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 05/07/2019
Date de retour préfecture : 05/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190703-lmc131875-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0160

DECISION

Réalisation d'une ligne de trésorerie de 10 000 000 € auprès du Crédit Agricole

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour des opérations de lignes de trésorerie et de couvertures de risques de taux, dans la limite d'un montant de 35 000 000 €,
- Vu l'arrêté n°2018-17 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que Chartres Métropole dispose actuellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 10 000 000 € ; cette ligne arrive à échéance, il convient de la renouveler ;
- Vu la proposition reçue du Crédit Agricole Val de France pour la souscription d'une ligne de trésorerie de 10 000 000 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition du crédit Agricole val de France dont les conditions sont présentées ci-après :

OFFRE	**OUVERTURE LIGNE COURT TERME**
Date d'émission de l'offre	17/06/2019
Date de validité	02/07/2019
Prêteurs	CRCA VAL DE FRANCE
Domiciliataire	Crédit Agricole Corporate & Investment Bank
Emprunteur	CHARTRES METROPOLE
Montant (EUR)	10 000 000 €
Date de mise en place	31/07/2019 ou à la date de la signature de la convention
Durée	364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur
Montant minimum tirages/remboursement	15 000 EUR
Conditions financières	EONIA + 0.25% * * le tout flooré à 0,25%
Périodicité	Echéances Mensuelles
Base calcul	Exact/360
Commission d'engagement	Néant
Frais de dossier	0,03% soit 3 000 €

Commission de non utilisation	Néant
Autres frais	Néant
Marge appliquée aux intérêts de retard	2,00% l'an
Procédure Tirages/Remboursements	
Envoi Avis	Avis adressé en J avant 11H00

Et d'autoriser la signature du contrat qui en découle.

ARTICLE 2 : Le montant des intérêts sont prévues au budget au compte 6615 (chapitre 66).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 12/07/2019
Date de retour préfecture : 12/07/2019
Identifiant de télétransmission : 026-200053161-20190709-lmc132101-DE-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction de la Restauration Collective

Décision n°D-A-2019-0161

DECISION

Convention de fourniture de repas - Ville de Vernouillet

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour approuver le principe d'une candidature aux consultations organisées par des tiers et de procéder à la signature de toutes les pièces nécessaires à la candidature et les offres financières proposées par Chartres Métropole dans le cadre de ces consultations. Dans l'hypothèse où l'offre de Chartres Métropole serait retenue, la délégation s'étend à l'autorisation de signer tous les contrats et marchés publics,

- Vu l'article L2122-17 du CGCT applicable par renvoi de l'article L5211-2 dudit Code prévoyant qu'en l'absence du Président, ce dernier est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Vice-Président, dans l'ordre de nomination,
- Considérant qu'à la demande de la Caisse des Ecoles de la ville de Vernouillet, une production culinaire sera fournie pour les enfants des crèches, des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et les adultes encadrant ainsi que pour les séniors en portage à domicile à hauteur d'environ 5 000 repas pour un montant estimé à 18 000 € HT ;
- Considérant que cette production culinaire sera fournie du 08 juillet au 09 août 2019 en raison de travaux dans l'unité de production de Vernouillet et que si les travaux doivent perdurer au-delà du 09 août 2019, la période pourra être prolongée d'une semaine par avenant ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de fourniture de repas entre Chartres métropole et la Caisse des Ecoles de la ville de Vernouillet pour une durée allant du 08 juillet au 09 août 2019 en raison de travaux dans l'unité de production de Vernouillet et que si les travaux doivent perdurer au-delà du 09 août 2019, la période pourra être prolongée d'une semaine par avenant ;

ARTICLE 2 : Les conditions tarifaires sont fixées à 2.86 € HT / 3.02 € TTC (TVA 5.5%) pour les repas enfants ALSH, à 3.29 € HT / 3.47 € TTC (TVA 5.5%) pour les repas adultes ALSH, à 2.54 € HT / 2.79 € TTC (TVA 10%) pour les repas crèches petits, à 2.83 € HT / 3.11 € TTC (TVA 10%) pour les repas crèches grands, à 4.44 € HT / 4.89 € TTC (TVA 10%) pour les repas CCAS portages à emporter, à 8.61 € HT / 9.08 € TTC (TVA 5.5%) pour les repas CCAS forfait journée. La production culinaire sera d'environ 5 000 repas pour un montant estimé à 18 000 € HT. Les recettes seront inscrites au budget 12 sous l'imputation 706-REST-OCCASION ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 15/07/2019
Date de retour préfecture : 15/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190710-lmc131451-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Christian PAUL-LOUBIERE

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général

Décision n°D-A-2019-0162

DECISION

Marché de conseil juridique et de représentation en justice dans le cadre de la résolution d'une vente - Gellainville - Jardin d'Entreprises
Lot 12 - Parcelle 98

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,

- Vu les articles L. 2123-1, R2123-1-4° et R. 2123-8 du Code de la commande publique
- Vu l'article L2122-17 du CGCT applicable par renvoi de l'article L5211-2 dudit Code prévoyant qu'en l'absence du Président, ce dernier est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Vice-Président, dans l'ordre de nomination,
- Considérant la procédure adaptée portant sur des services juridiques et de représentation en justice en matière de résolution de vente

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord cadre concernant des prestations juridiques en matière de conseils juridiques et de représentation en justice dans le cadre d'une résolution d'une vente d'un terrain situé à Gellainville - Jardin d'Entreprises – Parcelle 98, avec le Cabinet PARME AVOCATS domicilié 12 boulevard de Courcelles à Paris (75017). L'accord cadre est conclu pour un montant de 10 000 € HT maximum pour une durée de 2 ans à compter de sa notification.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget principal (6226-JURI)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 15/07/2019
Date de retour préfecture : 15/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190710-lmc132049-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Christian PAUL-LOUBIERE

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général

Décision n°D-A-2019-0163

DECISION

Chartres - Rue du Général Beyne - convention d'occupation précaire - Chartres Métropole Energies

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Vu l'article L2122-17 du CGCT applicable par renvoi de l'article L5211-2 dudit Code prévoyant qu'en l'absence du Président, ce dernier est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Vice-Président, dans l'ordre de nomination,
- Considérant que Chartres Métropole est propriétaire de la parcelle cadastrée BY n° 32 rue du Général Beyne à Chartres, d'une superficie de 137 774 m²,
- Considérant que Chartres Métropole Energies a sollicité auprès de Chartres Métropole la mise à disposition d'un terrain situé sur ladite parcelle dans le cadre de la réalisation de travaux de construction d'un réseau de chauffage urbain,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation précaire entre Chartres Métropole et Chartres Métropole Energies, relative à la mise à disposition d'un terrain situé à Chartres rue du Général Beyne, parcelle cadastrée section BY n° 32, dans le cadre de la réalisation de travaux de construction d'un réseau de chauffage urbain, conclue à titre gratuit, à compter du 11 juin 2019 jusqu'au 31 mars 2020 et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 15/07/2019
Date de retour préfecture : 15/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190710-lmc131856-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Christian PAUL-LOUBIERE

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0164

DECISION

Réalisation d'une ligne de trésorerie 2019-2020 de 10 000 000€ auprès de La Banque Postale

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour des opérations de lignes de trésorerie et de couvertures de risques de taux, dans la limite d'un montant de 35 000 000 €,
- Vu l'arrêté n°2018-17 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que Chartres Métropole dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant de 10 000 000 € et que cette ligne arrivant à échéance, il convient de la renouveler.
- Vu la proposition de la Banque Postale pour la souscription d'une ligne de trésorerie de 10 000 000€.

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition de La Banque Postale dont les conditions sont présentées ci-après :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	10 000 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0.22 % l'an* *En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact/360

Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 29 juillet 2019
Date d'échéance du contrat	le 28 juillet 2020
Garantie	Néant
Commission d'engagement	5.000.00 EUR, soit 0.05 % du Montant maximum payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	Aucune CNU ne sera appliquée
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10 000 euros pour les tirages.

Et d'autoriser la signature du contrat qui en découle.

ARTICLE 2 : Le Montant des intérêts et des commissions de non utilisation sont prévues au budget au compte 6615.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 17/07/2019
Date de retour préfecture : 17/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190715-lmc132236-DE-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

424.

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0165

DECISION

Marché relatif à la gestion du centre d'hébergement du centre équestre de Nogent Sur Eure
Avenant 2

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,

- Vu l'article L2122-17 du CGCT applicable par renvoi de l'article L5211-2 dudit Code prévoyant qu'en l'absence du Président, ce dernier est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Vice-Président, dans l'ordre de nomination,
- Vu la décision n°D.2014/183 du 14/07/2014 autorisant la signature du marché relatif à la gestion du centre d'hébergement du centre équestre de Nogent Sur Eure avec l'association LE CLUB HIPPIQUE DU CARILLON domiciliée Rue de la Vallée de l'Eure à LUISANT (28600) pour le montant de 170 139,20 € HT ;
- Considérant qu'il a été nécessaire de passer un avenant 1 (avenant de cession) au profit de l'association LES ECURIES DU VAL DE L'EURE, domiciliée au lieu-dit « Le Patis » à NOGENT-SUR-EURE (28120) suite à une restructuration du titulaire initial ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant 2 afin de prolonger la durée du marché de 4 mois et 27 jours pour permettre le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence sans interrompre l'activité et l'accueil des clients au centre d'hébergement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché n°2014-061, conclu avec l'association LES ECURIES DU VAL DE L'EURE domiciliée au lieu-dit « Le Patis » à NOGENT-SUR-EURE (28120), ayant pour objet la prolongation du marché et de son délai d'exécution contractuel ainsi que la prise en compte de la plus-value engendrée par cette prolongation, et portant le montant du marché à 184 317,47 € HT, soit 202 749,21 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (01-4144-611)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2019
Date de retour préfecture : 22/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190716-lmc132153-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Christian PAUL-LOUBIERE

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0166

DECISION

Réalisation d'une ligne de trésorerie 2019-2020 de 10 000 000€ auprès d'ARKEA Banque

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour des opérations de lignes de trésorerie et de couvertures de risques de taux, dans la limite d'un montant de 35 000 000 €,
- Vu l'arrêté n°2018-17 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que Chartres Métropole dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant de 10 000 000 € et que cette ligne arrivant à échéance, il convient de la renouveler ;
- Vu la proposition d'Arkéa Banque pour la souscription d'une ligne de trésorerie de 15 000 000 € et de la proposition de ne retenir que 10 000 000 € selon les mêmes conditions ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition d'ARKEA Banque dont les conditions sont présentées ci-après :

Prêteur	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels
Emprunteur	Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	10 000 000.00 EUR
Durée maximum	12 mois à compter du 30/08/2019
Taux d'Intérêt	TI3M* + marge de 0,27 % Taux Minimum de l'Index : 0,00 % **TI3M = Moyenne mensuelle des Euribor 3 mois*
Base de calcul	Exact/360 jours
Facturation des intérêts	J-1 Jour de tirage : inclus Jour de remboursement : exclus
Commission d'engagement	0.05%
Garantie	Néant
Commission de non utilisation	Néant
Versement des fonds	Sans frais (via l'outil de banque distance Domiweb) Montant minimum : 10 000 € En J avant 15 h / en J+1 après 16h
Remboursement des fonds	Sans frais (via l'outil de banque distance Domiweb) Montant minimum : 10 000 € En J si confirmation de l'ordre avant 11h30

Et d'autoriser la signature du contrat qui en découle.

ARTICLE 2 : Les montants des intérêts et des commissions de non utilisation sont prévus au budget au compte 6615.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2019
Date de retour préfecture : 22/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190718-lmc132383-DE-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0167

DECISION

Réalisation d'une ligne de trésorerie 2019-2020 de 5 000 000€ auprès de La Banque Postale

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour des opérations de lignes de trésorerie et de couvertures de risques de taux, dans la limite d'un montant de 35 000 000 €,
- Vu l'arrêté n°2018-17 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que Chartres Métropole dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant de 5 000 000 € et que cette ligne arrivant à échéance, il convient de la renouveler ;
- Vu la proposition de la Banque Postale pour la souscription d'une ligne de trésorerie de 5 000 000€;

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition de La Banque Postale dont les conditions sont présentées ci-après :

Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	5 000 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0.220 % l'an* *En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Le 02 Septembre 2019
Garantie	Néant
Commission d'engagement	2 500.00 EUR, soit 0.05 % du montant maximum payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	Aucune CNU ne sera appliquée
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10 000 euros pour les tirages.

Et d'autoriser la signature du contrat qui en découle.

ARTICLE 2 : Les montants des intérêts et des commissions de non utilisation sont prévus au budget au compte 6615.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 22/07/2019
Date de retour préfecture : 22/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190718-lmc132398-DE-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0168

DECISION

Marché relatif aux travaux de réparation du château d'eau de Prunay-Le-Gillon - autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,

- Vu la consultation, lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 1°) du code de la commande publique, concernant les travaux de réparation du château d'eau de Prunay-Le-Gillon ;
- Vu le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;
- Vu l'article L2122-17 du CGCT applicable par renvoi de l'article L5211-2 dudit Code prévoyant qu'en l'absence du Président, ce dernier est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Vice-Président, dans l'ordre de nomination,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant les travaux de réparation du château d'eau de Prunay-Le-Gillon, dans les conditions suivantes :

Marché n° 2019180A
Société TSM (Travaux Spéciaux Mournès) domiciliée 16, rue de la Guillauderie - P.A.E de Tournebride - 44118 LA CHEVROLIERE, pour un montant de 114 534.00 € HT soit 137 440.80 € TTC et un délai d'exécution, hors période de préparation, de 10 semaines à compter de la date de notification du contrat ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget annexe 2 « Eau Potable » (EAS-2317-OUVR 19-030).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/07/2019
Date de retour préfecture : 30/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190718-lmc132318-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0169

DECISION

Marché subséquent n°1 pour la fourniture et distribution de gaz naturel, d'énergie électrique et de services associés des sites de Chartres Métropole - lot n°1 et lot n°2 - autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,

- Vu la délibération n°BC2016/2019 du 19 décembre 2016 désignant Chartres Métropole coordonnateur du groupement de commande pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu la consultation, lancée selon les accords-cadres conformément des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code susmentionné, concernant pour la fourniture et distribution de gaz naturel, d'énergie électrique et de services associés des divers points de livraison et points de comptage d'estimation des sites de Chartres Métropole – lot n°1 et lot n°2 ;
- Vu les rapports d'analyses des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;
- Vu l'article L2122-17 du CGCT applicable par renvoi de l'article L5211-2 dudit Code prévoyant qu'en l'absence du Président, ce dernier est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Vice-Président, dans l'ordre de nomination,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les marchés subséquents n°1 concernant pour la fourniture et distribution de gaz naturel, d'énergie électrique et de services associés des divers points de livraison et points de comptage d'estimation des sites de Chartres Métropole – lot n°1 et lot n°2, dans les conditions suivantes :

Marché n°2019160GA à l'Accord-cadre n°2019158GA - Lot n°1 - Fourniture de gaz naturel

Société SAS SYNELVA domiciliée 12 rue du Président Kennedy à LUCE (28110), pour un montant estimé pour sa durée à 1 446 860,75 HTT, soit 2 072 044.32 € TTC et une durée de deux ans à compter du 01/01/2020.

Marché n°2019161GA à l'Accord-cadre n°2019159GA - Lot n°2 - Fourniture d'énergie électrique

Société SAS SYNELVA domiciliée 12 rue du Président Kennedy à LUCE (28110) pour un montant estimé pour toute sa durée à 1 878 977,42 € HTT, soit 4 036 155,03 € TTC et une durée de deux ans à compter du 01/01/2020.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal du coordonnateur du groupement Chartres Métropole (Pour le lot 1 : 0200 – 60618 - BATI et pour le lot 2 : 0200 – 60612 - BATI). La liste des imputations budgétaires n'est pas exhaustive. Chaque membre, en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/07/2019
Date de retour préfecture : 30/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190722-lmc132337-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général

Décision n°D-A-2019-0170

DECISION

Marché de mission de conseils juridiques et de représentation en justice - Résolution vente - ZAC Jardin Entreprises - Lot 12 - Parcelle 98

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1-4° et R2123-8 ;
- Vu l'article L2122-17 du CGCT applicable par renvoi de l'article L5211-2 dudit Code prévoyant qu'en l'absence du Président, ce dernier est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Vice-Président, dans l'ordre de nomination,
- Considérant la consultation lancée selon une procédure adaptée pour des prestations de conseils juridiques et de représentation en justice dans le cadre d'une résolution de vente dans la ZAC du Jardin d'Entreprises – lot 12 – parcelle 98.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord cadre 2019183A concernant des missions de conseils juridiques et de représentation en justice pour la résolution d'une vente dans la ZAC Jardin d'Entreprises – lot 12 – Parcelle 98 avec le Cabinet PARME AVOCATS domicilié 12 boulevard de Courcelles à Paris (75017 PARIS), pour un montant maximum de 10 000 € HT. L'accord cadre est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa notification.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits sur le budget principal (6226-JURI)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/07/2019
Date de retour préfecture : 30/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190722-lmc132342-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-A-2019-0171

DECISION

Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordé à M. Francis NAVIER

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Vu l'article L2122-17 du CGCT applicable par renvoi de l'article L5211-2 dudit Code prévoyant qu'en l'absence du Président, ce dernier est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Vice-Président, dans l'ordre de nomination,
- Considérant la construction des nouvelles installations de l'aérodrome de Chartres métropole, au 41 rue du Grand Gibet à Chartres, et son exploitation à compter du 1er juin 2017 ;
- Considérant la libération d'une place de stationnement à l'intérieur du hangar D, cellule 1, à compter du 1er juin 2019 ;
- Considérant la demande de M. Francis NAVIER, demeurant 53 rue des Comtesses 28000 CHARTRES, pour le stationnement de son aéronef dans un des hangars de l'aérodrome.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à M. Francis NAVIER pour une place de stationnement d'aéronef dans le hangar D, cellule 1, pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2019, moyennant le paiement d'une redevance d'abri selon les tarifs votés en Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 ET d'autoriser la signature des actes y afférents.

ARTICLE 2 : Les recettes sont inscrites au budget annexe aérodrome sur le compte suivant : 903/70323/SPOR

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/07/2019
Date de retour préfecture : 30/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190722-lmc132025-CC-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0172

DECISION

Avenant de transfert à la convention "de co-maitrise d'ouvrage dans le cadre du projet d'épuration commune aux communes de Maintenon et de Pierres"

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour approuver et signer tous les avenants de transfert aux différents contrats publics ou privés, quels que soient leurs natures ou leurs montants, soumis ou non à la réglementation applicable en matière de marchés publics en dehors de ceux relevant de la compétence du Bureau Communautaire et prévoyant ou non des recettes,

- Vu la convention de co-maitrise d'ouvrage de Maintenon et de Pierres dans le cadre du projet d'épuration du 15 novembre 2012,
- Vu l'arrêté n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 6 juillet 2017 portant extension du périmètre de Chartres Métropole et intégrant 20 communes supplémentaires au 1er janvier 2018,
- Vu les décision n° D-AGGLO-2018-93, D-AGGLO-2018-93, D-AGGLO-2018-95 et D-AGGLO-2018-100 portant intégration au 1er janvier 2018 de quatre contrats de prêt de la commune de Maintenon,
- Considérant la nécessité de conclure un avenant de transfert à cette convention de Maintenon à Chartres Métropole suite au transfert de compétence et intégration de Maintenon.
- Vu l'article L2122-17 du CGCT applicable par renvoi de l'article L5211-2 dudit Code prévoyant qu'en l'absence du Président, ce dernier est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Vice-Président, dans l'ordre de nomination,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, et de signer l'avenant de transfert à « la convention de co-maitrise d'ouvrage dans le cadre du projet d'épuration commune aux communes de Maintenon et de Pierres » du 15 novembre 2012. Il est prévu le remboursement annuel au budget assainissement de Chartres Métropole par la Ville de Pierres des mensualités des emprunts contractés initialement par la commune de Maintenon sur ce projet, à hauteur de sa quote part.

ARTICLE 2 : les comptes budgétaires 2763 et 7621 du budget Assainissement prévoiront en recettes le remboursement annuel de la Ville de Pierres.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/07/2019
Date de retour préfecture : 30/07/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190725-lmc130912-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction du cycle de l'eau

Décision n°D-A-2019-0173

DECISION

Autorisation de signature - Permis de construire - Extension d'une station d'épuration existante : Construction de lits Biophytes à Berchères les Pierres

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder au dépôt et à la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires,

Considérant la nécessité de procéder à l'extension d'une station d'épuration existante : construction de Lits Biophytes à Berchères les Pierres,

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature du permis de construire et de l'autorisation de travaux d'une station d'épuration existante : construction de Lits Biophytes, chemin de la Taille à Berchères les Pierres.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget de Chartres métropole de 2019 et sur le compte Annexe Eaux Usées : 217562/19-043/EAS.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 09/08/2019
Date de retour préfecture : 09/08/2019
Identifiant de télétransmission :

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

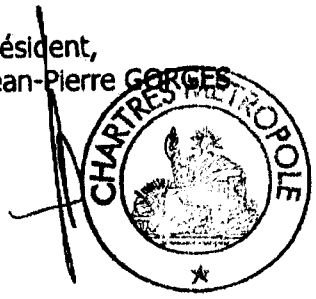

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général

Décision n°D-A-2019-0174

DECISION

Poisvilliers - Berchères Saint-Germain - Saint-Prest - Droit de chasse - M. Serge ODIE

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

Considérant que Chartres Métropole est propriétaire sur la Commune de Poisvilliers des parcelles cadastrées section ZD n°s 12-13-26 lieudit « Les Pendants de Rougeard », ZH n°s 25-26-27-28-32 lieudit « La Cavée » et ZE n° 30 lieudit « Les Petites Bruyères », d'une superficie totale de 65 ha 43 a 86 ca, sur la Commune de Berchères Saint-Germain des parcelles cadastrées section YD n°s 28-29-27-30-39 lieudit « Le Bas de Mereomont » et YD n° 6 lieudit « Le Chemin de Dreux » d'une superficie totale de 15 ha 03 a 03 ca et sur la Commune de Saint-Prest des parcelles cadastrées section ZR n°s 1-2-5 lieudit « La Fontaine », d'une superficie de 11 ha 47 a 69 ca,

Considérant que Monsieur Serge ODIE, domicilié 13 rue de l'Europe 28300 Challet, a sollicité auprès de Chartres Métropole, le droit de chasse sur les parcelles de ces trois communes,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation précaire, conclue entre Monsieur Serge ODIE, pour une durée de trois années renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date de signature, lui accordant le droit de chasse sur les parcelles des Communes de Poisvilliers cadastrées section ZD n°s 12-13-26 lieudit « Les Pendants de Rougeard », ZH n°s 25-26-27-28-32 lieudit « La Cavée » et ZE n° 30 lieudit « Les Petites Bruyères », d'une superficie totale de 65 ha 43 a 86 ca, de Berchères Saint-Germain cadastrées section YD n°s 28-29-27-30-39 lieudit « Le Bas de Mereomont » et YD n° 6 lieudit « Le Chemin de Dreux » d'une superficie totale de 15 ha 03 a 03 ca et de Saint-Prest cadastrées section ZR n°s 1-2-5 lieudit « La Fontaine », d'une superficie de 11 ha 47 a 69 ca, consentie à titre gratuit et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

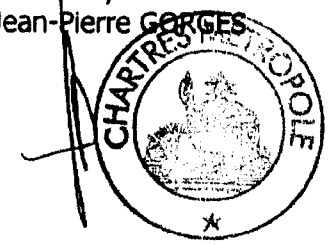

Date d'envoi en préfecture : 21/08/2019 Date de retour préfecture : 21/08/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190812-lmc132927-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2019-0175

DECISION

Marché pour la réalisation d'une thermographie aérienne et terrestre des toitures et façades des habitations de la ville de Chartres- avenant n°1

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont passés en procédure adaptée ou négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et dont le montant est inférieur au seuil fixé à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants, leurs reconductions, leurs résiliations ou leurs règlements,

- Vu la décision n°D-A-2019-0033 du 20 février 2019 autorisant la signature du marché relatif à la réalisation d'une thermographie aérienne et terrestre des toitures et façades des habitations de la ville de Chartres avec la société ACTION COMMUNICATION, domiciliée Aérodrome de Cuers-Pierrefeu –Zone Civile de la Ban à CUERS (83390), pour le montant de 32 220,00 € HT, soit 38 664,00 € TTC ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2019020A, conclu avec la société ACTION COMMUNICATION domiciliée Aérodrome de Cuers-Pierrefeu – Zone Civile de la Ban à CUERS (83390), ayant pour objet de prendre en compte la modification des prestations initialement prévues et de prolonger le délai d'exécution contractuel.

ARTICLE 2 : Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

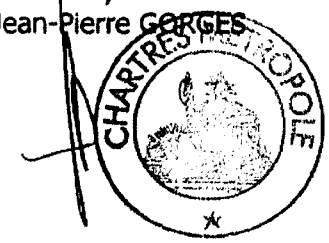

Date d'envoi en préfecture : 21/08/2019 Date de retour préfecture : 21/08/2019 Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190812-lmc131988-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général

Décision n°D-A-2019-0176

DECISION

Voise - convention d'occupation précaire - Monsieur LECOMTE Dominique

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Considérant que Chartres Métropole est propriétaire de plusieurs terrains agricoles sur la commune de Voise dans le cadre de réserves foncières qu'elle ne veut pas laisser en état de friches,
- Considérant que Monsieur LECOMTE Dominique, domicilié 10 rue de la Résistance 28700 Saint-Léger-des-Aubées, a sollicité auprès de Chartres Métropole, l'autorisation d'exploiter des parcelles sur la commune de Voise, cadastrées section B n° 238 et section ZE n° 29, représentant une surface totale de 24 a 52 ca,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation précaire conclue avec Monsieur Dominique LECOMTE, l'autorisant à exploiter des parcelles situées sur la commune de Voise, cadastrées section B n° 238 et section ZE n° 29, pour une surface totale de 24 a 52 ca, pour la période du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020, moyennant une redevance totale de 23,77 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget principal sous l'imputation 0200-70388.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

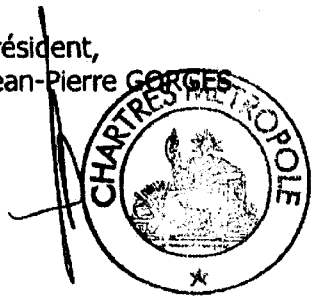

Date d'envoi en préfecture : 21/08/2019
Date de retour préfecture : 21/08/2019
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20190813-lmc132975-AU-1-1

CHARTRES
MÉTROPOLE

IV. ARRETES DU PRESIDENT

2019-2

CHARTRES METROPOLE

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction des Finances
et de la Commande Publique
Service Exécution Budgétaire
et Comptable
MMS

A.A.2019.0010

ARRETE

DIRECTION de L'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT
Régie d'avances « Gestion des Equipements et Terrains d'accueil des gens du Voyage » de l'Agglomération Chartraine
Mandataire suppléant - Nomination

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique et budgétaire, et notamment son article 22,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 délégant une partie de ses attributions au Président de Chartres Métropole, notamment en matière de création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Chartres Métropole et passer les actes s'y rattachant,
- Vu l'arrêté n° A-A-2019-0007 du 29 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur Général des services, dans le cadre des missions relevant de son emploi,
- Vu la décision n° 2016/118 en date du 14 juin 2016 créant la régie d'avances « Gestion des Equipements et Terrains d'accueil des gens du Voyage » de l'Agglomération Chartraine ;
- Vu l'arrêté n° 2016-535 du 23 juin 2016 nommant Habiba LMOUDN régisseur titulaire, André BOSSARD mandataire suppléant auprès de la régie d'avances,
- Vu l'arrêté n° 2017-10 du 13 juillet 2017 nommant Marco Fernandès mandataire suppléant auprès de la régie d'avances,
- Vu l'arrêté n° 2018-15 du 26 mars 2018 nommant Antoine BEAUGER mandataire suppléant auprès de la régie d'avances,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la régie d'avances, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un mandataire suppléant ;
- Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire,
- Vu l'avis du régisseur titulaire,
- Vu l'avis des mandataires suppléants,

ARRETE

ARTICLE 1 : Bouchra AJAANI est nommée à compter du présent arrêté, mandataire suppléant auprès de la régie d'avances « Gestion des Equipements et Terrains d'accueil des gens du Voyage » de l'Agglomération Chartraine dont le site principal est au 19 rue de la Taye – 28110 Lucé, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 : Bouchra AJAANI ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 3 : Le mandataire suppléant est nommé et est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

ARTICLE 4 : Le mandataire suppléant ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 5 : Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives, aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 : Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signature du régisseur et des mandataires suppléants doit être précédée de la formule manuscrite « **Vu pour acceptation** »

Le Régisseur,
Habiba LMOUDN

Vu pour acceptation

Les Mandataires suppléants,
André BOSSARD — Vu pour acceptation
Marco FERNANDES — Vu pour acceptation
Antoine BEAUGER — Vu pour acceptation
Bouchra AJAANI — Vu pour acceptation

CHARTRES, le 14 MAI 2019
Le Comptable Public,

Caroline [illegible]
Inspectrice
Finances Publiques

Christian VALERIAUD

CHARTRES, le - 7 JUIN 2019
Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services,

CHARTRES METROPOLE

Bernard ORTS

Le Président de Chartres métropole certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction des Finances
et de la Commande Publique
Service Exécution Budgétaire
et Comptable
MMS

A-A-2019-011

ARRETE

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES
Régie de recettes «Archives»
Mandataires suppléants - Nominations

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique et budgétaire, et notamment son article 22,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 délégant une partie de ses attributions au Président de Chartres Métropole, notamment en matière de création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Chartres Métropole et passer les actes s'y rattachant,
- Vu l'arrêté n° A-A-2019-0007 du 29 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur Général des services, dans le cadre des missions relevant de son emploi,
- Vu la délibération n° C2014-183 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2014 approuvant la mise en œuvre de services communs entre la ville de Chartres et Chartres métropole, notamment pour le service « Archives »,
- Vu la décision n° 2015-68 en date du 16 février 2015 créant la régie de recettes « Archives », auprès de la Direction des Affaires Culturelles,
- Vu l'arrêté n° 2015/338 en date du 25 février 2015 nommant Noémie DOHEY régisseur titulaire, Marie-Noëlle MORIZET mandataire suppléant auprès de la régie de recettes « Archives »,
- Vu l'arrêté n° 2017/11 en date du 10 août 2017 nommant Marie-Noëlle LAMELET, Céline LE GUILLOUX mandataires suppléants auprès de la régie de recettes « Archives »,

- Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des mandataires suppléants auprès de la régie de recettes «Archives»,
- Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire,
- Vu l'avis du régisseur,
- Vu l'avis des mandataires suppléants,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du présent arrêté, il est mis fin aux fonctions de Marie-Noëlle MORIZET, nommée mandataire suppléant par arrêté n° 2015/338 en date du 25 février 2015.

ARTICLE 2 : Sandrine BISSON est nommée, à compter du présent arrêté, mandataire suppléant auprès de la régie de recettes « Archives », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 3 Sandrine BISSON percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110,00 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.
Cette indemnité variera automatiquement selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de la rémunération

ARTICLE 4 : Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué.

ARTICLE 5 : Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 6 : Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives, aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 : Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

Signature du régisseur et des mandataires suppléants doit être précédée de la formule manuscrite « **Vu pour acceptation** »

Le Régisseur,
Noémie DOHEY

Les Mandataires suppléants,
Marie-Noëlle LAMELET Céline LE GUILLOUX Sandrine BISSON

CHARTRES, le 20 MAI 2019
Le Comptable Public,

Caroline RIVEREAU
Inspectrice des Finances Publiques

Christian VALERIAUD

CHARTRES, le
Par délégation du président,
Le Directeur Général des services,

Bernard ORTS

Le Président de Chartres métropole certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction des Finances
et de la Commande Publique
Service Exécution Budgétaire
et Comptable
MMS

A-A-2019-012

ARRETE

DIRECTION DES DECHETS
Régie de recettes « Vente de composteurs»
Mandataires – Nominations

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,
- Vu le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique et budgétaire, et notamment son article 22,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu les articles L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire,
- Vu la délibération n° CC2018-031 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 délégant une partie de ses attributions au Président de Chartres Métropole, notamment en matière de création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Chartres Métropole,
- Vu l'arrêté n° 2016-562 du 7 juillet 2016 donnant délégation de signature au Directeur Général des services pour signer les actes dans le cadre des missions relevant de son emploi ;
- Vu la décision modifiée n° 2015/120 en date du 27 avril 2015 instituant la régie de recettes « vente de composteurs »,
- Vu l'arrêté n° A-A-2019/0002 en date du 7 février 2019 nommant THOMAS Claire régisseur, Estelle GAUMAIN et Marina HALLOUIN mandataires suppléants auprès de la régie de recettes « vente de composteurs » et abrogeant l'arrêté n° 2015-471 en date du 6 mai 2016.
- Vu l'arrêté n° 2015/497 en date du 28 mai 2015 nommant Edouard BRUNET, Laëtitia PERLARIS mandataires auprès de la régie de recettes « vente de composteurs » ;
- Vu l'arrêté n° 2015/707 en date du 7 août 2015 nommant Eric ILLIET, Sonia LE COADOU, Pauline MAYERES, Lydia MEUNIER, Florence NAAR, Annabelle YIN, Cyndi HAMDI et Laurence JARDIN mandataires auprès de la régie de recettes « vente de composteurs » ;
- Vu l'arrêté n° 2015/913 en date du 9 novembre 2015 nommant Brigitte VAYER mandataires auprès de la régie de recettes « vente de composteurs » ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la régie de recettes, il est nécessaire de procéder à la mise à jour de la liste des mandataires auprès de la régie de recettes « vente de composteurs »;
- Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire,
- Vu l'avis du régisseur titulaire,
- Vu l'avis des mandataires suppléants,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de notre arrêté n° 2015/497 en date du 28 mai 2015 sont abrogées à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les dispositions de notre arrêté n° 2015/707 en date du 7 août 2015 sont abrogées à compter du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les dispositions de notre arrêté n° 2015/913 en date du 9 novembre 2015 sont abrogées à compter du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Eric ILLIET, Sonia LE COADOU, Lydia MEUNIER, Florence NAAR, Cindy HAMDI, Laurence JARDIN, Laëtitia PERLARIS, Marie Hélène FERREIRA, Karine DUVAL et Edouard BRUNET sont nommés, à compter du présent arrêté, mandataires auprès de la régie de recettes « vente de composteurs », pour le compte et sous la responsabilité de Claire THOMAS régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 5 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision de création, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 6 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon l'acte de création de la régie.

ARTICLE 7 : Les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'Etat.

Signature du régisseur et des mandataires suppléants doit être précédée de la formule manuscrite « **Vu pour acceptation** »

Le Régisseur,
Claire THOMAS
Vu pour acceptation

Les Mandataires suppléants,
Estelle GAUMAIN
Vu pour acceptation
Marina HALLOUIN
Vu pour acceptation

Les mandataires,
Eric ILLIET
Vu pour acceptation
Sonia LE COADOU
Vu pour acceptation
Lydia MEUNIER
Vu pour acceptation
Florence NAAR
Vu pour acceptation
Cindy HAMDI
Vu pour acceptation

Laurence JARDIN
Vu pour acceptation
Laëtitia PERLARIS
Vu pour acceptation
Marie Hélène FERREIRA
Vu pour acceptation
Karine DUVAL
Vu pour acceptation
Edouard BRUNET
Vu pour acceptation

29 MARS 2019

CHARTRES, le
Le Comptable Public,

Caroline RIVEREAU
Inspectrice des Finances Publiques

Christian VALERIAUD

CHARTRES, le
Par délégation du Président
Le Directeur Général des services,

Bernard ORTS

Le Président de Chartres métropole certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction des Finances
et de la Commande Publique
Service Exécution Budgétaire
et Comptable
MMS

A.A. 2019. 0013

ARRETE

DIRECTION de L'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT
Régie de recettes « Gestion des Equipements et Terrains d'accueil des gens du Voyage » de l'Agglomération Chartraine
Mandataire - Nomination

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique et budgétaire, et notamment son article 22,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 délégant une partie de ses attributions au Président de Chartres Métropole, notamment en matière de création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Chartres Métropole et passer les actes s'y rattachant,
- Vu l'arrêté n° A-A-2019-0007 du 29 mars 2019 donnant délégation de signature au Directeur Général des services, dans le cadre des missions relevant de son emploi,
- Vu la décision n° 2016/118 en date du 14 juin 2016 créant la régie d'avances « Gestion des Equipements et Terrains d'accueil des gens du Voyage » de l'Agglomération Chartraine ;
- Vu l'arrêté n° 2016-536 du 23 juin 2016 nommant Habiba LMOUDN régisseur titulaire, André BOSSARD mandataire suppléant auprès de la régie de recettes,
- Vu l'arrêté n° 2017-09 du 13 juillet 2019 nommant Marco FERNANDES mandataire suppléant auprès de la régie de recettes,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la régie de recettes, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un mandataire suppléant ;
- Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire,
- Vu l'avis du régisseur titulaire,
- Vu l'avis du mandataire

ARRETE

ARTICLE 1 : Bouchra AJAANI est nommée à compter du présent arrêté, mandataire suppléant auprès de la régie de recettes « Gestion des Equipements et Terrains d'accueil des gens du Voyage » de l'Agglomération Chartraine dont le site principal est au 19 rue de la Taye – 28110 Lucé, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 : Bouchra AJAANI ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 3 : Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

ARTICLE 4 : Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 5 : Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives, aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 : Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signature du régisseur et des mandataires suppléants doit être précédée de la formule manuscrite « **Vu pour acceptation** »

Le Régisseur,
Habiba LMOUDN
Vu pour acceptation

Les Mandataires suppléants,
André BOSSARD
Vu pour acceptation
Marco FERNANDES
Vu acceptation pour
Bouchra AJAANI
Vu pour acceptation

CHARTRES, le 14 MAI 2019
Le Comptable Public,
Caroline RIVETEAU
Inspectrice des Finances Publiques
Christian VALERIAUD

CHARTRES, le 02/07/2019
Par délégation du Président
Le Directeur Général des services,
Bernard ORTS

Le Président de Chartres métropole certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

454.

Département d'Eure et Loir et

CHARTRES METROPOLE

DGA Patrimoine, Espace Public et Systèmes d'Information
Service Gestion du domaine public
SA / 19065348

Arrêté N° : 2019/635
A.A. 2019.0014

ARRETE

Autorisation précaire d'occupation du domaine public de l'agglomération Chartraines

Permission de voirie
Déploiement du réseau Orange en ZA

Rue REAUMUR - Commune de CHARTRES - 28000

LE PRÉSIDENT DE CHARTRES MÉTROPOLE,

- **Vu** Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la voirie,
- **Vu** le code des postes et des télécommunications électroniques, notamment les articles L45-9 et suivants et R20-45 et suivants,
- **Vu** le code de l'environnement notamment les articles R554-1 à R554-38,
- **Vu** l'autorisation de licence d'opérateur au 1er janvier 1998,
- **Vu** le dossier technique présenté par ORANGE - UI CENTRE - CAD 28 SITE DE CHARTRES **N° 764441 ,**

ARRETE

Article 1 : Permission de voirie à ORANGE - UI CENTRE - CAD 28 SITE DE CHARTRES, domicilié(e), 31 rue des Réservoirs 28000 Chartres, ci-après désignée, le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public routier de CHARTRES MÉTROPOLE **3 Rue REAUMUR** (ZA ville de CHARTRES) pour les besoins d'implantation et d'exploitation de son réseau, sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité en vigueur dans le cas de travaux sur voie publique et du respect des conditions particulières ci-après évoquées.

Article 2 : Cession et validité - La permission est accordée sous réserve des droits des tiers. Elle ne pourra être cédée par le permissionnaire à aucune autre personne physique ou morale sans le consentement préalable DE CHARTRES MÉTROPOLE .

La permission est périmée de plein droit si le permissionnaire n'a pas engagé les travaux dans un délai de six mois, à compter de la délivrance de la présente permission.

Sa reconduction fait l'objet d'une demande du permissionnaire à la Ville, adressée six mois au moins avant la date d'expiration de la présente permission.

Article 3 : Nature des ouvrages - Demande en date du mercredi 26 juin 2019 concernant l'adduction du batiment hantdmann au réseau orange sur le territoire DE CHARTRES MÉTROPOLE au 3 Rue Reaumur – **28000 CHARTRES** à la demande d' ORANGE - UI CENTRE - CAD 28 SITE DE CHARTRES,

Ils représentent :
- ☞ une longueur d'artère souterraine de **10ml**

La profondeur des canalisations est au minimum de 80 cm sur routes communales et de 60 cm sur chemins ruraux, trottoirs, pistes cyclables et accotements. Elle pourra être augmentée en cas de présence d'ouvrages préexistants.

Article 4 : Réalisation des ouvrages - Dans le cadre de la réalisation des ouvrages définis à l'article 3, toutes modifications à apporter, le cas échéant, du fait de ceux-ci à titre provisoire ou définitif aux voiries et accessoires ainsi qu'aux ouvrages de toute nature compris dans l'emprise du domaine public occupé, devront être, avant exécution, arrêtées en accord avec les services concernés DE CHARTRES MÉTROPOLE. Les dépenses résultant de ces modifications seront à la charge du permissionnaire.

Toutes les précautions nécessaires devront être prises pour protéger et préserver le domaine public, ainsi que les réseaux de toute nature, pendant les travaux et d'une façon permanente après ceux-ci.

Le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Pendant la durée des travaux, le permissionnaire se soumettra aux prescriptions qui lui seront imposées pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

Les prescriptions du Code de la Voirie seront appliquées dans le cadre de ces travaux.

L'ouverture du chantier sera conditionnée par une demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, et une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) adressées à CHARTRES MÉTROPOLE et aux autres concessionnaires de réseaux.

Article 5 : Diagnostic amiante – La ville de Chartres ne disposant pas de diagnostic dans ce secteur, il revient au maître d'ouvrage de vérifier la présence éventuelle d'amiante sur leurs zones de travaux et de se conformer à la réglementation en vigueur et notamment à l'article R.4412-97-I liée au code du travail.

Article 6 : Partage des installations - Si l'octroi de la présente permission de voirie conduit à réserver à son profit l'usage de l'ensemble des capacités d'occupation d'une partie du domaine public routier DE CHARTRES MÉTROPOLE le permissionnaire s'engage, conformément à l'article R 20-48 du Code des Postes et Télécommunications à réaliser les travaux nécessaires permettant le partage ultérieur des installations.
Afin de limiter les ouvertures de tranchées, le permissionnaire s'engage par ailleurs à étudier la possibilité d'un partage ultérieur du réseau existant avec tout opérateur dûment autorisé en vertu de l'article L 33-1 du Code des Postes et Télécommunications sur invitation DE CHARTRES MÉTROPOLE selon les principes posés par les articles L 47 et R 20-50 du Code des Postes et Télécommunications.

Article 7 : Responsabilité - Assurances - Les installations autorisées devront être constamment tenues en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Le permissionnaire demeure entièrement et seul responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'existence de ces ouvrages provisoires ou permanents dans les limites du domaine public. ORANGE - UI CENTRE - CAD 28 SITE DE CHARTRES déclare qu'il est son propre assureur.

CHARTRES MÉTROPOLE ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages qui pourraient survenir aux ouvrages du permissionnaire, du fait de l'usage de la voie publique.

Article 8 : Modification - Déplacement ou suppression des installations - Aucune modification des installations sur le domaine public ne pourra être entreprise sans avoir fait l'objet d'un accord préalable DE CHARTRES MÉTROPOLE

Outre le cas de force majeure, si des travaux conformes à la destination du domaine public occupé et dans l'intérêt de ce domaine, doivent être faits, le permissionnaire devra procéder à ses frais, dans les délais impartis par CHARTRES MÉTROPOLE au déplacement, à la modification ou à la suppression des ses installations sur le domaine public, sans qu'il puisse invoquer à l'encontre DE CHARTRES MÉTROPOLE un droit à indemnité.

Article 9 : Interventions d'urgence - Dans le cas où une intervention d'urgence sera nécessaire, le permissionnaire est autorisé à réaliser les travaux indispensables sous réserve d'en informer sans délai à CHARTRES MÉTROPOLE

Article 10 : Recolement - Dans les deux mois qui suivront l'exécution des travaux, le permissionnaire déposera sous forme de documents reproductibles aux services techniques, chargés de la coordination des travaux sur la voie publique, les plans indiquant exactement le tracé, la position altimétrique, le linéaire et tout autre élément permettant une connaissance parfaite des ouvrages. Ces plans seront conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 mai 1997 et du Code des Postes et Télécommunications (article R 20-47).
Ces plans de récolement seront intégrés par ORANGE - UI CENTRE - CAD 28 SITE DE CHARTRES dans la base de données caractérisant les plans itinéraires d'ORANGE - UI CENTRE - CAD 28 SITE DE CHARTRES et seront adressés, sous forme numérique, annuellement au 1er janvier de l'année à CHARTRES MÉTROPOLE. ORANGE - UI CENTRE - CAD 28 SITE DE CHARTRES tiendra, en outre, les plans papier à disposition DE CHARTRES MÉTROPOLE pour d'éventuels contrôles.

Un procès-verbal de récolement pourra être établi contradictoirement par les parties. Il constatera si les conditions prescrites par la présente permission ont été respectées.

Dans le cas où CHARTRES MÉTROPOLE se doterait d'un système d'information géographique, le permissionnaire et CHARTRES MÉTROPOLE se rapprocherait afin d'étudier les possibilités de devenir partenaires d'une banque de données partagée entre CHARTRES MÉTROPOLE et les concessionnaires occupant le domaine public. L'usage du système d'information géographique serait régi par une convention.

Article 11 : Durée de la permission - La présente permission de voirie qui est par définition précaire et révocable, est établie sauf dénonciation jusqu'au **03 décembre 2033.**

Article 12 : Redevance - En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire pourra verser annuellement à CHARTRES MÉTROPOLE une redevance en application de l'article R.20-52 du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et aux délibérations du Conseil Communautaire fixant les redevances d'occupation du domaine public.

Article 13 : Situation des ouvrages en fin de permission - Avant l'échéance ou si l'exploitation est abandonnée avant cette date, CHARTRES MÉTROPOLE et le permissionnaire conviennent de se rapprocher pour discuter du devenir des installations. Dans l'hypothèse où celles-ci ne font pas l'objet d'une reconduction de permission de voirie, elles pourront : soit être rétrocédées à CHARTRES MÉTROPOLE sans dédommagement pour le permissionnaire ; soit être déposées à la demande DE CHARTRES MÉTROPOLE aux frais du permissionnaire avec la remise des lieux occupés en l'état initial.

Article 14 : Règlement des litiges - Toutes les contestations qui pourront s'élever entre CHARTRES MÉTROPOLE et le permissionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente permission seront soumises aux juridictions compétentes.

Article 15 : Monsieur le Président de CHARTRES METROPOLE, Monsieur le Directeur Général des Services d' ORANGE - UI CENTRE - CAD 28 SITE DE CHARTRES, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

CHARTRES, le 18 JUIL. 2019

Le Président de CHARTRES METROPOLE certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour le Président empêché
DE CHARTRES MÉTROPOLE

Le 1er Vice-Président

Christian Paul-Loubière

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Notifié le
Signature

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Aménagement, Urbanisme et Habitat
JV

Arrêté n° A-A-2019-0015

ARRETE

Enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Chartres métropole

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L.104-6 et R.104-1 à R.104-25 ; L.131-1 à L.133-6 et R.132-1 à R.133-3 ; L.141-1 à L.143-50 et R.141-1 à R.143-16 et suivants.
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1 et suivants, et R. 134-22 et suivants
- Vu la délibération n°C.2014/42 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014 relative à l'élection du Président de Chartres Métropole
- Vu la délibération n°CC2018/028 du 25 janvier 2018 prescrivant la révision du SCOT de l'agglomération chartraine et fixant les modalités de concertation,
- Vu l'arrêté préfectoral DDT-SAUH-BPAT-201804-005 en date du 14 mai 2018 portant modification du périmètre du SCOT de l'agglomération chartraine,
- Vu la délibération n°CC2018/144 du 15 octobre 2018 portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT de Chartres métropole,
- Vu la délibération n°CC2019/044 du 26 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT de Chartres métropole,
- Considérant la nécessité de prescrire une enquête publique relative à la révision du Schéma Cohérence Territoriale (SCOT) de Chartres métropole et son projet arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé du 17 octobre à 9h00 au 20 novembre 2019 à 17h00, soit pendant 35 jours, à une enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Chartres métropole.

L'enquête publique se tiendra dans les communes membres de la communauté d'agglomération de Chartres métropole : Allonnes, Amilly, Bailleau-l'Evêque, Barjouville, Berchères-les-Pierres, Berchères-Saint-Germain, Boisville-la-Saint-Père, Briconville, Boncé, Bouglainval, Challet, Champhol, Champseru, Chartres, Chartainvilliers, Chauffours, Cintray, Clévilliers, Coltainville, Corancez, Dammarie, Dangers, Denonville, Ermenonville-la-Grande, Fontenay-sur-Eure, Francourville, Fresnay-le-Comte, Fresnay-le-Gilmert, Gasville-Oisème, Gellainville, Houville-la-Branche, Houx, Jouy, La Bourdinière-Saint-Loup, Le Coudray, Lèves, Lucé, Luisant, Mainvilliers, Maintenon, Meslay-le-Vidame, Mignières, Mittainvilliers-Vérigny, Monville-la-Jeulin, Morancez, Nogent-le-Phaye, Nogent-sur-Eure, Oinville-sous-Auneau, Ollé, Poisvilliers, Prunay-le-Gillon, Roinville-sous-Auneau, Saint-Aubin-des-Bois, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Léger-des-Aubées, Saint-Prest, Sandarville, Santeuil, Sours, Theuville, Thivars, Umpeau, Ver-lès-Chartres, Vitray-en-Beauce et Voise.

A l'issue de l'enquête publique, la Communauté d'agglomération de Chartres métropole est l'autorité compétente pour approuver la révision du SCOT de Chartres métropole.

ARTICLE 2 :

Par décision n°E19000136/45 en date du 30 juillet 2019, le Tribunal administratif d'Orléans a désigné la commission d'enquête composée de Mme RAGEY (Présidente) et MM HUC et LANSIART (membres titulaires) en tant que commissaires enquêteurs. Cette commission procédera à l'enquête publique et recevra le public lors des permanences aux jours et horaires suivants :

- jeudi 17 octobre à la mairie de Mainvilliers de 14h à 17h,
- samedi 19 octobre au guichet unique de Chartres de 09h à 12h,
- vendredi 25 octobre à la mairie de Maintenon de 14h à 17h,
- lundi 28 octobre à la mairie de Dangers de 14h à 17,
- mercredi 30 octobre à la mairie de Mignières de 09h à 12h,
- lundi 4 novembre à la mairie de Lucé de 14h à 17h,
- mardi 5 novembre à la mairie de Saint-Georges sur Eure de 09h à 12h,
- mercredi 13 novembre à la mairie de Sours de 09h à 12h,
- jeudi 14 novembre à la mairie de Denonville de 14h à 17h,
- samedi 16 novembre à la mairie de Maintenon de 9h à 12h,
- mercredi 20 novembre au guichet unique de Chartres de 14h à 17h.

ARTICLE 3 :

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 35 jours consécutifs du 17 octobre à 9h00 au 20 novembre 2019 à 17h00, dans les mairies des communes membres de la communauté d'agglomération de Chartres métropole aux jours et horaires habituels d'ouverture (sauf jours fériés) : Allonnes, Amilly, Bailleau-l'Evêque, Barjouville, Berchères-les-Pierres, Berchères-Saint-Germain, Boisville-la-Saint-Père, Briconville, Boncé, Bouglainval, Challet, Champhol, Champseru, Chartres, Chartainvilliers, Chauffours, Cintray, Clévilliers, Coltainville, Corancez, Dammarie, Dangers, Denonville, Ermenonville-la-Grande, Fontenay-sur-Eure, Francourville, Fresnay-le-Comte, Fresnay-le-Gilmert, Gasville-Oisème, Gellainville, Houville-la-Branche, Houx, Jouy, La Bourdinière-Saint-Loup, Le Coudray, Lèves, Lucé, Luisant, Mainvilliers, Maintenon, Meslay-le-Vidame, Mignières, Mittainvilliers-Vérigny, Monville-la-Jeulin, Morancez, Nogent-le-Phaye, Nogent-sur-Eure, Oinville-sous-Auneau, Ollé, Poisvilliers, Prunay-le-Gillon, Roinville-sous-Auneau, Saint-Aubin-des-Bois, Saint-Georges-sur-Eure, Saint-Léger-des-Aubées, Saint-Prest, Sandarville, Santeuil, Sours, Theuville, Thivars, Umpeau, Ver-lès-Chartres, Vitray-en-Beauce et Voise.

Le dossier sera également disponible au format papier et sur un poste informatique en accès libre au guichet unique de Chartres métropole – 32, boulevard Chasles 28000 Chartres, ouvert du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 et le samedi de 09h00 à 12h30 (sauf jours fériés).

Le dossier est disponible sur le site internet de Chartres métropole : www.chartres-metropole.fr

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- le projet de SCOT de Chartres métropole arrêté : bilan de la concertation, rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).
- les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- la délibération n°CC2018/028 du 25 janvier 2018 prescrivant la révision du SCOT de l'agglomération chartraine et fixant les modalités de concertation,
- la délibération n°CC2018/144 du 15 octobre 2018 portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT de Chartres métropole,
- délibération n°CC2019/044 du 26 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT de Chartres métropole

- la décision du Tribunal Administratif d'Orléans n°E19000136/45 en date du 30 juillet 2019 désignant la commission d'enquête composée de Mme RAGEY (Présidente) et MM HUC et LANSIART (membres titulaires) en tant que commissaires enquêteurs.
- le registre d'enquête publique,
- le présent arrêté.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et faire part de ses observations sur le registre dématérialisé prévu à cet effet et disponible à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/1561.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête et ouverts à cet effet dans chaque commune membre de Chartres métropole et au guichet unique de Chartres métropole, ou les adresser :

Soit par voie postale :

Commission d'enquête publique
Révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Chartres métropole
Hôtel de ville - Place des Halles
28000 CHARTRES

Soit par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1561@registre-dematerialise.fr

ARTICLE 4 :

Après avoir recueilli l'avis du Président, la commission d'enquête pourra, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par la commission d'enquête.

ARTICLE 6 :

La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Elle établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et devra faire état des contrepropositions qui ont été produites durant celle-ci, ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées et rédigera son rapport et ses conclusions motivées.

La commission d'enquête doit adresser au Président, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagné du dossier ayant servi à l'enquête.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions au guichet unique de Chartres métropole – 32 et 34, boulevard Chasles à Chartres aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site internet de la commune : https://www.chartres-metropole.fr.

ARTICLE 7 :

L'information du public est faite par voie d'affichage dans les communes membres de Chartres métropole et au siège de Chartres métropole ainsi que par voie dématérialisée sur le site de Chartres métropole : https://www.chartres-metropole.fr.

Il sera procédé par les soins de Chartres métropole, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête quinze jours au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel, dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir désignés ci-dessous :

- Echo républicain
- Echo de Brou

ARTICLE 8 :

L'avis au public est publié, par voie d'affichage dans les communes membres de Chartres métropole et au siège de Chartres métropole, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les formalités prévues aux articles 7 et 8 ci-dessus seront respectivement justifiées par un extrait des journaux et par certificats d'affichages établis par le Président et les maires des communes membres de Chartres métropole.

ARTICLE 9 :

Toute information concernant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Chartres métropole, ou l'organisation de l'enquête publique, peut être demandée auprès du Président de Chartres métropole par courrier postal à :

Monsieur le Président de Chartres métropole
Hôtel de ville
Place des Halles
28000 CHARTRES

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente avant l'ouverture d'enquête et pendant celle-ci.

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. Monsieur le Président de Chartres métropole, Monsieur le Directeur général des services de Chartres Métropole, les commissaires enquêteurs et les maires des communes membres de Chartres métropole, sont chargés de l'exécution dudit arrêté.

Ampliation adressée à :

Madame la Préfète,
Madame RAGEY et Messieurs HUC et LANSIART, commissaires enquêteurs
Mesdames et Messieurs les maires de communes membres de Chartres métropole

CHARTRES, le 21 AOUT 2019

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

CHARTRES MÉTROPOLE

Jean-Pierre SORET

Le Président

EXECUTOIRE, compte tenu, le cas échéant, de :

-la transmission en Préfecture : 21 AOUT 2019
-l'affichage, fait le :
-la publication au recueil des actes administratifs, fait le :

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Développement économique et
Enseignement supérieur
SMu

Arrêté n° AA-2019-0016

ARRETE

Cahier des charges de cession de terrain - ZAC Le Jardin d'Entreprises - Parcelles ZO305p, 2959, 297p, 299p, 309p et 231

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu la délibération n°C.2014/42 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014 relative à l'élection du Président de Chartres Métropole ;
- Vu l'article L.311-6 du Code l'urbanisme qui prévoit que le cahier des charges de cession de terrain est approuvé lors de chaque cession par le Président ; Vu l'article D311-11-1 et suivants ;
- Vu le dossier de création et de réalisation de la ZAC du Jardin d'Entreprises approuvé par arrêté préfectoral du 14 novembre 2000 ;
- Vu la désignation de Chartres Développement Immobiliers en qualité de concessionnaire d'aménagement, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, par le Syndicat d'Etudes de développement et de gestion du jardin d'entreprises (SEDGJE) pour la réalisation de l'aménagement de la future ZAC du Jardin d'Entreprises dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 15 novembre 2000 ;
- Vu le transfert de ladite concession de Chartres Développement Immobiliers vers Chartres aménagement par avenant au traité de concession en date du 23 décembre 2009 ;
- Vu la dissolution du SEDGJE au 1er janvier 2011 et la reprise de l'ensemble des droits et obligations par Chartres métropole au 1er janvier 2011 ;
- Vu l'article 1-2 de la concession d'aménagement qui prévoit que l'aménageur Chartres Aménagement établit un cahier des charges, de cession, de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC ;
- Considérant la cession des parcelles ZO305p, 2959, 297p, 299p, 309p et 231 situées dans la ZAC du Jardin d'Entreprises au profit de l'association ADAPEI28 – Les papillons blancs d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve et autorise la signature du cahier des charges de cession de terrain relatif à la cession des parcelles ZO305p, 2959, 297p, 299p, 309p et 231 situées dans la ZAC du Jardin d'Entreprises.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transcrit sur le Registre des arrêtés, et Monsieur le Directeur Général des Services de Chartres Métropole et l'aménageur Chartres Aménagement sont chargés de son exécution. Il sera publié au Recueil des Actes administratifs, affiché à la mairie de Chartres et au siège de Chartres métropole pendant un mois.

Ampliation adressée au :
CHARTRES, le 21 AOUT 2019

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de : la présente notification, la date d'affichage ou la publication au Recueil des Actes Administratifs de Chartres Métropole.

Le Président,

Jean-Pierre GORGES

CHARTRES METROPOLE

EXECUTOIRE, compte tenu, le cas échéant, de :
- la transmission en Préfecture :
- la notification aux intéressés, fait le :
- la publication au recueil des actes administratifs, fait le :
- l'affichage en mairie de Chartres, fait le :
- l'affichage au siège de Chartres métropole, fait le :